This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06932235 6

WATERLOO
GT. ROYAL STAFF CORPS
PENINSULA

Dupl
DG

~~125-D-23~~

~~H05 A2~~
DGK

# PRÉCIS

DES

# ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

TOME VIII.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

# PRÉCIS
DES
# ÉVÉNEMENS MILITAIRES,
OU
# ESSAIS HISTORIQUES
## SUR LES CAMPAGNES DE 1799 à 1814,

*Avec Cartes et Plans;*

PAR M. LE COMTE MATHIEU DUMAS,
LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI.

CAMPAGNE DE 1802.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, rue de Bourbon, n° 17;
A *Strasbourg*, et à *Londres*, même Maison de Commerce.

A HAMBOURG,
Chez PERTHÈS et BESSER, Libraires.

1819.

# PRÉCIS
## DES
# ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

## CAMPAGNE DE 1802.

### CHAPITRE VI.

*Conséquences des préliminaires de paix. — Le premier Consul affermit sa politique et découvre ses vues. — Ses traités avec diverses puissances. — Son influence en Suisse. — Nouvelles formes de gouvernement en Hollande et en Italie.*

La guerre de dix ans terminée par les préliminaires, signés à *Londres*, le 1er octobre 1801, avait embrasé l'Europe; les relations des divers États successivement enveloppés dans cette immense calamité, en avaient

étendu le fléau à toutes les parties du monde civilisé. Les bases de la société partout ébranlées ne pouvaient se rasseoir que dans l'état de paix. La fortune des armes eût-elle été aussi contraire à la France qu'elle lui fut prospère, ses défaites, loin d'étouffer les principes de la liberté, comme l'ont toujours pensé les partisans de la monarchie absolue, leur auraient donné plus de force et d'intensité : dans la cause nationale, on ne se sent point humilié par les revers ; l'indépendance morale ne saurait être atteinte, le caractère se retrempe, et l'esprit public se relève sous le joug du vainqueur ; aussi malgré l'envie qu'excitaient les succès des armes françaises, et la paix glorieuse dont elles étaient couronnées, les gouvernemens ne songèrent d'abord qu'à recueillir, chacun dans sa sphère et selon sa position, les divers avantages qu'ils pouvaient s'en promettre. On ne doit point croire sur la foi de quelques publicistes, dont les prédictions se trouvèrent démenties par cet événement, que les grandes puissances belligérantes, l'Au-

triche et l'Angleterre, n'eussent fait que céder à la nécessité, et colorer une trève dans l'intention de reprendre les armes. On ne trouve ni dans les documens publics, ni dans les correspondances particulières, rien qui puisse autoriser cette supposition injurieuse pour les hommes d'état qui dirigeaient les affaires, à cette époque, dans les cabinets de *Vienne* et de *Londres*. Il arrive trop souvent que les écrivains contemporains veulent enchaîner l'un à l'autre les divers événemens de la période qu'ils ont embrassée, et que dans la recherche des causes qui les ont amenés, ils considèrent comme des preuves historiques leurs propres conjectures : nous tâcherons d'éviter cet écueil ; nous dirons que la paix générale dont les préliminaires de *Londres* donnaient l'assurance, eut l'assentiment commun des souverains et des peuples, et que cet assentiment fut aussi sincère que les témoignages de reconnaissance justement adressés au premier Consul ; là, sa gloire était pure, et jamais, sans doute, l'ambition n'eût atteint un plus noble but

si la liberté eût pu s'asseoir avec lui sur le char triomphal, au lieu d'y être enchaînée.

La nouvelle de la signature et de la ratification des préliminaires de *Londres*, produisit dans les différentes cours une sensation d'autant plus vive, qu'elle était plus inattendue, à cause des délais qui avaient fait douter long-temps du succès de la négociation, et du secret que les deux gouvernemens avaient un égal intérêt à ne point laisser pénétrer. L'effet immédiat de cette transaction, fut d'affermir et d'accroître l'influence du premier Consul, et d'établir plus solidement l'exercice régulier de son autorité suprême sans contrôle, sans contrepoids, ce qu'il croyait être un système de gouvernement : il ne concevait pas qu'on pût en appliquer un autre à un état tel que la France; il n'admettait en politique d'autre puissance que la force, d'autre ressort que la crainte, d'autre garantie que la prépondérance des armes. Après cette grave accusation devant le tribunal de la postérité, tribunal que le

progrès des lumières et de plus heureuses expériences rendront de siècle en siècle plus sévère sur ces déplorables illusions, il est juste de dire que le général Bonaparte ne parut sur la scène du monde qu'il devait un jour occuper presque seul et tout entière, qu'au milieu des horreurs de la révolution; resté jusques alors étranger aux affaires, il n'avait vu que la corruption de la République. Lorsque la victoire le porta si rapidement au faîte du pouvoir, pouvait-il, par ses propres lumières, dissiper les ténèbres, et découvrir l'esprit vivant de la nation dans le chaos de l'anarchie? Au lieu de lui faire un crime d'avoir méconnu l'opinion publique et dédaigné son appui, ne faut-il pas reconnaître que, dominé par son génie, entraîné par ses habitudes guerrières, il ne dut apercevoir d'autre moyen de gouvernement que la dictature militaire? Tout concourut à le seconder, et les hommes et la fortune; quel Français eût pu songer à accuser d'usurpation et de tyrannie, celui qui brisait ses fers? Cette dictature fut alors le salut de la France, et du

reste de l'Europe. Pendant les deux années qui s'écoulèrent sous ce nouveau régime, depuis l'expulsion du Directoire et des débris de la Convention, jusqu'à la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre, chaque jour avait été marqué par des triomphes, et par les progrès du rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'administration civile. Ces succès simultanés au dedans et au dehors ayant ramené la confiance, le dictateur dut se complaire dans son ouvrage et s'affermir dans son système; il voyait l'état fleurir dans ses puissantes mains, et ne voulait souffrir ni coopération ni partage dans ce grand œuvre : les regrets des plus constans amis de la liberté ne furent bientôt plus à ses yeux que des vœux impies contre la prospérité de la France, et la nation séduite, fatiguée, et non pas avilie, comme l'ont écrit des blasphémateurs politiques, resta comme assoupie dans un glorieux repos.

On voit que les circonstances et la disposition des esprits étaient au dedans comme

au dehors, également favorables à l'exécution des projets médités par le premier Consul. On pouvait s'attendre à leur prompt développement, car il avait donné la mesure de son caractère, et n'avait jamais pris soin de dissimuler sa marche. Ainsi que dans ses opérations militaires, il poussait avec ardeur jusqu'au dernier résultat possible l'avantage qu'il avait obtenu par les négociations. Dès qu'il fut certain d'avoir conquis la paix générale par des traités séparés, et que les intérêts de l'Angleterre ne pourraient, au moins pour quelque temps, s'entremêler à ceux du continent, il se hâta d'ouvrir, comme on le disait à *Londres*, *sa campagne de pacifications*; ses traités particuliers avec les diverses puissances parurent presqu'en même temps, immédiatement après la signature des préliminaires de *Londres*. Nous allons en présenter l'analyse, parce que c'est le tableau le plus fidèle que nous puissions offrir à nos lecteurs, de la situation de l'Europe à cette époque. Ces

traités, qui forment la base apparente du nouveau système politique, servirent soit à prévenir, soit à calmer les inquiétudes que devaient faire naître les changemens introduits bientôt après dans la constitution des républiques alliées avec la France, et les vues ambitieuses du premier Consul.

Nous suivrons dans cette analyse l'ordre dans lequel ces divers traités furent présentés par le gouvernement français, à l'approbation du Corps législatif; cet ordre fut déterminé selon leurs différens degrés d'importance par rapport à la négociation avec l'Angleterre. Le traité entre la République française et le royaume de Portugal, signé à *Madrid* le 29 septembre, parut le premier; il renfermait, outre la délimitation avantageuse à la France, de la frontière entre les deux *Guyanes* française et portugaise, les bases d'un traité de commerce et de navigation qui garantissait aux importations des Français les mêmes faveurs dont les Anglais avaient joui depuis la paix d'*Utrecht*. Il était sans doute utile

de prouver au cabinet de *Saint-James*, avant la conclusion du traité définitif, l'inutilité de ses efforts pour conserver le commerce exclusif en Portugal; mais un autre motif porta le premier Consul à faire coïncider la signature des préliminaires de *Londres* avec la publication du traité avec le Portugal; il avait besoin de justifier le sacrifice qu'il exigeait de l'Espagne, la cession de l'île de la *Trinité*, principal objet des compensations convenues. Le traité de *Badajoz* conclu séparément lui servit de prétexte : il reprocha à la cour de *Madrid* de n'avoir pas exigé l'occupation du quart du territoire portugais, et lui déclara, en refusant sa ratification, que la conséquence immédiate de cette négligence serait la perte de la *Trinité*; aussi le conseiller d'état Defermont, en développant les motifs et les conditions avantageuses du traité avec le Portugal, ne manqua pas d'insister sur l'abandon de la *Trinité*, comme admis d'avance par l'Espagne, et implicitement avoué par la ratification précipitée du traité de *Badajoz*.

Dans l'examen des clauses du traité avec le Portugal, les orateurs du tribunat, Fréville et Carion de Nizas, prononcèrent des discours remarquables, et qui serviront à faire connaître la tendance générale des esprits vers le perfectionnement de l'industrie et l'extension du commerce maritime, et le noble orgueil qu'inspirait alors aux Français la situation brillante de leur patrie, supériorité qu'ils devaient à leur courage, et qui ne pouvait plus être contestée. Si nous n'avions précédemment (dans le septième volume de cet ouvrage), fait au sujet des relations commerciales de l'Angleterre avec le Portugal, des rapprochemens historiques tout semblables à ceux qui furent présentés au Corps législatif, par le tribun Fréville, ils eussent peut-être ici mieux trouvé leur place. On prétendait ramener la politique du Portugal aux temps antérieurs à la guerre de la Succession, et même à la paix des *Pyrénées*; on lui rappelait qu'il avait dû son indépendance au secours de la France, et, qu'affranchi du joug de la maison d'Autriche, il

avait subi volontairement celui, moins dur en apparence, et cependant bien plus pesant, que l'Angleterre lui avait imposé. Depuis près d'un siècle, disait-on, l'or du Brésil n'avait cessé de s'écouler à *Londres*; et selon les calculs les plus modérés de Smith, cette importation s'était élevée annuellement jusqu'à la somme de soixante-deux millions de francs; la valeur des denrées précieuses d'Europe et d'Amérique que le Portugal pouvait mettre dans la balance du commerce, lui faisait encore payer au prix le plus onéreux les objets importés que les Anglais lui fournissaient presque seuls, comme une métropole à ses colonies. Ces observations sur les effets du monopole étaient justes, mais le remède était inefficace. On peut interrompre par la force des armes, et seulement pour le temps que dure l'état de conquête, les relations commerciales d'une contrée maritime, mais on ne change point par des stipulations les habitudes formées depuis un siècle, et tant que l'Angleterre conservera la supériorité des forces navales, le Portugal

restera dans sa dépendance ; il ne pourra recouvrer son ancienne splendeur, parce que l'étranger pourra facilement armer les intérêts particuliers contre l'intérêt de l'État. Ce motif seul aurait suffi pour déterminer, comme on le verra dans la suite, la translation du siége du gouvernement. L'influence du premier Consul sur le cabinet de *Madrid* livré au prince de la Paix, qui, pourtant le trompa dans cette circonstance, lui persuada qu'il pouvait disposer de l'Espagne, et que, plus que jamais, il avait réalisé l'expression figurée, *il n'y a plus de Pyrénées.* Là, comme ailleurs, il considérait uniquement les dépositaires du pouvoir, et ne tenait compte ni du caractère, ni de l'esprit de la nation : on sait ce que lui coûta cette erreur.

C'était l'opinion commune en France, que malgré cette intelligence des deux cours de la péninsule, l'expédition du Portugal avait principalement décidé les Anglais à souscrire aux conditions de la paix ; et ce dernier triomphe n'était pas le moins flatteur

de ceux dont le chef du gouvernement français pouvait s'enorgueillir ; aussi l'orateur du tribunat, Carion de Nizas, évoquant l'ombre de Charles-Quint, lui montrait ses vastes possessions occidentales tombées au pouvoir, ou sous la dépendance de la France, « et » la France qui fut son berceau, et l'anti- » que cercle de Bourgogne, et l'Espagne où » est sa tombe, et le royaume de Naples, » et le Milanez, et l'héritage des Médicis, » échappant à sa race ! Exemple mémorable » des choses humaines qui transporte d'un » peuple à un autre la suprématie des na- » tions ! » Tels étaient les chants de triomphe, les hymnes à la paix, dont retentissait la dernière tribune du peuple français. Prophétiques et vaines leçons !... Le même orateur ajoutait..... « Législateurs, une carte » nouvelle de l'Europe se dessine devant » vous ; l'épée victorieuse l'a tracée ; le traité » qui vous est offert en arrête les derniers » linéamens. A combien de siècles sommes- » nous de cette France qui souffrait à *Dun-* » *kerque* un commissaire anglais, qui aban-

» donnait la Hollande libre et fidèle à une » oppression étrangère ? » Nous citons quelques traits de ce qu'il restait alors de discussions publiques sur les affaires d'état, parce que loin de n'y trouver que d'inutiles déclamations, selon la doctrine immuable des détracteurs du gouvernement représentatif, nous pensons que toujours empreintes de l'opinion dominante dans la nation, ces discussions servent à faire connaître la marche de l'esprit public, sa tendance et ses déviations : les discours des orateurs fidèlement rapportés sont, aussi-bien que les actions des magistrats et des guerriers, la vie, le flambeau de l'histoire.

Le second traité présenté au Corps législatif, fut celui avec la Russie. Malgré la bonne intelligence qui régnait depuis deux ans entre les deux gouvernemens, et la bienveillance que Paul Ier n'avait cessé de témoigner au premier Consul, aucun acte authentique n'avait constaté ce rapprochement. Ce prince, ennemi déclaré de l'Angleterre, et s'avouant le chef de la coalition du nord pour

la défense des droits des neutres, n'avait cependant rétracté par aucun engagement formel avec la France, ceux qu'il avait précédemment contractés avec l'Angleterre. Le premier Consul, rassuré par le zèle avec lequel il le voyait entrer dans les intérêts de la République, ne songeait pas à en exiger de gage plus certain que la neutralité armée; il préférait d'ailleurs les correspondances directes et secrètes, aux communications et aux formes diplomatiques qu'il affectait de dédaigner, à moins qu'il n'y trouvât un avantage évident pour l'avancement de ses projets : d'un autre côté, le cabinet de *Saint-Pétersbourg*, qui voyait avec peine ce changement de principes, et l'empereur abandonner la cause commune des souverains, saisissait les moindres prétextes pour prolonger les délais. La mort funeste de Paul Ier justifia cette politique, et son prudent successeur voulant ménager l'Angleterre, se garda de rien précipiter jusqu'à la maturité de la paix générale. Il n'y avait jusques alors entre la France et la Russie, qu'une cessation d'hostilités par

le fait, et sans aucune convention écrite; tandis que celle conclue à *Pétersbourg*, le 17 juin, entre la Russie et l'Angleterre, et dont nous avons déjà parlé, avait rétabli la bonne harmonie entre eux, réglé les différends relatifs aux droits des neutres, et par un article séparé, renouvelé le traité de commerce du 21 février 1797.

La sage politique de l'empereur Alexandre, déjà prouvée par les premiers actes de son gouvernement intérieur, et par la pénible concession qu'il venait de faire relativement au droit de visite, ne permettait pas de douter qu'il concourût sincèrement au rétablissement de la paix générale; il ne pouvait donc différer plus long-temps de traiter sincèrement avec la France. Peu de jours après la ratification des préliminaires de *Londres*, la paix avec la Russie fut signée à *Paris*, le 8 octobre 1801, par M. de Talleyrand, et le comte de Marcow.

Le traité rendu commun à la Hollande, en rétablissant les relations commerciales, annonçait vaguement la confection d'un

nouveau traité de commerce; la seule stipulation remarquable qu'il renfermât, et qui avait donné lieu à des explications très-délicates, était celle de l'article trois conçu en ces termes : « Les deux parties contractantes » voulant autant qu'il est en leur pouvoir, » contribuer à la tranquillité des gouverne- » mens respectifs, se promettent mutuelle- » ment de ne pas souffrir qu'aucun de leurs » sujets se permette d'entretenir aucune cor- » respondance, soit directe, soit indirecte, » avec les ennemis intérieurs du gouverne- » ment actuel des deux états, d'y propager » des principes contraires à leurs constitu- » tions respectives, ou d'y fomenter des » troubles ; et en conséquence de ce, tout » sujet de l'une des deux puissances qui, » durant son séjour dans les états de l'au- » tre, attenterait à la sûreté, sera de suite » renvoyé et transporté au-delà des fron- » tières, sans qu'il puisse en aucun cas se » réclamer de la protection de son gouver- » nement ».

On ne pouvait stipuler avec plus d'adresse

que ne le fit par ce traité M. de Talleyrand, une espèce d'*alien bill*, dont la réciprocité prévenait d'un côté toute interprétation contraire aux lois de la République, relatives aux émigrés; et d'autre part, laissait à la Russie un moyen légal de se préserver du danger des principes de la révolution. Quoique les excès de l'anarchie et la nouvelle situation de la France les eussent rendus moins contagieux, ils n'en n'étaient pas moins redoutés; cette stipulation, sous l'apparence d'une sage précaution et d'une juste réciprocité, blessait le droit commun des nations; elle excédait celui de simple police, et donnait ouverture à des mesures vexatoires : les deux gouvernemens sacrifiaient évidemment la morale à la politique. Paul Ier, de son propre mouvement, et sans y avoir été provoqué, avait éloigné de ses états le comte de Lille (Louis XVIII, légitime prétendant à la couronne de France), et retiré la protection éclatante que la cour de Russie avait jusques alors accordée aux Français émigrés, quoique cette protection

ne dût point être considérée comme une suite de l'état de guerre que l'empereur faisait cesser en se rapprochant du gouvernement français. Toutefois cette mesure rigoureuse et inutile à la politique d'un souverain envers ceux qui recherchaient son alliance, n'était pourtant qu'un acte de sa volonté, et n'avait point été solennellement confirmée, comme on voit qu'elle le fut, du moins implicitement, par l'article que nous venons de citer. Cependant le cabinet de *Saint-Pétersbourg* ne voulant point paraître céder à l'influence de la France, jusqu'à avouer et soutenir en quelque sorte la plus cruelle et la plus injuste des lois révolutionnaires, la loi de proscription, se refusa à ce qu'on employât dans la rédaction de l'article trois, le mot *émigrés*, ni toute autre expression qui les aurait désignés d'une manière trop directe, et s'arrêta à l'expression générique de *sujets* de l'une et de l'autre puissance.

Il n'y avait certainement aucune objection raisonnable à faire sur cette expression généralement usitée, puisque sous toutes les

formes possibles de gouvernement, la première condition de l'état de société est l'assujettissement commun aux lois, c'est-à-dire l'indispensable obligation de leur obéir, obligation qui, selon la belle expression de *Beccaria*, doit suivre chaque individu comme l'ombre suit le corps. On est également sujet dans une monarchie et dans une république; mais les républicains ombrageux ne laissèrent pas échapper cette occasion; ils se plaignirent hautement de cette prétendue innovation dans le protocole, et d'une telle déviation des principes. La discussion fut très-vive entre les orateurs du gouvernement et les membres du tribunat, qui s'essayaient à former un parti d'opposition; ceux-ci n'admettaient pas que le mot sujet pût s'accorder avec le titre et la dignité de citoyen français; ils récusaient l'autorité du Dictionnaire de l'Académie, et celle des publicistes qui considèrent avec raison le même homme dans l'état de pure démocratie, tantôt comme souverain, tantôt comme sujet. On ne parvint à calmer leurs scrupules qu'en

dévoilant le secret de la négociation, en démontrant par un malheureux sophisme, qu'on n'avait voulu faire porter l'article que sur les émigrés; qu'eux seuls étaient sujets français sans être citoyens, fussent-ils même naturalisés en Russie. Après quelques explications officielles données par le conseiller d'État de Fleurieu, sur la réciprocité de cette clause et ses avantages pour la République, le traité fut sanctionné par le Corps législatif, à une forte majorité. Ah! qu'il eût été généreux et plus digne de la sollicitude des vrais amis de la liberté, de s'élever non contre de vaines expressions, mais contre l'objet même de cette convention, contre ce premier exemple trop bien imité depuis, d'une violation authentique, et au nom de la paix, du droit d'asile et d'hospitalité, le plus sacré de ceux que puissent réclamer le malheur et l'humanité!

La conclusion du traité avec la Russie, fut immédiatement suivie de la signature des articles préliminaires de paix entre la République française et la Porte ottomane, par

le ministre des relations extérieures, et l'ambassadeur turc Esseyd-Ali-Effendi, le 9 octobre. Ce traité stipulait l'évacuation de l'Égypte, la reconnaissance et la garantie par les deux parties contractantes, de la république des Sept-Iles, et des pays ex-vénitiens situés sur le continent ; il renouvelait les anciens traités, réintégrait les Français dans les droits de commerce et de navigation dont ils avaient joui avant la guerre, et leur assurait à l'avenir les mêmes avantages que ceux qui seraient accordés aux nations les plus favorisées. Le premier Consul, qui depuis la capitulation du *Caire* et les derniers rapports qu'il avait reçus, avait dû perdre tout espoir de reconquérir et de conserver l'Égypte, s'attacha à faire valoir l'évacuation de cette belle colonie, objet de tant d'efforts et de regrets, comme si elle eût été spontanée ; il manœuvra en habile politique, n'ayant plus qu'à sauver l'honneur des armes, et persuadé que la place d'*Alexandrie* où le reste de l'armée d'Orient était renfermé, pouvait te-

nir plus long-temps, ou feignant de le croire, il présenta dans son *ultimatum* des préliminaires de *Londres*, la clause de l'évacuation de l'Égypte, et la garantie de l'intégrité de l'empire ottoman, comme un équivalent à la restitution des colonies françaises. Le ministère anglais moins bien informé, douta du succès, et craignit les longueurs et les désastres d'un grand siége. Pendant la négociation, Bonaparte profitant des apprêts qu'il avait faits à *Otrante*, à *Ancône*, et dans quelques autres ports de l'*Adriatique*, avait menacé les Turcs d'une expédition contre leurs possessions d'Europe; et ceux-ci pour conjurer ce nouvel orage, avaient proposé de faire avec la France une paix séparée, dont la base et la première condition serait l'évacuation de l'Égypte. Les choses en étaient à ce point, lorsque le jour même de la signature des préliminaires, le 2 octobre, le gouvernement anglais reçut la nouvelle de la capitulation d'*Alexandrie*, qui fut annoncée dans la gazette de *Londres*, et parvint à *Paris* peu de jours après. Le premier Consul

se hâta de conclure son traité préliminaire avec la Porte, et ne laissa éclater la nouvelle de la prise d'*Alexandrie*, que le lendemain de la signature de ce traité.

Les Anglais se plaignirent de cette subtilité diplomatique, dont ils firent honneur à M. de Talleyrand : ils prétendirent que l'ambassadeur supposé, Esseyd-Ali-Effendi, n'avait aucun pouvoir de sa cour, pour une semblable négociation; que ce personnage retenu en France comme otage depuis 1793, avait été tout à coup tiré de l'obscurité de sa retraite pour jouer le rôle de négociateur, sans mission ; ils virent avec dépit que les libérateurs de l'Égypte n'obtiendraient de la Porte ottomane aucune faveur qui ne fût également accordée aux Français, lesquels, disaient-ils, au mépris des anciens traités, après avoir pendant trois ans ravagé et opprimé l'Égypte, avaient été tout près de détacher de l'empire turc la plus importante de ses provinces.

Après ce traité avec la Porte, improvisé disait-on à *Londres*, si lestement et si à

propos, parut celui conclu quelques mois auparavant avec l'électeur palatin de Bavière; celui-ci n'avait en apparence d'autre objet que la renonciation formelle de la maison de Bavière, aux droits de souveraineté qu'elle avait exercés jusques alors sur les duchés de *Juliers*, et de *Deux-Ponts*, et sur les bailliages du palatinat du *Rhin*, situés sur la rive gauche de ce fleuve. Le traité de *Lunéville* ayant assuré à la France la possession de ces provinces, et l'Empire s'étant obligé à dédommager les princes héréditaires dépossédés, cette transaction particulière n'ajoutait rien à un état de choses déjà fixe, et semblait être superflue. Mais des intérêts mutuels nés de nouvelles circonstances, amenèrent ce rapprochement, et déterminèrent l'électeur de Bavière à rechercher l'appui de la France; s'il donnait spontanément, par sa rénonciation, une preuve de la sincérité de son adhésion au système politique de la France, un gage de sa bonne foi et de sa fidélité, il en recevait la confirmation de

la garantie, de l'intégrité de ses possessions à la rive droite du *Rhin*, telles qu'elles avaient été reconnues par les conventions de *Teschen*, en 1779; et quant aux indemnités territoriales qui lui étaient assurées par le traité de *Lunéville*, la France s'engageait à user de son influence et de tous ses moyens, pour les faire assigner dans les pays qui seraient le plus à la convenance de l'électeur, et dans une proportion telle, *qu'il se trouvât entièrement dédommagé des pertes de tout genre.*

Ajoutons que l'alliance de la France et de la Bavière préparée par ce traité, était la plus naturelle de toutes celles que pouvaient former entre elles les puissances continentales; les avantages réciproques étaient évidens. La Bavière ne pouvant maintenir sa neutralité, de quelque manière qu'elle entrât dans une ligue contre la France, elle devenait nécessairement le théâtre de la guerre, et devait supporter le poids accablant du séjour des grandes armées. Depuis la violation du territoire des Suisses, l'Autriche

ne pouvait défendre activement le grand défilé du *Danube*, et la frontière de l'*Inn*, qu'en portant ses principales forces en *Souabe*, au-delà des débouchés du *Tyrol*; sa ligne d'opérations traversait nécessairement la Bavière : une bataille perdue amenait sur le *Lech* l'ennemi alléché par les ressources de cette riche contrée. Les invasions de 1796 et 1800 avaient presque consommé sa ruine, et prouvé qu'une alliance offensive et défensive entre l'Autriche et la Bavière, était dans tous les cas au détriment de celle-ci. Les plus grands succès, tels que ceux de l'archiduc Charles, la laissaient épuisée sans aucun dédommagement ; le moindre revers la livrait au vainqueur. La garantie de la France était donc préférable, non pas seulement à cause des circonstances et parce qu'elle était toute-puissante, mais parce que les états du second ordre qui, presque toujours, paient les frais de la guerre, doivent employer leurs forces et diriger leurs efforts vers l'affermissement de la paix, et rendre l'agression difficile à celle des deux puis-

sances rivales qui, par sa position, l'entraînerait plus facilement à s'engager dans la querelle. Cette conduite était plus sage que celle dont autrefois l'ambitieux Victor-Amédée, et de nos jours le cabinet prussien donnèrent l'exemple. Les sentimens particuliers de l'électeur Maximilien Joseph, s'accordaient avec cette politique franche autant qu'avec les intérêts de son pays; ce prince, l'un des plus remarquables de son temps où ces qualités furent si rares, par sa justice éclairée et son inaltérable modération, n'avait pris les armes qu'à regret, et lorsque les armées de l'Autriche et de la Russie étaient venues l'y contraindre au milieu de ses états: il aima toujours la France et les soldats français, qu'il avait commandés dès sa jeunesse.

Le premier Consul voulant frapper l'opinion et exalter les sentimens d'admiration pour sa pacification universelle, avait réservé pour cette époque la communication des traités antérieurs qui n'y avaient que des rapports indirects; la Convention con-

clue avec les États-Unis, le 1er octobre 1800, et qui n'avait point été soumise à la délibération du Tribunat, et à la sanction du Corps législatif, leur fut envoyée, et donna lieu à l'intéressant commentaire que le tribun Adet, autrefois chargé des affaires de France en Amérique, présenta dans son rapport sur cette transaction. Ses observations sur les articles qui déterminent les relations des deux nations, lorsque l'une est en paix, et que l'autre se trouve en guerre, peuvent être considérées comme l'un des meilleurs écrits sur cette importante question *des droits des neutres :* tôt ou tard elle sera reproduite, car, ainsi que le disait cet orateur, « la » justice à mesure que les hommes s'éclai- » rent, l'emporte toujours sur la force et la » violence. On n'égorge plus aujourd'hui le » soldat qui rend ses armes ; on ne condamne » plus à l'esclavage les prisonniers de guerre, » ni les habitans des pays qu'on parcourt » en vainqueur ; et l'on verra un jour le » pavillon neutre respecté par toutes les na- » tions, leur présenter au milieu des hor-

» reurs de la guerre l'image consolante de la » paix ». Nous avons déjà parlé de cette convention dans le cinquième volume de ces essais, et la seule crainte de tomber dans des répétitions et de fatiguer nos lecteurs, nous empêche de nous étendre ici davantage sur un sujet vers lequel d'autres circonstances ne manqueront pas de diriger plus tard nos recherches, et de ramener leur attention.

Enfin, le traité qui le 28 mars avait été dicté au roi des Deux-Siciles, compléta cet espèce de cours du nouveau droit public de l'Europe. La principale clause de ce traité, celle relative à la fermeture des ports des deux royaumes aux vaisseaux anglais et turcs, n'avait plus d'objet depuis la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre; mais ce qu'il y avait de remarquable dans ce traité, et ce qui est digne de souvenir, c'est l'amnistie stipulée par les articles 5, 6 et 7, qui lève les séquestres mis sur les biens, rappelle dans leur patrie les proscrits pour délits politiques, et tous ceux

qui, pendant la sanglante réaction du parti de la cour, s'étaient expatriés volontairement. Si cette amnistie fut impérativement exigée par le vainqueur, il faut admirer ce généreux usage de la puissance; si, ce qu'il est plus doux de croire, les deux parties s'accordèrent à fonder la paix sur l'entier oubli du passé, il faut reconnaître que la prudence et l'humanité, trop rares conseillers de la politique, dictèrent cet accord, là même où elles avaient été le plus outragées.

Eh! comment ne pas s'étonner qu'après un tel exemple donné par le gouvernement français lui-même, aucune des grandes puissances, mais surtout l'Angleterre, n'aient exigé pour gage de la paix, que les tables de proscription fussent brisées, que tous les citoyens, quelque parti qu'ils eussent embrassé, fussent libres de rentrer dans leur patrie, et dans celles de leurs propriétés qui n'auraient pas péri dans le commun naufrage! On pourra nous accuser d'avoir mal observé l'opinion et les circonstances; de

nombreux témoignages et des plus respectables s'élèveront contre cette assertion : mais c'est notre intime conviction que cette grande amnistie au moment de la paix générale, aurait eu l'assentiment de la majorité de la nation ; que le gouvernement était assez fort et de fait et de confiance, pour la consentir et la proclamer ; nous croyons qu'une mesure générale et soudaine valait mieux que le système des radiations partielles ; ces faveurs obscures nourrissaient l'esprit de parti, parce que l'orgueil humilié rougissait également et de la sollicitation, et du poids de la reconnaissance ; on n'acquérait que de faux amis, tandis que cette marche équivoque alarmait les républicains et mettait de plus en plus en opposition les nouveaux intérêts avec la pacification intérieure. Cette pacification ne peut jamais s'achever dans un état troublé par une révolution comme dans une famille divisée, que par un équitable arbitrage, par un pardon mutuel, un oubli généreux, une amnistie nationale. C'était en terminant si glorieusement la guerre

qu'il fallait redresser le tort fait à la morale publique et au droit naturel, par les proscriptions et les lois iniques de l'émigration. On eût vraisemblablement prévenu de grands malheurs; il n'y avait pas un bon Français qui dans le for de sa conscience, en se dépouillant de toute prévention, et de tout autre intérêt que de celui de la patrie, ne reconnût cette vérité. Mais on ne profita pas, pour étouffer le germe des discordes civiles, du seul moment favorable que la fortune n'offre pas deux fois, et nous ne trouverons plus dans le cours des événemens qui nous restent à décrire, d'autre occasion d'exprimer les mêmes regrets.

Pendant que le premier Consul, secondé par les talens de son ministre, rétablissait ainsi les relations de la France avec tous les souverains, il travaillait avec une égale activité à consolider son influence ou plutôt son pouvoir, sur les états voisins et alliés, qui, pour n'être pas incorporés* dans la *grande République* (nous devons encore l'appeler ainsi), et soumis à son gouvernement,

n'en étaient pas moins entraînés dans son mouvement, comme les satellites autour de leur planète. La Suisse, la Hollande, la Lombardie formées en républiques démocratiques sur le modèle de la France, à l'époque de la conquête de leur territoire, se trouvaient bien en arrière des formes du gouvernement consulaire; il importait d'autan plus de les en rapprocher et de réformer leurs constitutions, que les imitations étant ordinairement infidèles et exagérées, les révolutionnaires helvétiens, bataves, cisalpins, exerçaient l'autorité, et sous le masque d'un zèle ardent pour la liberté, opprimaient leurs concitoyens. Leurs excès et leurs intrigues réagissaient sur la France, et encourageaient les mécontens, les démagogues détrônés. La masse des propriétaires dans ces divers pays était si fatiguée du joug honteux dont Bonaparte avait affranchi les Français, qu'ils tendaient tous vers lui des mains suppliantes, et qu'il lui suffisait d'approuver leurs résolutions et de seconder leurs efforts, pour dicter de nouvelles lois, et opérer les

changemens qui convenaient à sa politique ? nous allons les faire connaître le plus sommairement possible.

« L'Helvétie (nous rapportons les propres expressions du premier Consul dans son exposé de la situation de la République, à la fin de 1801), « l'Helvétie avait depuis » deux ans donné le spectacle d'un peuple » déchiré par les partis, et chacun de ces » partis invoquant le pouvoir, et quelque- » fois les armes de la France, il l'avait, di- » sait-il, toujours rappelée à son indépen- » dance »..... Ses conseils s'étaient bornés à leur dire : « Souvenez-vous du courage et » des vertus de vos pères, ayez une organi- » sation simple comme vos mœurs ; songez » à ces religions ; à ces langues différentes » qui ont leurs limites marquées ; à ces val- » lées, à ces montagnes qui vous séparent ; » à tant de souvenirs attachés à ces bornes » naturelles ; et qu'il reste de tout cela une » empreinte dans votre organisation ». Il ajoutait, « que ses conseils avaient été froide- » ment reçus, et que l'Helvétie était restée

» sans pilote au milieu des orages ». Le ministre de la République ne s'était montré que comme un conciliateur au milieu des partis divisés ; et le général des troupes françaises avait refusé aux factions l'appui de ses forces. En effet, l'essai d'une nouvelle république fédérative, dont la diète formée de quatre-vingt-un députés des cantons devait décréter la constitution, n'avait pu réussir : l'ancien esprit qui liait ces parties hétérogènes n'existait plus ; l'Helvétie, devenue un théâtre de guerre et d'intrigues, ne ressemblait plus à la Suisse d'autrefois, paisible asile de la liberté : on ne pouvait la reproduire, on ne pouvait lui rendre l'ensemble détruit par la violation de sa neutralité, ni la simplicité de ses mœurs que n'altéraient pas les institutions oligarchiques de quelques cantons, ni la majesté de ses traditions historiques ; tous ces liens étaient rompus : on voulait centraliser et rendre plus fort le gouvernement général ; mais tous les intérêts étaient divergens. La diète ne put s'accorder sur cette première base ; les débats

furent plus vifs encore sur l'assiette de l'impôt, que les petits cantons rejetèrent obstinément; les vues qu'on soupçonnait à la France pour le démembrement du Valais, augmentaient encore le mécontentement et la confusion.

Le 28 octobre, un mois avant la publication de cet exposé du premier Consul, une nouvelle révolution éclata subitement à *Berne :* la majorité des membres de la diète connus par leurs principes révolutionnaires, avait précipitamment rédigé un projet de constitution démocratique, toute opposée à celle qui avait été concertée avec le gouvernement français par le parti modéré; les députés de neuf cantons quittèrent la diète et protestèrent. Toute la partie orientale de la Suisse se trouva séparée de la partie occidentale, c'est-à-dire des cantons dits aristocratiques, à cause des formes de leurs anciennes constitutions. Les membres restés à la diète n'en furent que plus ardens à poursuivre l'exécution de leurs plans; ils nom-

mèrent les membres d'un nouveau sénat qui fut installé le 27 octobre.

La nuit suivante, une partie du conseil législatif se rassembla secrètement, et donna plein pouvoir de renverser la nouvelle constitution aux citoyens Dolder et Savary, membres de l'ancien conseil exécutif; ceux-ci nommèrent sur-le-champ un commandant en chef des troupes suisses, et invitèrent en même temps le général Montchoisi qui commandait les troupes françaises, à les soutenir de tous ses moyens pour maintenir le bon ordre. Dès la pointe du jour, tous les postes, et particulièrement celui de la maison d'État, furent renforcés; la salle des séances fut fermée; les dictateurs déclarèrent que le conseil législatif était dissous, et le nouveau plan de constitution annullé. Ils firent connaître, par une proclamation, les motifs de cette mesure extraordinaire, et organisèrent un sénat provisoire de vingt-cinq membres: il fut composé de personnes de divers partis, même de partisans de l'ancien régime; les seuls révolutionnaires en furent exclus. La

force armée (c'est-à-dire le militaire français), avait seule agi; l'envoyé de France, Verninac, n'avait pris ostensiblement aucune part à ces changemens; Dolder et Savary lui écrivirent « que l'unique but de cette révolu-
» tion était de seconder les vues du peuple
» helvétique, auquel le premier Consul pre-
» nait un intérêt si vif, et de lui frayer la
» route vers la modération et la sagesse, par
» lesquelles la France était parvenue à as-
» surer sa tranquillité intérieure et sa pro-
» spérité ».

A peu près vers le même temps, par les mêmes motifs et la même influence, on vit changer en Hollande la forme du gouvernement, et introduire une constitution plus rapprochée des anciennes institutions des Provinces-Unies, et plus en harmonie avec celle du gouvernement français. Cette révolution, calquée sur celle du 18 brumaire, avait été préparée par l'ambassadeur Schimmelpenninck, qui se rendit à *La Haye* pour la diriger d'après le plan concerté à *Paris*. Le Directoire batave servit aussi d'instrument

à sa propre destruction. Le 17 septembre, il envoya au Corps législatif une constitution complétement rédigée, en le prévenant que cette transmission n'avait d'autre objet que de lui faire connaître l'acte fondamental sur lequel il n'avait point à délibérer, et qui déjà était soumis à l'approbation de la nation. En effet, avant de faire aux deux chambres cette communication inattendue, le Directoire avait publié sa proclamation au peuple, et adressé le projet de constitution à toutes les administrations provinciales, en les invitant à le répandre, et à faire ouvrir des registres pour recueillir les votes des citoyens.

La première chambre du Corps législatif décida, à la faible majorité de deux voix, que la conduite du Directoire serait examinée par une commission. Elle fit son rapport le 18 septembre, et conclut à ce que le Directoire restât libre d'agir sous sa propre responsabilité; mais cette proposition fut rejetée, et la chambre décréta la suppression des mesures extraordinaires prises par le pouvoir

exécutif. Le Directoire répondit à cette opposition par un coup d'état, et déclara par une nouvelle proclamation la dissolution des deux chambres du Corps législatif : les salles des séances furent fermées ; le bataillon des gardes fut délié du serment ; tous les employés furent congédiés, et quelques personnes furent arrêtées. Il est inutile d'ajouter qu'à *La Haye* comme à *Berne*, la présence des troupes françaises assura la prompte exécution de ces mesures de salut public, et prévint les éclats des factions contre lesquelles elles étaient dirigées. N'ayant plus nulle part la force armée à leur disposition, la fureur des partisans de la démocratie s'exhalait en murmures, en vaines déclamations contre le système de contre-révolution qui détruisait leur funeste puissance. La nouvelle constitution donnée à la Hollande, était plus qu'aucune autre appropriée au génie, aux mœurs, aux coutumes de la nation : le Corps législatif, composé de trente-cinq députés, rappelait les anciens états-généraux : la démarcation des

départemens était la même que celle des Provinces-Unies ; le conseil d'état, composé de douze membres, dont le président n'était élu que pour trois mois, avait plus de pouvoir, et des attributions plus étendues qu'on n'en n'avait jamais accordés au stathouder.

Le résultat des votes recueillis dans les municipalités et dans les tribunaux, fut que sur 416,419 citoyens ayant droit de voter, 52,219 rejetèrent le projet de constitution ; son acceptation fut en conséquence solennellement proclamée ; le silence de ceux qui s'abstinrent de voter ayant été regardé comme un assentiment. On voit par ce résultat, et l'on doit remarquer à l'honneur du caractère hollandais, que depuis l'invasion du territoire, la plus grande partie de la nation ne prit aucune part à tous les changemens politiques ; elle se soumit avec résignation à la loi de la nécessité, demeura impassible au milieu des plus grands désastres sans que rien pût altérer sa constance, ses habitudes civiles, et ses pratiques religieuses. Cette fois, du moins, la nouvelle forme

de gouvernement garantissait les propriétés, et dès qu'elle fut établie, l'abolition des confiscations, la levée des sequestres, la révision des lois vexatoires ramenèrent la confiance et le crédit. L'armée française, qui jusques alors avait occupé la Hollande, reçut l'ordre de se retirer; il n'y resta qu'un corps de huit à dix mille hommes. Enfin, la paix achetée par tant de sacrifices, vint ranimer le commerce languissant et l'espoir de réparer de si longs malheurs.

L'ordre chronologique des événemens (dont nous ne nous écartons quelquefois que pour ne pas entrecouper nos récits, et pour éviter de fatigantes répétitions) aurait exigé que nous eussions placé ici immédiatement après la publication de ces divers traités, la formation du congrès d'*Amiens*; mais ne pouvant clairement expliquer à la fois, malgré leur connexité, les trois grandes affaires que le premier Consul menait de front à cette époque, nous comprendrons d'abord, dans ce chapitre, tout ce qui a rapport aux affaires d'Italie, et aux grands changemens

qu'y apporta la nouvelle constitution de la république cisalpine; nous réserverons pour le chapitre suivant qui sera uniquement consacré à cet objet, l'entière négociation du traité définitif à *Amiens*, et nous ferons ensuite, sans nous interrompre dans les derniers chapitres de ce volume qui compléteraà la campagne de 1802, l'historique de l'expédition de *Saint-Domingue*.

Bonaparte mûrissait depuis long-temps le projet de régner en Italie, et l'on peut croire qu'après sa victoire à *Marengo*, et son entrée triomphale à *Milan*, il résolut de ne laisser jamais échapper de ses mains les rênes du gouvernement de ces belles contrées qu'il avait deux fois conquises. Le régime qu'il avait d'abord établi en Lombardie n'était qu'un mode provisoire d'exercer son autorité; il n'y avait dans cette république idéale, il ne pouvait y avoir d'autre règle que sa volonté. La faction révolutionnaire étant contenue par la présence des troupes françaises, et par la vigueur de la police militaire, les grands propriétaires, la haute noblesse, le clergé, et à

leur exemple, les classes industrieuses avaient confiance dans le protectorat du premier Consul. Le traité de *Lunéville* ayant fait reconnaître la république cisalpine, l'esprit public en acquit plus de force, et l'on attendait avec impatience de voir établir par une constitution appropriée au caractère et aux mœurs des peuples de la Haute-Italie, l'indépendance de ce nouvel état, garantie solennellement par la France, l'Autriche et l'Empire.

On voit quelle était la situation politique de Bonaparte à l'égard de la république cisalpine : s'il l'émancipait et la laissait se constituer et se gouverner elle-même, il perdait tout l'avantage de sa conquête ; les liens qui l'attachaient à la France ne pouvaient manquer de se relâcher de plus en plus, et le moindre désordre la livrait à la puissance rivale ; s'il continuait à la retenir dans la dépendance, il violait manifestement l'article du traité de *Lunéville*, conçu en ces termes : « Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance

» desdites républiques (batave, helvétique,
» cisalpine et ligurienne), et la faculté aux
» peuples qui les habitent d'adopter telle
» forme de gouvernement qu'ils jugeront
» convenable ». Nous allons dire comment le premier Consul s'affranchissant des scrupules diplomatiques, saisit le moment opportun pour fixer le sort de la Lombardie, et affermir sa puissance en Italie.

Le 14 novembre, une proclamation de la commission extraordinaire du gouvernement, annonça au peuple cisalpin la convocation d'une consulte extraordinaire à *Lyon*, pour fonder les bases de la république cisalpine, sous les auspices et en présence du premier Consul de la République française : une loi rendue par la consulte législative, deux jours auparavant, avait réglé la composition de cette singulière assemblée constituante, appelée sur un sol étranger à délibérer sur la constitution de son pays, sans autre mandat que les nominations faites par les différentes autorités. La loi portait que l'assemblée serait « composée des membres actuels

» de la *consulta* législative, de ceux de la » commission du gouvernement, d'une dé» putation d'évêques, d'une députation des » tribunaux de justice, d'une des sociétés » académiques et d'instruction publique; » d'une des administrations du département, » d'un député de chacune des quarante cités » principales, des gardes nationales, des » corps militaires soldés, des chambres de » commerce, et enfin de cent quarante-huit » notables nommés par le gouvernement ».

Tous les membres de la consulte, au nombre de quatre cent cinquante-deux, furent réunis le 31 décembre. Le conseiller d'état Petiet, ministre extraordinaire de France, depuis le rétablissement de la république cisalpine, et qui en avait présidé l'assemblée législative avec beaucoup de sagesse, et mérité les témoignages de la reconnaissance nationale, se rendit aussi à *Lyon*, avec le général en chef Murat. Rien ne fut négligé pour la solennité de l'ouverture de la *consulta* : les apprêts pour la réception du premier Consul furent magnifiques; le ministre des affaires étran-

gères et celui de l'intérieur le précédèrent de quelques jours ; et certes il ne pouvait choisir de plus habiles ni de plus utiles précurseurs : le premier, M. de Talleyrand, disposait les esprits des députés avec sa séduction accoutumée ; le second, M. Chaptal, administrateur éclairé et savant professeur, leur prodiguait, de concert avec les habitans de *Lyon*, les soins d'une somptueuse hospitalité, et faisait briller à leurs yeux les miracles des arts, et les perfectionnemens que l'application de ses procédés ingénieux avaient apportés dans les manufactures. Les notables de l'Italie semblaient n'avoir été rassemblés dans cette métropole du commerce français, que pour assister à une fête nationale.

On retrouve toujours sur les pas des hommes revêtus d'une grande puissance et surtout des conquérans, les mêmes hommages, les mêmes acclamations, la même adulation. On les blâme s'ils s'en laissent enivrer ; mais combien de sages qui croient que la modération est une facile vertu, parce

qu'ils n'ont jamais été éprouvés par les hautes faveurs de la fortune, auraient succombé à cet enthousiasme, à cette allégresse publique avec lesquels Bonaparte victorieux, pacificateur, régulateur des destinées des peuples en-deçà et au-delà des monts, fut accueilli dans les murs de *Lyon*, le 11 janvier 1802. La Consulta avait ouvert ses séances le 4 janvier, sous la présidence du ministre Petiet, et s'était divisée en cinq sections correspondantes aux anciens territoires de l'Autriche, de l'*État ecclésiastique*, de la *république de Venise*, du *Modénois*, de la *Valteline*, et des démembremens du *Piémont*. Chaque section devait délibérer sur *les moyens les plus propres* à accélérer la mise en activité de la constitution : ce n'était qu'après avoir terminé leurs opérations que les sections devaient, en vertu d'un nouvel arrêté, se réunir pour délibérer en commun. On avait élevé dans la salle destinée à l'assemblée générale, en face du fauteuil du président, une tribune pour le premier Consul; elle était ornée de trophées qui rappelaient

ses victoires en Italie et en Égypte. On y voyait, comme autrefois à *Rome*, le *Nil* et le *Tibre* réunis aux pieds du triomphateur; la voûte représentait un ciel sans nuages, ce qui donna lieu à l'application de ce vers de Virgile :

Collectas nugat nubes solemque reducit.

Et en effet, il ne s'éleva aucun nuage sur ce nouvel horizon politique, qui depuis fut obscurci par de si terribles tempêtes, tout succéda promptement au gré de ses désirs. La Consulta, présidée par le comte Marescalchi, avait nommé une commission de trente membres, chargée de préparer un choix d'hommes capables de faire partie du gouvernement de la République, et de présenter plus spécialement ses vues sur le choix du premier magistrat. Cette commission fit à l'assemblée générale, le 25 janvier, un rapport dont nous rappelons ici les principaux passages.

« La commission des Trente, après s'être » occupée dans ses séances de cet objet, le

» plus important de tous, après avoir dans
» diverses discussions développé toutes les
» idées qui s'associent à cette élection, est
» toujours arrivée, par différentes voies, à
» une même conclusion.....

» La république cisalpine ne peut pas être
» totalement évacuée par les troupes fran-
» çaises : bien des raisons politiques, et notre
» propre intérêt dans le dénuement où nous
» sommes encore de troupes nationales, ne le
» permettent pas.

» D'ailleurs la république cisalpine, quoi-
» que son existence soit assurée par les trai-
» tés de *Tolentino* et de *Lunéville*, ne peut
» espérer d'obtenir par elle-même et dès les
» premiers pas, des anciens gouvernemens
» de l'Europe, cette considération qui lui
» est nécessaire pour la consolider entière-
» ment au dedans et au dehors. Il lui faut
» un appui qui la fasse reconnaître par plu-
» sieurs puissances qui n'ont point encore
» eu de communication avec elle; elle a donc
» besoin d'un homme qui, par l'ascendant
» de son nom et de son pouvoir, la place

» au rang qui convient à sa grandeur; ce
» nom, ce pouvoir, on les chercherait en
» vain parmi nous.

» D'après de si puissantes raisons, la com-
» mission a donc dû conclure que si d'un
» côté la Consulte extraordinaire a dû former
» le vœu que la constitution soit proclamée,
» et que les colléges, les législateurs et les
» autres autorités soient choisis parmi les
» hommes qui lui ont paru les plus dignes de
» son estime, afin de mettre un terme au
» régime provisoire; d'un autre côté, elle
» doit désirer ardemment que le général
» Bonaparte veuille honorer la république
» cisalpine en continuant de la gouverner,
» et en associant à la direction des affaires de
» la France, le soin de nous conduire nous-
» mêmes pendant tout le temps qu'il croira
» nécessaire pour réduire toutes les parties
» de notre territoire à l'uniformité des mêmes
» principes, et pour faire reconnaître la ré-
» publique cisalpine par toutes les puissances
» de l'Europe ».

Ce rapport fut accueilli avec la plus vive

satisfaction par l'assemblée générale, qui, séance tenante, en adopta les conclusions, et chargea la même commission de les présenter au premier Consul, comme exprimant le vote unanime de la Consulte.

Le lendemain 26 janvier, le général Bonaparte, accompagné de ses ministres et d'un nombreux cortége civil et militaire, se rendit à la séance de la Consulte, et prononça en italien le discours suivant : « La répu-
» blique cisalpine, reconnue depuis *Campo*
» *Formio*, a déjà éprouvé bien des vicissi-
» tudes ; les premiers efforts que l'on a faits
» pour la constituer ont mal réussi. Envahie
» depuis par des armées ennemies, son exis-
» tence ne paraissait plus probable, lorsque
» le peuple français, pour la seconde fois,
» chassa vos ennemis de votre territoire.
» Depuis ce temps on a tout tenté pour vous
» démembrer. La protection de la France l'a
» emporté : vous avez été reconnus à *Luné-*
» *ville*, accrus d'un cinquième ; vous existez
» plus puissans, plus consolidés, avec plus
» d'espérances !..... Vous m'avez donné les

» renseignemens nécessaires pour remplir la
» tâche auguste que m'imposait mon devoir
» comme premier magistrat du peuple fran-
» çais, et comme l'homme qui a le plus con-
» tribué à votre création.

» Les choix que j'ai faits pour remplir
» vos premières magistratures l'ont été indé-
» pendamment de toute idée de parti, de
» tout esprit de localité; quant à celle de
» président, je n'ai trouvé personne parmi
» vous qui eût encore assez de droits sur
» l'opinion publique, qui fût assez indépen-
» dant de l'esprit de localité, et qui eût
» rendu d'assez grands services à son pays
» pour la lui confier. Le procès-verbal que
» vous m'avez fait remettre par votre comité
» des Trente, où sont analysées avec autant
» de précision que de vérité les circonstances
» extérieures et intérieures dans lesquelles
» se trouve votre patrie, m'a vivement pé-
» nétré. J'adhère à votre vœu, je conser-
» verai encore, pendant le temps que ces cir-
» constances le voudront, la grande pensée
» de vos affaires, etc. etc. »...

Après ce discours fréquemment interrompu par les applaudissemens, on procéda à la lecture de la constitution de la république cisalpine : sur l'énoncé de ce titre, tous les membres de l'assemblée se levèrent spontanément, et demandèrent que la dénomination de République italienne fût substituée à celle de République cisalpine : le premier Consul se rendit au vœu général, et ce grave et hardi changement fut sur-le-champ proclamé.

Cette loi constitutionnelle préparée dans le cabinet du premier Consul, et qui ne devait rencontrer aucune opposition de la part des notables italiens convoqués pour la sanctionner, peut servir à faire connaître la théorie du gouvernement qu'il s'était formée et dont il essayait l'application; ses trois colléges électoraux de *possidenti dotti* et *commercianti*, en nombre invariablement fixé, n'étaient qu'une bizarre déviation du vrai système de gouvernement représentatf; cette classification exclusive ne pouvait produire qu'une faible oligarchie, s'il ne l'avait en même temps rendue

illusoire par l'organisation et les attributions d'un vigoureux pouvoir exécutif : celui-ci était concentré dans les mains du président, et en son absence, du vice-président de la république, ayant auprès de lui une consulte d'état et un conseil législatif. Le Corps législatif, composé de soixante-quinze membres nommés par les colléges, n'avait aucune sorte d'initiative, et votait passivement et secrètement sur les lois proposées par le gouvernement après avoir entendu la discussion ouverte entre des orateurs nommés d'office. On eût dit que les auteurs de cette constitution avaient à résoudre ce problème insoluble, admettant ce principe républicain, *que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens*, comment doivent-ils déléguer l'exercice de leurs droits et des pouvoirs qui en dérivent, pour que l'autorité suprême une fois établie ne rencontre plus d'obstacles, et que ses actes ne puissent être ni contredits ni contrôlés?

Dès que la lecture des cent vingt-huit articles de la constitution fut terminée, on pro-

clama les listes des colléges, celle du Corps législatif et les noms des principaux membres du gouvernement : le général Bonaparte, président ; de Melzy, vice-président ; Giuicciardi, secrétaire d'état ; Spanocchi, grand-juge. Le premier Consul invita le comte de Melzy à venir se placer auprès de lui et l'embrassa. L'assemblée fut profondément émue de ce mouvement affectueux. L'homme d'état qui en était l'objet, fut l'un des plus éclairés et des plus sages qui de son temps aient pris part aux affaires publiques; il aimait sa patrie, il souhaitait ardemment l'indépendance de l'Italie, il la voulait surtout dans l'intérêt de la France : la justice que Bonaparte rendait au caractère et à la considération personnelle de M. de Melzy, était d'autant plus remarquable, que jamais celui-ci n'avait capté sa faveur, et qu'en admirant son génie et ses talens, il redoutait et blâmait hautement ses vues ambitieuses. Si sa nomination à la place de vice-président de la république italienne fut le résultat d'une combinaison

tourné contre la France les forces de ses alliés les plus anciens et les plus fidèles, elle n'avait usé qu'avec modération de sa fortune et du droit de conquête, pour obtenir par la possession de la Belgique et des départemens de la rive gauche du *Rhin*, une juste compensation.

Quant à l'Italie, l'influence sur le gouvernement de la république italienne équivalait à peine, disait-on, au patronage qu'exerçait la France en 1788, par le pacte de famille et par les causes de rivalité mutuelle sur le roi de Sardaigne, sur le roi de Naples, et sur la république de Venise. Fallait-il, après la cession de Venise à l'empereur d'Autriche, laisser la république cisalpine dans un état de langueur et de désorganisation, à la merci d'un si redoutable voisinage? et l'Autriche elle-même satisfaite de ses riches acquisitions sur l'*Adriatique*, et respectant la foi des traités, n'aurait-elle pas été épouvantée de voir si près d'elle un centre d'anarchie au lieu d'un gouvernement fort et régulier?

Indépendamment de la publication de cette

espèce de manifeste, Bonaparte se hâta de faire notifier à toutes les puissances la nouvelle constitution de la république italienne. La dépêche circulaire du ministre des relations extérieures, M. de Talleyrand, expliquait, sans détour, les motifs qui avaient déterminé le premier Consul. « Il a voulu, » disait-il, que l'accomplissement du vœu » de cette nation s'accordât avec les prin- » cipes de son indépendance. Il a senti que » la tranquillité générale de l'Europe était » liée à celle de chacun des états qui en font » partie. Après avoir voué tous ses efforts à » terminer la guerre qui l'a si long-temps » désolée, il désire que l'influence de la sa- » gesse éteigne au sein de toutes les nations » qui sont dans la sphère de ses alliances, » tout principe de méfiance, d'incertitude » et d'agitation ».

En politique ainsi qu'à la guerre, quand l'occasion est bien saisie, les moyens calculés, le temps mis à profit, le coup frappé, le succès justifie les témérités. Cette opération, que les Anglais appelèrent la restaura-

tion de l'empire d'occident, n'excita pas une plainte de la part des puissances. Le roi de Prusse s'empressa de faire présenter par son ambassadeur ses sincères félicitations ; l'Autriche, plus affectée de cette violation implicite du traité de *Lunéville*, se borna à témoigner, par une expression ambiguë, qu'elle avait appris cet événement avec un vif intérêt. Le premier Consul satisfait, pressa l'installation du gouvernement de la république italienne, et traça de sa main les limites de son territoire. On s'aperçut que depuis son retour de *Lyon* il mettait plus d'arbitraire et d'austérité dans l'exercice du pouvoir, et plus de splendeur dans sa représentation. L'opposition libérale, mais à ses yeux séditieuse, qu'avaient rencontrée quelques-unes de ses mesures législatives, et quelques parties du code civil ; les murmures des hommes mécontens dans les partis extrêmes, et dont on s'efforçait, au dehors, d'exagérer l'importance, irritèrent sa fierté, et le portèrent à des actes d'une injuste sévérité : ce fut alors qu'il écarta du tribunat des hommes

distingués par leurs sentimens patriotiques et par leurs talens, qu'il exila des femmes, des auteurs dont les correspondances et les ouvrages faisaient supposer des intrigues politiques ou prêtaient à des allusions. On s'étonne toujours que les chefs des nations, quand leur autorité fondée sur les lois et soutenue par l'opinion, n'est pas contestée, ne sachent pas la maintenir sur ces généreux appuis, et la fassent descendre jusqu'à ces misérables persécutions qui l'énervent et la déshonorent.

---

## CHAPITRE VII.

*Conférences et paix définitive d'*Amiens *entre la République française, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la République batave. — Conclusion du concordat pour le rétablissement de l'Église catholique en France. — Organisation des divers cultes. — Principes monarchiques rappelés. — Consulat à vie. — Institution de la légion d'honneur.*

Les mêmes motifs qui depuis la signature des préliminaires avaient porté le premier Consul à différer la conclusion du traité définitif, le déterminèrent à la hâter aussitôt qu'il eut réglé les affaires d'Italie, et profité du vague de la situation générale, pour effectuer les réunions de territoires à sa convenance. Maintenant qu'elles étaient consommées, il lui importait de les faire reconnaître dans l'acte solennel par lequel les hautes parties contractantes devaient se garantir réciproquement leurs possessions.

Dans toute espèce de transaction, les délais sont profitables au plus fort, et Bonaparte était surtout habile à faire valoir ses avantages. L'un de ceux qu'il avait le plus à cœur de réaliser dans l'intervalle entre la signature des préliminaires, et la conclusion du traité définitif, était la soumission de la colonie de *Saint-Domingue*; les forces considérables de terre et de mer qu'il y destina, l'activité qu'il mit aux apprêts de cette expédition, la sécurité avec laquelle il se hasardait à l'entreprendre et à compromettre le reste de la marine, établirent en Europe et même en Angleterre, l'opinion que la paix était dans ses mains, et qu'il n'avait aucun ménagement à garder. Quel souverain donna jamais un tel signe de puissance? Nous réservons pour les chapitres suivans, ainsi que nous l'avons annoncé, tout ce qui est relatif à cette expédition, dont les détails et les événemens coïncident, pour la plupart, avec la grande affaire du traité d'*Amiens*. Nous fixerons d'abord uniquement sur celle-ci l'attention de nos lecteurs, en suivant, comme nous

l'avons fait, pour les préliminaires de *Londres*, le fil de la négociation.

Peu de temps après la signature des préliminaires, le marquis de Cornwallis, l'un des hommes publics les plus considérés en Angleterre, à cause des postes éminens qu'il avait remplis, soit à l'armée, soit dans l'administration, fut désigné comme plénipotentiaire, et se rendit à *Paris*; il y reçut l'accueil le plus distingué et des honneurs militaires inusités. Le gouvernement anglais fut sensible à cette déférence que justifiait le caractère du noble lord : sa nation en parut flattée autant que les Français étaient satisfaits de revoir au milieu d'eux le général qui, dans les derniers combats de la guerre d'Amérique, s'était concilié leur estime. Dès les premières communications officielles qui eurent lieu entre lui et le plénipotentiaire français, le citoyen Joseph Bonaparte, il fut aisé de prévoir qu'on aurait beaucoup de peine à s'entendre sur la désignation de la puissance tierce à laquelle devait être confiée la garantie de la possession de l'île de *Malte*,

restituée à l'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem*.

Dès que les plénipotentiaires furent réunis à *Amiens*, la négociation s'ouvrit par cette importante discussion. L'empressement des deux parties à conclure les préliminaires, avait fait négliger de préciser cette garantie : on s'était borné à l'exprimer sommairement et vaguement dans l'article 4, et comme nous l'avons déjà fait apercevoir, les diverses entreprises du premier Consul, ses nouveaux arrangemens en Italie, étaient peu propres à aplanir la difficulté. L'Angleterre, inquiète sur le sort futur de l'île de *Malte*, et craignant qu'elle ne tombât d'abord sous l'influence et bientôt après sous la domination de la France, ne voulait se dessaisir de ce gage qu'après en avoir assuré, non la simple garantie, mais la protection efficace par l'établissement d'une garnison étrangère considérable. Lord Cornwallis demanda que s'il devait y avoir une langue française à *Malte*, il y eût aussi une langue anglaise ; et il fut convenu qu'il n'y en au-

rait aucune de ces deux nations. Le premier Consul, suivant sa coutume, essaya de se prévaloir de l'objection et de l'embarras où était le gouvernement anglais, de la résoudre sans dévier du principe établi par les préliminaires : il fit proposer que l'ordre de *Malte* fût modifié quant à sa composition, « qu'au » lieu d'un ordre nobiliaire, il devînt sim- » plement un ordre hospitalier, suivant son » institution primitive, et que les fortifica- » tions de *Malte* étant démolies, cette île fût » convertie en un grand lazaret destiné à » servir également aux diverses nations qui » faisaient le commerce de la *Méditerranée* » et du Levant ». Le gouvernement anglais rejeta cette proposition comme contraire à l'esprit du traité préliminaire.

Le plénipotentiaire français proposa alors de remettre l'île de *Malte* à l'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem*, sous la protection immédiate du roi de Naples, dont la souveraineté sur cette île serait formellement reconnue, et d'attribuer la garantie aux six grandes puissances, la France, l'Angleterre, la Russie,

l'Espagne, l'Autriche et la Prusse. Dans le cas où les troupes de l'ordre seraient insuffisantes pour la garde et la défense de l'île, chacune des puissances y concourrait en proportion égale. La France et l'Angleterre se concerteraient avec les autres puissances pour que, même en temps de guerre, toutes les nations armées respectassent l'île de *Malte*, et qu'elle fût pour elles un lazaret sous leur garantie commune.

Lord Cornwallis, en adoptant une partie des principes du gouvernement français, et d'abord la garantie attribuée aux grandes puissances, proposait de déclarer la neutralité permanente des ports de *Malte*; l'abolition de la guerre perpétuelle contre les infidèles, et la reconnaissance des droits de suzeraineté du roi des Deux-Siciles. L'île devait être remise, sous trois mois, à l'ordre de *Saint-Jean*; une garnison sicilienne soldée par la France et par l'Angleterre, devait former pendant un espace de temps déterminé, la force auxiliaire nécessaire pour la garnison des forts principaux : après ce terme, l'ordre

serait tenu de composer ses troupes au moins pour la moitié de soldats maltais natifs : il serait établi une langue maltaise entretenue par les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île.

Joseph Bonaparte, en adoptant la plus grande partie de ce nouveau projet, s'opposa aux articles relatifs à l'abolition du principe de guerre perpétuelle contre les infidèles ; il le trouvait prématuré tant que la réciprocité de la part des barbaresques n'était point établie. On ne pouvait proposer aux puissances qui possédaient des langues de *Malte*, d'alimenter l'ordre dont les ports offriraient un asile à leurs ennemis et une position où les corsaires attendraient les bâtimens de commerce à leur sortie des ports de la Sicile, de l'*Adriatique* et du Levant. « Il lui paraissait plus convenable de lais-
» ser à la sagesse des deux gouvernemens à
» choisir le moment où à l'abri de toutes les
» préventions existantes, il serait plus fa-
» cile de travailler à l'abolition d'un système
» proscrit par les principes libéraux qui

» dirigeaient les deux nations ». Quelque spécieux que fût le motif de ne pas retarder la conclusion de la paix par une discussion incidente qui touchait à tant d'intérêts, les amis de l'humanité regretteront toujours que les deux puissances maritimes prépondérantes n'aient pas saisi cette occasion de faire cesser un brigandage atroce, dont la tolérance est une tache au siècle de la civilisation. Les hautes parties contractantes, en s'accordant sur la neutralité permanente de l'ordre de *Malte*, en ouvrant ce beau port au commerce et à la navigation de toutes les nations, devaient s'interposer efficacement, armer de concert une escadre respectable, uniquement destinée à purger les mers de ces forbans, et à les contraindre de renoncer à leur système d'hostilité habituelle. Peut-être cet effort commun pour garantir la liberté de la navigation, les relations qui se seraient établies entre les deux marines auraient-elles produit un rapprochement plus sincère et plus utile au maintien de la paix que les garanties écrites. Cependant

les deux gouvernemens s'attachèrent bien moins à cet objet si digne de leur sollicitude, qu'à satisfaire leur méfiance réciproque sur l'avantage que l'un ou l'autre pourrait conserver dans la situation ultérieure où se trouverait l'île de *Malte*. C'était le nœud de l'affaire, et le principal dissentiment reparaissait lorsqu'il fallait régler la composition de la garnison qui devait, à l'époque de l'évacuation, relever les troupes anglaises. Le premier Consul voulait que l'indépendance fût établie de droit et de fait, par la faculté qu'on laisserait à l'ordre de former la garnison de Maltais et de recrues levées parmi les natifs des pays qui continueraient à posséder des langues. Les Anglais, au contraire, ne se fiaient pas à ce mélange de soldats de diverses nations, et plus certains de leur influence à la cour de Naples que sur aucune autre puissance, ils ne consentaient à évacuer l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivraient l'échange des ratifications, qu'à condition que les troupes napolitaines y tiendraient garnison pendant trois ans.

Pendant que les deux gouvernemens délibéraient sur les projets et les contre-projets discutés par leurs plénipotentiaires relativement à la restitution de *Malte*, ceux-ci s'occupaient à régler des stipulations moins litigieuses, et sur lesquelles les préliminaires avaient donné des bases plus positives : les restitutions des colonies, la levée des sequestres et plusieurs autres objets d'une moindre importance furent réciproquement consentis. La demande faite par la France, d'une augmentation de territoire et du commerce français dans l'Inde, ne fut point admise. Celle relative à la protection des pêcheurs français à l'île de *Terre-Neuve*, et à la reconnaissance de leurs droits si fréquemment contestés, fut longuement controversée. Enfin, la rédaction du plus grand nombre des articles sur lesquels les plénipotentiaires n'avaient pas eu à référer à leurs gouvernemens, fut arrêtée dans les premiers jours de février.

Mais l'affaire de *Malte* n'avançait point. Lord Cornwallis, dans la séance du 18 février,

communiqua et fit insérer au protocole la réponse négative du cabinet britannique aux dernières propositions du plénipotentiaire Joseph Bonaparte. Il établit que l'ordre de *Saint-Jean de Jérusalem* ne pouvait, par ses propres forces, jusqu'à une époque très-éloignée, maintenir l'indépendance de l'île contre une attaque du dehors, ni se soutenir contre l'opposition dangereuse qu'il aurait à éprouver de la part des habitans; il affirmait, d'après des informations positives, que les Maltais ne cessaient de manifester la plus grande animosité contre l'ordre. Il rappelait les concessions qu'il prétendait que Joseph Bonaparte avait faites ou laissé entrevoir dans de premières conférences à *Paris*, avant la réunion du congrès; il insistait de nouveau sur la nécessité d'exécuter l'article 4 des préliminaires, et de donner, par la présence d'une force étrangère appartenant à une puissance tierce, la protection efficace dont on était convenu, et non une garantie illusoire. L'Angleterre exigeait que les droits de suzeraineté du roi des Deux-Siciles sur les

îles de *Malte*, de *Gozo* et de *Comino*, fussent solennellement reconnus et confirmés comme étant irrévocablement annexés à la couronne des Deux-Siciles; et qu'à cette cause, sa majesté sicilienne fournît une force de deux mille hommes pour servir de garnison dans les forteresses de l'île, jusqu'à ce que l'ordre fût en état de lever un nombre suffisant de troupes de la manière convenue.

Le plénipotentiaire français, loin d'admettre cette interprétation rigoureuse des préliminaires, expliqua dans une note fort étendue, le sens et le peu d'importance de ses premières conversations sur cet objet avant la réunion du congrès. Il niait le prétendu mécontentement des Maltais, et insistait en ces termes pour l'entière indépendance : « Les moyens d'exécution des pré-
» liminaires sont abandonnés à la sagesse
» et à la bonne foi des deux gouvernemens ;
» ils doivent faire tout pour que *Malte* soit
» à l'ordre et rien au-delà, rien de ce qui
» pourrait restreindre sa prérogative, rien
» de ce qui, au lieu d'offrir une protection

» aux chevaliers, semblerait leur donner
» un maître ou diminuerait l'influence ex-
» clusive qu'ils doivent avoir à *Malte* ».
Enfin, puisqu'il était reconnu qu'une force étrangère était pour quelque temps nécessaire à *Malte*, la France proposait de faire lever un corps de mille Suisses, dont les officiers seraient choisis parmi ceux qui n'avaient pas porté les armes dans la présente guerre. Cette idée bizarre de transplanter des Suisses à *Malte*, prouvait l'embarras du premier Consul; il ne put même, en menaçant de rompre les négociations, vaincre la persévérance de l'Angleterre à ne vouloir remettre l'île qu'à des troupes napolitaines; il lui fallut céder sur ce point capital, et réduire la discussion à déterminer la force de cette garnison auxiliaire, et la durée de son séjour. Après avoir épuisé les chicanes, les formalités diplomatiques, jusqu'à faire douter d'une et d'autre part de la sincérité des protestations pacifiques, on se concilia; il fut arrêté « que la garnison fournie par le roi de Naples,
» serait maintenue à un effectif de deux

» mille hommes pendant un an, à dater de
» la restitution des forteresses; et que si, à
» l'expiration de ce terme, l'ordre n'avait pas
» encore levé la force suffisante, au jugement
» des puissances garantes, pour servir de
» garnison dans l'île et ses dépendances, les
» troupes napolitaines y resteraient jusqu'à
» ce qu'elles fussent remplacées par une au-
» tre force jugée suffisante par ces mêmes
» puissances ».

D'autres propositions incidentes, telles que la reconnaissance par l'Angleterre des nouvelles puissances d'Italie, pouvaient encore retarder la conclusion du traité définitif et amener de vifs débats. Elles furent écartées d'un commun accord, et la pacification maritime fut signée à *Amiens*, par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, d'Espagne et de Hollande, le 27 mars 1802.

Quoique les lenteurs de la négociation eussent beaucoup refroidi dans les deux pays les sentimens de conciliation que les préliminaires de la paix avaient fait naître; quoique les appréhensions et les jalousies pro-

duites par les indiscrètes entreprises du premier Consul eussent troublé d'avance la bonne harmonie qu'on s'efforçait de rétablir, la nouvelle de la signature du traité d'*Amiens* fut reçue avec joie en Angleterre et en France. Il n'y eut dans les cabinets de *Londres* et de *Paris* aucune arrière-pensée : on voulut des deux parts exécuter loyalement les clauses stipulées ; il est juste de le reconnaître. On n'est que trop enclin, sur la foi d'observateurs prévenus ou inconsidérés, à supposer qu'on a caché à dessein dans la paix le germe de la guerre, comme si l'histoire de deux nations rivales ne pouvait offrir des exemples de justice et de bonne foi. Eh ! ne trouve-t-on pas assez de versatilité dans les intérêts et les passions des hommes, pour expliquer les causes des changemens politiques à diverses époques ? Faut-il toujours chercher à lier entre eux les événemens mémorables par un tissu de perfidies ? Ne croyons point, ainsi qu'on l'a dit depuis, que le cabinet anglais signa la paix d'*Amiens*, comme une trève nécessaire et dans l'intention de la rompre : nous trou-

verons dans la suite de cet ouvrage, quand nous devrons assigner les causes du renouvellement des hostilités, l'occasion de faire ressortir cette vérité, et de rendre justice à la conduite franche de lord Hawkesbury. Nous pensons aussi que Bonaparte, après avoir habilement profité de la latitude que lui laissait le vague du traité préliminaire pour consolider les nouveaux états d'Italie, ne songeait pas à troubler l'Europe par de nouvelles guerres. La paix d'*Amiens* mettait le sceau à sa puissance; il le sentit; il voulait, il pouvait la rendre durable; mais il n'était pas dans son caractère de laisser agir le temps. Pour cueillir à la fois tous les fruits de la paix, il tomba dans de graves erreurs; la plus grande fut sa prévention contre l'admirable constitution de l'Angleterre. Nous ne développerons point ici cette observation qui plus tard trouvera mieux sa place; hâtons-nous de rappeler sommairement les objets les plus importans qui, à l'époque du traité définitif, occupaient tous les esprits,

soit en Angleterre, soit en France, et tenaient l'Europe attentive.

La vivacité des débats sur les préliminaires dans les deux chambres du parlement, pouvait faire pressentir l'avantage que le parti de l'opposition chercherait à tirer des délais qu'éprouvait la négociation. On demandait compte aux ministres de leur longanimité. Les nouvelles acquisitions de la France, la prise de possession immédiate, ou la réversion assurée de la Lombardie, de la Louisiane, du duché de *Parme*, et de l'île d'*Elbe*, avaient altéré les bases du traité. C'était, disait-on, un système d'envahissement et de déception; et le rôle ridicule du marquis de Cornwallis à *Amiens*, ne servait qu'à couvrir les vues ambitieuses de la France. Était-ce un état de paix, était-ce un état de guerre que celui où l'on était forcé d'armer à grands frais trente vaisseaux de ligne pour observer les mouvemens des escadres françaises? Cette espèce d'armistice naval que l'ancienne administration avait constamment rejeté, n'était-il pas plus ruineux pour l'État, plus nuisible

au commerce, que la continuation des hostilités?

La publication du traité définitif, loin de calmer ces inquiétudes, ne fit que les accroître, il n'y eut pas un seul article qui ne fût amèrement critiqué. On reprocha aux ministres d'avoir négligé de renouveler les anciens traités, et particulièrement celui de 1783, dont les clauses étaient favorables au commerce anglais qu'aujourd'hui l'on tendait à exclure du continent. Lord Grenville, dans la chambre des pairs, après avoir reconnu que le pouvoir auquel la constitution donne le droit de conclure les traités, engageait nécessairement la foi de la nation, et que le traité ratifié par le roi, devait être fidèlement exécuté, dit qu'il n'en fallait pas moins marquer du sceau de l'improbation nationale aux yeux de sa majesté, les ministres assez impolitiques et assez pusillanimes pour l'avoir négocié et en avoir conseillé la ratification. Il démontra dans un discours très-étendu et brillant d'éloquence, que les ministres avaient considérablement affaibli la

puissance anglaise dans les colonies, et n'avaient tenté aucun effort pour diminuer celle de la France sur le continent. M. Wyndham, dans la chambre des communes, ne fut ni moins disert ni plus modéré; il s'attacha surtout à prouver que les arrangemens relatifs à l'île de *Malte* n'étaient en réalité qu'une cession à la France; que l'ordre des chevaliers était dégradé par l'intromission d'une langue maltaise, et que l'établissement d'une garnison sicilienne, et la protection du roi de Naples, devenu tributaire de la France, étaient des garanties dérisoires; qu'il eût mieux valu remettre l'île aux Français, et exiger la cession d'une possession équivalente. Le fougueux orateur ne se borna pas à relever tous les avantages abandonnés à la France, par cette paix, dans les différentes parties du globe; mais remontant aux premières causes de la guerre, il dit qu'on avait manqué le but en poursuivant la conquête des colonies; il rappela les expéditions de *Toulon* et de *Quiberon*, s'applaudit de les avoir hautement approuvées, et vanta la fermeté de

son honorable ami, M. Pitt, qui avait réclamé sa part de la responsabilité. Celui-ci le rappela à l'ordre, et lui fit observer qu'il n'avait pas le droit de parler des opinions émises dans le cabinet, et dans les confidences officielles sur la conduite de la guerre. M. Wyndham termina ce discours, qui ne dura pas moins de trois heures, par un effrayant tableau du triomphe des principes révolutionnaires, dont le danger, disait-il, était d'autant plus pressant qu'il n'était pas senti par le peuple. Il vota l'adresse au roi, avec l'amendement proposé par lord Grenville. Les ministres et leurs amis défendirent le traité dans l'une et l'autre chambre, par les mêmes argumens qu'ils avaient fait valoir pour soutenir les préliminaires. Lord Hawkesbury, dans la chambre des communes, répliquant à M. Wyndham, exposa l'historique et tout le système de la pacification. « On ne » pouvait, disait-il, renverser sur le con- » tinent les bases fixées par le traité de » *Lunéville*, et méconnaître les cessions con- » senties par tout le corps germanique; il ne

» restait donc plus qu'à maintenir l'intégrité
» de l'empire britannique, obtenir pour nos
» alliés les meilleures conditions possibles,
» et assurer à l'Angleterre la conservation
» de ses conquêtes les plus précieuses, les
» deux plus importantes possessions dans
» les Indes orientales et occidentales : une
» telle paix est sans doute honorable..... Il
» ne pensait pas que l'Angleterre dût s'en-
» gager dans une guerre continentale, parce
» que telle ou telle puissance tomberait sous
» l'influence de la France, sans considérer
» jusqu'à quel point la question affecterait
» les intérêts intérieurs et extérieurs de la
» Grande-Bretagne : si l'on n'avait pas jugé
» qu'il fût raisonnable de continuer la guerre
» pour la Hollande et les Pays-Bas, bien
» moins encore devait-on la continuer pour
» l'Italie, quand la Prusse et la Russie ve-
» naient de reconnaître ses nouvelles con-
» stitutions ». Lord Hawkesbury justifia suc-
cessivement par de semblables raisonnemens,
tous les articles du traité, et particulière-
ment celui de la restitution de l'île de *Malte*,

au légitime souverain ainsi qu'on l'avait solennellement promis dès la prise de possession. L'adresse proposée par les ministres fut votée à une majorité de deux cent cinquante-six voix. Les principaux traits de ces débats, qui servent à faire connaître la situation respective des partis, et à juger de leur influence sur les événemens ultérieurs, prouvent aussi l'avantage du gouvernement monarchique représentatif. Aucun des objets qui intéressent la nation, lors même que la constitution en réserve la décision péremptoire au seul chef de l'État, n'y peut être soustrait à l'investigation publique des motifs qui l'ont déterminé, ni par conséquent à l'influence de l'opinion. Dans une monarchie absolue, l'intrigue peut cacher quelque temps, ou du moins colorer ces motifs s'ils sont contraires ou seulement étrangers à l'intérêt national. Le meilleur prince et le plus éclairé n'a point de garantie contre ces ténébreuses déceptions; la nation n'en a point contre des fautes qui peuvent entraîner sa ruine et son déshonneur. Tout au contraire, en pré-

sence de la représentation nationale, le chef suprême de l'État est dans l'heureuse impossibilité d'abuser, on pourrait presque dire d'errer, en exerçant la plus indépendante de ses attributions, le droit de paix et de guerre. Les sacrifices indispensables que le peuple doit s'imposer pour se mettre en état de guerre, touchant aux personnes et aux propriétés, la nation s'éclaire promptement sur la réalité de ses dangers, comme l'individu par le soin de sa propre conservation : il n'est point à craindre qu'on fasse prévaloir des conseils pusillanimes dans les assemblées publiques ; chacun s'y montre jaloux de défendre les propriétés communes qui sont sous la sauvegarde des lois, et surtout la plus précieuse de toutes, l'honneur de la nation ; car on profite personnellement de l'estime qu'on lui concilie au dehors, on s'énorgueillit de sa gloire. Dans ces discussions solennelles entre le gouvernement et la représentation, l'un et l'autre n'ont en vue que le salut et le bien de la patrie ; l'opposition, qui n'est que la diversité

d'opinions sur les moyens d'atteindre le but, exerce une utile censure; les ministres qui ne sauraient tromper sa vigilance n'en peuvent triompher que par la sagesse de leurs résolutions. Ainsi, dans le gouvernement représentatif, l'intérêt privé n'agit que faiblement, il influe rarement sur la solution des grandes questions politiques, parce qu'il ne peut, comme dans le gouvernement absolu, s'interposer sourdement, et trahir la confiance mutuelle et nécessaire du peuple et du souverain.

Telle fut l'issue des débats sur le traité d'*Amiens*, dans lesquels lord Grenville et ses amis soutinrent, contre M. Pitt, le système de guerre obstinée contre la France, que celui-ci avait cru nécessaire d'abandonner en quittant l'administration. Lord Hawkesbury qui lui succéda, et que M. Pitt dirigeait, se trouva placé entre deux oppositions: celle de Grenville et de Wyndham, qui ne voyait de salut pour l'Angleterre et pour l'Europe, que dans le rétablissement de l'ancien ordre de choses par la force des armes;

et celle de Fox et de Sheridan, qui ayant constamment improuvé la fureur de ces croisades politiques, en déplorait le résultat. Jamais les droits des nations et les intérêts du pays ne furent discutés avec autant de profondeur et d'énergie. Ce choc violent fit triompher la modération du nouveau ministère qui, secondant le vœu de la nation, accomplit l'œuvre de la paix (*).

Pendant qu'on entendait proclamer au parlement d'Angleterre le prétendu triomphe des principes révolutionnaires, par la reconnaissance solennelle de la République, on voyait le premier Consul faire tous ses efforts pour achever de les détruire. Plus il avait alarmé les puissances en saisissant avidement tous les avantages auxquels la cessation des hostilités lui avait permis d'atteindre, et plus il cherchait à désarmer leur méfiance de ses vues ambitieuses. Il ne pouvait mieux assoupir les soupçons, ni donner de meilleurs gages de ses dispositions

(*) *Voyez* aux Pièces justificatives, le texte du traité.

pacifiques, qu'en s'occupant uniquement de l'administration et de la paix intérieure. Il lui restait beaucoup à faire pour la consolider; sa puissance et l'ascendant de son génie avaient suffi pour régler l'État, et assurer l'obéissance aux lois qui n'étaient déjà plus que l'expression de ses volontés; mais n'ayant pas divisé les pouvoirs, et ne souffrant pas que la nation fût même virtuellement représentée, il était lui seul tout l'État; il luttait seul contre toutes les oppositions, négligeait la force d'opinion qui naît de la liberté et de la raison publique, et n'appelait à son aide que les prestiges de l'imagination. Cependant il avait senti l'insuffisance de ses mobiles effets, et le besoin d'une base fixe et d'un garant de la moralité du peuple : ce grand vide, dans les institutions causé par les désordres de la révolution, ne pouvait être rempli que par le rétablissement du culte catholique. Relever les autels abattus par l'impiété au nom de la République, c'était sanctionner son nouveau gouvernement, et se rattacher à la grande famille de la chrétienté; faire

cesser les discordes religieuses, c'était ôter aux factions leur plus dangereux aliment; aussi le premier Consul avait-il de longue main mis toute son habileté à mûrir cette importante affaire. Attentif à capter la bienveillance du souverain pontife, aussitôt que les affaires de *Naples*, et particulièrement le séjour des troupes françaises dans l'état de l'Église lui en fournirent l'occasion, il trouva la cour de *Rome* disposée à négocier une convention.

Heureusement pour l'humanité, heureusement pour la religion, un prince éclairé, dégagé des préjugés ultramontains, plein de charité chrétienne, type vivant de toutes les vertus évangéliques, et dont le noble caractère ne fléchit pas dans l'adversité, Pie VII occupait le saint-siége. Il était secondé par l'un des plus habiles ministres qui aient paru dans ces derniers temps sur la scène politique; le cardinal Gonzalvi, chargé de cette importante et délicate mission, ne s'en laissa pas détourner par les sophismes des théologiens, bien moins encore par les intrigues que l'esprit

de parti, la vanité ou l'égoïsme couvraient du masque de l'hypocrisie. Le concordat signé à *Paris*, le 15 juillet 1801, fut principalement l'ouvrage du cardinal Gonzalvi. C'est un monument de justice, de sagesse et de modération : on y reconnaît la main paternelle du souverain pasteur; on admire la prudence de l'homme d'État, qui, dans l'intérêt de la religion, inséparable de celui de la société, se place au milieu de son siècle, et non dans un monde idéal, tient la balance égale entre l'autorité spirituelle et l'autorité civile, distingue leurs droits sans les opposer, et ne prescrit que ce qui doit les faire concourir au bien commun.

Ce concordat fut d'abord tenu secret, parce que la nouvelle circonscription des diocèses que devait faire le saint-siége, présupposait que les anciens titulaires des évêchés de France ne se refuseraient pas à les résigner. L'unanimité de leur adhésion aux exhortations du pape à cet égard, donna beaucoup de force au concordat, et prévint toute discussion ultérieure, tout prétexte de mécon-

naître la nouvelle hiérarchie, et de troubler les consciences. La plus grande partie des anciens évêques, secondant les vues du père commun des fidèles, obéirent sur son invitation, et adressèrent à *Rome* leur démission. D'autres s'y refusèrent, et se considérant, malgré leur faible minorité, comme le giron de l'Église de France, protestèrent contre la violation de leurs droits, et ne voulurent pas reconnaître le plus beau droit du chef de l'Église universelle, celui de lui donner la paix.

Soit que les négociations infructueuses avec les évêques réfractaires eussent consumé le temps, soit que le premier Consul eût différé à dessein jusqu'à la conclusion de la paix, le concordat ne fut présenté par le gouvernement français, et approuvé par le Corps législatif, que vers les premiers jours d'avril, neuf mois après qu'il avait été signé. Les esprits avaient été préparés par degrés à cet événement; le conseiller d'état Portalis, universellement estimé à cause de ses rares talens comme orateur, de ses connaissances

dans les matières ecclésiastiques, et de sa haute piété, avait été nommé directeur des affaires du culte. Les projets de lois nécessaires pour assurer aux diverses communions la protection du gouvernement, et les soumettre à sa surveillance, avaient été mûrement discutés dans le conseil d'état. Ils furent sanctionnés par les assemblées législatives, en même temps que le concordat, à une grande majorité, mais non sans opposition. L'opinion publique, bien fixée par la restauration de la religion, était loin d'être aussi favorable à ses ministres : malgré les restrictions insérées dans les articles organiques sur le régime de l'Église catholique, et ses rapports avec les droits et la police de l'État; malgré la parcimonie avec laquelle le gouvernement traita le clergé, il ne put calmer les craintes, ni dissiper les préventions haineuses répandues depuis le commencement de la révolution. Elles reparurent dans cette occasion, et principalement dans une partie de l'armée. Le premier Consul n'en put prévenir l'éclat, et n'ayant pas obtenu

l'unanimité des suffrages dont il s'était flatté, et que méritait sans doute une opération si importante et si sagement combinée, il n'en mit que plus de solennité dans la promulgation de la loi sur les cultes : elle fut publiée dans la capitale, le 18 avril, jour de Pâques, au son des trompettes, au bruit des salves d'artillerie. Il avait réservé pour ce jour de fête l'échange des ratifications du traité de paix avec la Grande-Bretagne : la pompe des cérémonies réligieuses à la métropole, le brillant cortége où le légat du pape, le cardinal Caprara, figurait auprès du premier Consul, attiraient la foule empressée. Cette marche pour la réparation de tant de sacriléges et de profanations, était un spectacle tout nouveau pour le peuple qui faisait éclater sa joie par les plus vives acclamations.

La liberté de conscience fut affermie par les dispositions générales que renfermait la loi pour toutes les communions protestantes. Les mânes de Henri-le-Grand, furent apaisés par le rétablissement et le développement des principes de son édit de *Nantes*. Il n'au-

rait pas désavoué les belles expressions du ministre Portalis dans la proclamation du premier Consul. Nous en recueillons ici quelques traits, en terminant cet exposé trop concis de l'événement le plus mémorable, et qui pourrait paraître étranger à ceux qui font l'objet de ces essais historiques, si nous ne prenions soin de faire toujours apercevoir la chaîne qui les lie, et la nécessité de ne pas l'interrompre.

« Une politique insensée tenta d'étouffer » les dissensions religieuses sous les débris des » autels, sous les ruines de la religion même. » A sa voix cessèrent ces pieuses solennités » où les citoyens s'appelaient du doux nom » de frères, et se reconnaissaient tous égaux » sous la main de Dieu. Le mourant, seul » avec la douleur, n'entendait plus cette voix » consolante qui appelle les chrétiens à une » meilleure vie, et Dieu même sembla exilé » de la nature..... Ministres d'une religion » de paix, que l'oubli le plus profond cou- » vre vos dissensions, vos malheurs et vos » fautes; que cette religion qui vous unit

» vous attache tous par les mêmes nœuds,
» par des nœuds indissolubles aux intérêts
» de la patrie. Déployez pour elle tout ce
» que votre ministère vous donne de force
» et d'ascendant sur les esprits..... Que les
» jeunes citoyens apprennent de vous que le
» Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées,
» et qu'il combat avec ceux qui défendent
» l'indépendance et la liberté de la France !

» Citoyens qui professez les religions pro-
» testantes, la loi a également étendu sur
» vous sa sollicitude ; que cette morale com-
» mune à tous les citoyens, cette morale si
» sainte, si pure, si fraternelle, les unisse
» tous dans le même amour pour la patrie,
» dans le même respect pour les lois ; que
» jamais des combats de doctrine n'altèrent
» ces sentimens que la religion inspire et
» commande !.... »

Les amis sincères de la République, toujours en petit nombre et trop calomniés, voyaient avec peine cette alliance de l'autorité spirituelle avec le gouvernement ; ils perdaient tout espoir de voir réaliser leur

chimère : ils se dissimulaient la tendance, ou plutôt le retour naturel de l'opinion vers la monarchie, dont le principe était, à leurs yeux, inconciliable avec les idées libérales. Bonaparte réprimant facilement cette opposition qui n'avait plus d'appui, et à laquelle il n'avait laissé aucun moyen d'action, profitait de son ascendant sur les esprits, et marchait à grands pas au pouvoir absolu. La liberté périssait.

Cependant, le rétablissement du calendrier européen, la révision des tables de proscription connues sous le nom de listes des émigrés, la fondation des règles et d'un système complet d'instruction publique, la rédaction d'un code, la haute protection accordée aux sciences, aux arts et à l'industrie, effaçaient jusqu'au souvenir des calamités, et portaient l'enthousiasme et la confiance jusqu'au plus entier abandon.

Il parut juste de donner au chef de la nation qui avait conquis la paix au dehors, qui venait d'assurer la paix intérieure, et

semblait n'être occupé que des institutions civiles qui devaient en multiplier les fruits, un témoignage éclatant de la reconnaissance nationale. Ce vœu émis par le Tribunat, fut accueilli par le Sénat conservateur, qui prit occasion du message du gouvernement relatif à la paix, pour le réaliser par un sénatus-consulte, et *réélire le premier Consul, pour dix années au-delà du terme de dix ans, pour lequel il avait été nommé par l'acte constitutionnel.*

Entre les motifs exprimés dans ce sénatus-consulte, on doit remarquer ceux-ci :

« Considérant que dans les circonstances » où se trouve la République, il est du de- » voir du Sénat conservateur d'employer » tous les moyens que la constitution a mis » en son pouvoir, pour donner au gouver- » nement la stabilité qui seule multiplie les » ressources, inspire la confiance au dehors, » établit le crédit au dedans, rassure les » alliés, décourage les ennemis secrets, écarte » les fléaux de la guerre, permet de jouir » des fruits de la paix, et laisse à la sagesse

» le temps d'exécuter tout ce qu'elle peut
» concevoir pour le bonheur d'un peuple
» libre.... ».

Toutes les preuves de la convenance et de la nécessité du gouvernement monarchique dans un grand État, sont renfermées dans ce peu de mots; c'était le rétablir de fait que d'en reconnaître le principe au sein de la France qui en avait été violemment détournée. La réponse du premier Consul ne mérite pas moins d'être ici rappelée. Elle est toute prophétique.

« La fortune, dit-il, a souri à la Républi-
» que, mais la fortune est inconstante, et
» combien d'hommes qu'elle avait comblés
» de ses faveurs ont vécu trop de quelques
» années ! L'intérêt de ma gloire et celui de
» mon bonheur sembleraient avoir marqué
» le terme de ma vie publique, au moment
» où la paix du monde est proclamée.....
» Vous jugez que je dois au peuple un nou-
» veau sacrifice; je le ferai, si le vœu du peu-
» ple me commande ce que votre suffrage
» autorise ».

Ces mesures concertées provoquèrent une disposition plus décisive ; les orateurs du Tribunat l'indiquèrent, en déclarant que pour remplir l'attente de la nation, *l'avenir devait ressembler au présent ; que la gratitude devait être sans bornes comme le bienfait.* Le gouvernement trancha la difficulté : un arrêté des deux derniers Consuls décida que le peuple français serait consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie ?* Cette résolution ne fut pas seulement accueillie avec enthousiasme par les deux branches de la législature et par le Sénat ; mais ces corps s'empressèrent à l'envi d'exprimer leur adhésion à la proposition du Consulat à vie. Leur exemple, imité par les premières autorités civiles et militaires, fut promptement suivi par la majorité des citoyens ; les registres ouverts dans toutes les municipalités, furent bientôt remplis de votes affirmatifs ; les mécontens s'abstinrent de se prononcer ; les seuls républicains considérant cette prorogation indéfinie de la suprême magistrature, comme une usurpation et non

comme un hommage à la souveraineté du peuple, osèrent voter négativement.

Leur dernier effort pour s'opposer au développement des principes du nouveau gouvernement, se manifesta hautement à la même époque, à l'occasion de la loi sur la légion d'honneur. Cette belle institution, basée sur les plus nobles motifs, si bien d'accord avec le caractère national, était en effet toute monarchique, « puisque, ainsi que le » disait l'orateur Rœderer, c'était la création » d'une monnaie dont le titre est inaltérable, » et dont la mine résidant dans l'honneur » français ne peut être épuisée ». N'est-ce pas, selon Montesquieu, le véritable ressort de la monarchie? On ne pouvait s'y méprendre, et l'on doit reconnaître dans cette conception l'habileté avec laquelle Bonaparte sut l'adapter aux circonstances, et la greffer, pour ainsi dire, sur les institutions républicaines. « Elle efface (ajoutait l'orateur du » gouvernement dans l'exposé des motifs), » elle efface les distinctions nobiliaires qui » plaçaient la gloire héritée avant la gloire

» acquise, et les descendans des grands hom-
» mes avant les grands hommes ». Cette loi fut vivement et éloquemment discutée dans le Tribunat, et en présence du Corps législatif. Lucien Bonaparte, chargé du rapport de la loi, en fit valoir tous les avantages, et prouva que les distinctions personnelles, qui n'avaient aucun résultat dans l'ordre politique, ne constituaient point un corps privilégié, et n'étaient ni alarmantes pour la liberté, ni contraires à l'égalité. Les nombreux partisans des signes extérieurs des récompenses nationales observaient avec raison que l'égalité absolue, c'est-à-dire la confusion des rangs, que le simple bon sens doit faire proscrire d'une société organisée, n'est pas moins blessée par le mérite éminent, civil ou militaire, que par les distinctions qui lui sont accordées pour l'avantage commun; que l'égalité des droits, la seule que les lois puissent consacrer, ne pouvait être blessée par l'institution de la légion d'honneur, puisque tous les citoyens pouvant se montrer vertueux, généreux, courageux,

avaient le droit de prétendre à la distinction du courage, de la vertu et de la générosité.

Cependant, ces décorations, l'illustration des familles, la transmission des souvenirs étaient autant d'élémens du gouvernement monarchique; aussi les adversaires de la loi, auxquels on ne pouvait refuser d'admettre la supposition de l'existence de la République, combattaient-ils sur un meilleur terrein. Le tribun Savoye-Rollin attaqua l'institution proposée comme diamétralement contraire à la lettre et à l'esprit de la constitution de la République; son discours dans la séance du 28 floréal (18 mai 1802), est l'un des meilleurs qui aient été prononcés aux tribunes françaises, et c'est aussi celui qui, sous les rapports politiques, et par les rapprochemens historiques, fait le mieux connaître la brusque transition de la République à la monarchie; nous rappellerons seulement ici le sommaire de cette vigoureuse argumentation.

« Si le corps intermédiaire qu'on propose » participait de tous les pouvoirs comme on

» le donne à entendre, il serait inconstitu-
» tionnel par sa confusion même. S'il avait
» des prérogatives particulières sans pouvoir,
» il serait encore inconstitutionnel, parce
» qu'il romprait l'égalité des droits. Un État
» libre ne comporte qu'un ordre de citoyens
» et de magistrats; si ce corps n'avait ni
» pouvoirs ni prérogatives, il serait inutile...
» Le prétexte, dont le projet de loi se colore,
» est dans l'article de l'acte constitutionnel,
» qui *décerne des récompenses nationales*
» *aux guerriers qui auront rendu des services*
» *éclatans en combattant pour la Républi-*
» *que*. Il a fallu oublier au même moment et
» sa langue et sa constitution, pour décou-
» vrir un ordre de chevalerie dans la simple
» promesse de récompenses accordées aux
» guerriers les plus distingués !..... Dans la
» théorie qu'on vous présente, on confond
» les gouvernemens représentatifs avec les
» gouvernemens monarchiques. Il est in-
» dispensable dans la monarchie, de balan-
» cer, par des corps intermédiaires, la pré-
» pondérance de la royauté: dans la Répu-

» blique, ils sont une source intarissable de
» discussions, parce qu'ils détruisent l'égalité
» de tous les citoyens. Dans la monarchie,
» la sauvegarde des peuples est dans la mul-
» tiplicité des obstacles qui tempèrent les
» volontés du maître; dans les gouvernemens
» représentatifs, le pouvoir souverain est
» divisé, le peuple n'est subordonné qu'à
» ses magistrats, et ne connaît que ceux que
» la constitution avoue.... En plaçant parmi
» vous cette légion, vous acceptez un patri-
» ciat, dont la continuelle tendance sera de
» vous rendre une noblesse héréditaire et
» militaire.... Il faut même remarquer que
» nulle part la noblesse ne commença avec
» autant d'avantages : au milieu des camps
» des barbares, les fiefs furent d'abord des
» chevaux de bataille, des armes, etc.; les
» dignités de ducs et de comtes furent pré-
» caires comme les récompenses; mais les
» unes et les autres augmentèrent successi-
» vement de valeur; de temporaires, elles
» devinrent à vie, puis enfin transmissibles,

» et opprimèrent l'Europe pendant huit siè-
» cles. ».

Ces objections très-solides, si le gouvernement eût été républicain, n'étaient que spécieuses dans une monarchie élective, et telle était déjà la nature du gouvernement français. Ne pouvant avouer le véritable principe de l'institution, les orateurs du conseil d'état s'efforcèrent de le rattacher à la loi fondamentale de la République. La légion d'honneur n'était pas, disaient-ils, un état dans l'État, ce n'était pas non plus une corporation : les légionnaires étaient disséminés dans les corps de l'armée, placés dans diverses magistratures; ils étaient partout et ne pouvaient être rassemblés nulle part. Une distinction accordée au mérite, à la valeur, à la vertu, n'avait rien de commun avec celle qui n'était donnée qu'à la naissance : loin de fonder une nouvelle noblesse, elle devait effacer jusqu'aux moindres traces de l'ancienne. Ces orateurs eurent plus de succès en réveillant les passions généreuses, l'amour de la gloire, la reconnaissance nationale; ils abandonnè-

rent le champ de la discussion polémique pour plaider la cause des braves, et trouvèrent autant d'échos fidèles qu'il y avait de cœurs français. Ils demandaient si ces guerriers qui, sur les champs de bataille avaient obtenu des armes d'honneur, devaient au sein de la paix et de leurs foyers, en être constamment revêtus; ou si l'on prétendait cacher dans la foule ces trophées vivans, et les soustraire au lieu de les désigner à la reconnaissance publique. On fit retentir à la tribune, ces belles paroles de Montesquieu: « Il semble que nous augmentons notre être, » lorsque nous pouvons le porter dans la » mémoire des autres; c'est une nouvelle » vie que nous acquérons, et qui nous de- » vient aussi précieuse que celle que nous » avons reçue du ciel ».

La majorité du Corps législatif où siégeait encore un très-grand nombre de républicains, anciens membres de la Convention, fut entraînée par ces hautes considérations; par le désir de satisfaire cette formidable armée, à la gloire de laquelle il n'était pres-

que pas de famille qui ne dût quelque illustration ; enfin, par l'opinion générale, qui devançant toujours la marche des événemens, appelait et voyait avec faveur renaître les institutions monarchiques ; et cependant, l'acceptation de la loi parut un moment incertaine. Le dépouillement du scrutin secret produisit cent dix boules noires, ou votes négatifs, sur deux cent soixante et seize votans, et l'adoption ne fut proclamée qu'à la majorité de cinquante-six voix.

Nous avons resserré dans ce chapitre tout ce qui se passa de plus remarquable en Europe, depuis la signature des préliminaires de *Londres* jusqu'à la ratification du traité d'*Amiens*, qui ne fut présentée en France au Corps législatif, qu'après l'adoption de la loi sur la légion d'honneur. Nous répétons ici que, ne perdant jamais de vue l'objet de ces essais, nous n'arrêtons l'attention de nos lecteurs sur des faits et des considérations politiques, que lorsque cela nous paraît nécessaire pour rendre raison des événemens militaires qui doivent s'ensuivre, et pour les

mettre à leur place dans ce cadre, qui quelque jour sera mieux rempli par d'habiles écrivains; notre unique but est de faciliter leurs recherches dans le dépouillement de nos annales trop volumineuses, et trop souvent altérées par l'esprit de parti. Nos travaux bien imparfaits pourront cependant éclairer leur jugement, si, mettant en présence les divers intérêts, amenant sur la scène les principaux personnages, sans prêter à leurs actions et à leurs discours les couleurs de la haine ou de la flatterie, nous parvenons à saisir le point de vérité historique.

---

## CHAPITRE VIII.

*Expédition de* Saint-Domingue. — *Introduction.* — *Précis historique des troubles successifs de cette colonie, depuis* 1789 *jusqu'à* 1802. — *Sa situation à l'époque de la signature des préliminaires de* Londres. —

Le temps adoucira, effacera bientôt, peut-être, le souvenir des malheurs publics et particuliers au prix desquels le peuple français a fondé sa liberté. La génération présente a vu, et déplore ces grandes calamités; celle qui la suit, éclairée et prémunie par notre expérience, recueillera sous l'égide du gouvernement monarchique représentatif, le fruit de nos sacrifices : la fusion des intérêts étant achevée, elle oubliera jusqu'à ces bizarres dénominations de factions et de partis que l'historien d'un autre âge pourra à peine définir. Nos neveux héritant seulement de la gloire de nos armes, ne sentiront pas comme nous la perte des conquêtes qui nous avaient élevés au rang de la plus puissante nation du

monde ; mais alors même que tout semblera réparé, la perte irréparable de *Saint-Domingue* sera pour la France un éternel objet de regrets. Il ne fallait rien moins que le zèle inconsidéré des premiers défenseurs de la liberté, irrités par la plus funeste opposition, rien moins que le délire des républicains niveleurs, pour s'aveugler sur l'immensité du dommage que devait porter à la richesse publique la ruine de cette belle colonie. Quand on considère les effets de cette catastrophe, et qu'on remonte à ses premières causes, on ne sait de quoi l'on doit s'étonner davantage, ou de la barbare perfidie de ceux qui la provoquèrent, ou de l'aveuglement et de l'indifférence de la nation sur de si graves intérêts.

Quoique l'inappréciable valeur de *Saint-Domingue*, dans son état le plus florissant, soit bien connue de la plupart de nos lecteurs, nous avons cru devoir mettre sous leurs yeux (*)

(*) *Voyez* les Notes.

une note statistique sur l'importance géographique et commerciale de cette ancienne possession française. La seule partie de cette île qui appartenait à la France avant la guerre, et qui, la moins fertile, formait à peine le tiers de cette colonie, était, sous tous les rapports, plus productive que la totalité des possessions anglaises dans les Indes occidentales. On en exportait en produits au-delà de 168,000,000 de francs; cette exportation employait 1640 vaisseaux, et 26,770 matelots. En y ajoutant la partie espagnole, il était permis, sans exagération, de tripler les résultats que la partie française donnait avant la guerre. Il est donc hors de doute que si la France avait pu conserver *Saint-Domingue* comme colonie, elle n'avait plus besoin de souhaiter aucune autre possession étrangère : cette île seule était préférable à toutes les colonies des autres États européens; elle eut suffi pour porter au plus haut degré de prospérité et de puissance, le commerce et la marine de la France.

Depuis les derniers massacres, époque de l'émigration forcée du plus grand nombre de colons, sept ans s'étaient écoulés, sans que les divers gouvernemens républicains qu'avait subis la métropole, eussent osé tourner leurs regards vers *Saint-Domingue*. Les amis des Noirs avaient horreur de leur propre ouvrage; ils étaient en butte aux reproches également justes, et des colons qui les accusaient d'avoir tramé leur perte pour faire triompher de funestes principes, et des sages amis de la liberté qui ne voulaient détruire l'esclavage que par les affranchissemens successifs, par la réforme d'abus révoltans, et non par le fer et le feu.

Si l'on en excepte ces infortunés colons dépouillés de leurs richesses, errans, sans asile, obtenant avec peine des secours qui ne pouvaient les arracher à la misère, et ne trouvant de consolation que dans de chimériques espérances, personne en France ne songeait plus à *Saint-Domingue*. Les plans de conquête les plus gigantesques, avaient été conçus et presque aussitôt exécutés; le

Directoire, malgré les forces navales de l'Angleterre, n'avait pas craint d'entreprendre l'aventureuse expédition d'Égypte; mais celle de *Saint-Domingue* ne fût pas même proposée; nul n'osait aborder cette terre qui dévorait ses habitans, et la vigilance des escadres ennemies ne permettait pas de le tenter.

Bonaparte ne pouvait manquer de porter ses vues sur la reprise de cette riche possession, aussitôt que la mer serait ouverte à la navigation française; c'était le plus solide avantage que la France eût à retirer de la cessation des hostilités; il justifiait d'avance les sacrifices qu'il pourrait lui coûter.

Nous avons pensé que le récit de cette expédition devait être précédé d'un exposé succinct des événemens désastreux dont *Saint-Domingue* avait été le théâtre depuis le commencement de la révolution: c'est une tâche difficile, sans doute, et malgré l'attention que nous y avons apportée, nous ne nous flattons pas d'avoir réussi: mais si nous nous étions dispensés de cette espèce d'introduction, nos lecteurs auraient pu nous reprocher de les

avoir engagés sans guide dans un véritable labyrinthe. Nous essaierons donc de le leur faire parcourir rapidement avec le fil que nous avons tissu d'après les documens authentiques, et le jugement des écrivains qui nous ont paru les plus exempts de passion et de partialité.

Le cri de la liberté parti du sein de la métropole, avait retenti au-delà de l'*Atlantique*, et réveillé une immense population d'esclaves, qu'un petit nombre de colons tenait assujettie au joug le plus dur, spéculant à l'envi sur la plus grande somme de travail qu'ils pouvaient retirer des Nègres qu'ils avaient achetés. Ils n'estimaient que leurs forces physiques : l'habitude, le préjugé de la couleur les leur faisaient considérer, dans la chaîne des êtres, comme une espèce inférieure et moyenne entre l'homme et la brute; ils tenaient peu de compte de leur moral, et n'avaient d'autres garanties de leur obéissance que la terreur des châtimens et des supplices que les maîtres infligeaient arbitrairement à ces êtres dégradés.

Cependant, les idées libérales qui depuis un demi-siècle germaient en Europe, et qui s'étaient si glorieusement développées dans l'Amérique septentrionale, avaient, dans quelques établissemens coloniaux, modifié ce régime barbare; plusieurs propriétaires de *Saint-Domingue* l'avaient adouci; ils exigeaient que leurs Nègres fussent traités avec humanité; ils les faisaient instruire, en affranchissaient un certain nombre, et tendaient à les rapprocher de l'état de société. Mais, quoique ces essais fussent toujours profitables, et qu'on vît prospérer au-dessus de toutes les autres, les habitations de ceux qui en donnaient l'exemple, cette généreuse innovation était en général aussi mal, ou du moins aussi lentement accueillie parmi les planteurs et les gérans, que les perfectionnemens de toute espèce que nous voyons en Europe, s'introduire si difficilement dans notre agriculture et dans nos institutions élémentaires.

L'importation annuelle des esclaves avait suivi, principalement à *Saint-Domingue*, la progression de l'accroissement des défri-

chemens et du succès des cultures. La population des Nègres n'était guère au-dessous de 500,000 ; celle des Blancs ne s'élevait pas à 50,000. On peut juger, par cette disproportion, que le préjugé de la couleur une fois détruit, tous les liens se trouvaient rompus. On devait frémir des effets que produiraient les premières idées d'indépendance; on avait pu les pressentir depuis la guerre d'Amérique ; et avant l'explosion de la révolution de 1789, des mouvemens d'insubordination s'étaient manifestés sur plusieurs points à différentes époques : ils avaient été punis par les colons; mais les moyens violens qu'on avait été contraint d'employer, n'avaient fait qu'accroître le danger de la réaction. Indépendamment de l'élan naturel qui poussait vers la liberté la population noire de *Saint-Domingue*, des vagabonds que vomissaient les côtes de France, couraient interprêter en faveur des Mulâtres et des Nègres, les idées d'indépendance qui éclataient dans la mère-patrie : des aventuriers, des gens sans aveu parcouraient les ateliers et les

campagnes. Ces impurs missionaires s'apitoyaient sur les horreurs de la servitude, et prêchaient la révolte et la rébellion. Leurs insinuations étaient avidement recueillies par les esclaves.

Placés sur ce volcan, les colons de *Saint-Domingue* n'étaient pas seulement dans la plus profonde sécurité, mais divisés, épousant les divers partis qui se prononçaient en France, voyant s'élever contre eux celui des affranchis alors le plus redoutable, ils se livraient à des rêves d'ambition, et croyaient profiter de l'agitation des esprits pour la satisfaire. L'assemblée nationale de *Saint-Marc*, toute composée de planteurs, aspirait à l'indépendance, et ne voyait dans la crise où se trouvait le gouvernement de la métropole, qu'une occasion favorable de se soustraire au régime prohibitif qui gênait leurs spéculations commerciales. L'assemblée nationale, sans rien céder à de si dangereuses prétentions, adopta en principe, que bien que les colons dussent être considérés comme faisant

partie de l'empire français, et qu'il fût juste de les admettre à la régénération qui s'était opérée, elle n'avait jamais entendu les comprendre dans la constitution décrétée pour le royaume. Elle autorisait chaque colonie à faire connaître ses vues pour la constitution, et elle ajoutait, que les assemblées coloniales librement élues et avouées par les citoyens, seraient chargées de l'émission de ce vœu; qu'à défaut d'assemblée coloniale existante, il en serait formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions.

Ces principes furent consacrés par le décret du 8 mars 1790. L'assemblée coloniale de *Saint-Marc* n'y voulut apercevoir que la déclaration implicite de son indépendance; mais les hommes de couleur conçurent de justes alarmes des droits que ce décret attribuait aux assemblées coloniales, et du silence qu'il gardait à leur égard. Ils sentirent qu'ils seraient repoussés de ces assemblées, et malgré l'opposition des députés des colonies à l'assemblée constituante, ils parvinrent à faire entendre leurs plaintes.

Des instructions datées du 28 mars 1790, développèrent le décret du 8 du même mois; mais la députation de *Saint-Domingue* parvint à faire maintenir dans ces instructions le doute que laissait subsister le décret sur les droits de citoyen actif, dont les hommes de couleur réclamaient le plein exercice.

Ainsi, ce premier acte émané de la mère-patrie, livra aux passions et aux intérêts de l'assemblée coloniale la grande question des droits politiques des hommes de couleur. Ces semences de discorde entre les blancs, presque tous européens, et les hommes de couleur, vrais habitans indigènes, propageaient parmi les Nègres une sourde fermentation. Loin d'en redouter l'éclat et de se rallier pour conjurer l'orage, une partie de la classe privilégiée voyait sans peine ces premiers désordres, dans l'espérance que les effets désastreux des principes libéraux obligeraient bientôt le gouvernement à employer la force des armes pour les étouffer, et qu'il n'y aurait plus d'autre moyen de conserver les colonies que d'y maintenir les anciens principes et la

verge de fer. Dans cette fausse combinaison, on voyait les membres d'une opposition insensée rejeter les conseils modérés, aggraver les premiers désastres, et même à leur propre détriment, souhaiter que les soulèvemens, le pillage et l'incendie vinssent à l'appui de leurs prédictions, justifier leur haine de la révolution.

L'importante mission de porter à *Saint-Domingue* le décret et les instructions de l'assemblée constituante (*), fut confiée au lieutenant-colonel Ogé, homme de couleur, quarteron et propriétaire; il présenta le décret sous sa véritable interprétation, et fit valoir tout ce que les instructions renfermaient de favorable à la cause des Mulâtres et des Nègres libres. Les colons, qui se qualifiaient exclusivement de patriotes, et qui néanmoins ne voulaient adopter de la révolution que ce qui pouvait servir leurs intérêts et leurs vues, refusèrent de se conformer au décret, et de reconnaître la mission du lieutenant-colonel Ogé; ils se formèrent en assemblée pro-

(*) *Voyez* les Pièces justificatives.

vinciale, et pour imposer aux hommes de couleur, ils résolurent de se saisir d'Ogé. Celui-ci, contraint de prendre la fuite, fut escorté par une vingtaine de mulâtres, et chercha avec ses amis un asile sur le territoire espagnol; ils y furent poursuivis, et le gouverneur don Garcia eut la déloyauté de livrer ces infortunés. L'assemblée coloniale les fit juger et exécuter. L'appareil et la barbarie du supplice d'Ogé, qui fut rompu vif, et expira sur la roue, porta la terreur et la soif de la vengeance dans le cœur des Mulâtres.

Le sang des martyrs enflamma toujours le fanatisme politique, non moins que le fanatisme religieux. L'assassinat d'Ogé fut l'une des premières causes de la profonde inimitié des hommes de couleur, et des Nègres libres contre les Blancs. Les dissensions devinrent plus vives, chaque parti voulait s'appuyer de l'opinion populaire, dont la couleur semblait être la seule force effective. Ainsi, par la plus bizarre inversion, les colons, partisans également zélés de leur in-

dépendance et de l'esclavage, traitaient d'ennemis de la révolution, appelaient aristocrates les mulâtres et les Nègres affranchis, qui revendiquaient leur droit de cité au nom des décrets sanctionnés par le roi.

L'assemblée nationale s'aperçut trop tard du danger de laisser indécise la question des droits politiques des hommes de couleur; la force des événemens la fit reproduire et traiter avec plus d'importance qu'elle ne l'avait été. Les orateurs les plus distingués prirent part à cette discussion : toute l'Europe y fut attentive; elle exerça la plume d'une foule d'écrivains, qui s'emparèrent avidement de ce sujet, et l'agrandirent par des vues d'humanité. L'assemblée nationale retentit des discours les plus véhémens; elle fut bientôt partagée en deux partis, dont l'un voyait de grands dangers dans l'admission des hommes de couleur aux droits politiques; tandis que l'autre n'y trouvait que l'application d'un principe de droit naturel et conforme aux idées constitutionnelles. Les premiers, parmi lesquels

on remarquait Barnave, Malouet, Alexandre Lameth, Clermont-Tonnerre, pensaient que les hommes façonnés à la servitude, ne pouvaient recevoir que par degrés le dangereux présent de la liberté, et qu'il fallait n'ouvrir que lentement leurs yeux à cette vive lumière. Mirabeau, dont les éloquentes déclamations contre l'infâme commerce de la traite des Nègres, avaient le plus contribué à faire triompher la cause de l'humanité, Mirabeau n'était plus, et l'appui de ses talens manqua, sans doute, à la sagesse du seul parti qui pût encore préserver la colonie. Celui que les idées philanthropiques entraînaient l'emporta; un décret du 15 mai 1791 admit aux droits politiques tous les hommes de couleur nés de père et mère libres. Barnave, que les amis des Noirs accusaient si injustement d'avoir abandonné la cause des patriotes, se montra éminemment homme d'état dans cette orageuse discussion; il ne balança pas à sacrifier une vaine popularité au bien de son pays; il s'opposa fermement à l'application rigoureuse des principes constitutionnels,

que rien, sans doute, ne doit faire fléchir, quand il s'agit de l'état politique et civil des personnes, mais qui présupposait un état de société qui n'existait pas encore dans les colonies. La prévoyance et les craintes de ce célèbre orateur, ne furent que trop justifiées.

Le décret du 15 mai, plus explicite que celui qui l'avait précédé et qui avait causé tant de désordres, ne rencontra pas moins d'opposition. Peut-être que s'il eût été religieusement observé, si les Blancs, connaissant mieux leur périlleuse position, se fussent rapprochés des Mulâtres, qui, satisfaits du sort que leur garantissait la nouvelle loi, sollicitaient cette réunion, la paix aurait été maintenue; mais loin de se plier aux circonstances, et de se dépouiller d'un préjugé qui n'était déjà plus qu'une force idéale, ils rallumèrent la guerre civile que l'assemblée coloniale de *Saint-Marc*, avant d'abandonner l'île, avait imprudemment excitée. *Saint-Domingue* fut livrée à la plus horrible anarchie. Pendant que les colons blancs s'armaient

contre leurs frères les colons basanés; pendant que l'indiscipline des soldats français européens, sollicités par les deux partis, ôtait aux agens du gouvernement de la métropole tout moyen de rétablir l'ordre et l'obéissance à la loi, les esclaves, témoins de ces fermentations de la liberté, ne voyant au-dessus d'eux que des maîtres divisés par la haine, brisèrent leur joug.

La révolte éclata le 22 août, dans la partie du nord. Le premier rassemblement fut formé par le Nègre Jean-François, vrai chef de parti, capable d'une longue préméditation, audacieux et prudent, ferme dans ses desseins, maintenant la plus sévère discipline parmi ces hordes à demi sauvages qu'il s'était soumises; fier, vindicatif, et pourtant généreux : il avait choisi pour ses lieutenans Biassou et Toussaint. Biassou, remarquable par sa taille colossale et sa force physique, avait un courage féroce : Toussaint, destiné à jouer un rôle important dans cette malheureuse colonie, était, entre ces chefs, le plus redoutable à cause de sa force d'âme, et de

la rare intelligence dont la nature l'avait doué. Nous aurons plus d'une occasion de développer ses moyens et son caractère.

Cette vaste conjuration, dont l'objet n'était rien moins que l'entier renversement de la domination des Blancs, avait été si fortement ourdie, et le secret si bien gardé par les esclaves, qu'on n'aperçut aucun indice jusqu'au jour marqué pour l'exécution : si quelques serviteurs fidèles avertirent leurs maîtres d'un danger prochain, ce fut sans trahir leurs compagnons. Ces premiers avis furent méprisés, à cause de l'invraisemblance d'un tel complot. Les révélations des premiers incendiaires qui furent arrêtés, ne réveillèrent point les colons de leur funeste sécurité. L'explosion fut terrible et soudaine. Les principales habitations du *Limbé*, de *Limonade*, de la plaine du nord, et des quartiers voisins, furent tout à coup embrasées : les Nègres des divers ateliers, comme des tigres déchaînés, se précipitèrent sur leurs maîtres, s'emparèrent de leurs armes, les massacrèrent

sans pitié. Les colons blancs surpris et dispersés, tentèrent vainement de se rallier. Les cris d'alarme, le tocsin, ne firent qu'exciter la rage des esclaves : tout ce qui tomba entre leurs mains fut sacrifié, sans distinction d'âge ni de sexe ; il n'y eut de salut que pour ceux qui purent gagner le rivage et s'embarquer, ou atteindre par les chemins encore ouverts la ville du *Cap*. Ils y portèrent la terreur et la plus grande confusion. On voyait, au loin, dans la plaine, les flammes s'élever de toutes parts, et dévorer d'immenses richesses, le fruit d'un siècle de travaux. Chacun tremblait pour les siens et pour soi. Dix mille esclaves, répandus dans la ville, et sans doute conjurés comme ceux du dehors, menaçaient la colonie d'une entière destruction.

Jean-François marchait aux cris de *vive le roi!* sous le drapeau blanc, et souillait de meurtre, de viol et de pillage, les couleurs royales ; tandis que l'assemblée coloniale, qui défendait contre les lois de la métropole la plus absurde aristocratie, se parait des cou-

leurs de la révolution, se disait le parti populaire, traitait en ennemis ceux qui cherchaient à modifier l'esclavage, et refusait obstinément aux hommes libres le droit de cité. Étrange renversement d'idées, dont le délire des passions n'offre que trop d'exemples dans les dissensions civiles !

Les colons rassemblés au *Cap*, furent frappés de stupeur et d'épouvante ; ils attribuèrent cette conjuration aux affranchis, qui, quoique propriétaires, avaient peu à perdre dans ce commun désastre. Il n'y a qu'un pas de l'injustice à la barbarie : la vengeance était facile, elle fut prompte ; les hommes de couleur et les Nègres libres furent livrés sans défense à la multitude irritée, plusieurs furent égorgés ; la plupart se refugièrent au pied des autels, où le gouvernement et l'assemblée coloniale elle-même parvinrent à les protéger, en exigeant qu'ils se joignissent aux Blancs, pour repousser les Nègres insurgés.

Le péril allait croissant ; la masse des révoltés, qu'on estimait être de quinze à vingt

mille, se grossissait et s'approchait de la ville. Le gouverneur Blanchelande, après en avoir fait fermer les accès par des palissades, fit occuper, par la garnison, les postes du haut du cap de *Bel-Air*, du *Morne-Bekly*, et les points les plus menacés. Les Blancs, divisés d'opinion, se réunirent entre eux et avec les affranchis, pour marcher avec les détachemens de troupes de ligne. Les premières sorties eurent un plein succès; les attroupemens de Nègres qui s'étaient le plus avancés furent taillés en pièces; on leur fit beaucoup de prisonniers, qui furent autant de victimes immolées au ressentiment de leurs maîtres. Ceux-ci imitèrent malheureusement l'aveugle fureur des esclaves; ils se baignèrent même dans le sang innocent; les vieillards, les femmes, les enfans, qui étaient restés sur les habitations, ceux que les révoltés n'avaient pu arracher de leurs ateliers, ceux qu'on trouvait occupés à éteindre l'incendie, tout fut sacrifié.

Cette soif de vengeance ne fit qu'alimenter le feu de la rébellion : les Nègres qui deman-

daient à reprendre leurs travaux ne purent obtenir grâce : on exigeait qu'ils livrassent leurs chefs, que la plupart ne connaissaient même pas. Jean-François et ses lieutenans, se repliant vers les mornes, commirent de nouvelles et plus terribles dévastations dans les habitations des montagnes ; ils organisaient leurs bandes, les aguerrissaient, les instruisaient à la guerre de poste, qu'ils firent dans la suite avec tant d'intelligence et d'avantage sur les troupes européennes ; ils recevaient des Espagnols, alors en guerre avec la France, des secours de vivres et de munitions.

Tel était le bouleversement de la partie du nord de *Saint-Domingue ;* celles de l'ouest et du sud étaient moins agitées, parce que les colons s'y résolurent à accorder, par des concordats particuliers, les droits que les Mulâtres réclamaient en vertu des décrets. Les Blancs du *Port-au-Prince*, qui étaient en plus grand nombre, s'indignaient de cette indulgence ; craignant néanmoins le soulèvement des Noirs, ils souffrirent la rentrée des

hommes de couleur dans cette ville, d'où ils avaient été chassés. Ceux-ci demeurèrent armés et casernés, en attendant que les habitans eussent accédé au concordat conclu à la *Croix-des-Bouquets*, par les planteurs des plaines et des bourgs, le 11 septembre 1791.

Des quatre sections convoquées à cet effet au *Port-au-Prince*, une seule refusa d'adhérer au concordat; cette section était sous l'influence d'une compagnie de canonniers. Dans une rixe entre un Nègre et un canonnier, ce dernier fut désarmé par le Nègre: les Blancs saisirent ce malheureux, et le pendirent au réverbère de la municipalité. Les Mulâtres se soulevèrent et attaquèrent les canonniers. Poursuivis ensuite par les soldats des régimens d'Artois et de Normandie, les Mulâtres sortirent de la ville, mettant le feu aux maisons du faubourg et aux habitations de la plaine. Ils se refugièrent à la *Croix-des-Bouquets* et à *Léogane*, où ils furent accueillis par les planteurs; mais bientôt après se trouvant

réunis, organisés, mieux armés, ils marchèrent sur le *Port-au-Prince*, et bloquèrent la ville.

Ainsi commença la guerre civile avec les hommes de couleur, guerre qui ne s'éteignit plus. Les Blancs du *Port-au-Prince*, plus que jamais divisés, se reprochaient, ou leur condescendance à la conclusion du concordat, ou leur obstination à le rejeter. Ils ne purent soutenir long-temps la privation de communications avec la plaine, et s'armèrent pour forcer les Mulâtres à lever le blocus; ils formèrent avec des détachemens de troupes de la garnison et la garde nationale, un corps de deux mille hommes; ils y joignirent très-impolitiquement une compagnie africaine, toute composée de domestiques nègres qui, maraudant sur les habitations des Nègres, les aliénèrent sans retour. Ces forces se portèrent à la *Croix-des-Bouquets* qu'elles occupèrent; mais à la nouvelle de cette occupation, les Mulâtres, réunis à quelques milliers de Nègres, marchèrent eux-mêmes sur ce point, le 28 mars 1792. Le choc fut terrible;

les insurgés étaient commandés par un Nègre nommé Hyacinthe, qui, dans ce combat, donna des preuves d'une rare intelligence; il inspirait aux Nègres qui le suivaient une telle fureur, qu'ils se précipitaient sur les bouches à feu, et dans leur délire se faisaient tuer en y plongeant leurs bras. Ce fut surtout contre les gardes nationaux du *Port-au-Prince* que se tourna leur rage; et sans la fermeté des troupes de ligne et le courage des Africains, aucun d'eux n'aurait échappé au massacre. Les dragons, tous composés de Blancs de la plaine, et que les Mulâtres ménageaient, couvrirent la retraite. Hyacinthe resta maître du champ de bataille; il se fit reconnaître capitaine, fit bénir sa troupe par le curé du bourg, ordonna aux Noirs de reprendre leurs travaux, et après s'être composé une garde, il rétablit à la *Croix-des-Bouquets*, dans les fonctions de maire, M. le chevalier de Jumécourt, que ces troubles avaient forcé de fuir.

D'autres combats, d'autres désordres eurent lieu à la même époque dans divers

quartiers de l'ouest et du sud. Aux *Cayes*, les Mulâtres, chassés par les Blancs, se retirèrent au *Platon*, sous la conduite de Rigaud : à *Jérémie*, les colons ayant refusé de signer le concordat, tuèrent ou chassèrent tous les hommes de couleur. Dans les quartiers du *Boucassin* et des *Vases*, le Mulâtre Lapointe, qui s'était fait nommer maire de l'*Arcaye*, rassembla trois à quatre cents hommes, et par ses intrigues et ses excès, se rendit également redoutable aux Blancs; il leur tendait des piéges, en feignant de les protéger et de contenir les esclaves dont il excitait l'insurrection. Toujours suspect aux autorités, il savait à propos se rendre nécessaire, il ne balançait pas à sacrifier les instrumens dont il s'était servi; les malheureux qui se réfugiaient dans les bourgs et les villes où il dominait, à l'*Arcaye*, à *Saint-Marc*, y trouvaient la mort. Il parvint à son but; les colons de cette partie de la plaine ne pouvant ni rester dans leurs habitations, ni trouver un asile, abandonnèrent leurs propriétés; les uns s'embarquèrent pour le

*Port-au-Prince*, d'autres quittèrent la colonie. Un immense butin tomba entre les mains de Lapointe.

Les provinces de l'ouest et du sud étaient dans un état d'anarchie; mais la conflagration n'était pas générale comme dans celle du nord, où Jean-François faisait la guerre, surtout celle d'embuscade, avec beaucoup d'intelligence; il s'était approché de nouveau jusqu'à deux lieues du *Cap*, et s'était retranché sur les habitations d'*Agoût* et *Galiffet*; il observait la ville, et menaçait en même temps, par sa gauche, la province de l'ouest, et par sa droite, les quartiers encore intacts du *Fort-Dauphin* et d'*Ouanaminthe*.

Trois officiers d'un mérite distingué et d'une valeur éprouvée, le chevalier de Touzard, compagnon d'armes du général La Fayette, pendant la guerre d'Amérique, où il eut un bras emporté, le marquis de Rouvray, vieillard plein de feu, et le colonel Cambefort, furent chargés d'attaquer les principaux rassemblemens des rebelles. Touzard

enleva et brûla leur camp; aux habitations d'*Agoût* et *Galiffet* : Rouvray les battit au quartier de *Limonade;* il les dispersa et fit observer de son mieux les communications du nord avec l'ouest et les *Gonaïves* : Cambefort les poursuivit dans le fond de la baie de l'*Acul*; il y atteignit, après un sanglant combat, Bouxmans, l'un des plus féroces chefs de ces bandes; il ne leur fit aucun quartier, les investit et les brûla dans des cannes à sucre; la tête de Bouxmans fut exposée sur la place d'armes du *Cap*. Un grand nombre de femmes blanches abandonnées à la brutalité des esclaves, furent miraculeusement délivrées.

Ces succès relevèrent pour quelque temps le courage des colons; on acheva les travaux pour la défense extérieure du *Cap* qu'on avait jusques alors trop négligée; la plaine fut dégagée; on osa réparer quelques habitations. Cependant, Jean-François plus instruit que découragé par ces échecs multipliés, n'abandonna la plaine ravagée que pour concentrer ses forces, et se préparer à porter de plus

rudes coups. Il se replia vers les mornes, dans des repaires inaccessibles; il établit un camp à la grande rivière, sur une position élevée d'où il ne put être déposté, et qui couvrait ses communications avec les Espagnols.

Bientôt les vents d'ouest, la saison des pluies, les maladies causées par l'eau des puits, qui dans quelques habitations avait été corrompue, faute de précautions, achevèrent d'abattre le courage des planteurs; ils abandonnèrent les camps pour rentrer dans la ville : l'exemple donné par ces hommes efféminés gagna les soldats; ceux-ci, livrés à l'indiscipline, quittaient fréquemment leurs postes et cherchaient le pillage au milieu des ruines. Alors Jean-François reparut; il descendit des mornes comme un torrent dévastateur, précipitant sa marche, et grossissant ses bandes de tous les Nègres errans, leur reprochant d'avoir quitté l'étendard de la liberté, et leur inspirant de nouvelles fureurs. Il s'empara facilement du morne *Bekly*, et porta l'épouvante jusques aux barrières de

la ville; il y eût pénétré dans ce premier moment d'alarme et de consternation, et le point principal de la colonie fût ce jour-là même tombé au pouvoir des esclaves révoltés, comme il arriva depuis, si les équipages de tous les navires qui se trouvaient dans le port et sur la rade, menacés du même danger que les habitans, n'étaient accourus pour les défendre, et n'avaient secondé les efforts de la garnison.

On ne connaissait point encore en France l'état affreux où se trouvait *Saint-Domingue*, et les progrès effrayans de l'insurrection. Seulement les nouvelles des révoltes partielles étaient parvenues à l'Assemblée nationale constituante, en même temps que celle du refus qu'avait fait l'assemblée coloniale, d'exécuter le décret du 15 mai 1791, qui admettait les hommes de couleur à l'exercice des droits politiques. Ce refus était, en apparence, assez justifié, et les prédictions de Barnave ne s'étaient que trop vérifiées; ce député s'affermit dans son système, de ne retenir dans la compétence du Corps légis-

latif, que les lois du régime extérieur des colonies, et de laisser aux assemblées coloniales le soin de faire porter directement à la sanction du roi, d'après celle du gouverneur, les lois relatives à l'état des personnes. L'Assemblée nationale, dans l'une de ses dernières et de ses plus orageuses séances, après avoir entendu le rapport de Barnave, consacra cette disposition par son décret du 24 septembre 1791. Nous regrettons de ne pouvoir rappeler ici quelques traits de cet éloquent et sage rapport, que l'orateur paya bientôt après de sa tête, et qui doit à jamais faire honneur à sa mémoire.

C'était en vain que les meilleurs esprits de l'Assemblée constituante s'efforçaient d'accorder les principes de liberté et d'égalité devant la loi, avec les exceptions et les déviations que réclamait impérieusement le salut des colonies : il était impossible d'amener les assemblées coloniales et les colons, à des modifications progressives de l'esclavage ; c'était à leurs yeux la violation de la propriété, la cessation de l'existence : pour rendre raison

de cette obstination, il faudrait ici mieux développer nos premières observations sur les différentes classes d'hommes qui habitaient *Saint-Domingue*. Nous renvoyons nos lecteurs, pour cet objet, à la note statistique que nous avons annoncée.

Le décret du 24 septembre ne fit qu'enflammer davantage les esprits. L'assemblée coloniale, qui le reçut vers les premiers jours de décembre, délibérait au *Cap*, à la lueur des incendies. Ses membres, aigris par le malheur, ne distinguaient point les affranchis qui les avaient secourus d'avec les esclaves contre lesquels ils combattaient avec eux : les hommes de couleur ne purent obtenir d'eux aucune concession : ils exigeaient la soumission des Nègres comme si elle eût dépendu des Mulâtres, et ne s'apercevaient pas qu'en rendant ainsi leur cause commune, ils grossissaient l'orage qu'ils eussent encore pu conjurer. Ils méprisèrent les avis des chefs de l'armée qui avaient acquis le plus de droits à leur confiance, et qui, éclairés par l'expérience, déclaraient à cette assemblée,

que sans les gens de couleur on ne parviendrait jamais à soumettre les esclaves ; que les soldats blancs seraient promptement dévorés par le climat, comme une armée anglaise l'avait été tout entière au siége de la *Havane*, tandis que le tempérament des Nègres acclimatés, leur force et leur agilité les feraient triompher sur les tombeaux des Européens.

Trois délégués, MM. Roume, Mirbeck et Saint-Léger, furent à cette époque envoyés de France à *Saint-Domingue*, avec l'honorable, mais difficile mission, à laquelle leur caractère et leurs lumières les rendaient très-propres; trois mille hommes furent embarqués en même temps, et n'arrivèrent que successivement dans la colonie. Les délégués, en abordant au *Cap*, purent juger de la triste situation de la colonie; ils furent reçus au rivage par les membres de l'assemblée coloniale, couverts d'un crêpe noir; et par ceux de la municipalité, couverts d'un crêpe rouge : les instrumens de supplices, les gibets et les échafauds dressés sur la place,

leur expliquèrent cet appareil funèbre, et ces vœux de vengeance. Ils se hâtèrent de chercher des moyens de rapprochement, et proclamèrent une amnistie pour tous les affranchis : ceux-ci la virent avec joie, et l'assemblée coloniale avec méfiance. Les chefs des insurgés, Jean-François et Toussaint, soit qu'ils fussent embarrassés de pousser la guerre contre les délégués de la métropole, soit qu'ils voulussent justifier et ennoblir leur cause, célébrèrent dans leurs camps l'arrivée des commissaires pacificateurs, et profitèrent de la proclamation d'amnistie pour faire des propositions de paix. Toussaint, qui prenait chaque jour plus d'ascendant sur les esclaves, parce qu'entre tous leurs chefs il était le plus éclairé, fut chargé de porter la parole; il ne venait point demander grâce pour des criminels, mais arrêter l'effusion du sang, prévenir les calamités d'une longue et affreuse guerre civile, donner des gages certains de la rentrée des Nègres cultivateurs dans les ateliers de leurs maîtres, et de leur fidélité à remplir leurs devoirs, si leurs droits

comme hommes, leurs droits comme Français, leurs droits proclamés par la constitution de la mère-patrie, cessaient d'être méconnus. Toussaint fut écouté avec indulgence par les délégués, avec indignation par l'assemblée coloniale : celle-ci attendait des preuves de repentir, exigeait la soumission et le désarmement des insurgés, la punition des auteurs de la conjuration, avec la même confiance qu'elle eût pu le faire vingt ans avant les révolutions d'Amérique et de France.

Ces dédains portèrent au comble la rage des Nègres, leur camp retentit d'imprécations; Biassou allait faire égorger les prisonniers, ils furent sauvés par Toussaint, qui calma les esprits et ranima les espérances, en opposant à l'inflexibilité des colons, l'accueil bienveillant des délégués du gouvernement : ceux-ci, conformément à leurs instructions, cherchèrent de bonne foi tous les moyens de rapprochement, eurent une entrevue avec Jean-François, à laquelle assistèrent quelques membres de l'assemblée coloniale : ce chef des insurgés ayant été outragé

en présence des commissaires, la conférence fut rompue. Cependant les commissaires ne se rebutèrent point, l'un d'eux, M. Saint-Léger, alla seul au camp des rebelles : Jean-François se précipitant à ses pieds, exposa les griefs de ses compagnons, et offrit de déposer les armes, si leurs maîtres consentaient à leur assurer un sort plus doux, et les égards que toute créature humaine avait droit de réclamer en échange de son travail et de ses services. M. de Saint-Léger demanda comme un gage de sa bonne foi, la restitution des prisonniers ; Jean-François lui renvoya tous ceux qui étaient entre ses mains, et qui lui servaient d'otages pour sa femme retenue par les Blancs et condamnée à mort. Biassou, plus méfiant, ne voulut point rendre ses prisonniers, qu'on ne lui remît en otage des officiers de l'armée ; la négociation échoua, des deux côtés, les hostilités continuèrent.

On avait pu se flatter en France que le dernier décret qui réservait aux assemblées coloniales le droit de proposer des lois, concernant *l'état des personnes non libres, et l'état*

*politique des hommes de couleur et nègres libres*, maintiendrait le principe de subordination, dont la violation entraînait évidemment la ruine du système colonial; mais on ne pouvait penser que les colons aveuglés sur leurs propres intérêts, malgré de si rudes épreuves, ne feraient de cette garantie nécessaire qu'un instrument de vengeance, et consommeraient leur propre ruine. Barnave avait assez expliqué dans son rapport, dans quel esprit de paix et de générosité ce droit précieux devait être exercé. « Rien n'est plus » politique, disait-il, rien ne sert davantage » à la subordination qui maintient les co- » lonies, que de lier les affranchis aux in- » génus par les bienfaits qu'ils reçoivent de » ceux-ci : si vous voulez que les colonies » soient tranquilles, donnez-leur ce droit, » car ce n'est qu'à ce prix que vous ferez » disparaître leurs terreurs; si vous voulez » que le sort des hommes de couleur et des » noirs s'améliore, donnez-leur ce droit, » parce que ce n'est que lorsqu'elles sauront » qu'on ne peut pas prononcer au-delà de ce

» qu'elles auront cru le mieux possible, » qu'elles voudront atteindre elles-mêmes à » ce mieux ». Loin d'atteindre ce mieux et de suivre d'aussi sages conseils, l'assemblée coloniale ne voulut y voir que la consécration du privilége de la couleur; elle humilia par un vain triomphe toute la classe des affranchis, repoussa toute conciliation, paya d'ingratitude leurs services, ordonna leur désarmement, et les força de se jeter dans le parti des insurgés. On vit bientôt des Mulâtres grossir les bandes des Nègres révoltés, rivaliser avec eux de férocité, et porter le fer et la flamme dans les propriétés qui n'avaient été jusques alors conservées que parce qu'ils les avaient défendues. Il n'y eut point de bornes à leur fureur; toute la province du nord fut livrée à la dévastation. MM. de Touzard et de Rouvray qui n'ayant pu faire prévaloir leur avis de ménager les hommes de couleur, afin de les opposer aux Nègres, avaient quitté l'armée, s'employèrent avec tout le zèle de l'humanité à arrêter ces massacres : ils négocièrent à *Ouanaminthe*,

un traité entre les Blancs et les Mulâtres : ceux-ci défendirent les habitans et repoussèrent les esclaves; mais l'assemblée refusa de ratifier cette transaction, et les Mulâtres, exaspérés, eurent la barbarie de livrer la ville aux esclaves. Les Blancs, retranchés dans une église, y furent tous égorgés au pied des autels.

Le *Cap* fut encore une fois au moment d'être surpris par l'audacieux Biassou, qui, pour délivrer sa mère, détenue à l'hôpital des Pères, s'avança jusque sous le fort, s'empara du poste de *Bel-Air*, d'où Toussaint tira deux coups de canon sur la ville; Biassou ne se retira qu'après avoir égorgé les malades qui tombèrent entre ses mains.

Cependant, comme il arrive presque toujours dans les guerres civiles allumées par le fanatisme d'opinion, et au moment de la plus forte crise, il se forma tout à coup un tiers parti à la tête duquel se montrèrent les militaires les plus estimés; ils rallièrent à eux les hommes de courage et de bonne intention, soit parmi les Blancs, soit parmi les

gens de couleur qui prirent confiance dans leur ferme résolution de rétablir l'ordre et de protéger également la vie et les propriétés des individus, quelle que fût leur couleur ou leur opinion. Cette espèce de dictature militaire et patriotique acquit assez de force et d'influence pour arrêter les résolutions inconsidérées de l'assemblée coloniale, et de celle de la province, ramener un grand nombre de Nègres à leurs ateliers, calmer les farouches ressentimens et l'ambition de leurs chefs, et comprimer, au moins pour quelque temps, les agitateurs de tous les partis.

Nous avons rapporté avec quelque étendue les premiers troubles qui s'élevèrent au nord et à l'ouest, pendant la session de l'Assemblée constituante, parce qu'on y voit les causes de destruction se développer toutes à la fois, comme les orages et les ouragans qui bouleversent quelquefois ces belles contrées. Quoique nous nous soyons abstenu de reproduire une foule de détails intéressans, nous serions entraîné bien loin de notre but, bien au-delà des bornes de cet ouvrage, si

nous voulions suivre chronologiquement la série des révolutions de *Saint-Domingue*, jusques à l'époque à laquelle nous nous hâtons d'arriver ; nos lecteurs se fatigueraient comme nous de ces récits de faits, de machinations, de combats, d'incendies, de massacres horriblement semblables, et pour lesquels cette infortunée population semblait renaître comme pour repaître le vautour; qu'il nous suffise de faire observer que les intérêts des trois diverses classes, leur caractère, leurs passions, se dessinent et se prononcent dans l'exposition de ce premier acte : nous nous bornons à indiquer les principaux changemens de scène, et nous doutons que l'histoire complète et surtout impartiale de la destruction de cette florissante colonie, puisse jamais être écrite d'après la complication des rapports officiels ; ceux que nous avons compulsés pour essayer cette esquisse, nous ont offert de fréquentes contradictions.

Pendant que les délégués, dont nous avons parlé plus haut, faisaient tous leurs efforts

auprès de l'assemblée coloniale pour adoucir l'exécution du décret qui mettait dans sa dépendance le sort des hommes de couleur, ceux-ci renouvelaient auprès de l'Assemblée législative qui avait succédé à la constituante, leurs instances et leurs intrigues, pour faire remettre en question un point décidé constitutionnellement; les amis des Noirs, qu'on accusait d'entretenir des intelligences avec les insurgés de *Saint-Domingue*, appuyaient fortement les démarches des hommes de couleur. Le parti républicain, que la pusillanimité des soi-disant indépendans enhardissait à saper les fondemens de la monarchie, s'attacha à cette question toute populaire. Brissot, chargé du rapport, reproduisit les déclamations de Robespierre, et malgré la vive opposition des orateurs constitutionnels déjà tombés en minorité, le décret de l'assemblée constituante fut révoqué. L'assemblée coloniale fut dissoute, et des commissaires chargés de pleins pouvoirs pour pacifier la colonie, furent envoyés à *Saint-Domingue*.

Ces trois commissaires, Sonthonax, Ail-

haud et Polverel, débarquèrent au *Cap* le 13 septembre 1792. Le général d'Esparbès arrivé avec eux, commandait les troupes; ils proclamèrent une amnistie générale : les Mulâtres satisfaits abandonnèrent la cause des insurgés; mais Jean-François et Toussaint persistèrent à ne pas vouloir déposer les armes; le général Rochambeau marcha contre eux pour les y contraindre.

Les trois commissaires ne purent s'accorder sur les mesures à prendre. Sonthonax resta au *Cap*, et Polverel se rendit au *Port-au-Prince* avec Ailhaud, qui revint en France au lieu d'aller aux *Cayes*, et trompa ses collègues : ceux-ci se partagèrent le gouvernement des deux provinces.

Polverel débarqua au *Port-au-Prince*, le 20 octobre 1792. Il y fut bien accueilli par les Blancs, porta des paroles de paix, recommanda la bonne intelligence avec les hommes de couleur, et blâma la municipalité de son excursion à la *Croix-des-Bouquets*. Il laissa, en partant pour les *Cayes*, la ville du *Port-au-Prince* dans une apparente tranquillité,

sous le commandement du marquis de Lasalle : ce calme dura peu ; le chevalier Borel, qui, après un vigoureux combat contre les Mulâtres, à l'*Artibonite*, et à la *Crête-à-Pierrot*, s'était réfugié au *Port-au-Prince*, se jeta dans le parti de la municipalité, constamment opposé aux Mulâtres : il fut nommé commandant de la garde nationale, et ne tarda pas à forcer le marquis de Lasalle à quitter le commandement, pour se retirer auprès des commissaires ; leurs sinistres projets étaient à découvert, leur autorité fut méconnue.

Borel, resté maître de la ville, fit des incursions dans la plaine, forma des camps avec les détachemens de troupes de ligne et la garde nationale ; il dissipa quelques rassemblemens de Nègres mal armés, et n'eut sans doute d'autre but que de se tenir en état de défense, prévoyant qu'il ne tarderait pas à être attaqué. En effet, les deux commissaires Polverel et Sonthonax, s'étant réunis, résolurent de rétablir M. de Lasalle dans son commandement ; ils avaient rassemblé

cinq à six mille hommes, parmi lesquels se trouvaient deux à trois mille Mulâtres; deux colonnes parties de *Léogane* et de l'*Arcaye*, investirent la ville, tandis que le vaisseau l'*América* et la frégate la *Fine*, s'embossèrent devant le port. Borel, sommé de faire ouvrir les portes, exigea que les Mulâtres n'entrassent pas dans la ville. Pendant ces pourparlers, l'*América*, que montaient les commissaires, et la frégate, firent feu sur la ville; les batteries répondirent et tirèrent à boulet rouge. Le frère de Borel fut tué : abandonné par une partie des troupes, Borel ne put résister plus long-temps; il demanda un passeport pour les États-Unis, qui lui fut refusé; il se retira sur *Jacmel*, et s'embarqua pour la *Jamaïque*. Le but secret des commissaires était de faire chasser les Blancs du *Port-au-Prince*, ils avaient eux-mêmes provoqué ces hostilités. Ils entrèrent dans la ville le 14 avril 1793, et rétablirent M. de Lasalle dans ses fonctions, quoiqu'ils le traitassent avec mépris : « Votre » nullité, lui disait Polverel, perce au tra-

» vers de vos galons ». Leur premier soin fut d'établir une société populaire; ils firent embarquer pour être renvoyés en France, les soldats du régiment d'Artois, qui leur furent désignés comme des agitateurs dangereux. Environ trente colons qui s'étaient le plus prononcés contre l'admission des hommes de couleur et l'autorité des commissaires, furent déportés, soit en France, soit en Amérique. Là s'arrêta la réaction : la proclamation des commissaires qui annonçait ces mesures de sûreté, exhortait les colons à se dépouiller enfin du *préjugé de la couleur*.

Après cette expédition, Polverel et Sonthonax se rendirent au *Cap*, où ils arrivèrent le 10 juin 1793. Ils y avaient été précédés par le général Galbaud, envoyé de France pour remplacer le gouverneur d'Esparbès. Ce général ayant des propriétés à *Saint-Domingue*, fut accueilli par les colons avec une sorte d'enthousiasme : ils affectèrent de publier qu'il venait exercer le pouvoir dont les commissaires avaient abusé en faveur des Mulâtres. Les commissaires, qui voyaient

dans cette concurrence la source d'une nouvelle révolte contre leur l'autorité, opposèrent au général Galbaud le décret qui excluait les propriétaires des fonctions de gouverneur; et quoique par la nature même de ses fonctions, il se trouvât à leurs ordres, ils refusèrent de le reconnaître, et le déterminèrent à se rembarquer pour retourner en France.

Cet événement causa beaucoup de rumeur parmi les Blancs, que les dévastations de la plaine avaient fait refluer en grand nombre dans la ville. La subversion du gouvernement monarchique opérée en France, par la Convention nationale, agitait fortement les esprits. Les colons pressentaient avec raison, que si l'assemblée législative dominée par la faction républicaine n'avait pu soutenir les bases du système colonial posées par l'Assemblée constituante, et avait rendu aux affranchis l'exercice des droits politiques, la Convention entraînée par la faction démocratique, ne manquerait pas d'accorder la liberté aux Nègres. La destruction de l'esclavage était pour les colons le dernier malheur qu'ils eus-

sent à redouter, la ruine de leurs propriétés, la fin de leur existence. La conduite des commissaires leur devenait plus suspecte de jour en jour; une sourde fermentation annonçait une crise prochaine; un accident imprévu la détermina.

Le 20 juin, l'équipage d'un vaisseau de guerre voulant venger l'insulte faite à un officier de marine par un officier mulâtre dans une rixe particulière, menaça d'embosser le vaisseau contre le palais du gouvernement, et voulut descendre à terre pour se faire justice. Le capitaine, pour prévenir l'effet d'un désordre qu'il ne pouvait réprimer, se rendit avec ses officiers auprès des commissaires, et demanda la punition de l'officier mulâtre. Les commissaires voulurent avant de prononcer entendre les deux officiers en présence l'un de l'autre; les officiers de marine s'indignèrent de cette réponse et de cette doctrine de justice distributive, sans acception de la différence des couleurs; Polverel répliqua : « Ce sont ces in-
» justices qui nous ont conduits à *Saint-*

» *Domingue*, et nous ferons notre devoir en
» nous opposant à ce qu'elles se renouvel-
» lent ».

Les officiers de marine, irrités, se retirèrent à leurs bords; leurs discours enflammèrent les équipages. Ils arrêtent leurs capitaines, tous les matelots de la rade s'arment et se mettent en mouvement vers le rivage; les déportés du *Port-au-Prince* se mêlent à l'insurrection; les habitans les encouragent, les appellent les libérateurs de la colonie, et font descendre à terre le général Galbaud qui était encore en rade : des cris de mort s'élèvent de toute part contre les commissaires; ils sont assaillis dans le palais défendu par une partie de la garnison; un escadron charge les matelots; les Mulâtres les attaquent et les poussent vers la mer. Le lendemain le combat se rengage avec plus de fureur; le fils de Polverel envoyé en parlementaire est enveloppé avec son escorte, conduit à bord, et près d'être assassiné. Le jour auparavant, le frère du général Galbaud qui s'était emparé d'un poste avantageux au-dessus du palais,

fut attaqué et enlevé par les Mulâtres : le général proposa de l'échanger avec le jeune Polverel ; le père désolé s'y refusa. Les matelots repoussés une seconde fois massacrèrent les gens de couleur qui se trouvèrent sur leur passage ; ils s'emparèrent du trésor et de l'arsenal, et se disputant le pillage, regagnèrent leurs embarcations.

Ces sanglans désordres n'étaient que le prélude d'une plus horrible scène. Les Nègres insurgés, dont les camps occupaient la plaine et toutes les avenues de la ville du *Cap*, saisirent cette circonstance que leurs chefs épiaient, et dont ils furent peut-être secrètement avertis. Trois mille Nègres forcèrent les postes mal gardés, et pénétrèrent dans la ville : ils se portèrent d'abord aux prisons, et délivrèrent les esclaves prisonniers qu'ils trouvèrent enchaînés ; ils se répandirent ensuite la torche et le poignard à la main dans cette malheureuse ville déjà remplie de trouble ; ils l'inondèrent de sang, et n'y laissèrent pas un asile à des milliers de victimes au milieu de l'incendie.

Ainsi périt, en proie au fer et aux flammes, cette opulente cité, véritable métropole des Antilles, l'orgueil de la France, et l'objet de l'envie de ses rivaux. Les habitans qui pendant le saccagement purent atteindre le rivage, se refugièrent sur les vaisseaux; d'autres errèrent dans les plaines. Plus de trois cents bâtimens, chargés, encombrés de familles malheureuses et sans asile, mirent promptement à la voile pour fuir cette terre de désolation : la plupart se rendirent aux États-Unis, et y furent reçus avec la plus généreuse hospitalité. La frégate la *Fine* périt dans ce trajet avec un grand nombre de passagers.

Les Blancs échappés au massacre, et qui ne purent s'embarquer, restèrent après l'incendie à la merci des insurgés; ils ne furent en sûreté, et le calme ou plutôt la paix des tombeaux ne fut établie, que lorsque les commissaires proclamèrent au milieu des ruines du *Cap*, la liberté de tous les Noirs qui s'enrôleraient sous les drapeaux de la République.

Sonthonax, qui insista le plus sur la nécessité de cette mesure, avait toujours eu pour but de consommer la révolution aux colonies par l'expulsion des Blancs; il ne céda pas seulement aux circonstances, mais à la pente de son opinion personnelle; il servit les vues de son parti : on l'accusa d'avoir appelé les Nègres et connivé avec leurs chefs pour la destruction de la capitale de l'île; il se hâta du moins de profiter de cette catastrophe, pour assurer, sans retour, le triomphe des principes de la société des amis des Noirs.

Sonthonax resta d'abord seul au *Cap* avec une poignée de soldats, et quelques colons échappés à la destruction à laquelle il avait froidement présidé; Polverel se rendit au *Port-au-Prince*, et de là aux *Cayes*, en septembre 1793.

Avant de quitter le *Port-au-Prince*, il confia le gouvernement de la province de l'ouest à l'adjudant commandant Montbrun, Mulâtre, qui devint bientôt le plus ardent persécuteur des Blancs. Polverel proclama aussi dans

l'ouest, la liberté des Nègres, s'y trouvant, disait-il, entraîné par la force des circonstances, et par l'exemple de son collègue sur lequel il rejetait la responsabilité de cette mesure.

Montbrun, maître du *Port-au-Prince*, comme l'avait été précédemment Borel, mais dans un sens contraire, donna, après le départ de Polverel, un libre cours à sa haine contre les Blancs, et les obligea à déserter la ville.

Les Anglais, attentifs à ces désordres dont ils redoutaient la contagion, conçurent alors le projet de s'emparer de *Saint-Domingue*, et de profiter des dissensions qui déchiraient la colonie. Dans ce but, ils soutenaient ou abandonnaient les Nègres et les Mulâtres, prodiguaient ou refusaient des secours, selon qu'ils y trouvaient quelque chance favorable pour s'emparer des points les plus importans de la côte de l'ouest.

Cependant, Sonthonax inquiet lui-même de sa position au *Cap*, se détermina à quitter cette ville le 15 novembre, pour se rendre au

*Port-au-Prince*. Sa présence dans le nord était désormais inutile; déjà Jean-François et Toussaint, dont l'armée s'était grossie à la faveur des secours des Espagnols, étaient presque entièrement maîtres de la province. La seule ville du *Cap* tenait encore; mais par suite du désastre de la journée du 20 juin 1793, elle se trouvait sans vivres et sans munitions. Sonthonax laissa le commandement au général Lavaux, avec quelques centaines de soldats d'Europe, des Nègres et des Mulâtres qui s'étaient enrôlés.

Le général Lavaux se conduisit avec beaucoup de prudence; il fit comprendre aux révoltés qu'il était de leur intérêt de se rallier au gouvernement contre l'ennemi commun, et qu'ils ne pouvaient acquérir et consolider leur liberté qu'en travaillant à la conservation de la colonie, et concourant à sa défense. Il décida Toussaint à se séparer de Jean-François, qui, après cette défection, cessa d'être redoutable, ayant perdu son plus utile conseil : ce fut alors que Toussaint passa

au service de la République, avec le grade de colonel.

Sonthonax se flattait que sa présence suffirait pour contenir Montbrun, qui s'était créé une force militaire avec quelques compagnies de Nègres et de Mulâtres qui lui étaient dévoués. Dès son arrivée au *Port-au-Prince*, il fit sortir de prison un grand nombre de Blancs que Montbrun y retenait; il en incorpora la plupart dans le régiment d'Artois, et motiva cette mesure sur la nécessité de repousser les Anglais qui menaçaient le *Port-au-Prince*, et auxquels la trahison de quelques Mulâtres avait déjà, depuis le mois de janvier 1794, livré le point important de *Léogane*.

L'audacieux Montbrun résolut de se saisir de la personne du commissaire et de renverser son autorité. Le colonel Desfourneaux, commandant du régiment d'Artois, en étant informé, supplia Sonthonax de prévenir cette entreprise, et de marcher contre Montbrun. La crainte de voir se renouveler au *Port-au-Prince* les massacres et l'incendie du *Cap*,

éloignèrent Sonthonax de suivre ce sage conseil. Montbrun, à la tête de ses compagnies franches, dicta la loi à Sonthonax, qui ne dut son salut qu'au courage et à la présence d'esprit du colonel Desfourneaux ; mais n'ayant plus après cet acte de faiblesse que l'apparence de l'autorité, il donna secrètement des passe-ports aux Blancs pour se rendre à *Léogane*, où ces malheureux fugitifs se virent contraints de prendre parti pour les Anglais. Le colonel Desfourneaux fut lui-même obligé de recevoir du commissaire un congé pour se rendre à *Léogane* : il y repoussa avec indignation les offres que lui firent les Anglais.

Dans ces circonstances, Polverel, qui était aux *Cayes*, se réunit à Sonthonax, et tint une conduite toute contraire à celle de son collègue. Montbrun quitta le *Port-au-Prince*, et se porta à *Bizoton*, avec quelques troupes noires et le peu de Blancs qui étaient restés dans la ville.

Le 30 juin, les Anglais sommèrent le *Port-au-Prince*. Servis par leurs intelligences et à la faveur d'un orage et de l'obscurité, ils

surprirent le fort *Bizatan*. Montbrun ne put faire aucune résistance, et se réfugia au *Port-au-Prince* avec sa troupe. Les commissaires n'avaient plus aucun moyen de défense ; ils se retirèrent à *Jacmel*. Le petit nombre de Blancs qui étaient demeurés au fort *Saint-Joseph*, sollicitèrent les Anglais de venir prendre possession de la ville : ils y entrèrent le 5 juin 1794. Comme les commissaires, en arrivant à *Jacmel*, apprirent que M. Chambon, qui montait une corvette venant de France, était porteur d'ordres qui les rappelaient, ils s'embarquèrent : le 13 thermidor les sauva de l'échafaud.

La conduite de ces commissaires fut une suite de machinations, d'intrigues et de désastres ; leurs exhortations élevèrent les prétentions des Nègres ; les anciens hommes libres reconnurent que leur perte était résolue aussi bien que celle des colons ; ils abandonnèrent ces perfides protecteurs des opprimés, qui voulaient les soumettre au joug le plus honteux. Le péril commun, loin de rallier les colons, ne faisait que les irriter,

et rendre plus amers les reproches qu'ils se faisaient mutuellement, en s'imputant diversement les causes de leurs malheurs. Les uns avaient épousé avec chaleur la cause de la République, et les principes de la plus pure démocratie, et voulaient cependant maintenir, sans restriction, l'esclavage et le privilége de la couleur : les autres, moins inconséquens, restaient invariablement attachés au système de l'ancienne monarchie, mais n'admettaient pas, qu'après son écroulement dans la même patrie, elle ne conservât pas dans les colonies son antique stabilité, et la vigueur nécessaire pour maintenir en Amérique les préjugés détruits en Europe. Les Mulâtres, jouissant des droits civils, ne pouvaient concevoir qu'un système fondé sur l'égalité n'assurât pas leurs droits politiques. Les Nègres, excités par les commissaires, voulaient être indépendans; il n'était peut-être déjà plus temps de s'en tenir à l'exécution du décret du 4 avril.

A cette époque, celle de la déclaration de la guerre maritime, on ne connaissait pas

mieux en Angleterre qu'en France la véritable situation de *Saint-Domingue* : on ignorait la force qu'avaient acquise les Nègres insurgés, non seulement par le nombre, mais encore par les progrès de leur organisation militaire et le perfectionnement de tous les moyens de défense. Le ministère anglais, séduit par les rapports des colons qui mettaient leur dernier espoir dans le succès des armes britanniques, ne doita pas que ses intelligences avec un parti qui devait lui paraître encore assez puissant, n'en rendissent la conquête facile. L'occupation du môle *Saint-Nicolas*, principal port de la colonie, et celle des meilleurs quartiers de la riche province de l'ouest, encouragèrent les Anglais à persister dans cette entreprise. Le chef Hyacinthe passa à leur service avec dix à douze mille Nègres ; mais malgré ce secours, ils ne parvinrent point à s'avancer dans l'intérieur. Toussaint et ses meilleurs guerriers, réunirent leurs forces ; soutenus par un petit nombre d'Européens, ils luttèrent contre les efforts des Anglais et de leurs partisans, ils

les chassèrent de tous les postes dont ils s'étaient emparés; le môle *Saint-Nicolas* fut le dernier rendu, et ne le fut qu'après l'arrivée du général Hédouville, envoyé à *Saint-Domingue*, comme agent du gouvernement français.

Les Anglais rendirent le môle *Saint-Nicolas* à Toussaint, et ne voulurent point traiter avec le général Hédouville; ils rejetèrent toutes les propositions qui pouvaient tendre à conserver à la République française la possession de *Saint-Domingue*; tout ce qu'ils voulaient, c'était d'exclure le commerce français, et d'en ravir les avantages; à ce prix, ils ne répugnaient point à consolider la domination du nouveau Spartacus, et à reconnaître ainsi implicitement la liberté et l'indépendance des esclaves révoltés.

Dans cette guerre inutile, qui coûta beaucoup de sang et beaucoup d'argent à la Grande-Bretagne, et dont nous nous sommes dispensés de rapporter les détails, on combattait des deux côtés pour l'indépendance; c'est-à-dire, que les Anglais, les colons qui s'étaient rangés

sous leurs drapeaux, et quelques milliers de Nègres qui les désertèrent ou furent promptement détruits, prétendaient soustraire la colonie aux nouvelles lois de la métropole, lois destructives du système général de tous les établissemens européens dans les Antilles, et rendre *Saint-Domingue* indépendant jusqu'à la restauration de la monarchie. Toussaint et ses lieutenans, qui avaient déjà brisé les fers des esclaves et conquis leur liberté, ne combattaient pas seulement pour la défendre, ils défendaient aussi l'indépendance du territoire contre l'invasion : s'ils refusaient de reconnaître les délégués de la métropole et d'obéir aux gouvernemens qui venaient successivement exercer au nom de la République une ombre d'autorité, c'était, disaient-ils, pour n'avoir pas à partager la gloire d'avoir conservé *Saint-Domingue* à la France.

Les Anglais éprouvèrent dans cette guerre comme dans celle de l'Amérique septentrionale, que les possessions d'outre-mer ne peuvent être réduites à l'obéissance contre les efforts des indigènes, que lorsque dans un

espace resserré, privés de ressources intérieures pour soutenir la guerre, ils se trouvent, pour ainsi dire, dans une place bloquée; mais l'île de *Saint-Domingue*, à cause de son étendue, de l'aspérité de ses montagnes et de la difficulté des communications, pouvait être considérée comme une partie d'un vaste continent. Les Nègres et les hommes de couleur, véritable population de l'île, soldats redoutables sous le ciel brûlant des tropiques, parce qu'ils étaient acclimatés, endurcis aux fatigues, sobres, superstitieux, fanatisés, avaient pour ce genre de guerre beaucoup d'avantages sur les malheureux colons, et sur les troupes européennes les plus aguerries.

Rigaud et Toussaint n'ayant plus à redouter un ennemi commun, cédèrent bientôt à des animosités naturelles. Les gouverneurs français ménageaient les hommes de couleur, qui, satisfaits d'avoir obtenu l'exercice de leurs droits politiques, souhaitaient de voir les Nègres rentrer dans l'esclavage. Le général Hédouville, croyant trouver dans

cette classe une force auxiliaire assez puissante pour balancer l'influence de Toussaint et rétablir celle de la métropole, négocia avec Rigaud, et le détermina à rompre avec son rival; cette scission fut la cause d'une affreuse guerre civile que les Anglais prirent soin de nourrir aussi long-temps que les forces des deux partis se balancèrent : on se battit sur tous les points avec le plus furieux acharnement : le général Hédouville, manquant de forces et de moyens d'action qui lui fussent propres, fut contraint d'abandonner la colonie. Toussaint, par l'enthousiasme qu'il inspirait aux Nègres, par la supériorité du talent, par sa prudence, l'emporta sur Rigaud, et le força de fuir et de s'embarquer. La proclamation du premier Consul, du 25 décembre 1799, après le renversement du Directoire, lui servit d'appui pour établir légalement son autorité, et pour concilier les intérêts des deux partis. Resté maître absolu de la colonie française, le général Toussaint envoya demander, par le général blanc Agé, au gouverneur espa-

gnol, qu'il lui remît toute la partie espagnole cédée à la France, par le traité de *Bâle:* il marcha en même temps sur le *Port-au-Prince* et sur le *Cap;* partout il fut reçu, non comme un chef, mais comme un libérateur; il rétablit les cultures dans les provinces de l'ouest et du sud qui avaient le plus souffert pendant la guerre civile : il organisa son armée, et particulièrement le corps qui devait se porter à *Santo-Domingo.* Il entra bientôt après sur le territoire espagnol qu'il traversa rapidement et en bon ordre; il n'éprouva aucune résistance dans cette prise de possession, qui eut lieu à la fin du mois de décembre 1800, époque à laquelle réunissant tous les pouvoirs sous le titre de général en chef, il domina sans obstacle sur toute l'étendue de l'île *Saint-Domingue.*

Au milieu de ses succès, Toussaint restait en proie au souci d'être désapprouvé par le premier Consul, dont la conduite était loin de tranquilliser le génie soupçonneux et inquiet du chef noir; celui-ci conçut le projet

de se rendre nécessaire à Bonaparte et à la France ; il imagina de faire nommer, très-légalement, une commission centrale organique, qui devait créer et proposer une constitution pour la colonie. Ce travail, que l'on ne saurait croire être pleinement l'ouvrage de la commission, fut accepté solennellement dans la colonie ; le général en chef y eut le titre de gouverneur à vie, et l'adulation fut poussée jusqu'à lui laisser le choix de son successeur.

Un pareil acte, qui ne devait pas être soumis à l'approbation du gouvernement, équivalait à un manifeste de guerre avec la métropole : Toussaint s'y préparait, tout en activant les cultures qui prospéraient de jour en jour par le système établi des fermes, dont les plus avantageuses étaient données à bail aux Noirs les plus intelligens et les plus utiles. Toussaint chargea le même officier, le colonel Vincent, directeur du génie, qui lui avait apporté quinze mois auparavant la proclamation du premier Consul, de lui présenter cette constitution ; le colonel

Vincent remplit sa mission loyalement ; il eut le trop rare courage de braver les préjugés invétérés, les passions haineuses, et de faire entendre les plus sévères vérités.

Le caractère du premier Consul est trop connu, pour que l'on s'arrête à dire qu'il ne songea plus qu'à soumettre la colonie par la force, malgré les plus fortes objections de l'officier qui lui apportait un acte dont il s'indignait, et qu'il appelait indécent. Ce fut à cette époque (et nous l'expliquerons mieux ci-après), qu'il ordonna l'envoi d'une force armée considérable à *Saint-Domingue*, sous le nom d'*armée expéditionnaire*, aux ordres de son beau-frère, le général Le Clerc. Une de ses idées les plus erronées qu'il manifesta en cette circonstance, mérite d'être rappelée : il disait au colonel Vincent, que l'Angleterre, ayant montré quelque étonnement sur l'objet de l'armement dont il s'occupait, il avait fait annoncer au cabinet de *Saint-James*, que s'il rencontrait quelque contrariété dans l'exécution de ses projets, il enverrait des pouvoirs illimités à Tous-

saint, et qu'il reconnaîtrait l'indépendance. « Les Anglais, ajoutait-il, effrayés de mon » idée, ont bientôt consenti à tout ce que » je voulais ». Mais il parut fortement préoccupé, lorsque le colonel Vincent, si bien instruit sur les localités, et si dévoué à sa patrie, lui observa que l'Angleterre devait voir avec satisfaction, qu'il mît par le fait à sa disposition une flotte et 40,000 hommes, qui lui appartiendraient dès qu'ils auraient touché le sol de *Saint-Domingue*.

Cependant la colonie commençait à refleurir; plusieurs propriétaires qui avaient fui cette terre désolée osèrent y rentrer dès que la colonie parut être tranquille et pacifiée. Toussaint les accueillait et leur rendait leurs biens. Tous les hommes de toute couleur étaient protégés. Les Mulâtres supportaient néanmoins impatiemment le joug imposé par les Noirs, et leur ressentiment était toujours près d'éclater. Les Nègres, forcés de rentrer dans leurs ateliers, n'avaient fait que changer de maîtres : Toussaint, pour rétablir la culture, et pour faire cesser l'anarchie, suite

de longues et sanglantes guerres civiles, avait habilement profité des habitudes militaires que presque toute la population noire avait contractées. Il soutenait, comme nous l'avons dit, le système d'affermage des propriétés des absens, partagées entre les chefs selon leur rang et leurs services; il maintenait entre eux, par la hiérarchie des grades, une exacte subordination; les Nègres distribués sur les habitations, étaient soumis à la plus dure discipline. Ceux de ses lieutenans qui lui servirent le plus à établir ce régime et à faire reprendre ces travaux, furent Dessalines, dans l'ouest, homme dur et féroce, qui infligeait pour les moindres fautes la peine de mort, et se faisait obéir par la terreur; et Christophe, dans le nord, homme d'un excellent jugement, et aussi probe que sévère.

Quoiqu'une grande partie du territoire restât inculte à cause de la destruction des usines et du manque de bras, le commerce, énergiquement protégé, commençait à renaître; les relations avec les Anglais, et surtout

avec les Américains des États-Unis, multipliaient les échanges. Les farines, les liqueurs fortes, les munitions de guerre, les marchandises manufacturées abondaient dans les ports : plusieurs maisons du continent hasardèrent de former des établissemens à *Saint-Domingue*.

Le despote gouverneur, prélevant des sommes considérables sur les produits de la culture des habitations remises en valeur, et sur les importations des produits étrangers, amassait un trésor : une partie du revenu était employée à la solde et à l'entretien de l'armée régulière qui se composait de 18,000 hommes d'infanterie, 1200 de cavalerie, et d'une gendarmerie de 1500 dragons répartis dans les villes et les bourgs. Il cherchait à augmenter ses forces, et en même temps à étendre la culture : il avait conçu le projet d'acheter des Nègres, soit des Anglais, soit des négocians des pays neutres qui faisaient le commerce des esclaves ; il voulait les rendre à la liberté, et réparer promptement les pertes de la population.

Quelles que fussent les préventions favorables sur lesquelles Toussaint fondait ses espérances, il ne pouvait se dissimuler que le premier Consul, aussitôt que la paix générale lui permettrait de disposer à son gré des forces navales qui restaient à la France, voudrait ressaisir *Saint-Domingue*, et ferait de grands efforts pour atteindre un but qui pouvait compenser les plus grands sacrifices. Le moment approchait; le traité de *Lunéville*, et l'isolement de l'Angleterre, faisaient assez pressentir qu'elle ne tarderait pas à négocier. L'astucieux Toussaint craignit d'être réduit à prendre l'un de ces deux partis extrêmes, ou de proclamer l'indépendance absolue de la colonie, ou de se soumettre aux volontés du premier Consul. Le premier parti équivalait à une déclaration de guerre à la métropole; il démentait sa conduite antérieure, ses protestations, et attirait contre lui des forces de terre et de mer, auxquelles il ne pouvait se flatter de résister; le second compromettait la liberté des Noirs, le prix

de tout le sang qu'il avait fait verser, et sa propre existence.

Dans cette perplexité, Toussaint prit une résolution qui lui parut propre à satisfaire à la fois sa gloire et son ambition. Soit qu'il supposât au premier Consul de généreux sentimens, soit qu'il ne voulût que feindre de le croire disposé à de grandes concessions, il conçut le projet de faire, en apparence, un acte de soumission qui, en lui assurant la protection de la métropole, affermirait son autorité, et rendrait l'indépendance de la colonie nécessaire et réciproquement utile.

Tandis que tout se préparait pour la paix générale, le gouverneur Toussaint convoqua une assemblée centrale des habitans de *Saint-Domingue*, anciens et nouveaux propriétaires, sans distinction de couleur, ni de parti, ni de rang. Il fit jeter à la hâte, par cette assemblée, les bases d'une constitution qu'il voulait être en mesure de présenter au gouvernement français, avant que les projets du premier Consul, sur *Saint-Domingue*, ne vinssent à éclore.

Bonaparte ne se laissait point devancer par les événemens ; sa politique était toujours offensive comme ses plans de guerre. Dès l'ouverture des premières négociations avec l'Angleterre, il avait senti que la paix était dans ses mains, qu'elle dépendait d'une concession de la part de l'une ou de l'autre partie ; qu'enfin, il lui suffisait, au besoin et à la dernière extrémité, de se relâcher sur un seul point, pour déterminer la signature des préliminaires. Dans cette conviction, à peine avait-on échangé quelques paroles de paix, qu'il jeta ses regards sur *Saint-Domingue ;* il savait de quelle importance serait dans le cours de cette entreprise, la conduite de Toussaint ; mais il jugea mal cet homme extraordinaire qui, après tant de vicissitudes, tenait seul entre ses mains les moyens de pacifier la colonie, et de la rendre à la France. Persuadé qu'il serait facile d'éblouir Toussaint par la promesse de hautes récompenses, et ne lui accordant même pas d'ambition plus élevée, il se flatta d'en faire un instrument utile à ses desseins, lorsque la présence

d'une force imposante lui ôterait tout espoir de se maintenir. Les divers armemens préparés dans les ports de l'*Océan* et de la *Méditerranée*, pour porter des secours à l'armée d'Égypte, servirent à couvrir les apprêts de cette expédition. Avant d'en faire connaître les détails, il n'est pas inutile d'examiner l'opinion que le premier Consul s'était formée de l'état où se trouvait la colonie de *Saint-Domingue*, au moment de la paix, et les motifs qui le déterminèrent à n'employer d'autre moyen que la force des armes pour en recouvrer la possession.

Les colons réfugiés en France imputaient leurs malheurs aux principes de la révolution : ils avaient raison de dire que leur propagation dans les colonies en avait seule causé la ruine, et que l'égalité politique était inappliquable à ce genre d'établissemens. Loin de se reprocher l'obstination qu'ils avaient mise à ne rien céder à des circonstances impérieuses, ils n'y voyaient d'autre remède, ils n'avaient d'autre espoir que le rétablissement de l'esclavage; comme tous les hommes

que la mauvaise fortune a frappés, il ne vivaient que dans le souvenir de leur prospérité. La soumission des Nègres, la subordination des Mulâtres leur semblaient faciles, si le gouvernement en avait la conviction et la volonté, comme il en avait la puissance : ils entouraient Bonaparte de leurs sollicitations et de leurs avis ; eux seuls connaissaient bien la colonie ; leurs plaintes étaient justes, leurs droits incontestables, leurs raisonnemens spécieux.

D'un autre côté, les républicains frémissaient de voir remettre en question l'affranchissement des esclaves déjà reconnu par la République : l'emploi de la force pour réduire les Nègres à l'obéissance, était à leurs yeux une violation de la loi fondamentale ; la perte totale ou partielle des colonies les touchait moins que celle de la cause des Noirs, et des principes que depuis dix ans le zèle philanthropique de la société des amis des Noirs s'enorgueillissait d'avoir fait triompher : ils pensaient qu'on pouvait traiter avec les Nègres, en les considérant désormais

commecitoyens, comme cultivateurs, et qu'en garantissant leurs droits, et leur abandonnant une portion des fruits de leur travail, leurs anciens maîtres pourraient rentrer dans leurs habitations et réparer leurs pertes.

Ainsi, après un long oubli, l'attention publique était ramenée vers la colonie de *Saint-Domingue ;* on entendait répéter dans les deux partis, les mêmes argumens qu'ils s'étaient opposés l'un à l'autre au commencement de la révolution : on eût dit que les choses étaient encore entières, que le terrible droit de l'épée n'avait rien décidé, et que la proclamation de la paix maritime suffisait pour rétablir l'ancien régime colonial.

Entre ces opinions, ces conseils trop souvent dictés par la vengeance ou par le fanatisme de la liberté, Bonaparte n'obéit, comme il avait coutume de le faire, qu'à sa propre impulsion ; il ajourna la question des droits politiques, et ne s'occupa que des moyens de reconquérir *Saint-Domingue*. L'un des motifs qui le déterminèrent à n'entrer dans aucune composition qu'il ne se fût rendu

maître de la colonie, fut l'immense avantage qu'il comptait retirer de la libre disposition des biens immenses appartenant pour la plupart à d'anciennes familles nobles, que les lois barbares de proscription et de confiscation avaient atteintes dans les deux hémisphères. Les restitutions, les concessions que cette masse de propriétés précieuses lui eussent permis de faire, l'auraient puissamment aidé à détacher du parti royaliste un grand nombre de ses plus chauds partisans. On sait qu'il avait des idées très-justes sur la résistance de l'opposition aristocratique; quoiqu'il parût dédaigner un parti abandonné par l'opinion, cette répulsion l'importunait; elle contrariait ses vues pour le rétablissement du trône sous sa dynastie : il mettait beaucoup d'importance à miner sourdement cette force d'inertie; il avait éprouvé que les persécutions lui donnaient, comme à l'esprit de secte, une plus grande intensité; il se persuada que l'orgueil et le ressentiment de la perte de priviléges pourraient être désarmés par les bienfaits.

Nous n'ajouterons pas à de si puissans motifs celui d'avoir craint que les loisirs de la paix ne tempérassent trop promptement l'ardeur guerrière dans ses armées, ou que les rivalités des chefs n'y portassent des germes de dissensions : ces bruits calomnieux ne méritent pas d'être recueillis, et nous ne les rappelons que parce qu'ils ont été consignés dans divers mémoires du temps.

Ce fut le 12 février 1801, huit mois avant la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre, que Toussaint envoya au premier Consul le projet de constitution qu'il avait provisoirement accepté et mis à exécution. Quoique nous ayons déjà dit que le chef de brigade Vincent, directeur du génie à *Saint-Domingue*, officier distingué par ses talens et par son caractère, fut chargé de présenter cette constitution à la sanction du gouvernement français, nous devons pour l'ordre des faits, rappeler ici cette circonstance avec quelques détails.

Le colonel Vincent, porteur de cet acte et de plusieurs dépêches de Toussaint, arriva

à *Paris*, pendant la longue négociation des préliminaires avec le cabinet de *Londres*. Son arrivée fut officiellement annoncée; le but en fut franchement indiqué. On profitait de cette occasion pour rassurer les esprits par la nouvelle de la pacification de *Saint-Domingue*; on rendait hommage aux travaux militaires et politiques de Toussaint: c'était à lui, disait-on, que l'on devait en partie la conservation de cette belle et importante colonie. Toutefois on faisait pressentir qu'il serait possible que l'on n'adoptât pas en France plusieurs articles de la constitution qu'il avait proposée, mais que les changemens qui y seraient faits dans l'intérêt de la métropole, seraient à l'avantage du commerce, de l'agriculture, et de la prospérité de *Saint-Domingue*.

Trois lettres de Toussaint furent rendues publiques (*): dans la première, il rendait compte à Bonaparte des succès de la dernière campagne contre Rigaud; de la pacification du sud, et de la prise de possession de la partie espagnole; il faisait connaître quels

(*) *Voyez* les Pièces justificatives.

étaient ceux de ses compagnons d'armes qui l'avaient le plus efficacement secondé dans cette guerre. Il demandait enfin la confirmation des brevets de lieutenans-généraux qu'il avait accordés aux généraux de brigade Moyse et Dessalines ; et celle de cinq généraux de brigade ; il terminait par l'éloge de son armée, et annonçait qu'elle s'était rendue digne de l'armée française.

Dans une seconde lettre, Toussaint exposait les obstacles qu'avait rencontrés la prise de possession de la partie espagnole, l'infidélité de l'agent français Roume, qui s'était opposé à cette prise de possession ; les mesures militaires prises pour occuper la partie espagnole, et enfin la détention de Roume, qu'il tenait, disait-il, à la disposition du premier Consul ; il témoignait aussi le désir d'entretenir une correspondance très-active avec le gouvernement français, et demandait qu'une corvette fût exclusivement chargée de ce service.

La troisième lettre était la plus importante ; elle renfermait le projet de constitution, et contenait un court exposé des circonstances

qui avaient donné lieu à sa promulgation; il s'appuyait surtout de la réunion des possessions espagnoles; il espérait entraîner l'opinion du premier Consul, et fixer sa confiance.

Cette constitution, subitement éclose du sein d'une horrible anarchie, fut en Europe un sujet d'étonnement et de conjectures diverses; c'était un grand succès, un triomphe pour les amis des Noirs, de montrer ces Nègres qu'on ravalait bien au-dessous des hordes sauvages, la plupart transportés des rivages africains, se former en corps de nation, consacrer des principes libéraux, et jeter les premières bases de leur indépendance. Les malheureux colons ne voyaient dans cet acte qu'un nouveau manifeste de rébellion, et de sinistres présages.

L'un des premiers articles était celui-ci: « *Il ne peut exister d'esclaves sur le territoire de Saint-Domingue, sa servitude y est à jamais abolie* ».

Un autre article établissait « *que tout homme, quelle que fût sa couleur, était admissible à tous les emplois* ».

La liberté et la sûreté individuelles étaient garanties.

Toussaint se réservait, comme gouverneur, la proposition de la loi, et sa présentation à l'assemblée centrale de *Saint-Domingue*. Il était nommé gouverneur à vie, et avait le droit de désigner son successeur.

Le gouverneur scellait et promulguait les lois, et nommait à tous les emplois civils et militaires. Son traitement était fixé provisoirement à 300,000 fr.

Le dernier article portait : « Le général » Toussaint-Louverture est et demeure chargé » d'envoyer la présente constitution à la sanc- » tion du gouvernement français; néanmoins, » et vu l'absence absolue des lois, l'urgence » de sortir de cet état de péril, la nécessité » de rétablir promptement les cultures, et le » vœu unanime bien prononcé des habitans » de *Saint-Domingue*, le général en chef est » et demeure invité, au nom du bien public, » à la faire mettre à exécution dans toute » l'étendue du territoire de la colonie ».

A la suite du projet de constitution

était l'approbation suivante de Toussaint :

« Après avoir pris connaissance de la con-
» stitution, je lui donne mon approbation.
» L'invitation de l'assemblée centrale est un
» ordre pour moi ; en conséquence, je la
» ferai passer au gouvernement français pour
» obtenir sa sanction. Quant à ce qui regarde
» son exécution dans la colonie, le vœu ex-
» primé par l'assemblée centrale, sera éga-
» lement rempli et exécuté ».

Le premier Consul, irrité de ce nouvel obstacle, considéra la constitution de Toussaint comme l'ouvrage de quelques Européens qui s'étaient, disait-il, emparés de la confiance de ce chef, et lui avaient donné de perfides conseils pour maintenir son illégale autorité, et séparer la colonie de la métropole. Il appréciait à leur juste valeur ces transactions politiques arrangées dans le cabinet, et proclamées ensuite avec solennité comme le vœu unanime de la population : il usait lui-même sans scrupule de ce moyen ; mais il n'en tolérait pas l'imitation dans un sens contraire à ses vues. Toussaint, osant

agir, commander, gouverner sans son autorisation, n'était plus à ses yeux qu'un esclave révolté.

Résolu d'en triompher par la force des armes, Bonaparte dissimula quelque temps encore, jusqu'à ce que les préparatifs de l'expédition fussent terminés, et que la signature des préliminaires de la paix maritime ne laissassent aucun doute sur la possibilité de l'entreprendre. Alors, Toussaint fut dénoncé à l'Europe comme l'artisan des discordes civiles de *Saint-Domingue*, et l'usurpateur des droits de souveraineté et de propriété de la métropole; ce n'était plus le pacificateur, le conservateur de la colonie, mais un nouveau chef de flibustiers.

On lisait, dans le Moniteur, le passage suivant, qui fut le premier indice de la résolution à laquelle s'était arrêté le premier Consul.

« Le ministre plénipotentiaire des États-» Unis, arrivé à *Lorient*, a apporté des nou-» velles du citoyen Pichon, commissaire gé-» néral des relations commerciales en Amé-

» rique. Il annonce au gouvernement qu'une
» grande division régnait entre les Nègres à
» *Saint-Domingue ;* que par suite de ces
» divisions, Toussaint-Louverture avait sus-
» pendu la mise en activité de la constitu-
» tion, jusqu'à la réponse de la métropole ;
» qu'un grand nombre d'habitans de *Saint-*
» *Domingue* commençait à craindre qu'on ne
» voulût les mettre en état de révolte contre
» la métropole. Toussaint-Louverture avait
» envoyé un agent à la *Jamaïque*, pour ache-
» ter des Esclaves noirs ; le gouvernement
» anglais avait refusé d'avoir aucune espèce
» de communication avec lui. Quoique les
» Anglais à la *Jamaïque* ne connussent point
» encore les préliminaires entre la France et
» l'Angleterre, ils montraient leur indigna-
» tion et la crainte que leur inspirait *la fon-*
» *dation de ce nouvel Alger* au centre de
» l'Amérique ».

Ces insinuations n'étaient pas équivoques ; mais les actes de Toussaint furent plus officiellement encore présentés à la France comme des actes de rébellion dans l'exposé de la

situation de la République, du 1er frimaire an 10. Voici comment s'exprimait, à l'égard de *Saint-Domingue*, le gouvernement français :

« A *Saint-Domingue*, des actes réguliers » ont alarmé la soumission. Sous *des apparences équivoques*, le gouvernement n'a » voulu voir que l'ignorance qui confond » les noms et les choses, qui *usurpe* quand » elle ne croit qu'obéir; mais une flotte et » une armée qui s'apprêtent à partir des » ports de l'Europe, auront bientôt dissipé » tous les nuages, et *Saint-Domingue* rentrera toute entière sous les lois de la République ».

Les ordres de marche et d'embarquement des troupes dans les ports de *Brest*, *Lorient*, *Rochefort*, *Toulon*, *le Hâvre*, *Cadix*, et quelques ports de la Hollande, suivirent de près la publication de ce manifeste.

La force totale de l'armée était de 21,200 hommes sous les ordres du général Leclerc, beau-frère du premier Consul, qui quitta le commandement en chef de l'armée de Por-

tugal, pour prendre celui de l'expédition.

L'ensemble des forces navales qui y furent destinées, était de trente-cinq vaisseaux, dont un de cent vingt canons, deux de quatre-vingt, trente-deux de soixante-quatorze, vingt-une frégates, et plusieurs autres bâtimens.

Ces forces, les plus considérables que la France eût jamais portées tout à la fois dans les mers d'Amérique (et dont nos lecteurs trouveront le tableau dans l'une des Notes de ce volume), étaient partagées en diverses flottes et escadres, qui devaient faire voile des différens ports de l'*Océan* et de la *Méditerranée*.

La principale flotte, celle de *Brest*, composée de quinze vaisseaux, dont dix français, et cinq espagnols, était commandée par le vice-amiral Villaret-Joyeuse, qui montait l'*Océan*, de cent vingt canons : il avait sous ses ordres l'amiral espagnol Gravina. Cette flotte, en y comprenant neuf frégates ou corvettes, portait sept mille hommes de débarquement; un vaisseau et deux frégates ar-

més à *Lorient*, portant douze cents hommes, devaient en faire partie.

L'escadre de *Rochefort*, aux ordres du contre-amiral Latouche-Tréville, forte de six vaisseaux, six frégates, et deux corvettes portant trois mille hommes de débarquement, devait se rallier à la flotte de *Brest*, et former l'avant-garde.

Ainsi la masse qui, réunie, devait effectuer la première occupation de la colonie, était de vingt-deux vaisseaux, huit frégates ou corvettes, portant 11,200 hommes de débarquement.

L'escadre de *Toulon*, de quatre vaisseaux commandés par le contre-amiral Gantheaume, avec 2300 hommes; l'escadre de *Cadix*, de trois vaisseaux, commandés par le contre-amiral Linois, avec 1500 hommes; une division hollandaise, de trois vaisseaux, portant 2500 hommes; enfin, trois autres vaisseaux armés plus tard à *Brest*, et quatre fortes frégates, au *Hâvre*, portant ensemble 3000 hommes; formèrent autant d'expéditions partielles qui, plus ou moins retardées,

ne purent prendre une part égale aux opérations.

Le grand mouvement de l'embarquement eut lieu vers la fin de décembre 1801. Le premier Consul y porta son infatigable activité. On peut en juger par sa correspondance avec son ministre de la guerre, et par les instructions qu'il faisait adresser aux principaux agens. Il régla jusqu'aux moindres détails de l'expédition; il choisit les officiers les plus distingués par leurs talens et leur valeur pour former l'état-major de cette armée; il fit rechercher les officiers noirs et mulâtres qui se trouvaient dans différens corps, et tous ceux qui connaissaient bien le pays: il suffit de jeter les yeux sur l'état de situation de l'armée du général Leclerc, pour reconnaître son excellente composition.

Tout était prêt dans les ports de France; mais avant de donner l'ordre du départ, le premier Consul eut à calmer les inquiétudes du ministère britannique sur la destination d'un armement si considérable. L'édifice de la paix ne reposait encore, comme nous l'a-

vons fait voir, que sur des bases fragiles, puisque les préliminaires signés après une longue et difficultueuse discussion, laissaient indécis et renvoyaient au traité définitif les points les plus importans. Il était naturel de craindre que si ces bases étaient renversées, une flotte combinée de soixante voiles de guerre, portant au-delà de 20,000 hommes de troupes aguerries, et qu'on pouvait dire toutes d'élite, n'attaquât les plus précieux établissemens de l'Angleterre, avec un immense avantage. Ces alarmes, sur lesquelles les ministres anglais s'ouvrirent franchement, furent dissipées par les explications données par le gouvernement français, sur le but invariable de l'expédition. Le cabinet de *Saint-James*, satisfait, et ne trouvant dans les termes des préliminaires rien qui pût contrarier une telle opération, n'y mit aucun obstacle, quoique l'opinion publique en prit beaucoup d'ombrage. Peut-être aussi, ce cabinet voyait-il sans peine la France s'engager, dans une guerre d'indépendance coloniale, et que mieux instruit que Bona-

parte des moyens de résistance de Toussaint, et des obstacles que présentaient le climat et la nature des lieux, il en prévoyait les résultats.

---

## CHAPITRE IX.

*Départ de l'expédition. — Mouvement des Anglais. — Réunion des escadres devant* Saint-Domingue.—*Situation de Toussaint-Louverture. — Dispositions du général Leclerc. — Incendie du* Cap. — *Débarquement. — Occupation du* Cap *et du* Port-au-Prince. — *Négociations infructueuses. — Ouverture de la campagne. — Suite des opérations. — Affaires de la* Rivière-à-Couleuvres. — *Attaque et prise du fort de la* Crête-à-Pierrot. — *Dispersion des troupes noires. — Défection de leurs chefs. — Soumission de Toussaint.*

La flotte de *Brest*, et les escadres de *Lorient* et de *Rochefort*, mirent à la voile le même jour, 14 décembre 1801. Les instructions données aux amiraux, leur indiquaient, comme il est d'usage, des points de rendez-vous successifs, ainsi échelonnés; *Belle-Ile*, l'*Ile-Dieu*, l'île de *Palma*, l'une des *Canaries*, et enfin, le cap *Samana*, première reconnais-

sance des terres de l'est de *Saint-Domingue*, en venant d'Europe. L'amiral Villaret avait l'ordre de rallier sous *Belle-Ile*, les vaisseaux sortis de *Lorient* et de *Rochefort*; quoique les vents fussent faibles, il pouvait cependant en profiter pour s'éloigner de la côte; mais obligé de se conformer à ses instructions, il perdit un temps précieux dans la vaine attente des deux escadres; les vents passèrent brusquement au sud-ouest, et ce ne fut qu'après quinze jours de tourmente, qu'il parvint à doubler le cap *Finistère*. Ce retard eut une funeste influence.

Le contre-amiral Latouche, qui avait reçu les mêmes ordres, au lieu de s'y conformer strictement, se dirigea directement sur l'île de *Palma*, troisième rendez-vous indiqué; et n'y voyant point paraître la flotte de *Brest*, après quatre jours d'attente, il continua sa route jusqu'à la vue du cap *Samana*, où il arriva dix jours avant l'amiral Villaret-Joyeuse.

Au moment où ce grand armement mettait en mer, les chambres du parlement d'An-

gleterre étaient engagées dans la discussion dont nous avons rendu compte, sur les bases du traité préliminaire; les membres de l'opposition, étonnés du spectacle si nouveau à cette époque, de flottes françaises, naguères enchaînées dans leurs ports, franchissant sans obstacle les mers qui leur avaient été si long-temps fermées, demandèrent compte aux ministres d'un événement si extraordinaire. « L'histoire militaire de l'Europe mo-
» derne, disait lord Grenville, n'offre pas
» un semblable exemple; le temps qui s'é-
» coule entre la signature des préliminaires
» et celle du traité définitif, a toujours été
» considéré comme une honorable trève,
» pendant la durée de laquelle aucune des
» parties belligérantes ne doit faire aucun
» mouvement militaire; il ne supposait pas
» que la France songeât à rompre un traité
» si avantageux pour elle; mais il n'y trou-
» vait ancune garantie contre le danger de
» forces si prépondérantes dans les Indes oc-
» cidentales. Il demandait si, dans le cas où
» la France aurait voulu stipuler, par un

» article du traité, l'autorisation de faire » sortir de ses ports seize vaisseaux de ligne » avec 10,000 hommes, il était dans les » chambres un seul membre qui eût adhéré » à une telle condition? N'était-ce pas tolérer » la guerre au milieu de la paix? »

Lord Addington répliquant à ces véhémentes interpellations, dit qu'on ne devait rien préjuger sur ces événemens, et particulièrement sur les mesures de précaution que le ministère avait pu prendre. En effet, le gouvernement anglais qui, bien que jaloux de ne point ébranler les bases des préliminaires, ne voyait pas sans inquiétude une telle entreprise, réunit une flotte dans la baie de *Bantry*, sous le commandement de l'amiral Mitchell, qui fut chargé de surveiller les mouvemens des Français aux Indes occidentales. Lorsque les équipages de cette flotte connurent leur destination, et quoique l'état de paix leur eût été notifié, ils se révoltèrent. Néanmoins, cette insurrection fut bientôt réprimée, et une escadre de sept vaisseaux de ligne fit voile vers la *Ja-*

*maïque*, pour renforcer sur ce point les stations anglaises, et prévenir la chance d'une attaque.

Toussaint, dont les relations avec les Anglais n'avaient point été interrompues, fut officiellement informé des préparatifs qui se faisaient dans les ports de France; mais il n'en connaissait pas l'étendue, et ne se croyait pas si prochainement menacé; il pensait qu'on n'entreprendrait rien contre lui avant d'avoir sondé ses dispositions, et reconnu l'état de la colonie; il s'attendait à voir arriver, comme dans les circonstances précédentes, des commissaires du gouvernement avec quelques troupes; il se préparait à les recevoir, à renouveler ses protestations de fidélité; mais malgré la froideur avec laquelle ses premiers actes et sa constitution avaient été reçus, il ne crut point qu'on eût résolu de lui enlever les pouvoirs qu'il s'était arrogés, et dont il avait usé pour pacifier et rétablir la colonie. Ses lieutenans, tous ses agens partageaient sa sécurité; il leur avait inspiré les sentimens de fidélité et de dévouement à la France,

dont on ne peut douter qu'il ne fût animé. Rien n'était préparé pour opposer aucune résistance à l'arrivée des Français d'Europe, lorsque les premières voiles de l'escadre du contre-amiral Latouche parurent au cap *Samana*. Un navire américain en ayant apporté à Toussaint la première nouvelle, il se rendit en toute hâte à cette extrémité orientale de l'île, pour juger par lui-même de la force et du but de l'expédition. Lorsqu'il eut reconnu l'escadre de l'amiral Latouche, et qu'il vit ensuite plusieurs autres vaisseaux espagnols et français qui, séparés de la grande flotte et l'ayant devancée, croisaient à vue de terre, il ne douta pas que de plus grandes forces encore ne fussent attendues à ce point de ralliement. On voit que si les vents contraires et l'exactitude scrupuleuse de l'amiral Villaret, dans l'exécution de ses ordres, ne l'avaient pas retenu si long-temps dans le golfe de *Gascogne*, le général Leclerc aurait entièrement surpris Toussaint, sans lui laisser le temps de faire aucune disposition. Ces divisions destinées pour les deux capi-

tales, et les divers ports de la colonie, y auraient été reçues amicalement par une suite de la confiance que ses protestations de fidélité à la mère-patrie venaient de confirmer; et si elles n'étaient que feintes, comme on l'en accusait, cet homme impénétrable dans ses desseins eût été pris dans ses propres embûches.

Mais éclairé tout à coup sur le véritable but d'une expédition aussi formidable, Toussaint expédia sur-le-champ, à tous les ports, à tous les postes de la colonie, l'ordre d'opposer la plus vive résistance, de combattre partout à outrance, et d'incendier tout ce qui ne pourrait pas être défendu : il resta cependant de sa personne au cap *Samana*, jusqu'à l'arrivée de la flotte de *Brest*, et ce ne fut qu'après l'avoir vu prendre la direction de l'ouest, qu'il se porta lui-même au *Cap*.

Toussaint n'hésita pas un instant à prendre cette résolution désespérée; il fut obéi par ses troupes et secondé par leurs chefs avec tant de dévouement et de fureur, qu'on doit

croire qu'il ne lui aurait pas été possible de les diriger dans un autre sens. Les Nègres n'avaient combattu que pour la liberté ; ils étaient convaincus que quelques promesses qu'on pût leur faire, les Français, une fois maîtres de l'île, les feraient rentrer dans l'esclavage, et les livreraient à la vengeance de leurs anciens maîtres. Toussaint venait d'étouffer une dangereuse insurrection ; son neveu Moyse, pour lequel il avait demandé au premier Consul le grade de général de brigade, s'était soulevé contre lui ; il s'était mis à la tête d'un parti qui accusait le gouverneur de protéger ouvertement les Blancs, et de trahir la cause des Noirs. Après avoir réprimé cette faction, Toussaint, pour mieux garantir l'indépendance de la colonie, et lui assurer de nouveaux avantages commerciaux, avait ouvert des négociations avec les États-Unis et avec l'Angleterre ; ces dernières furent rompues par la conclusion des préliminaires de paix. Dès ce moment, le silence ou les réponses équivoques du gouvernement français le laissèrent dans l'incer-

titude, qui pouvait le mieux servir les vues du premier Consul, puisque Toussaint n'avait plus ni les moyens, ni le temps de s'assurer si les Français venaient en amis ou en ennemis, secourir ou conquérir *Saint-Domingue*.

Quelque diligence qu'il pût faire en partant de *Samana*, pour arriver au *Cap-Français*, en traversant tout le territoire espagnol, il fut devancé de quarante-huit heures, par la flotte qui s'était trouvée entièrement réunie le 29 janvier 1802. Le seul vaisseau, le *Duquesne*, et la frégate la *Cornélie*, qui avaient relâché à *Cadix*, ne purent y arriver. Tous les autres bâtimens sortis de *Brest*, de *Lorient*, de *Nantes* et de *Rochefort*, étaient en vue du cap *Samana*.

Avant de faire voile vers l'ouest, le général en chef Leclerc, fit, de concert avec l'amiral Villaret, les dispositions suivantes :

Le général Kerverseau, avec quatre frégates portant 1000 hommes, fut envoyé à *Santo-Domingo* ; il partit le 30 janvier 1802.

Le 2 février, l'escadre de l'amiral Latouche fut expédiée pour le *Port-au-Prince* ; elle por-

tait 3000 hommes sous le commandement du général Boudet.

Le même jour, la division Rochambeau, forte de 2500 hommes, à bord de plusieurs bâtimens commandés par le capitaine de vaisseau Magon, entra dans la baie de *Mancenille*. Cette division avait l'ordre d'y débarquer, de marcher aussitôt sur le fort *Dauphin*, et après s'en être emparé, de se porter sur le *Cap*.

Il y avait lieu d'espérer que ces expéditions partielles arriveraient chacune à sa destination avant qu'aucune mesure de défense pût être concertée. Quant à l'attaque principale, celle dont le général Leclerc se réservait la direction contre le *Cap*, il fut convenu entre lui et l'amiral Villaret, que si après avoir prévenu le commandant du *Cap-Français*, de la destination de la flotte, l'entrée du port lui était refusée, deux vaisseaux embossés le plus près possible du fort *Picolet*, qui défend l'entrée de la passe entre la pointe et les rescifs, tireraient sur le fort jusqu'à ce que ses feux fussent éteints et les batteries détruites; qu'après cette opération, tous les

bâtimens donneraient dans la passe, et que le débarquement s'effectuerait immédiatement sous le feu des vaisseaux, au petit carénage, et au sud de la ville.

L'exécution de ce plan d'attaque aurait préservé le *Cap*; elle paraissait facile, parce que le fort *Picolet*, construit au pied de rochers friables qui le dominent, pouvait être détruit en peu de temps.

La flotte se trouva en vue du *Cap*, le 3 février. Le lendemain, deux frégates et un cutter, dont le capitaine était porteur d'une lettre du premier Consul, adressée au général Toussaint-Louverture, et d'une proclamation du gouvernement français, se présentèrent à l'entrée de la passe. Cette lettre et cette proclamation sont des monumens historiques, et nous n'avons pas négligé de les recueillir (*).

Les frégates, après avoir fait des signaux de reconnaissance auxquels on ne répondit point, trouvant que les balises de la passe

(*) *Voyez* les Pièces justificatives.

avaient été enlevées, rallièrent la flotte, et le cutter s'engagea vivement dans la passe. Au moment où il y pénétrait, le fort *Picolet* tira sur lui à boulets rouges, ce qui ne l'empêcha pas de poursuivre sa route et de remplir sa mission.

Cette première démonstration faisait assez connaître les dispositions hostiles de Toussaint. L'amiral eût pu, dès ce moment, faire embosser des vaisseaux et commencer l'attaque du fort *Picolet;* mais la flotte qui avait mis en panne pour attendre le retour du cutter, avait déjà dérivé et se trouvait sous le vent du fort, lorsqu'on vit arriver dans un canot le Mulâtre Sangos, capitaine du port, chargé par Christophe, commandant du *Cap*, de déclarer qu'il avait expédié un courrier au général Toussaint, pour prendre ses ordres, et qu'il ne pouvait laisser entrer la flotte avant de les avoir reçus.

Lorsque cette réponse parvint à bord de l'amiral, la flotte avait tellement dérivé qu'il devenait impossible de s'élever au vent du *Cap*, avant le lendemain 5 février. Le général

Leclerc profita de ce délai funeste, et qu'il n'avait pu prévenir, pour écrire directement à Christophe, en lui envoyant des exemplaires de la proclamation du premier Consul. L'officier porteur de la dépêche revint bientôt après portant un refus verbal mais décisif, de laisser entrer la flotte.

On se trouvait en vue et au vent du *Cap*; il n'y avait plus à délibérer, il fallait forcer la passe. Le général en chef et les amiraux Villaret et Gravina, persistèrent dans ce dessein; mais par une inconcevable imprévoyance, on manquait de pilotes pratiques de ce chenal tortueux, entre les bancs et les rescifs presque à fleur d'eau. Aucun officier n'osa se charger de la responsabilité d'une si périlleuse manœuvre.

On avait retenu à bord le Mulâtre Sangos, qui avait apporté le premier refus de Christophe. L'amiral Villaret ne doutant pas que cet homme qui se disait capitaine du port, ne connût le brassiage de la passe, voulut le contraindre à piloter la flotte. La menace et les récompenses furent vainement em-

ployées ; on lui offrit 50,000 fr. ; on feignit de vouloir le faire pendre à la vergue ; il persista à affirmer qu'il ne pouvait diriger d'aussi grands vaisseaux. Pendant que cette étrange scène se passait à bord de l'amiral, une députation de la ville du *Cap* vint trouver le général Leclerc, pour le supplier de ne point débarquer en vue du *Cap*, déclarant, avec effroi, que Christophe avait annoncé qu'à la première attaque il ferait massacrer tous les Blancs et incendier la ville.

Cette résolution n'avait rien qui dût surprendre, mais sans doute elle était le fruit des premiers délais, et de l'hésitation causée par le manque de pilotes. La navigation de *Saint-Domingue* était abandonnée depuis si long-temps, qu'on ne trouvait presque plus de marins français qui eussent pratiqué ces parages. N'ayant pu saisir le premier moment favorable pour pénétrer dans la rade, Villaret répugnait à tenter une attaque maritime de vive force qui pouvait compromettre toute sa flotte. Le général Leclerc, qui d'abord y

avait insisté, se rendit aux observations de l'amiral, dans l'espérance de prévenir la menace de Christophe. Il résolut d'opérer son débarquement à l'ouest et d'attaquer à revers par le *Haut-du-Cap*. Le général en chef, dans le choix des points de débarquement, jeta d'abord les yeux sur la baie de l'*Açul*; mais aucun marin n'en connaissait les sondes, et l'on craignait que les frégates ne pussent approcher assez près de terre pour protéger le débarquement. Quoique ce point lui parût déjà trop éloigné du *Cap*, le général Leclerc se détermina à se porter plus à l'ouest, il arrêta son choix sur l'anse à *Chouchou*.

Les troupes furent embarquées sur les frégates, qui firent voile vers l'endroit désigné. Mais à peine était-on parvenu par le travers de la pointe du *Limbé*, un peu au-delà de la baie de l'*Acul*, que le vent qui déjà avait faibli, tomba tout-à-fait. On était à la distance d'une lieue du point le plus rapproché de la côte. Il fut décidé que le débarquement serait opéré sur-le-champ;

toute la nuit y fut employée. Il s'opéra près du *Limbé* : les Noirs qui avaient établi des batteries le long de la côte, canonnèrent vivement ; mais les troupes se précipitant sur le rivage, chassèrent tout ce qui se trouva devant elles.

Dès la pointe du jour, le général Leclerc mit ses troupes en mouvement, et tournant le fond de la baie de l'*Acul*, pressa leur marche pour arriver le plus tôt possible sur les mornes. Christophe, informé du débarquement, et ayant aussi connaissance de l'approche de la division du général Rochambeau qui, après avoir enlevé le fort *Dauphin* de vive force, marchait sur le quartier de *Limonade*, se détermina à évacuer la ville et les forts. Quelques heures plus tard, sa retraite sur la grande rivière lui eût été coupée : cette nuit fut horrible pour les malheureux habitans du *Cap*. Christophe effectua ses menaces, fit incendier à la fois les différens quartiers de la ville ; il porta son arrière-garde au *Haut-du-Cap*, et sur le *Morne-aux-Anglais*. Le général Leclerc l'y fit attaquer

par son avant-garde, commandée par le général Hardy; les Nègres furent promptement culbutés; mais en se retirant, ils incendièrent le bourg du *Haut-du-Cap*.

Pendant que cette opération s'exécutait du côté de la terre, l'amiral Villaret, pour attirer l'attention de l'ennemi, ordonna aux vaisseaux le *Scipion* et le *Patriote*, de se présenter à l'entrée de la passe. Ils tirèrent quelques volées sur le fort *Picolet*, et reçurent le feu de tous les forts. Bientôt après, la brise de terre qui s'éleva avec la nuit, obligea la flotte à prendre la bordée du large, et ne servit que trop à propager rapidement l'incendie. Ce fut aussi le signal du massacre et du pillage; les Nègres saccagèrent la ville; ils firent sauter deux magasins à poudre, dont l'explosion acheva de détruire les maisons du petit *Carénage*. Un grand nombre d'habitans furent contraints de suivre dans leur retraite les troupes de Christophe.

Dès que le jour et la brise du large le lui permirent, l'amiral donna dans la passe avec le vaisseau l'*Océan*, et se fit suivre par toute

la flotte ; les forts de *Picolet* et de *Saint-Joseph* étaient abandonnés ; ceux de *Bel-Air* et de *Saint-Michel* tiraient encore. Il fit débarquer les garnisons des vaisseaux qui, sous les ordres du général Humbert, coururent s'emparer du fort *Bel-Air*, et marchèrent au-devant de la colonne du général en chef, qui, dans ce moment, arrivait au *Haut-du-Cap*.

Le concert et la célérité de ces mouvemens préserva de l'incendie une partie de la plaine du *Nord*, et des quartiers du *Limbé* et de l'*Acul*, dont Toussaint avait fait rétablir les riches cultures ; mais la ville entière fut en quelques heures dévorée par les flammes, et l'armée et la flotte ne purent y porter que des secours tardifs ; sur sept à huit cents maisons, à peine soixante furent conservées ; les habitans, privés de toute espèce de commodités, ne purent se mettre à couvert qu'en construisant à la hâte de mauvaises baraques avec les débris de leurs habitations ; les troupes fatiguées ne trouvèrent aucun abri ; une immense quantité de subsistances et de

voir le général Kerverseau. Celui-ci tenta de mettre ses troupes à terre, près de la ville, sous la protection du feu des deux frégates; quelques Espagnols insurgés contre les troupes de Toussaint s'étaient emparés du fort *Saint-Jérôme*, et avaient ouvert les portes aux Français; mais la côte était escarpée, et les chaloupes ne purent aborder. Les Espagnols, ne pouvant tenir contre les Nègres, évacuèrent le fort, et se dispersèrent dans la campagne. Le général Kerverseau, ayant opéré son débarquement plus à l'ouest, sous le vent, se réunit à eux, et investit la ville pendant que les frégates bloquaient l'embouchure de la rivière. A la première nouvelle des débarquemens opérés dans la partie française, Paul Louverture offrit sa soumission; elle entraîna celle de presque tous les autres postes occupés par les troupes de Toussaint, et disséminés sur la côte et dans l'intérieur des anciennes possessions espagnoles, très-vastes, mais peu cultivées, en-deçà et au-delà du groupe des montagnes de *Cibao* : le seul Mulâtre Clerveaux, qui

commandait à *Sant-Yago*, point central au pied des montagnes de *Monte-Christ*, à la tête de la grande vallée, refusa d'abord de se rendre; il céda cependant aux pressantes exhortations de l'évêque Mauvielle, qui avait sur lui beaucoup d'influence, et sans doute aussi à la certitude d'une vigoureuse attaque. Le général Claparède, qui marchait sur *Sant-Yago*, en prit possession, et Clerveaux se rendit au *Cap* avec ses troupes.

Nous avons dit plus haut que le général Rochambeau, détaché avec sa division, forte de deux mille cinq cents hommes, sous la conduite du capitaine de vaisseau Magon, avait réussi à s'emparer du fort *Dauphin*, et que sa marche vers le *Cap* avait efficacement secondé celle du général en chef. Cette attaque du fort *Dauphin* fut vive et brillante. Le brave Magon, après avoir fait débarquer une partie des troupes à *la Melonière*, dans la baie de *Mancenille*, força l'entrée de la rade; il s'embossa, avec deux vaisseaux, à portée de fusil des batteries; les Nègres les abandonnèrent. Le général Brunet, qui com-

mandait l'avant-garde, poursuivant ceux qui avaient tenté de s'opposer au débarquement, entra pêle-mêle, avec les fuyards, aux forts de l'*Anse* et de la *Bouque*, et les enleva de vive-force. La forteresse, foudroyée par les vaisseaux, tenait encore, et les Nègres qui l'évacuaient avaient déjà commencé à incendier la *Ville*. Le général Rochambeau fit livrer l'assaut; ses troupes se jetèrent dans les canots, et pénétrèrent par les embrasures. On trouva au fort *Dauphin*, ou dans les postes environnans, cent cinquante pièces de canon. Toussaint avait prescrit au commandant de s'y défendre jusqu'à la dernière extrémité.

Après l'occupation du fort *Dauphin*, celle du *Port-de-Paix*, à l'ouest du *Cap* et vis-à-vis l'île de *la Tortue*, était la plus nécessaire pour se rendre maître de toute la côte du nord. Le 9 février, quatre jours après son arrivée au *Cap*, le général en chef détacha le général Humbert, avec une division sous l'escorte de deux vaisseaux, pour attaquer le *Port-de-Paix*, où commandait le général

nègre Maurépas, l'un des meilleurs lieutenans de Toussaint, qui, ne pouvant empêcher le débarquement et défendre la ville, y mit le feu, et se retira dans les mornes des trois rivières, où il prit une forte position. Le général Humbert le poursuivit, l'attaqua, et fut repoussé. Le but du général en chef était de faire déposter Maurepas, pour l'acculer aux *Gonaïves*, et de le placer ainsi entre le corps du général Humbert et celui du général Boudet, qui du *Port-au-Prince* devait se porter sur l'*Artibonite*. Cette partie du plan d'invasion ne put s'exécuter, comme on va le voir, que lorsque le général Leclerc put renforcer la division du général Humbert, et prendre lui-même, avec sa réserve, une part active aux opérations contre Toussaint. Ce petit revers n'eut point d'autres conséquences.

Le môle *Saint-Nicolas* ne fut point défendu; le commandant se rendit à l'apparition d'une frégate, sur la première sommation. On y jeta deux cent cinquante hommes.

Mais l'expédition la plus importante était

celle du *Port-au-Prince*, confiée au général Boudet et au contre-amiral Latouche. L'escadre y parut le 5 février, le même jour que le général Leclerc attaquait le *Cap*. Toute la partie de l'ouest était sous le commandement supérieur de Dessalines, homme féroce, artificieux, et entièrement dévoué aux intérêts de Toussaint. Le commandant particulier du *Port-au-Prince* était un Blanc, le général Agé, sur les bonnes dispositions duquel on avait droit de compter. Il accueillit l'aide-de-camp chargé de lui remettre, avec une dépêche du général Boudet, la proclamation du premier Consul; mais les chefs noirs et mulâtres méconnurent l'autorité du général Agé; ils s'insurgèrent, et retinrent l'aide-de-camp et les matelots qui l'avaient conduit; ils destituèrent tous les fonctionnaires français, et mirent en arrestation les habitans blancs; ils expédièrent ensuite un officier au général Boudet, pour l'engager à suspendre son débarquement jusqu'à l'arrivée de Dessalines. Cet officier noir déclara hautement

que l'entrée de l'escadre serait le signal de l'incendie de la ville et du massacre des Blancs.

Lorsque le général Boudet et l'amiral Latouche reçurent cette réponse, dans la soirée du 5 février, les vents étaient déjà contraires au débarquement. L'escadre alla mouiller au *Lamentin*, distant d'environ une lieue du *Port-au-Prince* : les Nègres étaient occupés à s'y retrancher. Le général Boudet tenta encore de les ramener à des sentimens pacifiques ; mais ces nouvelles ouvertures n'eurent pas plus de succès que les premières.

Le 6, à la pointe du jour, le signal de débarquement fut donné. Le contre-amiral Latouche avait fait construire pendant la nuit des radeaux armés d'artillerie ; il fit embosser deux vaisseaux sous le fort *Bizoton*, et deux frégates étaient destinées à battre la plage pendant le débarquement. Au grand étonnement du général Boudet, qui ne devait s'attendre, de la part du commandant du fort *Bizoton*, qu'à la plus opiniâtre résistance, l'homme de couleur Bardé, qui était chargé de cette défense, se rendit sans com-

battre, en fit prendre possession aux troupes françaises, et cent cinquante grenadiers noirs, qui en formaient la garnison, vinrent d'eux-mêmes se joindre aux troupes du général Boudet.

Cet événement préserva le *Port-au-Prince* du carnage et de l'incendie. Le général Boudet, profitant de cette heureuse circonstance, se porta rapidement sur la ville, tandis que l'escadre, quittant avec la même célérité le mouillage du *Lamentin*, entra brusquement dans le port, et vint s'embosser devant le quai, à une demi-portée de fusil de la barrière. Dans cette situation, le pardon fut encore offert aux rebelles; mais ils répondirent par des décharges continuelles, dont furent atteints le général Pamphile Lacroix, un aide-de-camp du général Boudet et plusieurs soldats. L'escadre répondit au feu de la ville, et foudroya les Noirs : l'impétuosité des grenadiers ne put être contenue; ils s'élancèrent dans les retranchemens et pénétrèrent dans la ville; la fusillade s'y engagea de rue en rue : le fort *Saint-Joseph* fut em-

porté, et à sept heures le général Boudet était maître de la ville, que la vivacité de ses attaques et les bonnes dispositions du contre-amiral Latouche avaient sauvée.

Ces événemens avaient été trop rapides pour que Dessalines pût en être informé à temps; il était à *Saint-Marc* : il y avait fait arrêter et réunir les Blancs pour les contraindre à le suivre dans sa marche sur le *Port-au-Prince*. En quittant *Saint-Marc*, il livra la ville aux flammes; il arriva trop tard pour soutenir par sa présence la garnison du *Port-au-Prince*, il ne put que rallier les fuyards; il ordonna la retraite par les hauteurs des *Verrettes* et de l'*Artibonite* pour se rendre au bourg de *la Petite-Rivière*. Sa marche fut un sillon de feu, tous les Blancs qui tombèrent entre ses mains furent massacrés. Le beau quartier de l'*Arcaye*, l'un des plus riches de la colonie, fut réduit en cendres et ses habitans égorgés.

La prise du *Port-au-Prince* ne pouvait manquer d'entraîner la soumission de la

partie du sud. Le jour même de son entrée, le général Boudet reçut un officier, nommé Célestin, absent de son régiment par congé du général Laplume, qui, sous les ordres de Dessalines, avait le commandement du département du *Sud;* il offrit de se rendre porteur des ouvertures du général Boudet pour Laplume. Il partit pour les *Cayes* avec la proclamation du premier Consul et les instructions du général Boudet. Laplume était d'un caractère doux et tout opposé à celui de Dessalines; l'extrême tranquillité de la partie du sud avait seule pu lui faire donner ce poste de confiance. Les événemens que lui annonçait Célestin, la prise du *Cap*, celle du *Port-au-Prince*, la fuite de Christophe et la retraite précipitée de Dessalines ne lui laissèrent ni doutes ni espérances : il réunit ses troupes, leur fit part de ces circonstances, leur donna lecture de la proclamation du premier Consul, et détermina leur soumission.

Laplume ne se borna point à s'assurer des

dispositions des troupes qui l'entouraient; les quartiers les plus voisins de la frontière du département de l'*Ouest* pouvait devenir le refuge des agens de Toussaint, Laplume appela à *Cavaillon* les deux commandans d'*Acquin* et du *Petit-Goave*; il s'assura de leur soumission, et les détermina à former un cordon sur cette frontière, pour prévenir toute communication de la partie du sud avec Toussaint.

Il restait à s'assurer de *Jérémie*, riche quartier situé à la partie occidentale de la presqu'île. Le chef militaire de *Jérémie* était un Nègre nommé Domage, dévoué à Toussaint et à Dessalines. Laplume engagea le général Boudet à faire appuyer les négociations avec Domage, par l'apparition d'un vaisseau de soixante-quatorze, chargé de troupes, et qui s'introduirait dans la baie. Ces mesures furent bien combinées et obtinrent un plein succès.

Tous ces résultats avaient été obtenus presque simultanément : pendant les dix ou douze jours que durèrent les opérations de

l'ouest et du sud, le général Leclerc, dont le quartier-général était au *Cap*, s'efforçait d'adoucir les maux qui avaient été la suite de l'occupation à force ouverte; mais il lui fallait auparavant réduire Dessalines, Christophe, Maurepas, et enfin Toussaint; ils parcouraient avec leurs bandes toute la partie du nord-ouest de la colonie. Maurepas conservait entre le *Port-de-Paix* et le *Gros-Morne*, la même position qu'il avait défendue contre le général Humbert, et qui avait empêché celui-ci de déboucher du *Port-de-Paix* sur les *Gonaïves* et de combiner sa marche avec celle du général Boudet.

Si l'on observe attentivement sur la carte générale de *Saint-Domingue*, la bizarre configuration des montagnes et le partage des eaux, on reconnaîtra la justesse des premières vues du général Leclerc, et combien il lui importait de prévenir la concentration des forces des rebelles dans cette enceinte de mornes et de hautes vallées qui sépare les provinces du nord et de l'ouest de la partie espagnole. C'était en effet le plan

que Toussaint avait adopté. Cette position centrale lui donnait la facilité de couper toute communication entre les deux provinces, et d'empêcher que les deux corps d'armée, débarqués dans l'une et dans l'autre, pussent concerter leurs opérations et se réunir pour faire un effort décisif. Ne pouvant défendre les points fortifiés sur les côtes contre les attaques combinées de terre et de mer, et n'osant se hasarder à combattre dans les plaines, il donna l'ordre à ses lieutenans de les abandonner après les avoir ravagées, d'incendier les villes et les habitations et de se retirer vers les mornes. Toussaint n'avait guères que douze mille hommes de troupes régulières, mais un grand nombre de Nègres cultivateurs tous armés était une force auxiliaire très-redoutable, parce que répandus dans tous les quartiers, obéissant à leurs chefs avec un dévouement fanatique, toujours prêts au premier ordre, au premier signal, ils pouvaient, en les harcelant, gêner, arrêter les mouvemens des colonnes. Le général Leclerc, prévoyant les difficultés de ce

genre de guerre, voulait profiter des premiers momens de surprise et de confusion; mais les forces dont il pouvait disposer immédiatement après la prise du *Cap*, étaient insuffisantes pour l'exécution de ce plan; il fut contraint de différer l'ouverture de la campagne jusqu'à ce que les renforts que lui amenaient les escadres de *Toulon* et de *Cadix* fussent arrivés.

Cependant pour ne pas montrer aux rebelles une hésitation qui eût encouragé leur résistance, le général en chef employa ce délai à épuiser les voies de conciliation; il publia un appel à tous ceux qui, n'ayant pas suivi Christophe dans sa retraite, s'étaient cachés dans les mornes aux environs du *Cap* : il fit ouvrir les portes à ceux qui déposèrent les armes, et leur délivra des subsistances : il entoura la ville de retranchemens, il établit une discipline sévère, punit les actes de violence et les abus d'autorité, et ne négligea rien de ce qui pouvait rétablir la confiance.

Malgré la résolution désespérée de Tous-

saint de s'ensevelir sous les ruines, et de ne céder aux armes françaises que les cendres de la colonie, le général Leclerc tenta de l'ébranler, en réveillant dans son cœur des sentimens que la nature ne laisse point s'éteindre dans les cœurs les plus féroces. Toussaint, après la proclamation de la liberté des Noirs, avait envoyé ses deux fils en France, où leur éducation avait été confiée à M. Couanon, directeur de l'institution coloniale; le premier Consul, informé de cette circonstance, avait remis au général Leclerc ces précieux ôtages, et leur instituteur s'était généreusement offert pour les accompagner : on ne pouvait sans doute employer de négociateur mieux accrédité. M. Couanon fut donc chargé de porter des paroles de paix, et la lettre autographe du premier Consul au général Toussaint-Louverture, en lui ramenant ses enfans : ce ne fut qu'avec beaucoup de difficultés et non sans courir de grands dangers qu'ils parvinrent jusqu'à la résidence de leur père, sur une habitation du canton d'*Ennery*, à trente lieues du *Cap*.

il en était absent ; ses enfans furent reçus par leur mère, et comme on le pense bien avec l'effusion de la plus vive tendresse et de la plus juste reconnaissance envers le digne instituteur. Toussaint, de retour de sa tournée, surpris et profondément ému, tint long-temps ses deux fils serrés entre ses bras ; M. Couanon saisit ce moment pour lui remettre la lettre du premier Consul et celle du général en chef : il les lut plusieurs fois avec la plus sérieuse attention et sans qu'on pût surprendre aucun signe qui manifestât l'impression qu'il en avait reçue. Ses enfans se jetant à ses pieds et répétant les paroles du premier Consul, M. Couanon le supplia de ne point se refuser aux offres qui lui étaient faites et à l'invitation du général en chef de se rendre auprès de lui pour occuper la place de lieutenant du gouverneur, et contribuer de toute son influence à la pacification, à la prospérité de la colonie, et à l'affermissement de la véritable liberté ; il s'offrit de rester en ôtage au milieu du camp des Noirs jusqu'à ce que ces promesses fussent réalisées.

Toussaint fut inébranlable ; il dit seulement qu'il répondrait au général Leclerc, embrassa ses enfans, les rendit à leur instituteur et s'éloigna : sa réponse, que ceux-ci rapportèrent au *Cap*, était évasive ; il demandait un délai, et proposait une sorte de trève ; le général en chef lui accorda quatre jours et lui renvoya ses deux fils. Le court délai s'écoula sans explication nouvelle ; Toussaint, cette fois, retint ses enfans, et le général Leclerc se détermina à proclamer sa rébellion.

Pendant cette infructueuse négociation, les escadres de *Toulon* et de *Cadix*, la première sous les ordres de l'amiral Gantheaume, la seconde, sous les ordres des contre-amiraux Linois et Dumanoir étaient arrivées au *Cap*. Les troupes qu'elles y avaient mises à terre élevaient les forces dont le général en chef pouvait disposer à un effectif de quinze mille hommes, et tout au plus à treize mille combattans.

Le général Leclerc à qui il ne restait plus que la voie des armes pour réduire les re-

belles à l'obéissance, se hâta d'ouvrir la campagne en reprenant l'exécution jusque-là suspendue du plan très-sage qu'il avait arrêté.

Le général Boudet, pour se conformer à ses premières instructions, après la prise du *Port-au-Prince*, marcha sur le *Mirebalais*; il avait rencontré à la *Croix-des-Bouquets* et chassé devant lui l'arrière-garde de Dessalines; celui-ci feignit de se retirer précipitamment sur la montagne des *Grands-Bois*, pour gagner ensuite la haute vallée de l'*Artibonite*; mais dérobant sa marche avec célérité, il se dirigea vers le sud, passa la grande rivière du *Cul-de-Sac*, se jeta sur *Léogane* qu'il brûla, et se retira sur *Jacmel*. Dès que le général Boudet, qui croyait le poursuivre et espérait l'atteindre, eut reconnu son erreur, il détacha le général Darbois avec quelques troupes de sa division, pour soutenir Laplume dans les quartiers du sud, et conserver cette partie alors la plus riche et la plus intacte de la colonie. Il continua ensuite sa marche avec le reste de

sa division jusques au *Mirebalais* où il n'arriva que le 2 mars.

Le 17 février, le général Leclerc mit son corps d'armée en mouvement. Il marcha de sa personne à la tête de la division du général Hardy, qui formait le centre, et la dirigea sur la *Grande-Rivière*, pendant que celle du général Rochambeau, qui formait son aile gauche, partant du *Fort-Dauphin*, marchait pour passer les *Hauts-Mornes*, gagner les revers, et se tenir à hauteur de la colonne du centre; en même temps, le général Desfourneaux, dont la division formait la colonne de droite, partit du *Limbé*, et se dirigea sur *Plaisance*.

Ces premières marches ne donnèrent lieu à aucune action importante. Elles furent inquiétées par les Noirs, qui, cachés dans les haziers, attaquaient, fuyaient, reparaissaient tour à tour, et trouvaient une retraite assurée dans les mornes.

La division Desfourneaux prit position à *Plaisance*, celle de Hardy au *Dondon*, et la division Rochambeau à *Saint-Raphaël*.

l'*Ester* et celle des *Gonaïves*, et le général Maurepas eût été presque en même temps déposté de sa position du *Gros-Morne*.

Nous avons fait connaître plus haut les circonstances inattendues qui avaient empêché la coopération du général Boudet aux mouvemens du général en chef. Les opérations des généraux Humbert et Debelle avaient également été contrariées. Ce dernier, qui devait débarquer au *Port-de-Paix* le 18, n'y put arriver que le 19 février. Le 20, il s'était mis en marche pour attaquer le général Maurepas; mais les pluies et la difficulté des chemins retardèrent le mouvement des deux colonnes, dont l'une devait tourner la position de l'ennemi, et l'autre l'attaquer de front. Celle-ci arriva tellement harassée, qu'elle ne put gravir la montagne, et enlever la position. La première, qui avait mis vingt-quatre heures à exécuter son mouvement, trouva toutes les forces de Maurepas réunies; elle fut repoussée, et fit sa retraite en bon ordre.

Ainsi le général en chef, ne pouvant plus

compter sur le concert des attaques de ces généraux, et sur l'effet des diversions dont il les avait chargés, dut se porter avec les trois divisions qui composaient son corps d'armée, sur les positions qu'occupaient Toussaint et Christophe, pour soutenir ensuite par sa droite le général Debelle, et défaire Maurepas.

Le général Hardy marcha sur l'habitation d'*Ennery* et rencontra Christophe, qui défendait ce poste avec mille hommes de troupes de ligne et douze cents cultivateurs ; il le battit, et le força de se retirer sur l'habitation *Bayonnai*, qui fut enlevée par le général Salm.

La division du général Desfourneaux suivit cette direction, pendant que celle de Rochambeau prit position à la tête de la *Ravine-à-Couleuvres*. Le général Desfourneaux se porta à la *Coupe-à-Pintade*; il y rencontra l'ennemi, l'attaqua, et poussa les Noirs jusqu'aux *Gonaïves*, qu'ils avaient déjà incendiés. Ils se retirèrent sur la rivière d'*Ester*, après avoir perdu beaucoup de monde. La

brigade Salm, de la division Hardy, prit position au *Poteau*, en avant de la *Coupe-à-Pintade*; et la division Rochambeau pénétra dans la *Ravine-à-Couleuvres*.

Toussaint s'était resserré dans cette forte position, qu'il avait fait retrancher. Il y avait réuni ses gardes, formant un corps de quinze cents grenadiers, tirés des différentes demi-brigades; douze cents hommes choisis sur les meilleurs bataillons de son armée, quatre cents dragons, et environ deux mille cultivateurs armés, répandus çà et là dans les mornes escarpés qui entourent et dominent la *Ravine-à-Couleuvres*. Tous les passages étaient obstrués, tous les accès entravés par de forts abattis.

Le général Rochambeau fit sur-le-champ ses dispositions pour attaquer les retranchemens. Les troupes de Toussaint firent une résistance opiniâtre; il fallut se battre corps à corps. Enfin Toussaint se vit forcé d'évacuer sa position retranchée, après avoir laissé huit cents de ses meilleurs soldats sur le

champ de bataille; il se retira en désordre sur le bourg de la *Petite-Rivière*.

Le 24 février, le général en chef arriva aux *Gonaïves*. Ayant été informé que le général Debelle n'avait pu forcer Maurepas, il ordonna au général Desfourneaux de marcher avec sa division sur le *Gros-Morne*; au général Rochambeau, de se porter au pont de l'*Ester*, et de pousser des reconnaissances sur la gauche, pour avoir des nouvelles du général Boudet et de la retraite de Toussaint.

Par suite de ces dispositions, le général en chef apprit dès le lendemain que le général Boudet occupait *Saint-Marc*; il résolut, dès ce moment, de marcher de sa personne sur les derrières de Maurepas. Il détacha le général Hardy avec cinq compagnies de grenadiers et huit cents hommes tirés de sa division, et les dirigea sur le *Gros-Morne*; il prit avec lui cent hommes de sa garde, et s'avança jusqu'à deux lieues du *Gros-Morne* dans la nuit du 26; il en avait prévenu le général Debelle; l'attaque devait avoir lieu le 28; au point du jour, la position de Mau-

repas était désespérée : aussitôt qu'il eut connaissance du mouvement du général Leclerc avec ses deux divisions, il envoya au général Debelle des députés offrir sa soumission aux conditions portées dans la proclamation du gouverneur ; elle fut acceptée. Maurepas conserva son grade, et reçut l'ordre de venir avec ses troupes joindre le quartier-général au *Gros-Morne*.

Le 27 février, le général Leclerc retourna aux *Gonaïves*, et se mit à la poursuite de Toussaint et de Christophe. Voici quelles furent ses nouvelles dispositions.

Il porta la division Debelle sur le *Bas-Ester*, la division Rochambeau plus haut sur la même rivière, et la division Hardy sur le revers des montagnes, à la même hauteur. Il donna à ces généraux des instructions dont l'objet était la réunion de leurs trois divisions aux *Verrettes*. Il ordonna au général Desfourneaux de reprendre position sur les hauteurs de *Plaisance*, afin de protéger et de surveiller toute la province du *Nord*. Il répartit les troupes noires de Maurepas entre

les divisions Desfourneaux, Debelle et Hardy, et renvoya Maurepas au *Port-de-Paix*, pour en prendre le commandement. Après ces dispositions, le général en chef s'embarqua aux *Gonaïves*, pour aller au *Port-au-Prince* avec le général Dugua et les officiers de son état-major, afin de faire coopérer la division Boudet à l'attaque qu'il méditait de faire sur les *Verrettes*.

Le théâtre de la guerre était alors tout entier dans la province de l'*Ouest*.

Le 4 mars, la division du général Debelle se mit en mouvement, et dans la soirée elle prit position au bourg de la *Petite-Rivière*. Pendant ce temps, le général Rochambeau marchait à travers les montagnes, à hauteur du général Debelle, comme le général Hardy à la gauche, et à hauteur du général Rochambeau.

Les trois divisions devaient, le lendemain, se réunir aux *Verrettes*, où le général en chef arrivait du côté de l'ouest.

Le général Debelle rencontra le matin, près de la *Petite-Rivière*, un corps de Noirs

commandé par Dessalines; il marcha droit à eux, et les poursuivit si vivement qu'il arriva presque en même temps sur le morne et sous le fort de la *Crête-à-Pierrot*, où Dessalines prit position, appuyant sa droite à un bois très-fourré, et sa gauche au fort. Malgré le feu plongeant de l'artillerie de la *Crête-à-Pierrot*, les troupes attaquèrent avec vigueur, et forcèrent les Noirs à rentrer dans le fort et dans les bois. Le général Debelle fut grièvement blessé, ainsi que le général Devaux.

Pendant ce temps, le général Rochambeau rencontrait les débris du corps de Toussaint en position sur la montagne *des Cahos*, à la hauteur de la *Crête-à-Pierrot;* il les attaqua, leur tua quatre à cinq cents hommes, les mit dans une déroute complète, et continua son mouvement sur les *Verrettes*, ainsi que le général Hardy.

Ces deux divisions restèrent jusqu'au 10 mars, aux *Verrettes*, où le général en chef vint les rejoindre. Il se porta le lendemain sur la *Crête - à - Pierrot* avec la division

Boudet, et celle du général Debelle qui, depuis sa blessure, était commandée par le général Dugua, chef de l'état-major-général : ces deux divisions prirent position au bourg de la *Petite-Rivière :* celles de Hardy et de Rochambeau aux *Verrettes.*

Dessalines avait rallié à la *Crête-à-Pierrot*, tout ce qui avait pu échapper aux défaites précédentes et les dernières réserves de l'armée noire. Le général Leclerc, à la tête des divisions Boudet et Dugua, l'attaqua malgré l'extrême difficulté du terrain, et le força à rentrer dans ses retranchemens. Il fit de très-près la reconnaissance du fort qui avait été précédemment construit par les Anglais, au confluent de la *Petite-Rivière*, et de l'*Artibonite*, et jugea qu'il était à l'abri d'un coup de main. Le fossé, large de douze pieds, en avait quinze de profondeur ; l'accès en était défendu par une forte haie de bois d'épine et de campêche. Le feu des insurgés fut vif et meurtrier ; le général Leclerc eut de cinq à six cents hommes tués ou blessés ; lui-même, pendant cette périlleuse recon-

naissance, fut atteint d'un biscaïen au côté gauche; le général Boudet reçut une balle dans le pied, et le général Dugua fut aussi blessé à la jambe par un biscaïen.

Le général Leclerc n'ayant point encore d'artillerie, se porta à *Saint-Marc* avec la division Dugua. Il laissa la division Boudet aux ordres du général de brigade Pamphile-Lacroix en position à la hauteur du *Bac-d'en-bas*, la gauche appuyée à la rive gauche de l'*Artibonite*, et la droite à la montagne. Ce général fut chargé d'observer les mouvemens que l'ennemi pouvait faire à la *Crête-à-Pierrot* et dans les environs.

Le général Leclerc réunit le 21 mars au *Bac-d'en-bas*, l'artillerie nécessaire pour l'attaque : il s'y porta le 22 à la tête de la division aux ordres du général Lacroix et de la réserve de l'armée commandée par le chef de bataillon Bourke. Parmi les officiers supérieurs qui commandaient les divers corps de cette réserve, se trouvait le chef de brigade Pétion de la 13e demi-brigade coloniale, le même qui, depuis sous le titre de prési-

dent, gouverna la partie du sud et de l'ouest de *Saint-Domingue*.

Le général en chef fit porter les deux divisions Rochambeau et Hardy sur la *Crête-à-Pierrot*. La division Boudet prit position devant le fort, la droite appuyée sur la rive droite de l'*Artibonite*, la gauche à un bois assez clair. La division Hardy se plaça, la droite appuyée à la gauche de la division commandée par le général Lacroix qui, arrivant sur la position, rencontra l'ennemi, le battit, et facilita l'établissement de la division Hardy.

La division du général Rochambeau porta sa droite à la gauche de la division Hardy, et sa gauche à la rive droite de l'*Artibonite*, la droite à la hauteur de la division Rochambeau, et la gauche à la hauteur de la droite de la division du général Lacroix. Du 22 au 23 mars, l'artillerie disposa ses batteries, elle commença à tirer dans la journée du 23. Dans la nuit du 24 au 25 mars, les Noirs, menacés d'être pris d'assaut, évacuèrent le fort où les troupes françaises entrè-

rent presque en même temps, et sabrèrent les fuyards.

Dessalines ayant perdu ce dernier point d'appui, et n'ayant plus de ressources pour continuer la guerre, se retira dans les grandes savanes, où il ne put trouver aucun moyen de subsistance.

Après la prise du fort de la *Crête-à-Pierrot*, qui fut désarmé et rasé, le général Leclerc retourna au *Port-au-Prince* avec le général Boudet, le général Dugua et tout son état-major, pour s'occuper du rétablissement de l'ordre et de l'organisation des autorités. Le général Rochambeau alla occuper *Saint-Marc*, le général Hardy fut envoyé dans le nord pour y soutenir la division du général Desfourneaux harcelée par les Noirs que Toussaint et Christophe avaient ralliés sur les derrières de l'armée : toujours battus lorsqu'ils se hasardaient à attaquer en masse, ils ne cessaient d'inquiéter les avant-postes.

Dans l'un de ces engagemens où combattaient dans les rangs des troupes françaises, les Noirs de Maurepas qui avaient été ré-

partis dans les différentes divisions, Toussaint eut l'audace de se présenter seul devant eux, s'écriant en langage créole : « *Quoi!* » *vous tirez sur papa, z'autres!* » mais il était déjà découragé par ces défections multipliées et ne faisait plus qu'une guerre de partisans avec ses gardes qu'il avait conservés près de lui, et les Nègres cultivateurs qu'il pouvait entraîner sur son passage. C'était une affreuse guerre pour les soldats français; la moindre négligence les exposait à tomber entre les mains des Nègres qui ne faisaient pas de prisonniers et ne leur donnaient la mort qu'après leur avoir fait subir d'horribles tortures.

Christophe avait pénétré jusque devant le *Cap*, dont il continuait d'incendier et de ravager les environs; il s'approchait de la ville presque toutes les nuits, et menaçait d'attaquer : il tint en alarme pendant près d'un mois les habitans et la faible garnison qui n'était composée que de dépôts des différens corps. La division Hardy vint les dé-

gager, et à cette même époque, vers le 5 avril, la division Batave arriva au *Cap*, et y débarqua deux mille cinq cents hommes.

Le général Hardy avait perdu beaucoup d'hommes en traversant la province du nord pour revenir au *Cap*. Les Nègres, embusqués dans les mêmes postes d'où l'armée les avait chassés lors de ses premières marches sur les mornes, profitaient des moindres accidens; le feu continuel de leurs tirailleurs sur la tête, les flancs et la queue des colonnes, était d'autant plus dangereux, qu'on ne pouvait les atteindre ni même les apercevoir dans les bois fourrés et dans les routes tortueuses. Christophe, à l'approche des troupes françaises, abandonna la plaine et reprit ses anciennes positions du *Dondon* et de la *Grande-Rivière*. Dès que le général Hardy eut reçu les renforts apportés par les vaisseaux hollandais, il marcha sur le *Dondon*, mais il fut repoussé avec une assez grande perte, et ne put, ni par ses attaques, ni par ses manœuvres, déposter Christophe.

Le général en chef, après avoir réglé les affaires de l'ouest et cantonné ses troupes sur les points les plus importans, envoya le général Boudet aux îles du Vent, donna au général Rochambeau le commandement des provinces de l'ouest et du sud, et revint au *Cap* vers le milieu d'avril.

Là, se bornèrent les événemens militaires de cette courte et ruineuse campagne : les engagemens partiels qui eurent lieu depuis cette époque, ne mériteraient pas d'être rappelés s'ils ne prouvaient l'influence que Toussaint exerçait sur les Nègres et l'impossibilité de les réduire à l'obéissance absolue par la seule force des armes. Ils devaient être frappés de terreur; ils avaient vu les soldats européens égaler leur agilité, braver comme eux l'inclémence du climat, et forcer les retraites que leurs chefs leur avaient toujours représentées comme inaccessibles; leurs troupes régulières étaient désorganisées, les cultivateurs dispersés ressentaient la misère et redoutaient la famine; leurs généraux eux-mêmes, abattus par de si promptes défaites,

s'exagérant la force réelle des troupes qui leur étaient opposées parce qu'ils les rencontraient partout, et qu'elles semblaient se multiplier par leur mobilité, n'avaient plus d'espoir de se relever; ils regrettaient le rang, les richesses dont ils avaient joui pendant plusieurs années. L'exemple des défections devenait contagieux : Clervaux, Laplume, Maurepas, le frère même de Toussaint, en faisant leur soumission, avaient conservé leurs grades, leur aisance et leur autorité; la résolution des plus opiniâtres était ébranlée.

De son côté, le général Leclerc, quoiqu'il eût en six semaines, par les plus sages dispositions et tous les efforts du courage, surmonté d'incroyables difficultés, ne pouvait se dissimuler à quel prix il avait obtenu ces succès, et combien de sacrifices seraient encore nécessaires pour en fixer les résultats. Les renforts qu'il avait successivement reçus d'Europe étaient loin de compenser ses pertes; l'armée, excédée de fatigue, dégoûtée par les privations, s'affaiblissait de jour en jour; les

talens et la vigilance d'excellens administrateurs, le conseiller d'état Benezech et l'intendant de l'armée Daure, qui rivalisaient de zèle, ne pouvaient que très-difficilement pourvoir aux besoins de l'armée. Le trésor était vide : la modique somme de trois cent mille francs qu'on avait apportée, et dont une partie même appartenait à la marine, avait été promptement consommée, et dans ce malheureux pays livré à la dévastion, la guerre ne pouvait nourrir la guerre, comme en Allemagne ou en Italie.

Pressé de faire cesser les hostilités, le général Leclerc se montra disposé à traiter particulièrement avec les différens chefs de l'armée noire. Les plus importans, Christophe et Dessalines, suivirent l'exemple de Maurepas, et présentèrent leur soumission : ils acceptèrent avec empressement le grade et les fonctions qui leur furent conférés. Le général en chef ne balança point à accorder à ces trois chefs une confiance sans réserve. On a supposé dans la suite, et en jugeant d'après l'événement, que ces soumissions

concertées n'étaient qu'une profonde perfidie ; mais des hommes éclairés et sages, témoins oculaires de ces mêmes événemens, et dont on ne peut récuser le témoignage, n'ont point partagé cette opinion : la mésintelligence qui régnait entre ces trois rivaux, jaloux l'un de l'autre, exclut toute idée de concert pour une telle démarche. Toussaint, qui pouvait seul les diriger, avait conservé son influence sur la population noire ; mais ses revers avaient détruit le prestige qui contenait dans l'obéissance ses généraux, tous envieux de son pouvoir, et se croyant au-dessus de lui par leurs talens.

Leur soumission et leur docilité servirent à rendre moins éclatante l'humiliation de Toussaint, qui ne tarda pas à se soumettre lui-même. Le général Leclerc exigea qu'il se rendît lui-même au *Cap*, avec la troupe d'élite qu'il avait conservée, et qui formait sa garde ; il fut obligé, malgré sa répugnance, de subir la loi du vainqueur, et de donner ce gage de sa sincérité.

Toussaint ne voulut accepter aucun des

avantages qui lui furent offerts ; il demanda pour toute faveur, de se retirer des affaires publiques, et de vivre en simple citoyen dans sa terre d'*Ennery* : il était permis de ne voir dans cette abnégation qu'un calcul ambitieux ; aussi, en déférant à ses désirs, le général en chef se réserva de faire surveiller ses moindres mouvemens. Les généraux Brunet et Thouvenot qui commandaient les troupes cantonnées dans cette partie de l'île, furent chargés de ce soin.

---

## CHAPITRE X.

*Situation de la colonie après la pacification. — Conduite des généraux noirs. — Désarmement. — Administration du général Leclerc. — Formation d'un conseil colonial. — La fièvre jaune se déclare. — Les Nègres s'agitent. — Arrestation et déportation de Toussaint. — Progrès effrayans de la maladie dans les troupes françaises. — Insurrection générale des Noirs; défection de leurs chefs. — Attaque du* Cap. — *Mort du général Leclerc.*

Nous avons fait connaître dans le chapitre précédent, les motifs qui déterminèrent le commandant en chef de l'expédition à adopter le système d'une entière pacification : elle fut plus prompte qu'il n'avait pu l'espérer, et par cela même, il dut craindre qu'elle ne fût précaire; mais telle était sa situation qu'elle ne lui laissait pas le choix des moyens de se maintenir : s'il préférait les voies de rigueur, il lui fallait atteindre tous les chefs

des rebelles, et les exterminer avant de songer à accorder à son armée, déjà trop affaiblie, le repos qui lui était si nécessaire aux approches de la saison la plus dangereuse; il lui fallait verser des torrens de sang, avant de rétablir, par la force, les ateliers et les cultures, pour se créer des ressources qu'il ne pouvait tirer que du sol; mais eût-il, ce qui était loin de son caractère, ambitionné les horribles succès d'un Fernand-Cortèz, il n'avait pas les moyens de les obtenir; car, si au lieu de resserrer et de cantonner ses troupes dans les quartiers les plus sains, il les eût encore une fois disséminées pour achever de détruire la population révoltée, il n'eût recueilli de ces efforts inconsidérés, que la destruction du reste de son armée, et la honte d'être vaincu par des barbares. Il usa d'une sage politique en rapprochant de lui les hommes les plus dangereux, les faisant servir à dissoudre eux-mêmes les élémens de l'insurrection, à rappeler les Nègres cultivateurs sur leurs habitations, et à désarmer les campagnes; il

leur donnait ainsi une preuve non équivoque de la sincérité de ses intentions, et les faisant surveiller par les officiers français au milieu desquels il les avait placés, il s'assurait de leur fidélité à remplir leur promesses et les conditions qu'il leur avait imposées.

Christophe et Maurepas furent ainsi employés avec succès dans la province du *Nord*, et Dessalines dans celle de l'*Ouest*. Laplume continua de commander le département du *Sud* sous les ordres du général Rochambeau. Les premiers résultats de leur mission confirmèrent les espérances du général en chef, et l'affermirent tellement dans son système d'amalgame, qu'il l'étendit aux troupes. Il compléta ses bataillons en y incorporant les soldats noirs, dont la plus grande partie passa avec joie sous les drapeaux français, trouvant dans la parfaite égalité de leur traitement et de la discipline avec les soldats européens, une garantie de leur affranchissement.

Jusques alors tout prospérait; les Nègres rentraient en foule dans les ateliers, le désarmement s'opérait avec facilité; l'ordre, la

sécurité, la libre circulation se rétablissaient peu à peu dans toutes les parties de la colonie. Les premières nouvelles qui en arrivèrent en France y causèrent autant de satisfaction que d'étonnement; le commerce reprit une confiance prématurée, que les étrangers partagèrent; on vit bientôt flotter leurs pavillons dans les ports de *Saint-Domingue*. Plusieurs des colons qui s'étaient réfugiés aux États-Unis, revinrent au *Cap*, et des maisons de commerce y relevèrent leurs établissemens.

Du fond de sa retraite, et ne paraissant occupé que du soin de sa famille et de ses cultures, Toussaint, naguères maître absolu de ces riches contrées, qu'il croyait avoir à jamais purgées d'une caste ennemie, et qui n'aurait voulu laisser aux Français, arrivant en maîtres, que des cendres et les ruines de leur ancienne possession, Toussaint ne pouvait voir qu'avec dépit renverser l'édifice qu'il avait si péniblement élevé. Le général Leclerc ne pouvait avoir et n'avait en effet aucune confiance en lui; il n'espérait pas

qu'un homme qui avait montré tant d'ambition et de persévérance, pût se résoudre à cette nullité; mais la position dans laquelle il l'avait placé était le résultat d'une combinaison très-juste. Si Toussaint remplissait l'engagement qu'il avait pris, d'aider de tous ses moyens Christophe et Dessalines à désarmer et ramener les Nègres cultivateurs, quand même il ne l'eût fait que pour écarter les soupçons et assurer sa tranquillité, le but était rempli; que si, par la suite et dans d'autres circonstances, sa conduite devenait suspecte et sa présence dangereuse, on y veillait d'assez près pour pouvoir prévenir ses manœuvres.

Le premier soin du général Leclerc, après avoir consolidé cette pacification autant qu'il fût en son pouvoir de le faire, fut de statuer sur l'état des Nègres cultivateurs. Les instructions qui lui avaient été remises à son départ de France lui prescrivaient d'établir, pour les Noirs de *Saint-Domingue*, le régime adopté pour ceux de la *Guadeloupe*, où ils travaillaient moyennant un salaire, quoique

attachés aux habitations; mais des instructions postérieures du premier Consul laissaient percer l'intention de les ramener à l'esclavage. Le général Leclerc était personnellement fort éloigné d'approuver ce dessein, et tout ce qu'il avait vu depuis son arrivée l'avait affermi dans son opinion. Il jugeait, avec raison, qu'il était désormais impossible d'obtenir un tel résultat ni par la force ni par la politique. Après avoir bien considéré l'état des choses, il pensa que le régime établi par Toussaint était le seul qui pût conserver la colonie à la France.

Les règlemens de Toussaint avaient converti l'esclavage personnel en servage de la glèbe : les Nègres devaient leur travail en commun, et avaient droit au quart du produit brut. Le partage de ce quart se faisait entre eux d'une manière inégale, c'est-à-dire, proportionnelle à leur force, à leur intelligence et à leur utilité; ils étaient, à cet effet, divisés en plusieurs classes, et le classement se faisait par eux-mêmes, sous la surveillance des inspecteurs de culture. Ces

inspecteurs exerçaient une espèce de juridiction sur les cultivateurs; c'était devant eux que les propriétaires portaient leurs plaintes; ils rendaient le jugement, et le faisaient exécuter.

Tous les propriétaires que n'aveuglaient pas de vieux préjugés et l'esprit de parti, convenaient des avantages de ce régime. Les Nègres, ayant un intérêt positif dans le résultat de leurs travaux, s'y portaient avec plus d'ardeur. Cet intérêt faisait naître parmi eux l'esprit de famille; ils contractaient plus volontiers des unions régulières; ils peuplaient davantage, et donnaient plus de soins à leurs enfans. Il ne manquait à la perfection de ce règlement que d'y adapter l'excellente loi espagnole qui permet à tout Noir de se racheter moyennant une somme déterminée, et qui fait de la liberté individuelle le but et le prix du travail.

Convaincu des avantages de cette organisation, et voulant en poser les bases de manière à fonder par des actes authentiques la confiance des trois classes d'hommes qui for-

maient la masse de la population, savoir : *les Blancs, les hommes de couleur anciens libres* et *les Nègres autrefois esclaves*, le général Leclerc appela au *Cap* des députés des trois départemens du *Nord*, de l'*Ouest* et du *Sud*, pris dans ces trois différentes classes, pour former un conseil qui, sous sa présidence, devait uniquement s'occuper des lois organiques de la colonie.

Les principaux d'entre les Noirs furent nommés inspecteurs des cultures, et employèrent leur influence avec une grande activité; les administrations municipales et les tribunaux furent reconstitués; et presque partout, les choix que Toussaint avait faits précédemment, avec autant de justice que de sagacité, furent confirmés.

On pourvut à la reconstruction des villes en autorisant à relever les maisons sur les emplacemens qui appartenaient à des propriétaires absens ou sans moyens, à la charge de leur remettre ces mêmes maisons en bon état après quelques années de jouissance. Cette disposition eut un tel succès, que quelques

mois après l'incendie du *Cap*, la plus grande partie des maisons était reconstruite.

Il fallait créer un revenu public pour pouvoir suffire aux dépenses d'administration et à l'entretien de l'armée. Conformément aux instructions du premier Consul, l'affermage des habitations fut maintenu ; on établit des droits à l'importation et à l'exportation ; ces derniers frappèrent toutes les denrées coloniales, sur quelques bâtimens, soit étrangers, soit nationaux, qu'elles fussent chargées. Il était sage, il était nécessaire d'ouvrir les ports à tous les pavillons ; le commerce exclusif n'eût pu faire abonder les ressources ni fonder le crédit, qui pouvait seul en faire anticiper la jouissance en raison de l'urgence des besoins. Le commerce français, quoique favorisé autant que les circonstances pouvaient le permettre, se plaignit de cette concurrence, et surtout de celle des Américains, dont les secours et la modération des prix contribuaient le plus efficacement à la restauration de la colonie : exemple remarquable des erreurs et du faux calcul de l'in-

térêt particulier mis en opposition avec l'intérêt général !

De si prompts succès tenaient du prodige, et quoique les causes morales des désordres ne fussent point détruites, et qu'on ne pût se fier à ces fausses apparences d'un changement subit dans les esprits, on n'apercevait rien qui dût altérer la confiance. Le général en chef ne recevait que des comptes satisfaisans sur le zèle avec lequel les généraux noirs remplissaient leur mission dans les divers quartiers : dans le seul département du Nord, trente mille fusils furent enlevés aux cultivateurs et déposés à l'arsenal du *Cap*. Malheureusement, ces mêmes chefs, soit qu'ils fussent excités par des officiers blancs qui n'approuvaient pas le système de modération adopté par le général Leclerc, soit qu'ils voulussent prévenir les soupçons des colons sur leur fidélité, exercèrent les plus odieuses barbaries sur les hommes de leur couleur : pour obtenir la remise de quelques armes, quand ils soupçonnaient qu'on les avait recélées sur quelque habitation, ils fai-

saient pendre les conducteurs. Christophe et Maurepas qui semblaient être les plus civilisés, se montrèrent les plus ardens persécuteurs de leur caste, tandis que le féroce Dessalines, contenu et dirigé par les généraux Brunet et Thouvenot, fut un de ceux qui se livra le moins à ces funestes excès.

Ces violences portèrent l'alarme et l'exaspération parmi les Noirs; la remise des armes cessa presque entièrement : elles furent enfouies; on remarqua dans les ateliers une sourde fermentation, que les propos de quelques colons et leurs vœux imprudens sur le retour de l'esclavage, augmentèrent encore.

A cette époque, aux premiers jours d'avril 1802, la maladie connue sous le nom de fièvre jaune, commença à infecter l'armée française. Les premiers symptômes s'étaient manifestés un mois auparavant, et le général Leclerc, profitant du calme apparent, s'était empressé de cantonner ses troupes dans les positions les plus salubres; mais rien ne put arrêter les progrès de la maladie. La mort des généraux Debelle, Ledoyen et Hardy, qui

furent frappés presque en même temps, répandit l'effroi dans l'armée; les hôpitaux se remplirent, la plupart des individus attaqués périssaient avant qu'on pût leur porter aucun secours; et si l'on avait le temps d'administrer des remèdes, ils étaient presque tous inefficaces.

La famille du général en chef, son épouse et son fils l'avaient accompagné à *Saint-Domingue*; il les éloigna du foyer de la contagion, et après les avoir établis à l'île de la *Tortue*, distante de trois lieues de la côte du nord, où l'air est plus sain à cause des montagnes qui couvrent toute sa surface, il revint au *Cap* pour faire l'ouverture de l'assemblée des députés dont nous avons parlé. C'était au commencement de juin; la maladie avait atteint sa plus grande intensité; c'était un torrent de destruction; on ne s'abordait qu'avec inquiétude, on ne se quittait qu'incertain de se revoir. Le conseiller d'État Benezech n'assista qu'aux deux premières séances de l'assemblée; il périt, et peu de jours après, son frère, officier du génie des

plus distingués, ses filles, sa famille tout entière le suivirent au tombeau. Un grand nombre de généraux et de chefs illustrés par leurs exploits, des milliers de braves que le fer et le feu de l'ennemi n'avaient pu atteindre, tombèrent victimes de ce fléau du Nouveau-Monde.

Le général Leclerc, informé de quelques mouvemens des Nègres et de l'espoir qu'ils manifestaient de voir les nouveaux conquérans bientôt détruits par l'intempérie du climat, conçut de graves soupçons contre Toussaint. Il le pressa d'user de son influence pour faire rentrer dans le devoir les Nègres qui s'étaient insurgés à la *Montagne-Noire-des-Gonaïves* et à celle de *Brando*, peu distantes du lieu de sa retraite : Toussaint, qui s'était interdit toute activité, ne s'y porta point de sa personne, mais il forma un détachement de Nègres cultivateurs qui fut rencontré et désarmé par un détachement français. Peu de jours après, des lettres adressées par le général Toussaint à l'un de ses anciens aides-de-camp furent interceptées. Le général

Leclerc crut y voir sous des expressions ambiguës des précautions pour se ménager des ressources, des armes, des munitions : c'était déjà trop pour Toussaint dans de telles circonstances que de se rendre suspect. L'imminence du danger (car il y allait du salut de l'armée, si un tel chef relevait l'étendard de la rébellion), et la difficulté toujours croissante d'éclairer sa conduite, décidèrent le général en chef à s'assurer de sa personne. L'infortuné Toussaint, facilement attiré à une réunion d'officiers français, fut enlevé, embarqué sur une frégate qui vint mouiller au *Cap*, et de là on le transporta en France.

On a reproché au général Leclerc l'arrestation de Toussaint, parce qu'elle a sans doute beaucoup contribué à décider l'insurrection générale dont il nous reste à entretenir nos lecteurs, et l'on attribue à ce dernier événement la perte irrévocable de la colonie ; mais on voit clairement par tout ce qui précède que le général fut conduit à cette mesure de rigueur par l'exécution même du plan arrêté par le gouvernement français : la grande

faute était d'avoir entrepris de reconquérir *Saint-Domingue* par la force des armes et par une grande expédition maritime : la métropole peut faire un premier effort, et certes cet effort ne pouvait être ni plus grand, ni mieux dirigé ; mais comme on ne peut vaincre le climat, ni prendre pour des troupes qui, à peine débarquées, doivent marcher et combattre, les précautions nécessaires pour en atténuer l'influence, la consommation d'hommes est de beaucoup supérieure aux moyens de recrutement par les envois d'Europe : cette consommation dans les temps ordinaires, dans les premiers six mois, ne fut presque jamais au-dessous du quart, et dans cette campagne même, avant les ravages de la fièvre jaune, il ne restait pas sur pied en état d'agir la moitié de la force effective débarquée quatre mois auparavant.

Il est hors de doute qu'il fallait maintenir le général Toussaint au poste auquel il s'était élevé et recevoir de ses mains la belle possession qu'il avait conservée à la France ;

tous les autres intérêts n'étaient que secondaires : le gouvernement de Toussaint était la seule force morale capable de régir une telle population; son adoption par la métropole était la seule garantie qu'elle pût donner contre le retour de l'esclavage; et le système d'affermage des biens des absens était aussi la plus forte garantie que Toussaint eût pu offrir aux propriétaires. Le temps eût amené pour eux de meilleures conditions, mais jamais sans doute l'accomplissement de leurs vœux, l'ancien état des choses, c'est-à-dire, l'esclavage et le commerce exclusif.

Cependant, au milieu de ces graves circonstances et du deuil public causé par les pertes immenses de l'armée et des équipages des vaisseaux, il importait de retenir par la confiance tant d'hommes aguerris, qu'on ne pouvait se flatter de réduire encore une fois par la force des armes; et ce fut alors que plusieurs bâtimens partis des îles du vent vinrent mouiller au *Cap*, et y répandirent la nouvelle trop certaine du rétablissement de l'esclavage. Cette nouvelle, comme un

coup électrique, produisit une forte commotion parmi les Noirs, dans tous les quartiers de *Saint-Domingue*. Des insurrections éclatèrent sur tous les points : il fallut bien employer ces chefs si dangereux qu'on surveillait de plus près depuis l'arrestation de Toussaint, et dont la profonde perfidie savait ménager à la fois la confiance du général en chef et leur influence sur les Nègres. Dessalines, Christophe, Maurepas et Clervaux parurent rivaliser d'ardeur et de sévérité dans la poursuite des insurgés; et tandis qu'ils les excitaient au meurtre et à l'incendie, ils couvraient leurs intelligences avec eux par des actes de barbarie : réunis aux détachemens français et leur frayant le chemin, ils attaquaient ces malheureux Nègres, leurs anciens compagnons ; ils les tuaient de leur propre main ou les livraient au supplice. Ainsi Dessalines, pour dissiper les soupçons qui planaient sur lui, détruisit plusieurs bandes, arrêta des chefs, entre autres Belair, qu'il fit traduire au *Cap*, en demandant au

général Leclerc de le faire juger par un conseil de guerre composé d'officiers de sa couleur.

Nous ne citerons pas d'autre exemple, celui-ci suffit pour faire connaître l'extrême embarras où cette conduite des chefs noirs et la guerre de brigandage qui s'alluma de toute part, dut jeter le général Leclerc. Après avoir fait tous ses efforts pour en arrêter les progrès par la meilleure disposition des forces qui lui restaient, il acquit la preuve que le mal était sans remède, et que toute la population noire, pratiquée par des menées secrètes, était décidée à reprendre les armes pour reconquérir son indépendance. Informé que les Nègres incorporés ne restaient encore dans les rangs français que pour favoriser les attaques méditées, il fit désarmer et arrêter tous ceux qui se trouvaient dans la ville du *Cap*.

Le masque tomba, Clervaux, qui commandait le poste avancé du *Haut-du-Cap*, passa aux rebelles, dans la nuit du 12 au 13

octobre, avec tous ceux qu'il put emmener. Christophe et Paul-Louverture qui étaient dans la plaine, se joignirent à lui; et dans la nuit du 15, ils attaquèrent les avant-postes avec la plus grande fureur; celui de la barrière du *Limbé*, gardé par un corps polonais, fût forcé; les chasseurs de la garde nationale résistèrent à l'effort des rebelles, et reprirent une pièce de canon : le général en chef accourut à la tête de son état-major et des dragons du *Cap*; il chargea lui-même, et mit en fuite cette multitude épouvantée.

Le général Leclerc, ayant déjà vu périr plus du tiers de sa belle armée, ne recevant de France que de faibles secours que la faux de la mort moissonnait à bord des vaisseaux, avant même qu'ils eussent touché ce funeste rivage, fut réduit à la défensive; il dut songer à la sûreté de la capitale, et concentrer ses moyens; il ordonna l'évacuation sur le *Cap*, et par la mer, du fort *Dauphin* et du *Port-de-Paix*, dont les garnisons, affaiblies par les maladies, n'auraient pu résister longtemps. Le général Brunet, qui commandait

à *Plaisance* et au *Port-de-Paix*, prévint la défection du chef Maurepas ; il le fit embarquer avec les Nègres qui étaient sous ses ordres, et les fit conduire dans la rade du *Cap*, où Maurepas, s'étant jeté à la mer pour tenter de rejoindre ses compagnons, se noya.

Dessalines, qui était dans la partie de l'ouest, avait déjà soulevé les Nègres et attaqué le fort des *Gonaïves*, dont il ne put s'emparer, mais que les Français furent bientôt forcés d'abandonner pour se retirer au *Port-au-Prince*.

Le 22 octobre, six jours après avoir repoussé l'attaque des avant-postes du *Cap*, le général Leclerc fut atteint par la fièvre jaune. Les secours de l'art qui n'avaient pu sauver tant de victimes, ne furent pas plus efficaces pour le malheureux chef de l'expédition. Sa situation morale hâta les progrès de la maladie ; il avait rempli sa mission et surmonté plus d'obstacles qu'on n'en avait prévus ; et pourtant ses succès, qui semblaient presque avoir dépassé le but marqué par le premier Consul, n'avaient servi qu'à prou-

ver l'impossibilité de l'atteindre. Plus il était éclairé sur la véritable situation de *Saint-Domingue*, et plus il regrettait de n'avoir pu accorder l'exécution des ordres qu'il avait reçus avec le système de modération qui seul aurait pu conserver à la France cette précieuse possession. Moins occupé du danger de son état, que de la situation dans laquelle il laissait son armée et la colonie, il donna ses ordres jusqu'au dernier instant de son existence; il mourut dans la nuit du 1er au 2 novembre 1802.

Le général Rochambeau, le plus ancien général de division, prit le commandement de l'armée.

Pour ne pas ramener nos lecteurs sur ce théâtre, et n'avoir plus à reproduire ces scènes horriblement semblables de carnage et de destruction, nous nous proposions d'achever brièvement ici le récit des événemens qui se passèrent à *Saint-Domingue*, depuis la mort du général Leclerc, jusques à l'entière évacuation de l'île; mais si nous ne coupions cette période, nous ne pour-

rions placer, selon l'ordre des temps et dans le courant de la même campagne, l'expédition de la *Guadeloupe*, qui eut, comme nous l'avons observé, une influence immédiate sur la fâcheuse issue de celle de *Saint-Domingue*. Ce motif nous a déterminé à en faire le sujet du chapitre suivant.

---

## CHAPITRE XI.

*Situation de la colonie de la* Guadeloupe, *à l'époque de la signature des préliminaires de* Londres. — *Insurrection du Mulâtre Pelage.— Expulsion du capitaine général.* — *Conjuration des Nègres.* — *Départ de* Brest *d'une escadre sous les ordres du contre-amiral Bouvet, et d'un corps d'expédition commandé par le général Richepanse.* — *Débarquement des troupes à la* Grande-Terre. — *Elles sont accueillies par Pelage.— Résistance des Nègres.* — *Prise du fort la* Victoire. — *Débarquement à la* Basse-Terre. — *Attaque et prise de la ville.* — *Siége et prise du fort* Saint-Charles. — *Action désespérée des Nègres.* — *Rétablissement de l'ordre.* — *Retour du capitaine-général Lacrosse.* — *Mort du général Richepanse.*

La sollicitude du premier Consul pour recouvrer les colonies françaises dont la rétrocession avait été stipulée par le traité préli-

minaire, et pour rétablir l'autorité de son gouvernement dans celles qui n'avaient pas été occupées par les Anglais, ne se porta pas seulement sur *Saint-Domingue* : d'autres expéditions plus ou moins considérables, selon leur objet, furent en même temps préparées pour ces diverses destinations afin de profiter, sans retard, des dispositions favorables que devaient y produire les premières nouvelles de la paix avec l'Angleterre. La *Guadeloupe*, l'une des plus importantes possessions de la France dans l'archipel des *Petites-Antilles*, ou *Iles-du-Vent*, à cause des riches produits de son excellent sol, devait, après *Saint-Domingue*, fixer principalement l'attention. Cette colonie n'avait pas été moins troublée, et par les mêmes causes. Sans nous arrêter à redire les révolutions qui l'avaient agitée, et qui ne méritent pas d'être tirées de l'oubli, nous nous contenterons de citer quelques passages de l'exposé officiel de la situation de la république relatifs à celle de la *Guadeloupe*, à cette époque (novembre 1801).

« Dans le cours de cette année, à peine
» quelques communications rares ont existé
» entre la métropole et ses colonies. La *Gua-*
» *deloupe* a conservé un reste de culture et
» de prospérité; mais la souveraineté de la
» république y a reçu plus d'un outrage :
» En l'an 8, un agent unique y commandait;
» il est déporté par une faction. Trois agens
» lui succèdent; deux déportent le troisième,
» et le remplacent par un homme de leur
» choix. Un autre meurt; et les deux qui
» restent s'investissent seul du pouvoir qui
» devait être exercé par trois. Sous cette
» agence mutilée et illégale, l'anarchie, le
» despotisme règnent tour à tour; les colons,
» les alliés, l'accusent, et lui imputent des
» erreurs et des crimes. Le gouvernement a
» tenté d'organiser une administration nou-
» velle : un capitaine-général, un préfet, un
» commissaire de justice, subordonnés entre
» eux, mais se succédant l'un à l'autre, si
» les circonstances l'exigent, offrent un pou-
» voir unique qui a une sorte de censure,
» mais point de rivalité qui en trouble l'ac-

» tion, et en paralyse la force. Cette admi-
» nistration existe ; et bientôt on saura si
» elle a justifié les espérances qu'on en avait
» conçues.

» Dès son arrivée, le capitaine-général a
» eu à combattre l'esprit de faction : il a cru
» devoir envoyer en France treize individus
» artisans de troubles et moteurs de dépor-
» tations.

» A *Saint-Domingue* et à la *Guadeloupe*,
» il n'est plus d'esclave : tout y est libre,
» tout y restera libre.

» A la *Martinique*, ce sont des principes
» différens. La *Martinique* a conservé l'es-
» clavage, et l'esclavage y sera conservé. »

Cette politique incertaine qui, dans ses déclarations les plus authentiques s'appuyait sur les doctrines les plus opposées, qui garantissait la liberté des Noirs sur un point, et consolidait l'esclavage sur un autre, ne servait qu'à développer les germes d'indépendance. L'exemple des chefs, dont la seule audace avait fait les succès, se propageait rapidement, et les hommes d'un caractère

entreprenant ne cherchaient que des occasions d'éclater.

Au moment même où le gouvernement français se promettait de nouveaux avantages du système d'administration qu'il venait d'organiser pour la *Guadeloupe*, et qu'il s'applaudissait des résultats qu'il en devait obtenir, un homme de couleur, nommé Pelage, s'empara de l'autorité, déclara l'indépendance de la colonie, et se mit en état de guerre contre le capitaine-général Lacrosse: le préfet colonial Lescallier, et le commissaire de justice Coster n'étaient point encore arrivés.

Le contre-amiral Lacrosse, dépourvu de moyens militaires suffisans, ne put réprimer les premiers mouvemens, et fut bientôt réduit à une absolue défensive. Après quelques attaques de peu d'importance, pendant qu'il visitait ses postes extérieurs, le 1er novembre 1801, il fut surpris, enlevé, et contraint à s'embarquer sur un bâtiment neutre qui mouillait alors à la *Pointe-à-Pitre*.

Pelage se trouva maître de la colonie, mais tout y était dans la plus grande confusion; les Nègres, auxquels il devint suspect à cause de sa couleur, tramèrent une nouvelle insurrection contre lui : le but du complot n'était rien moins que le massacre de tous les Blancs et de tous les Mulâtres; la proclamation de Pelage n'avait pas satisfait les Noirs, qui ne s'étaient insurgés que pour forcer leurs maîtres à leur donner une entière liberté. Ne se fiant plus à de vaines promesses, ils avaient résolu de conquérir eux-mêmes leur indépendance, en sacrifiant Pelage et tout son parti : onze mille Noirs devaient se rassembler la nuit; les bourgs et les plantations devaient être brûlés. Le complot fut découvert par une Négresse favorite d'un Blanc qu'elle voulut sauver : quatre des chefs furent saisis, et le plan avorta.

Tandis que la colonie était ainsi en proie à l'anarchie, le bâtiment danois sur lequel le capitaine-général avait été forcé de s'embarquer, faisait voile pour *Copenhague*; il

tomba très-heureusement dans une croisière anglaise, dont le commandant, informé de la violence commise envers le contre-amiral Lacrosse, s'y opposa généreusement, le recueillit, et le transporta à la *Dominique*. Les premières nouvelles des préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre commençaient à se répandre dans cette colonie; la certitude de la signature du traité y parvint bientôt après; et dès lors les agens du gouvernement anglais s'employèrent à seconder les mesures du capitaine-général Lacrosse. Celui-ci fut d'abord rejoint à la *Dominique* par le préfet Lescallier et le commissaire de justice Coster, appelés à constituer le gouvernement dont nous avons parlé. De concert avec ces fonctionnaires, le capitaine-général publia de la *Dominique*, en date du 3 décembre 1801, un manifeste contre l'usurpation de l'autorité à la *Guadeloupe*.

« Depuis un mois, disait-il, quelques » factieux ennemis de l'ordre social avaient » trouvé les moyens d'usurper le gouverne-

» ment dans l'île de la *Guadeloupe*; pour » réussir dans leur plan, ils calomniaient » l'autorité légale du capitaine-général, » contre-amiral Lacrosse, qui avait été pro- » visoirement investi par le premier Consul » du pouvoir civil et militaire; ils avaient » séduit et égaré la force armée, incarcéré » les officiers restés fidèles à la mère-patrie; » enfin ils avaient osé porter des mains crimi- » nelles sur le capitaine-général, et le bannir » de son gouvernement après l'avoir retenu » prisonnier pendant plusieurs jours. Il ajou- » tait que mis à bord d'un vaisseau danois, » dont le capitaine avait l'ordre de le conduire » à *Copenhague*, il avait été heureusement » rencontré par la frégate britannique *The* » *Tamer*, qui l'avait conduit à la *Dominique*. » C'était de cet asile qu'il avait tenté en vain » de rappeler par la nouvelle de la paix les » révoltés à leur devoir ».

Les bruits de paix avaient déjà pénétré jusqu'à la *Guadeloupe*. Le départ de la flotte de *Brest* y était annoncé, et la renommée en exagérait les forces. Ces nouvelles contri-

buèrent à répandre parmi les insurgés et leurs chefs, beaucoup de crainte et d'hésitation : les colons, à chaque instant menacés, leur dûrent leur salut ; quelques individus furent sacrifiés à l'esprit de vengeance ; mais ils auraient tous péri, et Pelage avec eux, si la terreur qui les faisait considérer comme des otages ne les avait préservés.

Le premier Consul, dès la fin de janvier 1802, peu de temps après le départ de la flotte de *Brest*, pressait ses ministres de la guerre et de la marine, de tenir prête dans le même port l'escadre destinée à la *Guadeloupe*. Trois vaisseaux de ligne et quatre frégates, aux ordres de l'amiral Bouvet, devaient porter trois mille cinq cents hommes, huit pièces de canon de campagne, et un état-major relatif à ce nombre de troupes.

Le commandement de cette expédition fut donné au général de division Richepanse, qui s'était illustré dans les campagnes d'Allemagne, et qui, l'un des meilleurs lieutenans de Moreau, avait le plus contribué à la victoire d'*Hohenlinden* ; les généraux de brigade

Gobert et Sériziat furent employés sous ses ordres. L'objet de l'expédition fut tenu secret jusqu'au moment de l'embarquement.

L'escadre mit à la voile dans les premiers jours d'avril 1802. Le 7 mai elle se présenta devant le port de la *Pointe-à-Pitre*, défendu par les batteries de l'*Islet-à-Cochon*, et par celles des forts de *Fleur-d'Épée* et de l'*Union*. L'amiral Bouvet avait supposé qu'il pourrait forcer la passe; mais les vaisseaux de ligne, risquant d'échouer, mouillèrent devant le *Gosier* et y débarquèrent une partie des troupes. Le général Richepanse avait donné l'ordre de marcher sur le morne *Mascatta* et de s'en emparer, afin de prendre à revers le fort de *Fleur-d'Épée*, et de couper aux rebelles toute communication avec les redoutes *Brimbridge* et *Stivenson*; le reste des troupes qui étaient débarquées à la *Pointe* devaient se porter à la gabarre de la *Rivière-Salée*, afin de s'emparer du fort de la *Victoire* et du fort de l'*Union*.

Le bon accueil qui attendait les troupes françaises rendit ces dispositions inutiles;

la population bordait les quais, et les soldats français furent reçus aux cris de *vive la République!*

Les troupes de débarquement se formèrent en bataille sur la place de la Victoire. Au milieu de cet enthousiasme, Pelage se présenta au général Richepanse, et se porta garant de l'entière soumission de l'île; le général lui ordonna de faire relever sur-le-champ par les troupes françaises les postes où il commandait, et de rassembler les siennes dans la soirée, sous la redoute *Stivenson*, pour être passées en revue, et recevoir de nouveaux ordres. Pendant que ces mouvemens s'exécutaient, le général fut prévenu qu'au fort de la *Victoire*, où commandait le chef nègre Ignace, on refusait de laisser entrer les troupes françaises. Il ordonna d'attaquer et de se saisir d'Ignace; mais ce chef évacua le fort par la porte opposée à celle que les Français venaient de forcer, et parvint à se retirer avec les siens.

Cependant les troupes noires se rassemblaient sous la redoute; la nuit tombait, et

le général en chef observa que des bandes armées et turbulentes circulaient aux environs. Il le fit remarquer à Pelage, qui ne dissimula point qu'il manquait à la revue beaucoup d'officiers et de soldats; le nom de traître lui était hautement prodigué, et les murmures éclataient dans les rangs. Le général Richepanse, après avoir essayé d'affermir dans le devoir ceux qui s'étaient trouvés au rendez-vous, vit bien que Pelage ne pourrait les retenir, et qu'ils ne tarderaient pas à se joindre aux rebelles, et précipitant ses dispositions pour prendre possession de la *Basse-Terre*, il feignit de croire au dévouement de cette poignée de Nègres, d'avoir besoin de leurs services, et les fit embarquer.

Après avoir laissé à la *Pointe-à-Pitre* les généraux Sériziat et Dumoutier, avec les forces indispensables pour garder la *Rivière-Salée*, et maintenir le bon ordre dans la *Grande-Terre*, le général Richepanse fit embarquer au *Gosier*, sur les vaisseaux de ligne, six cents hommes du 15e régiment,

et les deux bataillons du 66e, et se rendit avec eux à la *Basse-Terre*, amenant avec lui Pelage : il s'était fait annoncer par des proclamations, et se flattait d'y trouver les mêmes dispositions, le même accueil qu'à la *Pointe-à-Pitre*. Le contre-amiral Bouvet fut dans ce court trajet contrarié par les vents, et lorsque les vaisseaux se présentèrent le 20 mai, devant la ville, avec confiance, et se préparèrent à débarquer les troupes, ils furent accueillis par une décharge de toutes les batteries, depuis la pointe du *Vieux-Fort*, jusques à la *Batterie-des-Capucins*. Un officier nègre attaché à Pelage fut envoyé à terre pour y porter la sommation du général, qui fit en même temps mettre à bord des embarcations, toutes les troupes de l'escadre : ne recevant point de réponse des insurgés dans le bref délai qu'il leur avait fixé, le commandant en chef ordonna au général Gobert d'opérer le débarquement sur la rive droite de la rivière *Duplessis*. Ce général y descendit avec ses troupes, sous le feu continuel et soutenu des batteries et de

la mousqueterie des Noirs accourus des forts et de la ville ; il fut puissamment secondé, dans ce débarquement, par le capitaine de frégate Lacaille, qui rangea la terre d'assez près pour battre avec avantage la batterie des Noirs, tandis qu'une chaloupe canonnière protégeait la descente des troupes.

Les Noirs, après s'être opposés de tous leurs moyens au débarquement, ne cessèrent pas de combattre avec opiniâtreté pour arrêter les progrès des troupes françaises. Ils furent vivement poursuivis et acculés à la rive gauche de la rivière *des Pères* : mais ce premier succès fut chèrement acheté ; le terrain couvert et tourmenté était favorable à la défense ; il fallait gravir péniblement les mornes, pour atteindre des postes d'où les Nègres fusillaient avec avantage, et qu'ils n'abandonnaient que pied à pied : Pelage se fit remarquer dans cette circonstance, et donna les plus grandes preuves de bravoure.

Pendant la nuit, les Nègres s'étaient retirés sur la rive droite de la rivière *des Pères*. Ils occupaient une forte position ; leur ligne était

flanquée de redoutes garnies d'artillerie. Le général Richepanse les attaqua dès le lendemain 21 mai, à la pointe du jour; les grenadiers du 66e franchirent le pont de la rivière *des Pères*, et coururent sur les retranchemens. Pendant que le général Gobert, à la tête des bataillons, passait à gué la rivière vers son embouchure, les rebelles, obligés de céder à l'impétuosité de ces attaques, abandonnaient leurs lignes déjà tournées : le général Gobert s'empara sur le champ des batteries le long de la mer, et pénétra rapidement dans la *Basse-Terre* : il occupa la ville jusqu'à la rivière *aux Herbes*. Le gros des insurgés se jeta dans le fort *Saint-Charles*; une partie gagna le haut du morne, sur la droite de l'attaque; les autres s'enfuirent et se dispersèrent de tous côtés.

Le 22 mai, le général Richepanse resserra l'ennemi dans le fort *Saint-Charles*, dont la prise devait terminer cette courte campagne.

Ce fort ne pouvait être enlevé de vive force, les Nègres s'y maintinrent, et firent

même plusieurs sorties ; il fallut se résoudre à les assiéger régulièrement, et attendre la jonction du général Sériziat, qui, parti de la *Pointe-à-Pitre*, traversait l'île dans sa longeur : il fut à son arrivée chargé de garder toute la ligne entre les rivières *des Pères* et du *Gallion*. Le général Gobert prit le commandement des deux bataillons du 66e destinés aux attaques. L'artillerie de siége fut débarquée : les matelots furent organisés en compagnies d'ouvriers, et mis à la disposition de l'artillerie et du génie.

Dans la nuit du 24 au 25, la tranchée fut ouverte à trois cents toises du fort. Du 26 au 27, on acheva et l'on arma les batteries. Il fallut traîner l'artillerie sur des affûts marins, à travers les mornes. Le 28, le petit corps d'observation fut attaqué à l'habitation *Legret*, et une sortie du fort fut dirigée contre la garde de la tranchée. L'ennemi fut attendu jusqu'à son arrivée à la tête des travaux. Les troupes françaises s'élançant alors hors de la tranchée, coururent sur l'ennemi, tuèrent le commandant de la sortie,

un grand nombre de Noirs, et contraignirent le reste à rentrer dans le fort.

Le 30 mai, au point du jour, toutes les batteries furent démasquées : le feu fut très-vif de part et d'autre. Le 1er juin, celui des assiégés commença à se ralentir. Le général Richepanse donna alors l'ordre au général Sériziat de faire passer le *Gallion* à une partie de sa division et de lui faire descendre cette rivière jusqu'à la mer, pour compléter l'investissement du fort que la difficulté des communications et le trop petit nombre de troupes n'avaient pas permis d'achever. Le 2 au soir toutes les pièces de l'ennemi se trouvèrent démontées ou enterrées sous les débris du fort. Les Noirs, hors d'état de tenir plus long-temps, évacuèrent à huit heures du soir par la poterne du *Gallion*; ils sortirent au nombre de quatre cents hommes soldés, commandés par un chef nommé Delgresse, et accompagnés d'une foule de Noirs sans ordre et mal armés. Le général Gobert s'attacha à leur poursuite

avec sept cents hommes, et les atteignit au moment même où ils rejoignaient le poste retranché du *Dollet*, qui fut emporté à la baïonnette. Une troupe de Noirs se sauva dans les mornes de la pointe du *Vieux-Fort*; ils y furent cernés par trois cents hommes détachés par le général Gobert, qui, avec quatre cents autres, se rendit à la *Grande-Terre*. Les chefs de rebelles, Ignace et Palerne, y étaient rentrés avec un rassemblement de Noirs pour égorger les Blancs et incendier les habitations. Le général Gobert rallia et soutint la garnison : tous les Nègres qui se trouvèrent engagés dans cette affaire furent détruits et dispersés; le chef Ignace fut reconnu parmi les morts.

Il ne fut plus question alors que de réduire à l'obéissance les bandes d'insurgés qui erraient dans la partie de la *Basse-Terre*: la plus forte s'était retirée sur le parc à *Matoubas*, position qui paraissait inaccessible, et de laquelle les rebelles pouvaient faire des irruptions dans les différens quartiers : ils avaient réuni sur ce point leurs dernières

ressources, et paraissaient déterminés à s'y défendre en désespérés. Ils avaient leurs avant-postes au sommet de l'angle formé au confluent de la *Rivière-Noire*, et de celle des *Pères* dont les rives sont coupées à pic et à plus de cinquante pieds de profondeur; leur masse se trouvait placée sur un plateau dont le pourtour était également escarpé et défendu par les rivières. Une attaque de front fut jugée impossible : le général Richepanse, pour tourner cette position, partagea ses forces, et forma deux attaques.

Le 8 juin le 2e bataillon du 66e partit de *Legret* se frayant un chemin à travers des précipices; il franchit les mornes *Howel*, *Colin*, et l'habitation *Lasalle*, d'où il chassa l'ennemi et le poursuivit jusqu'au lieu dit le *Presbytère*. Le 3e bataillon du même régiment gravit le morne *Louis*, rencontra l'ennemi, le repoussa, et parvint à travers mille dangers au sommet du morne *Fifi-Macieux*, malgré le feu de quelques pièces d'artillerie dont il s'empara : les deux bataillons réunis sur les hauteurs du *Presbytère*,

marchèrent en colonne et au pas de charge sur les derniers retranchemens des rebelles, sans répondre à leur feu de canon et de mousqueterie que l'avantage du terrain rendait très-meurtrier : rien ne put arrêter leur élan ; ils pénétrèrent dans le retranchement. Les Nègres, en l'abandonnant, se jetèrent précipitamment dans l'habitation d'*Anglemont*, mirent le feu à leurs poudres, et se firent sauter au nombre de trois cents parmi lesquels était leur chef Delgresse. Cet épouvantable spectacle jeta la terreur dans tous les rangs ; mais le général Richepanse mettant à profit ce désordre, chargea les rebelles échappés à l'explosion.

Ainsi finit la révolte des Nègres de la *Guadeloupe ;* la plupart des chefs avaient succombé ; le reste, désarmé ou soumis, reprit les travaux et rentra dans l'état d'esclavage.

Après ces événemens, le commandant en chef s'occupa d'établir le nouveau gouvernement, et de l'affermir par des mesures de rigueur ; il renvoya d'abord en France, pour être mis à la disposition du gouvernement,

les membres du conseil provisoire établi à la *Guadeloupe*, à l'époque où la révolte y avait éclaté : bientôt après il fit aussi déporter une grande partie des officiers de couleur attachés aux troupes coloniales, et ne souffrit pas qu'un seul Nègre ou Mulâtre restât dans les rangs de l'armée française.

Le préfet colonial Lescallier et le commissaire de justice Coster étaient arrivés à la *Guadeloupe* avec l'escadre ; mais le retour et le rétablissement du capitaine-général Lacrosse furent menagés de manière à produire sur l'esprit des habitans une forte impression : ce fut le 5 août qu'il y arriva, après avoir fait voile de *Marie-Galante*. On alla le recevoir au bord de la mer avec solennité, la ville fut illuminée ; après l'installation du gouverneur, l'ancien système colonial se trouva pleinement rétabli à la *Guadeloupe*, sans aucune des modifications que la révolution de la métropole y avait apportées. Le général Richepanse, de concert avec le capitaine-général Lacrosse, fit une proclamation aux habitans, pour les engager

à rester fidèles et soumis aux lois de la République. Ce fut le terme de sa mission, et presqu'en même temps celui de son existence : peu de jours après, Richepanse fut, comme le général Leclerc, attaqué par cette affreuse maladie, dont les ravages s'étaient joints, ainsi qu'à *Saint-Domingue*, aux désastres de la guerre ; il expira le 3 septembre 1802 ; et le général Menard, le plus ancien de ceux employés sous ses ordres, prit le commandement des troupes.

Le général Richepanse fut justement regretté par l'armée française ; il s'était élevé par son mérite et ses exploits, du rang de simple cavalier, aux plus hauts grades militaires : il était réputé l'un des meilleurs officiers de cavalerie ; et dans les dernières campagnes de l'armée du Rhin, il avait développé des talens supérieurs. La répression de l'insurrection de la *Guadeloupe* était nécessaire, et ne pouvait s'effectuer que par les moyens violens qui y furent employés ; mais la France dut-elle se réjouir d'un succès qui, plus qu'aucune autre cause, ralluma la guerre

de l'indépendance à *Saint-Domingue*, et rompit les derniers liens avec la métropole ? S'il était facile, dans une île de peu d'étendue, d'exterminer des bandes de Noirs, et de les faire rentrer sous le joug de l'esclavage, était-il sage de donner un tel exemple, s'il ne pouvait s'appliquer qu'à cette colonie, et s'il démentait la foi promise à la nombreuse population des *Grandes-Antilles* ? Nous ne craignons pas de dire que si, après avoir réduit à l'obéissance les Nègres et les hommes de couleur de la *Guadeloupe*, ayant là plus que dans aucune possession la force relative suffisante pour les contenir, on eût adouci leur sort ; qu'on les eût par degrés préparés à la liberté, élevés à l'existence civile, au lieu de leur en ravir l'espérance, on eût recueilli les fruits de cette modération : bien loin de nuire à la propriété, on lui aurait donné une garantie plus solide que celle de l'usage continuel de la force, et de cet éternel avilissement d'une race tout entière, que la raison et l'humanité désavouent.

## CHAPITRE XII.

*Suite de l'expédition de* Saint-Domingue. — *Dispositions du général Rochambeau.* — *Reprise du* Fort-Dauphin *et du* Port-de-Paix. — *Soulèvement des hommes de couleur.* — *Les Nègres attaquent le* Cap, *et sont repoussés.* — *Prise du* Petit-Goave. — *Rochambeau se rend au* Port-au-Prince. — *Renfort amené de France.* — *Ferou rassemble l'armée noire.* — *Progrès des insurgés.* — *Le commandant en chef revient au* Cap. — *Croisières anglaises.* — *Évacuations et capitulations du* Port-au-Prince, *du* Cap, *et du* Môle. — *Résolution, combat, et mort glorieuse du général de Noailles.*

Tandis que la *Guadeloupe* rentrait sous la domination de la métropole, *Saint-Domingue* restait en proie aux troubles d'une nouvelle insurrection, et les vainqueurs vaincus par le climat, ne pouvaient opposer à ce

torrent de calamités que leur indomptable mais inutile courage. L'état de la colonie était tel, que le gouvernement français devait désespérer de la soumettre : cette entreprise aventureuse, et comme celle d'Égypte, brillante dans son début, et plus funeste encore dans ses conséquences, fut pourtant soutenue avec une persévérance qui dégénéra en aveuglement.

Dès le mois de novembre 1802, époque de la mort du général Leclerc, l'anéantissement de presque toute une armée, la défection générale des chefs nègres, la perte du *Fort-Dauphin* et du *Port-de-Paix*, l'impossibilité d'envoyer de France des secours suffisans, l'imminence d'une rupture avec l'Angleterre, ne laissaient plus de doute raisonnable sur la nécessité d'une évacuation que la force des choses devait bientôt amener. L'obstination du premier Consul prolongea cette espèce d'agonie pendant une année entière. Quelque affligeant que soit le spectacle de ces dernières convulsions, et quoique nous n'ayons à reproduire que les mêmes

scènes de barbarie, nous avons cru devoir en tracer rapidement le tableau à cause du triste résultat de tant d'efforts, et pour la mémoire des braves qui, victimes de l'imprévoyance de leur gouvernement, n'en combattirent pas moins vaillamment pour une cause désespérée.

Aussitôt que le général Rochambeau apprit qu'il était appelé au commandement de la colonie, il s'empressa de quitter le *Port-au-Prince* et se rendit au *Cap*. Il y fut bien accueilli : tous les regards se tournèrent vers la France; on espérait qu'une flotte apporterait une nouvelle armée, et que vaincus une seconde fois, s'ils n'étaient entièrement détruits, ces chefs perfides perdraient tout crédit sur l'esprit des Noirs, et cesseraient de troubler la colonie. Le nombre de troupes françaises qui avaient résisté à la fièvre jaune, ne s'élevait pas à plus de huit à neuf mille combattans, mais c'étaient des soldats acclimatés et endurcis aux fatigues. Le général Rochambeau, plus propre à ranimer les courages par son intrépidité qu'à fonder la con-

fiance dans des circonstances aussi difficiles, mit dans ses premières dispositions une grande activité.

A cette époque, toute la partie du sud était intacte : le nègre Laplume avait préservé de l'insurrection ce riche département. Sa fidélité ne s'était point démentie ; mais tandis qu'on y jouissait, sur tous les points, d'une pleine sécurité, des bandes d'insurgés infestaient l'ouest et le nord, où *Saint-Marc*, et le *Port-au-Prince*, le *Môle* et le *Cap* étaient tenus par de fortes garnisons. La belle plaine du *Cul-de-Sac*, et les fructueuses montagnes du *Mirebalais* et du *Grand-Bois*, où des renforts avaient été envoyés, étaient encore occupées par les Français.

Indépendamment des troupes de ligne, une garde nationale, composée d'élémens très-divers, ajoutait aux moyens de résistance : on y avait fait entrer des habitans et des Européens acclimatés, des hommes de couleur et des Nègres anciens libres.

Après la mort du général Leclerc, Dessalines et Christophe restèrent pendant quel-

ques jours dans l'inaction, observant l'effet qu'aurait produit cet événement. Dès qu'ils eurent reconnu que le nouveau commandant en chef se préparait à faire de nouveaux efforts pour tenter de réprimer l'insurrection, ils se disposèrent, de leur côté, à diriger une attaque contre le *Cap*. Ils occupèrent militairement le sommet des montagnes qui dominent la ville, et y établirent plusieurs postes : il était difficile de les attaquer dans ces positions, et leur témérité pouvait être d'un dangereux exemple. Le général Rochambeau prit de promptes mesures pour forcer les révoltés d'évacuer ces hauteurs : il fit dresser sur le plateau de l'habitation *Vertière* une batterie dont le feu ne permit point aux Nègres de tenir plus long-temps. Ils furent bientôt contraints de se retirer.

Cependant le général Rochambeau désirait signaler son commandement par une action remarquable qui imposât aux révoltés, et rétablît la confiance dans son armée. L'évacuation du fort *Dauphin* et du *Port-de-Paix* avait rendu vulnérable tout le département

du *Nord*, et ces deux points d'appui semblaient favoriser les développemens de l'insurrection. Le général Rochambeau conçut le projet de s'en ressaisir. Quelques troupes fraîches, arrivées d'Europe, achevèrent de l'affermir dans ce dessein dont il confia l'exécution au général Clauzel. Ces deux places furent attaquées et enlevées; mais ce coup de main, loin de rien changer à la situation des affaires, diminuait les moyens de résistance du *Cap*, en dispersant les forces disponibles. Le général Leclerc, en les concentrant, avait agi avec plus de prudence.

Pour l'intelligence des événemens qui se passèrent dans le sud, et qui hâtèrent le dénoûment de la lutte, il est nécessaire de rappeler la position politique des Mulâtres envers l'armée française et les Blancs.

Lorsque les premiers troubles de *Saint-Domingue* eurent fourni aux Mulâtres l'occasion de s'emparer de l'autorité, ils en abusèrent pour commettre envers les Blancs des atrocités dont le souvenir survivait encore aux nouvelles circonstances. Ces hom-

mes, combattant depuis sous les drapeaux de Rigaud contre les Nègres de Toussaint, réservèrent toute leur haine et leur vengeance pour ces mêmes Nègres. Contraints à leur tour de fléchir sous le joug des Noirs, ils applaudirent aux succès de l'armée française, et virent avec plaisir les Nègres soumis et humiliés. Presque tous les Mulâtres se jetèrent dans le parti français, et le général Leclerc en avait retiré de grands secours contre la révolte des Noirs : il avait recruté ses bataillons de ceux de ces Mulâtres qui s'étaient montrés les plus ardens et les plus capables ; il avait confié à quelques-uns d'entre eux d'importantes fonctions, et les avait élevés à de hauts grades militaires ; ils avaient répondu à sa confiance, et constamment donné des preuves de dévouement et de fidélité.

Dans cet état de choses, le général Rochambeau aurait dû se conserver tous les avantages qu'il pouvait retirer de la franche coopération des Mulâtres. La prudence commandait de les traiter avec douceur, afin de

pouvoir les opposer aux Nègres : c'était surtout dans le département du *Sud* où les Mulâtres formaient les plus nombreux élémens de la population que ces ménagemens étaient indispensables. Mais le général en chef ne put suivre cette sage politique ; les Mulâtres devinrent l'objet de persécutions particulières inspirées par d'anciennes haines et de honteuses vengeances ; et comme l'assassinat du mulâtre Ogé avait été la première cause de la réunion des Nègres et des Métis contre les Blancs, une injustice non moins atroce envers le mulâtre Bardet produisit des effets semblables. Cet homme était celui-là même qui, lorsque la flotte française s'était présentée devant le *Port-au-Prince*, avait décidé la garnison du fort *Bizoton* à se soumettre, et avait ouvert au général Boudet les portes de la capitale de l'*Ouest*, qu'il avait ainsi préservée de l'incendie : il avait donné depuis de nouvelles preuves de zèle et de fidélité à la cause française dans le poste de commandant de la gendar-

merie du *Petit-Trou*. Cependant vers le mois de janvier 1803, la révolte ayant éclaté dans ce quartier, le général Darbois qui y commandait, sur de vagues soupçons, sur des délations contre lesquelles sa conduite et ses utiles services auraient dû le prémunir, fit arrêter l'infortuné Bardet, qui fut noyé dans la même nuit.

Cette cruelle violence détermina tout à coup l'insurrection de tous les hommes de couleur des quartiers environnans; ils se joignirent à une bande d'insurgés du nord et de l'ouest qui se trouvait alors sur les limites du sud, et se précipitèrent sur les Français à la tête de ces mêmes Nègres contre lesquels ils avaient récemment combattu avec fureur. Après avoir pénétré jusques aux *Cayes*, ils s'emparèrent de l'*Anse-à-Veau*, de *Miragouâne*, et du *Petit-Trou*, où l'on gémissait sur le meurtre du malheureux Bardet. Tous les habitans de ces quartiers furent immolés à leur vengeance.

Un caboteur, parti des *Cayes*, apporta la

nouvelle de ces funestes événemens au général Rochambeau, au moment où il allait visiter les hopitaux de l'*Ile-de-la-Tortue* et du *Môle-Saint-Nicolas* : il envoya sur-le-champ au commandant Laplume un renfort de cinq cents hommes pour lui aider à réprimer ces premiers mouvemens dans le département du *Sud*.

Christophe et Dessalines ne manquèrent pas de profiter de cette circonstance pour exécuter l'attaque qu'ils méditaient contre le *Cap*. Dans la nuit du 17 février 1803, ils précipitèrent leurs masses de Nègres à travers les mornes, attaquèrent, emportèrent le fort *Belair*, et en égorgèrent la garnison; ils arrivèrent jusqu'aux barrières : ils allaient pénétrer dans la ville; le général Rochambeau eut à peine le temps de rassembler la garnison; il chargea le commandant de la garde nationale Cagnet de se porter avec sa troupe directement sur le fort *Belair*, tandis que lui-même, à la tête des troupes de ligne, tournait le morne pour attaquer vivement les insurgés sur leur chemin de retraite.

Cette manœuvre hardie réussit : Cagnet, avec ses gardes nationales, avait déjà enlevé le fort quand la colonne du général en chef couronna le morne. Les insurgés ne purent soutenir l'impétuosité de ces attaques simultanées, ils prirent la fuite : ceux qui se trouvaient près d'être enveloppés jetèrent leurs armes et leurs cartouches, et se dispersèrent. Ces armes de fabrique anglaise aggravèrent les soupçons qu'avait fait naître la présence d'une frégate de cette nation qui, le jour précédent, avait mouillé en rade du *Cap*.

La position du général Rochambeau devenait de jour en jour plus difficile, puisque attaqué lui-même au chef-lieu de la colonie où se trouvaient sa réserve et ses principales ressources, il était obligé de les diviser entre les trois départemens où la révolte s'étendait de plus en plus; celle du sud, à cause de son éloignement, était la diversion la plus dangereuse. Le général Laplume, resté fidèle, y arrêta pendant quelque temps encore les progrès des insurgés, par la justesse de ses

combinaisons d'après la parfaite connaissance du pays : sa marche des *Cayes* à *Miragoâne* et celle du général Darbois, parti de *Jérémie*, réussirent complétement. Les deux colonnes s'étant réunies à *Miragoâne* en même temps que le renfort de cinq cents hommes envoyé par le général Rochambeau y débarquait, les insurgés furent, cette fois, promptement chassés des quartiers dont ils s'étaient emparés, et furent poursuivis jusqu'aux limites du département de l'*Ouest*.

Ces succès comprimèrent momentanément l'esprit de révolte parmi les hommes de couleur ; mais les mêmes causes, les préventions épousées par quelques officiers français, et une animosité insensée contre cette caste moyenne, donnèrent à la fermentation générale une plus grande activité. Pendant sa courte expédition, le général Laplume avait confié le commandement des *Cayes* à un officier qui, malgré le funeste exemple de l'assassinat de Bardet, fit arrêter les Mulâtres Prosper et Brachai, ainsi que plusieurs autres qui faisaient partie de la gendarmerie

de l'arrondissement des *Cayes*, et qu'on lui avait rendus suspects ; il les fit noyer pendant la nuit. Le mulâtre Devarins, commandant des *Coteaux*, et son fils furent fusillés ; et quand le général Laplume, de retour aux *Cayes*, rechercha les causes de ces atrocités, on n'allégua que de vains prétextes, des projets de révolte.

Ces exécutions arbitraires furent le signal d'un soulèvement général. Le mulâtre Ferou, riche propriétaire, qui jusque alors s'était montré le plus ardent défenseur de la cause française, donna le premier l'exemple de la défection : il entraîna tous les Mulâtres et Nègres libres de son quartier, et même ceux du port *Salut* que commandait un nommé Juste-Vancal.

Ferou, maître de la vie des Blancs dans le quartier où venait d'éclater la révolte, se borna à les embarquer pour les *Cayes*, et alla prendre position à l'habitation *Drouet*. Il y fut suivi par tous les siens, et par un grand nombre de cultivateurs.

Ainsi l'expédition du général Laplume se

trouvait sans résultats; il ne put taire au général Rochambeau que le département du *Sud* était sur le point d'échapper à son autorité; que pour lutter avec quelque espérance de succès contre l'insurrection, le développement de la plus grande partie des forces françaises était nécessaire, et qu'il n'y avait pas un moment à perdre.

Le général Rochambeau jugeant bien que la perte du département du *Sud* entraînerait celle du littoral de la province de l'*Ouest*, et déciderait du sort de la colonie, fit embarquer pour le *Port-au-Prince*, le 14 mars 1803, douze cents hommes de ses meilleures troupes, et s'y rendit lui-même : il ordonna en quittant le *Cap*, dont il laissa le commandement au général Clauzel, que tous les vaisseaux de guerre ou de transport expédiés d'Europe, fussent sur-le-champ dirigés vers le sud. Cette détermination, qui jeta l'alarme parmi les habitans du *Cap*, sans cesse menacés d'être attaqués par Christophe et par Dessalines, releva les espérances de ceux du

*Port-au-Prince*, qu'épouvantait l'audace des insurgés.

Le général Rochambeau apprit, en débarquant au *Port-au-Prince*, que les révoltés s'étaient rendus maîtres du *Petit-Goave*. Déterminé à reprendre ce poste important, il en chargea le colonel Neterwood, jeune Polonais, commandant de la garde, dont il excita le bouillant courage, en lui annonçant que la main d'une belle créole que Neterwood aimait éperdument, était le prix du succès de son expédition; il mit à sa disposition le vaisseau le *Dugay-Trouin*, et quelques détachemens choisis de troupes de ligne et de gardes nationales. Neterwood fit voile du *Port-au-Prince*, et ayant mouillé sur la rade du *Petit-Goave*, il fit canonner vivement la ville : les insurgés l'évacuèrent à la lueur de l'incendie, et se retirèrent dans un fort isolé, et dont les accès étaient très-difficiles. Rien ne put modérer l'ardeur de Neterwood : à peine ses troupes furent-elles débarquées, qu'il les conduisit droit au fort; il donna le signal de l'assaut, et malgré le feu meurtrier auquel

la position et les obstacles ne lui permettaient pas de répondre, il s'obstina à vouloir l'emporter de vive force : après avoir été plusieurs fois repoussé, et avoir vu tomber autour de lui ses plus téméraires compagnons, il fut blessé mortellement. Ce nouveau revers porta l'alarme au *Port-au-Prince*, et l'audace des insurgés s'en accrut. Cependant le général Sarrazin, envoyé dans le sud avec un détachement de huit à neuf cents hommes de troupes de ligne, avait mouillé à *Tiburon*, le 22 février 1803; il avait ordre de balayer les environs de *Jérémie*, et de faire sa jonction aux *Cayes* avec le général Laplume. Il exécuta cette marche avec succès au milieu des difficultés sans nombre que lui opposaient les bizarres accidens du terrain, et les fréquentes embuscades de l'ennemi.

Avant l'arrivée du général Sarrazin, Laplume, abandonné à ses propres moyens, avait eu beaucoup de peine à se maintenir; l'armée de Ferou, concentrée à l'habitation *Drouet* s'était augmentée : le général Laplume l'y avait d'abord attaqué, et avait forcé cette

multitude de Nègres à chercher une retraite dans les mornes ; mais réunis à d'autres bandes d'insurgés du nord et de l'ouest, ils avaient bientôt reparu. Les chefs Caugé et Guerrard, pour opérer leur jonction avec Ferou, avaient forcé les différens postes établis pour la garde du cordon sur les frontières du sud et de l'ouest ; ils avaient contraint le colonel Hurto, qui les commandait, à se replier sur l'*Anse-à-Veau* ; ils avaient attaqué ensuite les postes moins importans, tels que *Miragoâne*, *Acquin*, *Saint-Louis* et *Cavaillon*, et insurgé les cultivateurs des plaines et des montagnes. Dans ces divers quartiers, Ferou, enhardi par ces renforts, était de nouveau descendu dans la plaine ; il avait attaqué et fait replier les avant-postes de Laplume, et sommé ce général de rendre les *Cayes*. Cette tentative ne lui réussit point ; ses Nègres furent battus et mis en fuite par Laplume après sa réunion avec le général Sarrazin ; mais depuis ces événemens les révoltés du nord et de l'ouest firent cause commune avec les Mulâtres et Nègres libres

du sud. Ils rallièrent à eux non-seulement les anciens soldats et officiers noirs réformés, mais encore les nombreux ateliers de toutes les habitations. La dépendance encore intacte de *Jérémie* fut alors menacée, et toute espérance de parvenir à une pacification s'évanouit. Tel était l'état des choses au commencement d'avril.

Le général Rochambeau attendait avec impatience les secours qui lui avaient été annoncés de France, et que l'affaiblissement de l'armée rendait chaque jour plus nécessaires. Une escadre commandée par l'amiral Bedout, portant deux mille hommes de troupes de ligne, arriva au *Port-au-Prince* le 5 avril 1803. Le général Rochambeau se hâta d'employer ces nouvelles troupes. Sa situation était si critique, qu'il ne crut pas devoir leur accorder un seul jour de rafraîchissement après une longue traversée : la saison promettait d'espérer qu'elles braveraient l'influence du climat. Il rappela du *Môle* le général Brunet, lui ordonna de s'embarquer sans délai sur l'escadre, et de prendre le

commandement de ces troupes qui n'avaient pas mis pied à terre. Ce général fit voile pour *Jérémie* le même jour; il se présenta devant cette ville le 10 avril.

Le général Brunet devait, en partant de *Jérémie*, opérer sa jonction avec le général Laplume qui se dirigerait lui-même des *Cayes* vers un rendez-vous convenu dans la plaine de *Torbec*. Ce plan ayant été communiqué au général Laplume, afin que de son côté il y coordonnât ses dispositions, le général Brunet divisa ses forces en deux colonnes. Il confia le commandement de la première au colonel Mafrant, qui devait suivre la route de *Plimouth*. La seconde colonne fut embarquée pour *Tiburon*, d'où elle devait ensuite s'acheminer par les mêmes routes qu'avait précédemment suivies le général Sarrazin : cette seconde colonne était composée de troupes polonaises sous les ordres de l'adjudant-commandant Cercley.

Laplume, exact à seconder ces dispositions, envoya le général Sarrazin à la tête de six cents hommes dans la plaine de *Torbec*

où il devait attendre que les deux colonnes, parties de *Jérémie*, descendissent des montagnes pour opérer leur jonction.

L'insurrection était devenue trop générale pour que ce plan, décisif dans toute autre circonstance, pût suffire à la dispersion des révoltés. La première colonne, après avoir débarqué à *Tiburon*, avait fait une route de douze lieues et était déjà parvenue jusqu'au petit bourg des *Coteaux*; mais Ferou, instruit à temps de cette marche, s'était porté au-devant de la colonne avec des forces considérables : il les avait réparties en diverses embuscades, et distribuées dans des positions inaccessibles. Lorsque les Polonais furent engagés dans ces chemins âpres et tortueux, les Nègres les attaquèrent de tous côtés sans qu'il leur fût possible de riposter à ces coups ajustés comme par des êtres invisibles. Étonnés et accablés, ces braves Polonais restèrent sans défense : le plus grand nombre fut tué, blessé, ou fait prisonnier. L'adjudant-commandant Cercley fut contraint de se retirer aux *Coteaux* et d'y embarquer les dé-

bris de sa troupe sur des bâtimens légers qui avaient ordre de longer la côte jusques aux *Cayes*.

La colonne aux ordres du commandant Mafrant, parvenue à quinze lieues de *Jérémie*, éprouva un sort tout semblable. Un chef nègre, nommé Jean-Louis-François, opposa aux troupes françaises les mêmes embûches : après avoir essuyé des pertes considérables et avoir abandonné leurs blessés, elles se retirèrent au *Corail*, petit bourg de l'arrondissement de *Jérémie*.

Le Mulâtre Ferou, informé du mouvement de retraite des colonnes, forma le projet de se présenter inopinément dans la plaine de *Torbec*, et d'entourer le corps du général Sarrazin; mais la nouvelle de la retraite était déjà parvenue au généraux Brunet et Laplume, qui firent sur-le-champ une sortie des *Cayes* pour dégager le général Sarrazin; ils arrivèrent à temps, et rentrèrent avec lui dans la ville, où ils se renfermèrent.

Ce fut ainsi que deux mille hommes à

peine débarqués furent presque détruits avant d'avoir combattu. Exemple qu'on ne peut trop souvent rappeler aux gouvernemens européens !..... Ce dernier désastre décidait des destinées du sud ; des évacuations successives ne tardèrent pas à le livrer au pouvoir des révoltés.

Il ne faut pas perdre de vue que ce développement de l'insurrection coïncidait avec les nouvelles circonstances politiques en Europe, sur lesquelles nous sommes forcé d'anticiper : déjà l'on cherchait à éluder l'exécution des principales clauses du traité d'*Amiens ;* on discutait avec aigreur. Il était facile de voir, dans l'amertume des récriminations officielles, un germe de mésintelligence, et le prélude d'une rupture : aussitôt qu'elle éclaterait, la colonie de *Saint-Domingue* allait se trouver entièrement privée des secours de la métropole, et cet isolement équivalait, pour les débris de l'armée française, à la nécessité de capituler ; aucune autre chance ne lui était laissée que celle de devenir prisonnière de guerre aussitôt que

la déclaration de l'un des deux cabinets aurait paru ; elle était à la discrétion des Noirs, ou à la discrétion des Anglais. Cette certitude de l'avenir donna aux insurgés une énergie qu'ils n'auraient pas puisée dans leurs propres forces ; et par un effet contraire, elle altéra la vigueur des mesures de défense, ainsi que la confiance des Français.

On eut bientôt des preuves de l'appui que les Anglais donnaient d'avance aux révoltés. Une frégate anglaise rencontrée par un officier que le général Rochambeau envoyait en mission à la côte de la *Terre-Ferme*, sur la foi du pavillon américain arboré par le bâtiment français, entra, à sa vue, dans le port de *Tiburon*, alors au pouvoir des insurgés.

Cependant il devenait impossible, après la défaite des derniers renforts expédiés de France, sur l'escadre de l'amiral Bedout, de tenir plus long-temps les positions du sud. Le brave général Laplume, que sa fidélité

laissait sans asile au sein de sa patrie, prit le parti d'évacuer les *Cayes*, et de se réfugier au *Port-au-Prince*. Désormais inutile à la cause des Français qu'il avait si loyalemen servie, et ne recherchant point les récompenses qu'il avait méritées, il s'embarqua pour se rendre en Espagne, et mourut peu de temps après son arrivée.

Le départ de Laplume était un abandon tacite de la ville des *Cayes* : il ne tarda pas à s'effectuer. Le général Sarrazin fut forcé de quitter cette place, pour aller au secours des troupes du cordon que pressaient vivement les insurgés ; il parvint encore à les repousser. Il protégea l'évacuation des *Cayes*, dont les dernières ressources furent dirigées vers *Jérémie*, seul point qui fût encore occupé par les Français. Le général Frescinet partit du *Port-au-Prince*, pour en prendre le commandement.

Réduit à cette extrémité, le général Rochambeau fit connaître à son gouvernement la situation désespérée de la colonie, affir-

mant qu'elle échappait pour jamais à la domination de la métropole, si l'on n'y faisait arriver promptement des secours proportionnés à ses dangers et à ses besoins; et pour donner plus de poids à ses déclarations, il les fit porter au premier Consul, par des députés pris dans toutes les classes. Cette démarche calma les esprits; on attendit avec résignation le résultat de la délibération du gouvernement, en continuant de soutenir avec vigueur cette pénible lutte.

Après la perte du département du *Sud*, le commandant en chef porta son attention, et ce qui lui restait de forces disponibles vers le département de l'*Ouest*; il y tenait encore le *Port-au-Prince*, où se trouvait le quartier-général, la plaine du *Cul-de-Sac*, et les quartiers des *Grands-Bois* et du *Mirebalais*. Quoiqu'il eût abandonné le département du *Nord* à ses propres ressources, il considérait le *Cap-Français* comme son point de retraite, s'il était forcé de se replier. Le général Clauzel n'avait rien négligé pour mettre cette place dans le meilleur état de défense.

Les revenus des quartiers conservés dans l'*Ouest* suffisaient à l'approvisionnement du *Port-au-Prince*. Les cultivateurs étaient intéressés à entretenir avec les Français des relations de bonne intelligence ; ils trouvaient auprès d'eux le placement avantageux des produits de leur culture. Ce commerce était soigneusement protégé ; on faisait escorter les cultivateurs par des détachemens de troupes de ligne. La possession de ces quartiers était la dernière espérance pour la conservation du *Port-au-Prince* : elle était d'autant plus précieuse, que les communications par mer devenaient dangereuses. Les insurgés, sous la protection des Anglais, étaient alors parvenus à organiser un système de piraterie qui infestait toutes les côtes. Montés sur de petites barques, ils abordaient les bâtimens ; et par ruse ou par violence, ils parvenaient à s'en emparer ; l'amiral Latouche, ne put réussir à purger la côte de ces nouveaux flibustiers.

Cependant, les insurgés maîtres du dépar-

tement du *Sud*, n'y restèrent pas inactifs, et ne tardèrent pas à former le projet d'investir et d'affamer le *Port-au-Prince*. Dès le mois de juin, ils jetèrent dans le département de l'*Ouest*, la presque totalité de leurs forces. Le général Rochambeau ne pouvant se dissimuler les dangers de cette subite invasion, et l'insuffisance des troupes qui occupaient la plaine, envoya à leur secours la presque totalité de sa réserve; mais le nombre des insurgés était devenu si considérable, que les succès momentanés étaient sans résultats. Devenus habiles au métier de partisans, ils évitaient les combats; ils attaquaient sur divers points à la fois, sans jamais s'engager, paraissaient et se retiraient soudain: ils harcelaient et fatiguaient les troupes françaises, dont la constance ne put tenir contre ce genre de guerre. Celles qui occupaient les quartiers du *Grand-Bois* et du *Mirebalais*, furent contraintes de les évacuer, et de se retirer, les unes sur la plaine jusques à la *Croix-des-Bouquets*, et les autres, sur la partie espagnole.

Le département de l'*Ouest* était totalement envahi, lorsque la frégate l'*Infatigable* venue de *Brest*, en trente-un jours, apporta au général Rochambeau l'ordre d'évacuer le *Port-au-Prince*, et de transporter son quartier-général au *Cap*. Ce départ, et les bruits de guerre, changés en certitude par cette résolution, jetèrent la consternation dans la ville. Les familles qui avaient donné des gages à la cause française se voyaient déjà livrées à la fureur des Nègres; nul n'espérait d'échapper à leur vengeance, et chacun cherchait son salut, en s'attachant aux pas des militaires français. La fortune n'était plus comptée pour rien par les malheureux habitans, l'existence était l'unique bien qu'ils cherchassent à conserver. L'horreur de ce spectacle s'augmentait par les acclamations des Nègres qui, déjà informés de l'évacuation du *Port-au-Prince*, couronnaient en foule les montagnes, et allumaient des feux de joie.

Le général Rochambeau, après avoir laissé au *Port-au-Prince* le général Sarrazin, au-

quel il ordonna de tenir aussi long-temps qu'il le pourrait, arriva au *Cap* le 24 juin 1803. Dix jours après, une croisière anglaise parut devant l'entrée de la rade, et bien qu'elle ne donnât aucune nouvelle officielle de guerre, on la considéra comme déclarée, lorsque l'on apprit que le *Port-au-Prince* et les *Cayes* étaient également bloqués.

Dès ce moment tout fut perdu : dans l'ouest, le poste de la *Croix-des-Bouquets* tenait encore, mais la famine gagnait le *Port-au-Prince*. Les généraux Brunet et Frescinet défendaient encore quelques postes aux environs des *Cayes* et de *Jérémie*, sans autre espoir que de sauver l'existence de leurs braves soldats en capitulant avec les Anglais.

Enfin le nord, c'est-à-dire le *Cap*, dépourvu de toute communication par l'intérieur avec l'ouest et le sud, était étroitement bloqué.

Le 24 juillet 1803, le général Rochambeau apprit l'état désespéré du *Port-au-Prince* où l'on était réduit à la dernière extrémité. Le général Sarrazin s'était vu forcé d'ordonner

des visites domiciliaires pour se procurer quelques barils de farine, et les habitans eux-mêmes luttaient contre les horreurs de la famine. Un bâtiment américain, chargé de vivres, acheté par le général Rochambeau, parvint au *Port-au-Prince*, malgré la croisière. Le général Sarrazin qui en était parti s'était réfugié à *Cuba*, et avait remis au général Lavalette le commandement de la ville.

Peu de temps après le poste de la *Croix-des-Bouquets* fut enlevé par les insurgés; des sept cents hommes qui s'y trouvaient, une partie fut massacrée en escortant un des convois qui se hasardaient encore à porter des provisions au *Port-au-Prince*; tout le reste se réfugia dans la partie espagnole. La position seule du *Cap* où le général en chef était secondé par l'activité des généraux Clauzel et de Noailles, était capable de soutenir quelque temps les efforts réunis des insurgés.

*Saint-Marc* fut la ville qui tomba la première; le commandant français, privé de

tout secours, fut obligé de capituler avec le commandant de la frégate anglaise qui croisait devant le port. Le petit nombre de militaires qui se trouvaient encore à *Saint-Marc*, fut reçu à bord de la frégate, ainsi que les Blancs de la ville et quelques hommes de couleur. La plupart des Mulâtres, quoique certains de payer de leur vie l'attachement qu'ils avaient montré pour les Français, ne purent se résoudre à s'exiler. L'abandon de *Saint-Marc* ne précéda que de peu de jours celui du *Port-au-Prince*. Le général Lavalette, pressé de toutes parts, ne pouvait plus tenir ni contre l'invasion des Nègres ni contre les angoisses de la famine. Le 5 octobre 1803, il envoya proposer à Dessalines l'évacuation de la place : ce chef nègre donna cinq jours pour l'effectuer; des ôtages furent exigés de part et d'autre. Tous les Blancs souhaitaient de quitter l'île avec le reste de l'armée; mais il n'y avait point assez de bâtimens. Dessalines engagea astucieusement le général Lavalette à assurer les Blancs de sa clémence. Un grand nombre, resté sur la foi de ses pro-

messes, ne tarda pas à éprouver les effets de son horrible vengeance.

A l'expiration du fatal délai, tous les bâtimens étaient encombrés; les plus frêles embarcations étaient remplies d'infortunés peu confians dans les sermens de Dessalines. Des femmes se séparaient de leurs maris; le fils conseillait au père de fuir, et le frère abandonnait son frère. Le rivage retentissait de cris douloureux et d'adieux déchirans. Le convoi mit à la voile, se dirigeant vers l'île de *Cuba*. Les Anglais, qui surveillaient cette proie, et qui en s'éloignant de la côte avaient laissé les bâtimens prendre le large, fondirent bientôt sur eux, pillèrent les passagers, désarmèrent les militaires et les laissèrent suivre leur destination. Le navire qui portait le général Lavalette, l'état-major et un assez grand nombre de troupes, échappa aux Anglais, ainsi que quelques autres bâtimens qui abordèrent, soit aux *États-Unis*, soit à la *Havanne*. Le général Lavalette ayant depuis fait voile de ce dernier port pour se rendre à *Santo-Domingo*, avec quelques trou-

pes, fit naufrage, et périt avec tout son équipage.

L'évacuation du *Sud* suivit celle de l'*Ouest*. Le 12 octobre 1803, le général Brunet, forcé de capituler avec le commodore anglais Cumberland, partit des *Cayes* sur quatre bâtimens marchands qui étaient en rade : les officiers et les soldats furent dirigés sur la *Jamaïque ;* les habitans se rendirent à *Cuba :* les malades furent évacués sur le *Môle-Saint-Nicolas*, où commandait le général de Noailles.

Le général Frescinet, ne pouvant plus tenir à *Jérémie*, était parvenu à échapper aux Anglais avec quelques débris; mais repris en mer, il fut également conduit à la *Jamaïque*.

Dessalines se hâta de prendre possession des points que les Français venaient d'évacuer dans les départemens de l'*Ouest* et du *Sud*, et feignit de vouloir, par la modération, ramener partout le calme et la sécurité. Il ne restait plus aux Français, dans la colonie, que le *Môle* et le *Cap ;* Dessalines pouvait attaquer le *Cap* avec des forces considéra-

bles; il employa un mois à faire ses préparatifs. Le 18 novembre 1803, il se présenta devant la place avec quinze mille hommes: ses attaques vives et fréquentes furent repoussées avec la plus grande vigueur; mais les troupes françaises étaient épuisées de fatigue, et déjà les vivres commençaient à manquer. Le 27, le général en chef fut vivement pressé par les notables d'entrer en négociation avec l'escadre anglaise. Le commandant de cette escadre fit des propositions si immodérées, que le général en chef préféra de traiter avec Dessalines. On convint de l'évacuation de la ville et des forts sous dix jours : on espérait échapper aux Anglais à la faveur d'un gros temps. Dessalines employa ce délai à jeter dans le *Cap* des proclamations rassurantes pour les habitans que la crainte poussait à l'émigration.

Dès le cinquième jour les bâtimens étaient prêts à mettre à la voile; mais le temps ne favorisait pas les projets d'évasion d'une si nombreuse flotte; les dix jours expirèrent. Le général Rochambeau fut obligé, pour

dernière infortune, de se remettre avec tous les siens à la discrétion du commodore anglais; celui-ci promit que les officiers ne seraient pas désarmés et que les propriétés seraient respectées.

Le 1er décembre 1803, tous les bâtimens rejoignirent la flotte anglaise qui attendait leur sortie. Au moment où les Français appareillaient, les Nègres se précipitaient en foule dans la ville, et ce spectacle déchirant était aperçu des vaisseaux qui s'éloignaient du port. Les Anglais avaient envoyé un officier à bord de chaque bâtiment, et escortaient ainsi le convoi qui fit voile pour la *Jamaïque*.

Le général vicomte de Noailles occupait le môle *Saint-Nicolas;* il conçut le hardi projet d'échapper, lui et les siens, à la vigilance des Anglais, et d'éviter ainsi l'amertum d'une capitulation. Après avoir mis à bord des bâtimens sa troupe, ses malades, et une partie des habitans de la ville, favorisé par l'obscurité, il mêla son convoi à l'escadre et aux nombreux transports qui venaient de quit-

ter le *Cap*. Le convoi du *Môle* ne fut point remarqué ; il parvint à échapper aux Anglais, et s'étant à propos détaché de la flotte, il fit voile en toute hâte pour l'île de *Cuba*, où il arriva avec sept bâtimens.

Après ce succès, le général de Noailles, montant un brick armé et chargé de troupes, se rendait à la *Havanne*, pour y rejoindre le général Lavalette : ayant été rencontré près du port, par une corvette anglaise, il ne changea point sa route, cacha son équipage, et hissa pavillon anglais. Le capitaine de la corvette lui demanda d'où il venait ? — De la *Jamaïque*, répliqua-t-il en anglais, *from Jamaïca*. Le capitaine ne doutant point que ce ne fût un bâtiment de sa nation, dit qu'il avait ordre d'établir sa croisière dans ces parages, pour s'emparer d'un bâtiment monté par le général de Noailles. Celui-ci répondit hardiment qu'il avait la même mission.

Il résolut d'attaquer cette corvette dans la nuit même ; en effet, ayant saisi un moment favorable, il monta le premier à l'abordage,

suivi par ses grenadiers. Le combat fut rude, sanglant, et corps à corps. Le brave de Noailles tout couvert de blessures, eut la gloire de faire arborer le pavillon français sur la corvette, dont il s'empara, et qu'il fit rentrer à la *Havanne*. Mais il avait été atteint mortellement, et peu de jours après son débarquement, il mourut, emportant les regrets de l'armée dont il avait sauvé les derniers débris, et si vaillamment fait l'arrière-garde.

---

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## DU HUITIÈME VOLUME.

*Traité définitif de paix entre la République française, S. M. le roi d'Espagne et des Indes, et la République batave, d'une part; et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'autre part.*

Le Premier Consul de la République française, au nom du peuple français, et S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir de faire cesser les calamités de la guerre, ont posé les fondemens de la paix, par les articles préliminaires signés à *Londres* le 9 vendémaire an 10 (1er octobre 1801).

Et comme par l'article XV desdits préliminaires, il a été convenu « qu'il serait nommé de part et d'autre » des plénipotentiaires qui se rendraient à *Amiens*, » pour y procéder à la rédaction du traité définitif » de concert avec les alliés des puissances contrac- » tantes, »

Le premier Consul de la République française,

au nom du peuple français, a nommé le citoyen Joseph Bonaparte, conseiller d'état;

Et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le marquis de Cornwalis, chevalier de l'ordre très-illustre de la Jarretière, conseiller privé de S. M., général de ses armées, etc.

S. M. le roi d'Espagne et des Indes, et le gouvernement de la République batave, ont nommé pour leurs plénipotentiaires; savoir : S. M. C. don Joseph-Nicolas d'Azara, son conseiller d'état, chevalier grand-croix de l'ordre de Charles III, ambassadeur extraordinaire de S. M. près la République française, etc.

Et le gouvernement de la République batave, Roger-Jean Schimmelpenninck, son ambassadeur extraordinaire près la République française.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qui sont transcrits à la suite du présent traité, sont convenus des articles suivans :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République française, sa majesté le roi d'Espagne, ses héritiers et successeurs, et la République batave, d'une part; et sa majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ses héritiers et successeurs, d'autre part.

Les parties contractantes apporteront la plus grande

attention à maintenir une parfaite harmonie entre elles et leurs états, sans permettre que, de part ni d'autre, on commette aucune sorte d'hostilité par terre ou par mer, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être.

Elles éviteront soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, et ne donneront aucun secours ni protection, soit directement, soit indirectement, à ceux qui voudraient porter préjudice à aucune d'elles.

ART. II.

Tous les prisonniers faits de part et d'autre, tant par terre que par mer, et les ôtages enlevés ou donnés pendant la guerre et jusqu'à ce jour, seront restitués sans rançon, dans six semaines au plus tard, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité, et en payant les dettes qu'ils auraient contractées pendant leur captivité. Chaque partie contractante soldera respectivement les avances qui auraient été faites par aucunes des parties contractantes pour la subsistance et l'entretien des prisonniers, dans le pays où ils ont été détenus. Il sera nommé de concert, pour cet effet, une commission spécialement chargée de constater et de régler la compensation qui pourra être due à l'une ou à l'autre des puissances contractantes. On fixera, également de concert, l'époque et le lieu où se rassembleront les commissaires qui seront chargés de

l'exécution de cet article, et qui porteront en compte, non-seulement les dépenses faites par les prisonniers des nations respectives, mais aussi pour les troupes étrangères qui, avant d'être prises, étaient à la solde et à la disposition de l'une des parties contractantes.

ART. III.

S. M. britannique restitue à la République française et à ses alliés, savoir : sa majesté catholique et la République batave, toutes les possessions et colonies qui leur appartenaient respectivement, et qui ont été occupées ou conquises par les forces britanniques dans le cours de la guerre actuelle, à l'exception de l'île de la *Trinité* et des possessions hollandaises dans l'île de *Ceylan*.

ART. IV.

S. M. catholique cède et garantit en toute propriété et souveraineté à S. M. britannique l'île de la *Trinité*.

ART. V.

La République batave cède et garantit en toute propriété et souveraineté, à S. M. britannique, toutes les possessions et établissemens dans l'île de *Ceylan*, qui appartenaient avant la guerre à la République des Provinces-Unies, ou à sa compagnie des Indes orientales.

ART. VI.

Le port du Cap de *Bonne-Espérance* reste à la Ré-

publique batave en toute souveraineté, comme cela avait lieu avant la guerre.

Les bâtimens de toute espèce appartenant aux autres parties contractantes, auront la faculté d'y relâcher et d'y acheter les approvisionnemens nécessaires comme auparavant, sans payer d'autres droits que ceux auxquels la République batave assujettit les bâtimens de sa nation.

ART. VII.

Les territoires et possessions de sa majesté très-fidèle sont maintenus dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la guerre : cependant les limites des *Guianes* française et portugaise sont fixées à la rivière d'*Arawari*, qui se jette dans l'Océan au-dessus du *Cap-Nord*, près de l'île *Neuve* et de l'île de la *Pénitence*, environ à un degré un tiers de latitude septentrionale. Ces limites suivront la rivière d'*Arawari*, depuis son embouchure la plus éloignée du *Cap-Nord* jusqu'à sa source, et ensuite nne ligne droite tirée de cette source, jusqu'à *Rio-Branco*, vers l'ouest.

En conséquence, la rive septentrionale de la rivière d'*Arawari*, depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source, et les terres qui se trouvent au nord de la ligne des limites fixées ci-dessus, appartiendront, en toute souveraineté, à la République française.

La rive méridionale de ladite rivière, à partir de la même embouchure, et toutes les terres au sud de

ladite ligne des limites, appartiendront à sa majesté très-fidèle.

La navigation de la rivière d'*Arawari*, dans tout son cours, sera commune aux deux nations.

Les arrangemens qui ont eu lieu entre les cours de *Madrid* et de *Lisbonne*, pour la rectification de leurs frontières en Europe, seront toutefois exécutés suivant les stipulations du traité de *Badajoz*.

ART. VIII.

Les territoires, possessions et droits de la Sublime-Porte, sont maintenus dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la guerre.

ART. IX.

La République des Sept-Iles est reconnue.

ART. X.

Les îles de *Malte*, de *Gozo* et *Comino*, seront rendues à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre, et sous les stipulations suivantes :

1°. Les chevaliers de l'ordre, dont les langues continueront à subsister, après l'échange des ratifications du présent traité, sont invités à retourner à *Malte* aussitôt que l'échange aura eu lieu ; ils y formeront un chapitre général, et procéderont à l'élection d'un grand-maître choisi parmi les natifs des nations qui conservent des langues, à moins qu'elle n'ait été

déjà faite depuis l'échange des ratifications des préliminaires.

Il est entendu qu'une élection faite depuis cette époque, sera seule considérée comme valable, à l'exclusion de toute autre qui aurait eu lieu dans aucun temps antérieur à ladite époque.

2.° Les Gouvernemens de la République française et de la Grande-Bretagne, désirant mettre l'ordre et l'île de *Malte*, dans un état d'indépendance entière à leur égard, conviennent qu'il n'y aura désormais ni langue française ni anglaise, et que nul individu appartenant à l'une ou à l'autre de ces puissances ne pourra être admis dans l'ordre.

3°. Il sera établi une langue maltaise qui sera entretenue par les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île. Cette langue aura des dignités qui lui seront propres, des traitemens et une auberge. Les preuves de noblesse ne seront pas nécessaires pour l'admission des chevaliers de ladite langue; ils seront d'ailleurs admissibles à toutes les charges, et jouiront de tous les priviléges, comme les chevaliers des autres langues. Les emplois municipaux, administratifs, civils, judiciaires et autres, dépendant du gouvernement de l'île, seront occupés, au moins pour moitié, par des habitans des îles de *Malte*, *Gozo* et *Comino*.

4°. Les forces de sa majesté britannique évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui

suivront l'échange des ratifications, ou plus tôt si faire se peut. A cette époque, elle sera remise à l'ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le grand-maître, ou des commissaires pleinement autorisés suivant les statuts de l'ordre, soient dans ladite île pour en prendre possession, et que la force qui doit être fournie par sa majesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée.

5°. La moitié de la garnison, pour le moins, sera toujours composée de Maltais natifs : pour le restant, l'ordre aura la faculté de recruter parmi les natifs des pays seuls qui continuent de posséder les langues. Les troupes maltaises auront des officiers maltais. Le commandement en chef de la garnison, ainsi que la nomination des officiers, appartiendront au grand-maître, et il ne pourra s'en démettre, même temporairement, qu'en faveur d'un chevalier, d'après l'avis du conseil de l'ordre.

6°. L'indépendance des îles de *Malte*, de *Gozo* et de *Comino*, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse.

7°. La neutralité de l'ordre et de l'île de *Malte*, avec ses dépendances, est proclamée.

8°. Les ports de *Malte* seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations, qui y

payeront des droits égaux et modérés; ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise, comme il est spécifié dans le paragraphe 3, à celui des établissemens civils et militaires de l'île, ainsi qu'à celui d'un lazaret général ouvert à tous les pavillons.

9°. Les états barbaresques sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédens, jusqu'à ce que, par le moyen d'un arrangement que procureront les parties contractantes, le système d'hostilités qui subsiste entre lesdits états barbaresques, l'ordre de Saint-Jean, et les puissances possédant des langues ou concourant à leur composition, ait cessé.

10°. L'ordre sera régi, quant au spirituel et au temporel, par les mêmes statuts qui étaient en vigueur lorsque les chevaliers sont sortis de l'île, autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

11°. Les dispositions contenues dans les paragraphes 3, 5, 7, 8 et 10, seront converties en lois et statuts perpétuels de l'ordre, dans la forme usitée; et le grand-maître, ou, s'il n'était pas dans l'île au moment où elle sera remise à l'ordre, son représentant, ainsi que ses successeurs, seront tenus de faire serment de les observer ponctuellement.

12°. S. M. S. sera invitée à fournir deux mille hommes natifs de ses états, pour servir de garnison dans les différentes forteresses desdites îles. Cette force y restera un an, à dater de leur restitution aux che-

valiers; et si à l'expiration de ce terme, l'ordre n'avait pas encore levé la force suffisante, au jugement des puissances garantes, pour servir de garnison dans l'île et ses dépendances, telle qu'elle est spécifiée dans le paragraphe 5, les troupes napolitaines y resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une autre force jugée suffisante par lesdites puissances.

13°. Les différentes puissances désignées dans le paragraphe 6, savoir, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse, seront invitées à accéder aux présentes stipulations.

### Art. XI.

Les troupes françaises évacueront le royaume de Naples et l'État romain; les forces anglaises évacueront *Porto-Ferraïo*, et généralement tous les ports et îles qu'elles occuperaient dans la *Méditerranée* ou dans l'*Adriatique*.

### Art. XII.

Les évacuations, cessions et restitutions stipulées par le présent traité, seront exécutées, pour l'Europe, dans le mois; pour le continent et les mers d'Amérique et d'Afrique, dans les trois mois; pour le continent et les mers d'Asie, dans les six mois qui suivront la ratification du présent traité définitif, excepté dans le cas où il y est spécialement dérogé.

ART. XIII.

Dans tous les cas de restitution convenus par le présent traité, les fortifications seront rendues dans l'état où elles se trouvaient au moment de la signature des préliminaires, et tous les ouvrages qui auront été construits depuis l'occupation, resteront intacts.

Il est convenu en outre que, dans tous les cas de cession stipulés, il sera alloué aux habitans, de quelque condition ou nation qu'ils soient, un terme de trois ans, à compter de la notification du présent traité, pour disposer de leurs propriétés acquises et possédées, soit avant, soit pendant la guerre actuelle, dans lequel terme de trois ans ils pourront exercer librement leur religion et jouir de leurs propriétés. La même faculté est accordée dans les pays restitués, à tous ceux, soit habitans ou autres, qui y auront fait des établissemens quelconques, pendant le temps où ces pays étaient possédés par la Grande-Bretagne.

Quant aux habitans des pays restitués ou cédés, il est convenu qu'aucun d'eux ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne, ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement à aucune des parties contractantes, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour des dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité.

ART. XIV.

Tous les séquestres mis de part et d'autre sur les fonds, revenus et créances, de quelque espèce qu'ils soient, appartenant à une des puissances contractantes, ou à ses citoyens ou sujets, seront levés immédiatement après la signature de ce traité définitif.

La décision de toutes réclamations entre les individus des nations respectives, pour dettes, propriétés, effets ou droits quelconques, qui, conformément aux usages reçus et au droit des gens, doivent être reproduites à l'époque de la paix, sera renvoyée devant les tribunaux compétens; et, dans ces cas, il sera rendu une prompte et entière justice dans les pays où les réclamations seront faites respectivement.

ART XV.

Les pêcheries sur les côtes de *Terre-Neuve*, et des îles adjacentes, et dans le golfe de *Saint-Laurent*, sont remises sur le même pied où elles étaient avant la guerre.

Les pêcheurs français de *Terre-Neuve*, et les habitans des îles *Saint-Pierre* et *Miquelon*, pourront couper les bois qui leur seront nécessaires, dans les baies de *Fortune* et du *Désespoir*, pendant la première année, à compter de la notification du présent traité.

ART. XVI.

Pour prévenir tous les sujets de plaintes et de

contestations qui pourraient naître à l'occasion des prises qui auraient été faites en mer, après la signature des articles préliminaires, il est réciproquement convenu que les vaisseaux et effets qui pourraient avoir été pris dans la *Manche* et dans les mers du Nord après l'espace de douze jours, à compter de l'échange de ratifications des articles préliminaires, seront de part et d'autre restitués ; que le terme sera d'un mois, depuis la *Manche* et les mers du Nord jusqu'aux îles *Canaries* inclusivement, soit dans l'*Océan*, soit dans la *Méditerranée*; de deux mois depuis les îles *Canaries* jusqu'à l'équateur, et enfin de cinq mois dans toutes les autres parties du monde, sans aucune exception ni autre distinction plus particulière de temps et de lieu.

ART. XVII.

Les ambassadeurs, ministres et autres agens des puissances contractantes, jouiront respectivement, dans les états desdites puissances, des mêmes rangs, priviléges, prérogatives et immunités dont jouissaient, avant la guerre, les agens de la même classe.

ART. XVIII.

La branche de la maison de Nassau, qui était établie dans la ci-devant République des Provinces-unies, actuellement la République batave, y ayant fait des pertes, tant en propriétés particulières, que par le changement de constitution adoptée dans ce

pays, il lui sera procuré une compensation équivalente pour lesdites pertes.

ART. XIX.

Le présent traité définitif de paix est déclaré commun à la Sublime-Porte ottomane, alliée de S. M. britannique; et la Sublime-Porte sera invitée à transmettre son acte d'accession dans le plus court délai possible.

ART. XX.

Il est convenu que les parties contractantes, sur les réquisitions faites par elles respectivement, ou par leurs ministres et officiers dûment autorisés à cet effet, seront tenues de livrer en justice les personnes accusées des crimes de meurtre, de falsification ou banqueroute frauduleuse, commis dans la juridiction de la partie requérante, pourvu que cela ne soit fait que lorsque l'évidence du crime sera si bien constatée, que les lois du lieu où l'on découvrira la personne ainsi accusée, auraient autorisé sa détention et sa traduction devant la justice, au cas que le crime y eût été commis. Les frais de la prise de corps et de la traduction en justice, seront à la charge de ceux qui feront la réquisition : bien entendu que cet article ne regardera en aucune manière les crimes de meurtre, de falsification ou de banqueroute frauduleuse, commis antérieurement à la conclusion de ce traité définitif.

ART. XXI.

Les parties contractantes promettent d'observer sincèrement et de bonne foi tous les articles contenus au présent traité, et elles ne souffriront pas qu'il y soit fait de contravention directe ou indirecte par leurs citoyens ou sujets respectifs; et les susdites parties contractantes se garantissent généralement et réciproquement toutes les stipulations du présent traité.

ART. XXII.

Le présent traité sera ratifié par les parties contractantes dans l'espace de trente jours, ou plus tôt si faire se peut; et les ratifications, en due forme, seront échangées à *Paris*.

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires, avons signé de notre main, et en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, le présent traité définitif; et y avons fait apposer nos cachets respectifs.

Fait à *Amiens*, le 4 germinal an 10 (25 mars 1802).

*Signé* J. BONAPARTE, CORNWALLIS, AZARA et SCHIMMELPENNINCK.

*Concordat entre le gouvernement français et sa Sainteté Pie VII, conclu à* Paris, *le* 15 *juillet* 1801.

Le premier Consul de la République française, et sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le premier Consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'état; Cretet, conseiller d'état, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs;

Sa Sainteté, son éminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, diacre de Sainte-Agathe-*ad-Suburram*, son secrétaire d'état; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de sa Sainteté, assistant du trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme.

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

Le Gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment, le

plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les Consuls de la République.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Art. I^er. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France : son culte sera public, en se conformant aux règlemens de police que le Gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

II. Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le Gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

III. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante.

IV. Le premier Consul de la République nommera,

dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement.

V. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége, en conformité de l'article précédent.

VI. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, » de garder obéissance et fidélité au Gouvernement » établi par la Constitution de la République fran- » çaise. Je promets aussi de n'avoir aucune intelli- » gence, de n'assister à aucun conseil, de n'entrete- » nir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, » qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, » dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se » trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai » savoir au Gouvernement. »

VII. Les ecclésiastiques du second ordre prête-

ront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le Gouvernement.

VIII. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

*Domine, salvam fac Rempublicam;*
*Domine, salvos fac Consules.*

IX. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du Gouvernement.

X. Les évêques nommeront aux cures.

Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement.

XI. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le Gouvernement s'oblige à les doter.

XII. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques.

XIII. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

XIV. Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle.

XV. Le Gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

XVI. Sa Sainteté reconnaît dans le premier Consul de la République française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

XVII. Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier Consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à *Paris*, dans l'espace de quarante jours.

Fait à *Paris*, le 15 juillet 1801.

Signé *Joseph* BONAPARTE (L. S.). *Hercules cardinalis* CONSALVI (L. S.). CRETET (L. S.). JOSEPH, *archiep. Corinthi* (L. S.). BERNIER, (L. S.). *F. Carolus* CASELLI (L. S.).

## *Loi du 19 mai 1802, portant création d'une Légion d'honneur.*

## TITRE PREMIER.

### *Création et organisation de la Légion d'honneur.*

ARTICLE PREMIER.

En exécution de l'article 87 de la Constitution, concernant les récompenses militaires, et pour récompenser aussi les services et les vertus civiles, il sera formé une Légion d'honneur.

II. Cette Légion sera composée d'un grand conseil d'administration et de quinze cohortes, dont chacune aura son chef-lieu particulier.

III. Il sera affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant deux cent mille francs de rente.

IV. Le grand conseil d'administration sera composé de sept grands officiers; savoir : des trois Consuls, et de quatre autres membres, dont un sera nommé entre les sénateurs, par le Sénat; un autre entre les membres du Corps législatif, par le Corps législatif; un autre entre les membres du Tribunat, par le Tribunat; et un enfin, entre les conseillers d'État, par le Conseil d'État. Les membres du grand conseil d'administration conserveront, pendant leur vie, le titre de grand-officier, lors même qu'ils seraient remplacés par l'effet de nouvelles élections.

V. Le premier Consul est, de droit, chef de la Légion, et président du grand conseil d'administration.

VI. Chaque cohorte sera composée,

De sept grands officiers,
De vingt commandans,
De trente officiers,
Et de trois cent cinquante légionnaires.

Les membres de la Légion sont à vie.

VII. Il sera affecté à chaque grand-officier cinq mille francs;

A chaque commandant, deux mille francs;
A chaque officier, mille francs;
Et à chaque légionnaire, deux cent cinquante francs.

Ces traitemens sont pris sur les biens affectés à chaque cohorte.

VIII. Chaque individu admis dans la Légion, jurera, sur son honneur, de se dévouer au service de l'empire, à la conservation de son territoire dans son intégrité; à la défense de l'Empereur, des lois de la République et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise tendante à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres et qualités qui en étaient l'attribut; enfin, de concourir

de tout son pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité.

IX. Il sera établi dans chaque chef-lieu de cohorte, un hospice et des logemens, pour recueillir soit les membres de la Légion que leur vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir l'État, soit les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveraient dans le besoin.

## TITRE II.

### *Composition.*

#### ARTICLE PREMIER.

Sont membres de la Légion tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur.

Pourront y être nommés les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'État dans la guerre de la liberté;

Les citoyens qui, par leur savoir, leurs talens, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer et respecter la justice ou l'administration publique.

II. Le grand conseil d'administration nommera les membres de la Légion.

III. Durant les dix années de paix qui pourront suivre la première formation, les places qui viendront à vaquer demeureront vacantes jusqu'à concurrence

du dixième de la Légion, et, par la suite, jusqu'à concurrence du cinquième. Ces places ne seront remplies qu'à la fin de la première campagne.

IV. En temps de guerre, il ne sera nommé aux places vacantes qu'à la fin de chaque campagne.

V. En temps de guerre, les actions d'éclat feront titre pour tous les grades.

VI. En temps de paix, il faudra avoir vingt-cinq années de service militaire pour pouvoir être nommé membre de la légion; les années de service en temps de guerre compteront double, et chaque campagne de la guerre dernière comptera pour quatre années.

VII. Les grands services rendus à l'État dans les fonctions législatives, la diplomatie, l'administration, la justice ou les sciences, seront aussi des titres d'admission, pourvu que la personne qui les aura rendus ait fait partie de la garde nationale du lieu de son domicile.

VIII. La première organisation faite, nul ne sera admis dans la légion qu'il n'ait exercé pendant vingt-cinq ans ses fonctions avec la distinction requise.

IX. La première organisation faite, nul ne pourra parvenir à un grade supérieur qu'après avoir passé par le plus simple grade.

X. Les détails de l'organisation seront déterminés par des règlemens d'administration publique : elle devra être faite au 1er. vendémaire an XII, et, passé

ce temps, il ne pourra y être rien changé que par des lois.

*Décret qui déclare que les Colonies forment une partie de l'Empire Français, et les autorise à faire connaître leur vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui leur conviennent.*

Du 8 mars 1790.

L'Assemblée Nationale délibérant sur les adresses et pétitions des villes de commerce et de manufactures, sur les pièces nouvellement arrivées de Saint-Domingue et de la Martinique, à elle adressées par le ministre de la marine, et sur les représentations des députés des colonies :

Déclare que, considérant les colonies comme une partie de l'empire français, et désirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, elle n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la constitution qu'elle a décrétée pour le royaume, et les assujettir à des lois qui pourraient être incompatibles avec leurs convenances locales et particulières.

En conséquence, elle a décrété et décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Chaque colonie est autorisée à faire connaître son

vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité, et au bonheur de ses habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

II. Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales librement élues par les citoyens, et avouées par eux, ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de la colonie; dans celles où il n'existe pas d'assemblée semblable, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions.

III. Le roi sera supplié de faire parvenir dans chaque colonie une instruction de l'assemblée nationale, renfermant 1°. les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales dans les colonies où il n'en existe pas; 2°. les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteront.

IV. Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales, seront soumis à l'assemblée nationale pour être examinés, décrétés par elle, et présentés à l'acceptation et à la sanction du roi.

V. Les décrets de l'assemblée nationale, sur l'organisation des municipalités et des assemblées administratives, seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie

desdits décrets qui peut s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'assemblée nationale et du roi, sur les modifications qui auraient pu y être apportées, et la sanction du gouverneur, pour l'exécution des arrêtés qui seront pris par les assemblées administratives.

VI. Les mêmes assemblées coloniales énonceront leur vœu sur les modifications qui pourront être apportées au régime prohibitif du commerce entre les colonies et la métropole, pour être, sur leurs pétitions, et après avoir entendu les représentations du commerce français, statué par l'assemblée nationale ainsi qu'il appartiendra.

Au surplus, l'Assemblée nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, soit direct, soit indirect, de la France avec ses colonies; met les colons et leurs propriétés sous la sauvegarde spéciale de la nation; déclare criminel envers la nation quiconque travaillerait à exciter des soulèvemens contre eux. Jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens desdites colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contre eux à aucune inculpation. Elle attend de leur patriotisme le maintien de la tranquillité, et une fidélité inviolable à la nation, à la loi et au roi.

L'assemblée nationale décrète que son président se retirera par-devers le roi pour le supplier d'ac-

corder sa sanction au décret qui vient d'être rendu, ainsi que de faire expédier immédiatement une corvette pour porter ce décret aux colonies;

Que M. le président est autorisé à écrire dans chaque colonie une lettre accompagnant le décret qui les concerne;

Que le comité des colonies proposera le plus tôt possible à l'assemblée le projet d'instruction et de règlement annoncé dans le décret de ce jour;

Que les colons actuellement résidans à *Paris*, seront admis à la barre à l'une des premières séances du soir, pour y prêter le serment civique.

*Précis de l'Instruction adressée le 28 mars 1790, par l'assemblée nationale à la colonie de* Saint-Domingue, *servant de développement au décret du 8 mars 1790.*

ARTICLE PREMIER.

Le décret de l'assemblée nationale sur les colonies, du 8 de ce mois, et la présente instruction ayant été envoyés de la part du roi au gouverneur de la colonie de *Saint-Domingue*, ce gouverneur sera tenu aussitôt après leur réception, de les communiquer à l'assemblée coloniale, s'il en existe une déjà formée, de les notifier également aux assemblées provinciales, et d'en donner la connaissance légale et authentique

aux habitans de la colonie, en les faisant proclamer et afficher dans toutes les paroisses.

ART. II.

S'il existe une assemblée coloniale, elle pourra en tout état, déclarer qu'elle juge la formation d'une nouvelle assemblée coloniale plus avantageuse à la colonie que la continuation de sa propre activité, et dans ce cas, il sera procédé immédiatement aux nouvelles élections.

ART. III.

Si, au contraire, elle juge sa continuation plus avantageuse à la colonie, elle pourra commencer à travailler suivant les indications de l'assemblée nationale, mais sans pouvoir user de la faculté accordée aux assemblées coloniales, de mettre à exécution certains décrets, jusqu'à ce que l'intention de la colonie, relativement à sa continuation, ait été constatée par les formes qui seront indiquées ci-après.

ART. IV.

Immédiatement après la proclamation et l'affiche du décret et de l'instruction dans chaque paroisse, toutes les personnes âgées de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, ou à défaut d'une telle propriété, domiciliées dans la paroisse depuis deux ans et payant une contribution, se réuniront pour former l'assemblée paroissiale.

ART. V.

L'assemblée paroissiale étant formée, commencera par prendre une parfaite connaissance du décret de l'assemblée nationale du 8 de ce mois, et de la présente instruction, pour procéder à leur exécution; ainsi qu'il suit.

ART. VI.

S'il n'existe point dans la colonie d'assemblée coloniale, précédemment élue, ou si celle qui existait, a déclaré qu'elle juge plus avantageux d'en former une nouvelle, l'assemblée paroissiale procédera immédiatement à l'élection de ses députés à l'assemblée coloniale.

ART. VII.

A cet effet, il sera fait un état de dénombrement de toutes les personnes de la paroisse, absentes ou présentes, ayant les qualités exprimées à l'article IV de la présente *instruction*, pour déterminer, d'après leur nombre, celui des députés qui doivent être envoyés à l'assemblée coloniale.

ART. VIII.

Ce dénombrement fait, le nombre des députés à nommer sera déterminé à raison d'un pour cent citoyens, en observant, 1°. que la dernière centaine sera censée complète par le nombre de cinquante citoyens; de sorte que pour cent cinquante citoyens, il sera nommé deux députés; pour deux cent cin-

quante citoyens, trois députés, et ainsi de suite : 2°. qu'on n'aura aucun égard dans les paroisses où il y aura plus de cent citoyens, au nombre fractionnaire, lorsqu'il sera au-dessous de cinquante ; de sorte que pour cent quarante-neuf citoyens, il ne sera nommé qu'un député, et ainsi de suite : 3°. enfin que les paroisses où il se trouvera moins de cent citoyens, nommeront toujours un député, quelque faible que puisse être le nombre des citoyens qui s'y trouveront.

ART. IX.

Après avoir déterminé le nombre des députés qu'elles ont à nommer, les assemblées paroissiales procéderont à cette élection dans la forme qui leur paraîtra le plus convenable.

ART. X.

Les assemblées paroissiales seront libres de donner des instructions à leurs députés, mais elles ne pourront les charger d'aucun mandat tendant à gêner leur opinion dans l'assemblée coloniale, et moins encore à y insérer des clauses ayant pour objet de les soustraire à l'empire de la majorité. Si une paroisse donnait de tels mandats, ils seront réputés nuls, et l'assemblée coloniale pourrait n'y avoir aucun égard, mais l'élection des députés n'en serait pas invalidée.

ART. XI.

Les députés élus par l'assemblée paroissiale, se rendront immédiatement dans la ville de *Léogane*, et y détermineront le lieu où doit siéger l'assemblée coloniale.

ART. XII.

Si, au moment où l'assemblée paroissiale s'est formée, il existait dans la colonie une assemblée coloniale précédemment élue, et si cette assemblée n'a point déclaré qu'elle juge avantageux à la colonie de la remplacer par une nouvelle, l'assemblée paroissiale commencera par examiner elle-même cette question; elle pèsera toutes les raisons qui peuvent décider ou à autoriser l'assemblée coloniale existante, à remplir les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale, ou à mettre à sa place une nouvelle assemblée élue conformément à la présente instruction.

ART. XIII.

L'assemblée paroissiale sera tenue de faire son option dans l'espace de quinze jours, à compter de celui où la proclamation aura été faite, et d'en donner immédiatement connaissance au gouverneur de la colonie et à l'assemblée coloniale. Son vœu sera compté pour autant de voix qu'elle eût dû envoyer de députés à l'assemblée coloniale, en se conformant à cette instruction.

ART. XIV.

Lorsque le terme dans lequel toutes les paroisses auront dû s'expliquer, sera écoulé, le gouverneur de la colonie vérifiera le nombre des paroisses qui ont opté pour la formation d'une nouvelle assemblée; il en rendra le résultat public par l'impression, avec le nom de toutes les paroisses qui ont délibéré, l'expression du vœu que chacune a porté, et le nombre de voix qu'elle doit avoir à raison du nombre de ses citoyens actifs; il notifiera d'une manière particulière ce même résultat à toutes les paroisses de la colonie.

ART. XV.

Si le désir de former une nouvelle assemblée n'a pas été exprimé par la majorité des voix des paroisses, l'assemblée coloniale déjà élue continuera d'exister, et sera chargée de toutes les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale; et en conséquence, il ne sera point procédé, dans les paroisses, à de nouvelles élections. Si, au contraire, le désir de former une nouvelle assemblée, est exprimé par la majorité des voix des paroisses, tous les pouvoirs de l'assemblée coloniale existante cesseront, et il sera procédé sans délai, dans toutes les paroisses, à de nouvelles élections, comme si, à l'arrivée du décret, il n'en eût point existé; en observant que les membres, soit de l'assemblée coloniale,

soit des assemblées provinciales existantes, pourront être élus aux mêmes conditions que les autres citoyens pour la nouvelle assemblée.

ART. XVI.

L'assemblée coloniale formée ou non formée de la manière énoncée ci-dessus, s'organisera et procédera ainsi qu'il lui paraîtra convenable, et remplira les fonctions indiquées par le décret de l'assemblée nationale du 8 de ce mois, en observant de se conformer, dans son travail sur la constitution, aux maximes énoncées dans les articles suivans.

ART. XVII.

Examinant les formes suivant lesquelles le pouvoir législatif doit être exercé relativement aux colonies, elles reconnaîtront que les lois destinées à les régir, méditées et préparées dans leur sein, ne sauraient avoir une existence entière et définitive, avant d'avoir été décrétées par l'assemblée nationale et sanctionnées par le roi; que si les lois purement intérieures peuvent être provisoirement exécutées avec la sanction d'un gouverneur, et en réservant l'approbation définitive du roi et de la législature française, les lois proposées qui toucheraient aux rapports extérieurs, et qui pourraient, en aucune manière, changer ou modifier les relations entre les colonies et la métropole, ne sauraient recevoir aucune exécution, même provisoire, avant d'avoir été consacrées par

la volonté nationale; n'entendant point comprendre sous la dénomination de lois, les exceptions momentanées, relatives à l'introduction des subsistances qui peuvent avoir lieu à raison d'un besoin pressant, et avec sanction du gouverneur.

ART. XVIII.

En examinant les formes suivant lesquelles le pouvoir exécutif doit être exercé relativement aux colonies, elles reconnaîtront que le roi des Français est dans la colonie, comme dans tout l'empire, le dépositaire suprême de cette partie de la puissance publique. Les tribunaux, l'administration, les forces militaires le reconnaîtront pour leur chef; il sera représenté dans la colonie par un gouverneur qu'il aura nommé, et qui exercera provisoirement son autorité, mais sous la réserve toujours observée de son approbation définitive. *Signé* LOUIS.

*Lettres de Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de Saint-Domingue, au citoyen Bonaparte, premier Consul de la République française. A* Santo-Domingo, *le* 12 *février* 1801.

CITOYEN CONSUL,

Après avoir répondu aux différentes lettres que vous avez chargé le ministre de la marine de m'adresser, et qui m'ont été apportées par l'aviso *l'En-*

*fant-Prodigue*, après lui avoir donné tous les détails de mes dernières opérations, pour le mettre à même de vous en rendre compte satisfaisant; il est maintenant de mon devoir de vous écrire moi-même, pour vous demander, aujourd'hui que la colonie est pacifiée, tranquille et dégagée de ses ennemis, votre approbation aux nominations d'officiers généraux, que j'ai faites en faveur des braves militaires qui m'ont secondé dans mes pénibles travaux, avec tout le zèle et tout le dévouement d officiers attachés à leurs devoirs; fidèles à leur patrie, ils sont tous des officiers de mérite et également dignes de votre confiance et des récompenses nationales.

Le premier est le général de brigade Moyse, qu'après la prise du *Môle*, sur les rebelles du Sud, je nommai général de division, en récompense de sa bonne conduite dans différentes affaires qui précédèrent cette circonstance, mais dont la nomination fut secrète jusqu'à ce jour que je viens de la rendre publique, d'après la manière digne d'éloges avec laquelle il s'est conduit dans cette dernière expédition; le second est le général de brigade Dessalines, que je nommai général de division, immédiatement après la pacification du Sud, à laquelle il fut un de ceux qui contribuèrent le plus par leur constance et leur bravoure.

J'ai également promu au grade de général de brigade, 1°. le chef de brigade Maurepas, au courage et à

la constance duquel la ville du *Port-de-Paix*, pressée par des milliers d'insurgés soudoyés par Rigaud, dut sa conservation, et ses habitans de toutes couleurs leur existence; 2°. le chef de brigade Henri Christophe, qui, à la même époque, sut préserver la ville du *Cap*, et les Blancs qui l'habitent, des mêmes malheurs, en déjouant les manœuvres perfides des complices de Rigaud, alors que celui-ci espérait, par les effets de la conspiration générale qu'il avait ourdie, faire passer toute la colonie sous sa domination; 3°. le chef de brigade Paul Louverture, qui s'en est rendu digne par sa sage conduite dans le commandement de la colonne droite de l'armée que je fis marcher sur *Santo-Domingo*, laquelle il a su maintenir dans la discipline, la subordination et l'observance de mes ordres, et du respect dû aux personnes et aux propriétés; 4°. le chef de brigade Charles Belair, qui, quoique jeune, mais non moins courageux, s'est toujours comporté en militaire d'honneur dans toutes les circonstances où son devoir l'a obligé de se montrer; 5°. enfin l'adjudant-général d'Hébécourt, qui a toujours rempli avec activité, zèle et exactitude, les devoirs de cette place, que depuis long-temps il exerce près de moi, et qui, comme il vous sera aisé de vous en convaincre en vous faisant représenter le procès-verbal de cette dernière campagne, s'est comporté avec infiniment de sagesse et de prudence dans la

mission dont je l'avais chargé pour dresser, avec M. le président, les conventions de la prise de possession de la partie espagnole.

Le gouvernement français, citoyen Consul, doit cette récompense à ces braves militaires, qui, depuis le commencement de la révolution, n'ont cessé de me seconder dans mes opérations, et se sont toujours conduits de la manière la plus distinguée. Mais vu l'éloignement des lieux, j'ai pensé que je devais, dès ce moment, les faire jouir de cet avantage pour les encourager, aujourd'hui qu'il n'y a plus d'ennemis à combattre, à redoubler de zèle pour m'aider à opérer la restauration de cette belle colonie, et ramener les jours de son ancienne splendeur. Persuadé des sentimens d'équité qui vous animent, je leur ai fait espérer votre sanction, comme j'espère moi-même que vous approuverez cette mesure.

Il est également de mon devoir, citoyen Consul, de ne pas vous laisser ignorer que les soldats de l'armée de *Saint-Domingue* ont des droits bien acquis à la sollicitude du Gouvernement français. Vous pouvez avoir une entière confiance en eux : bien dirigés, ils sont capables des plus grandes choses. Dans cette dernière campagne, qui, si elle n'a point été meurtrière, n'en a pas été moins pénible, ils m'ont convaincu que, pour la marche, on devait plus compter sur eux que sur les chevaux. J'ai souvent été obligé de

ralentir leur marche pour donner à la cavalerie le temps de les rejoindre. J'espère que, mieux disciplinés à l'avenir, ils ne le céderont en rien aux troupes d'Europe.

Salut et profond respect. TOUSSAINT LOUVERTURE.

Santo-Domingo, 12 février 1801.

CITOYEN CONSUL,

La malveillance, alarmée d'une résolution qui allait faire passer la partie espagnole de *Saint-Domingue* sous la domination de la République, fit jouer tous les ressorts de l'intrigue pour y mettre un obstacle; celui qui lui réussit le mieux, fut de faire revenir le citoyen Roume, agent du gouvernement, sur son arrêté du 7 floréal, et de le porter à toutes les démarches qu'il entreprit pour éloigner la prise de possession qu'il avoit lui-même arrêtée. Décidé à l'obtenir par la force des armes, je me crûs alors obligé, avant de me mettre en marche, d'inviter le citoyen Roume de cesser ses fonctions, et de se retirer au *Dondon* jusqu'à nouvel ordre, parce que l'intrigue et la malveillance n'y auraient pas la même facilité de lui tourner la tête : il est là à vos ordres ; quand vous me le demanderez, je vous l'enverai. Quelles que soient les calomnies que mes ennemis l'aient porté à vous écrire contre moi, je m'abstiendrai de me justifier : mais alors que ma délicatesse m'oblige au silence, mon

devoir me prescrit de l'empêcher de faire du mal.

Le besoin de correspondre exactement avec mon Gouvernement et la rareté des occasions, me portent à vous prier, citoyen Consul, de consacrer la corvette *l'Enfant-Prodigue* à ne faire que les voyages de *Saint-Domingue;* de l'y envoyer au moins tous les trois mois, afin que je puisse régulièrement vous faire connaître, à toutes les époques de ses retours, la situation exacte de cette belle colonie, à la prospérité de laquelle vous pouvez être persuadé que je continuerai de consacrer tous mes instans.

Salut et profond respect. TOUSSAINT LOUVERTURE.

Au Cap-Français, 16 juillet 1801.

CITOYEN CONSUL,

Le ministre de la marine, dans le compte qu'il vous a rendu de la situation politique de cette colonie, que je m'attachais à lui faire connaître dans les dépêches que je lui adraissais par le retour de la corvette l'*Enfant-Prodigue*, a dû vous soumettre ma proclamation du 16 pluviôse dernier, portant convocation d'une assemblée centrale, qui pût dans un moment où la réunion de la partie espagnole à la partie française venant de s'opérer, ne formait plus de *Saint-Domingue* qu'un seul et même pays soumis au même gouvernement, fixer ses destinées par des lois sages, calquées sur les localités et les mœurs de ses habitans.

J'ai aujourd'hui la satisfaction de vous annoncer que la dernière main vient d'être portée à cet ouvrage, et qu'il en est résulté une constitution qui promet le bonheur aux habitans de cette colonie, si long-temps infortunés; je m'empresse de vous l'adresser pour avoir votre approbation et la sanction de mon Gouvernement. Pour cet effet j'envoie près de vous le citoyen Vincent, directeur-général des fortifications à *Saint-Domingue*, à qui je confie ce précieux dépôt.

L'assemblée centrale m'ayant requis, vu l'absence des lois et la nécessité de faire succéder leur empire à celui de l'anarchie, de faire provisoirement exécuter cette constitution, comme devant l'acheminer plus vite vers sa prospérité future; je me suis rendu à ses désirs, et cette constitution a été accueillie par toutes les classes des citoyens avec des transports de joie, qui ne manqueront pas de se reproduire, lorsqu'elle leur sera renvoyée revêtue de la sanction du Gouvernement.

Salut et profond respect. TOUSSAINT LOUVERTURE.

*Discours Préliminaire de la Constitution.*

La colonie de *Saint-Domingue* existait depuis plusieurs années sans lois positives. Long-temps gouvernée par des hommes ambitieux, son anéantissement était inévitable, sans le génie actif et sage du général en chef Toussaint Louverture, qui, par les

combinaisons les plus justes, les plans les mieux réfléchis et les actions les plus énergiques, a su la délivrer presqu'en même temps de ses ennemis extérieurs et intérieurs, étouffer successivement tous les germes de discorde; du sein de l'anarchie, préparer sa résurrection, faire succéder l'abondance à la misère, l'amour du travail et de la paix à la guerre civile et au vagabondage, la sécurité à la terreur, et enfin la soumettre tout entière à l'Empire français.

La révolution avait renversé avec violence tout ce qui constituait le régime par lequel l'île de *Saint-Domingue* était anciennement administrée.

Les différentes assemblées législatives de France y avaient substitué, à diverses époques, des lois nouvelles: mais l'incohérence de ces lois aussitôt rapportées que rendues, leurs vices ou leur insuffisance reconnus par ceux-là même qui en avaient été les auteurs; la manière dont elles étaient exécutées par des factieux et des hommes de parti, habiles à les interpréter suivant leurs intérêts, contribuaient plutôt à propager le désordre qu'à le comprimer.

Et la conséquence naturelle de cet ordre de choses avait été de faire regarder ces lois qui n'auraient dû être reçues qu'avec un sentiment de respect, comme des objets d'alarmes, ou lorsqu'elles étaient impuissantes, comme des objets de mépris.

Les hommes sages qui ont coopéré à la constitution

française de l'an 8, ont sans doute senti la nécessité d'adopter un nouveau système pour des colonies éloignées, et de consulter, dans la création des lois qui doivent les régir, les mœurs, les usages, les habitudes, les besoins des Français qui les habitent, même les circonstances dans lesquelles elles se trouvent.

Serait-il facile, en effet, de peser toutes ces considérations, d'après des rapports souvent infidèles, d'apprécier à une aussi grande distance les changemens opérés dans l'esprit d'un peuple; de connaître ses maux, et d'y porter des remèdes à propos et efficaces, surtout pendant la guerre.

L'article XCI de la constitution française aurait pu seul autoriser les habitans de la colonie de *Saint-Domingue*, à présenter au gouvernement français les lois qui doivent les régir, si l'expérience du passé ne leur en avait fait un devoir impérieux.

Et quel moment plus propre à choisir pour cet important ouvrage, que celui où le chaos débrouillé, l'ancien édifice déblayé de ses ruines, les préjugés guéris et les passions calmées, semblaient avoir marqué l'instant propice où il fallait en poser les fondemens !

Il est des circonstances qui ne se présentent qu'une seule fois pendant une longue série de siècles, pour fixer la destinée des peuples; si on les laisse échapper, elles ne se retrouvent plus.

A ces causes fondamentales qui faisaient sentir la nécessité d'une constitution pour l'île de *Saint-Domingue*, combinée d'après les intérêts de ses habitans, intimement liés à ceux de la métropole, se joignaient des motifs également pressans.

Les justes réclamations des départemens de la colonie, pour rapprocher les tribunaux des justiciables.

La nécessité d'introduire de nouveaux cultivateurs pour l'accroissement des cultures, la revivification du commerce, et le rétablissement des manufactures.

L'utilité de cimenter l'union de la ci-devant partie espagnole avec l'ancienne partie française.

L'impossibilité, pour la métropole, de secourir et d'alimenter cette immense colonie pendant la guerre avec les puissances maritimes.

Le besoin d'établir un régime simple et uniforme dans l'administration des finances de la colonie, et d'en réformer les abus.

L'obligation de tranquilliser les propriétaires absens sur leurs propriétés.

Et enfin, l'importance de consolider et de rendre stable la paix intérieure; d'augmenter la prospérité dont commence à jouir la colonie, après les orages qui l'ont agitée; de faire connaître à chacun ses droits et ses devoirs, et d'éteindre toutes les méfiances, en

présentant un code de lois, auquel viendront se lier toutes les affections, se réunir tous les intérêts.

Tels ont été les motifs qui ont décidé le général en chef à convoquer une assemblée législative, chargée de proposer au Gouvernement français, la constitution la plus convenable à la colonie de *Saint-Domingue;* ainsi cet ouvrage sera un de ses bienfaits.

Le peu de membres dont il a formé cette assemblée, annonce qu'il a voulu éloigner de ses discussions les passions et le tumulte; mais en même temps il a voulu qu'elle fût environnée des lumières et des réflexions de tous les hommes instruits, afin qu'un ouvrage d'un aussi grand intérêt fût, pour ainsi dire, celui de la colonie entière.

Si l'assemblée centrale n'a pas complétement rempli le vœu de ses commettans; si elle n'a pas atteint le but que se proposaît le général en chef, elle aura fait au moins ce que les circonstances lui permettaient : elle n'a pu proposer à la fois tous les changemens qu'on pouvait désirer. La colonie ne peut parvenir à sa plus grande prospérité qu'avec le temps et par degrés. Le bien, pour être durable, ne peut s'opérer que lentement; il faut, à cet égard, imiter la nature, qui ne fait rien avec précipitation, mais qui mûrit peu à peu ses productions bienfaisantes.

Heureuse si cette première tentative peut contri-

buer à améliorer le sort de ses concitoyens, et lui mériter leur estime et leur indulgence, ainsi que des témoignages de satisfaction de la France, quand bien même elle n'aurait pas atteint une certaine perfection !

Tous les articles de la constitution ont été discutés et arrêtés sans passion, sans préjugés, sans partialité, et spécialement le mode de gouvernement adopté comme le seul propre, dans les circonstances, à conserver à la colonie sa tranquillité, et à la ramener à son ancienne splendeur. D'ailleurs, tous les deux ans, les assemblées centrales suivantes pourront opérer les changemens que le temps et l'expérience rendront nécessaires.

L'assemblée centrale n'a pas la vanité de croire qu'elle a proposé la meilleure constitution possible ; mais ce qu'elle peut assurer, c'est que tous les membres qui la composent ont constamment eu l'ardent désir du bien, l'intention d'affermir la tranquillité actuelle de la colonie, de rendre sa prospérité durable, de l'augmenter, et de prouver leur attachement au Gouvernement français.

*Constitution de la colonie française de* Saint-Domingue, *envoyée au premier Consul, par Toussaint Louverture.*

Les députés des départemens de la colonie française de *Saint-Domingue*, réunis en assemblée centrale, ont arrêté et posé les bases constitutionnelles du

régime de la colonie française de *Saint-Domingue*, ainsi qu'il suit :

## TITRE PREMIER.

### *Du Territoire.*

ART. 1er. *Saint-Domingue* dans toute son étendue, et *Samana*, la *Tortue*, la *Gonave*, les *Cayemites*, l'*Isle-à-Vache*, la *Saone* et autres îles adjacentes, forment le territoire d'une seule colonie, qui fait partie de l'Empire français, mais qui est soumise à des lois particulières.

2. Le territoire de cette colonie se divise en départemens, arrondissemens et paroisses.

## TITRE II.

### *De ses Habitans.*

3. Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire ; la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français.

4. Tout homme, quelle que soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois.

5. Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talens ; et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique.

La loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protége.

## TITRE III.

### *De la Religion.*

6. La religion catholique, apostolique et romaine y est la seule publiquement professée.

7. Chaque paroisse pourvoit à l'entretien du culte religieux et de ses ministres. Les biens de fabriques sont spécialement affectés à cette dépense, et les maisons presbytériales, au logement des ministres.

8. Le gouvernement de la colonie assigne à chaque ministre de la religion l'étendue de son administration spirituelle, et ces ministres ne peuvent jamais, sous aucun prétexte, former un corps dans la colonie.

## TITRE IV.

### *Des Mœurs.*

9. Le mariage, par son institution civile et religieuse, tendant à la pureté des mœurs, les époux qui pratiqueront les vertus qu'exige leur état, seront toujours distingués et spécialement protégés par le gouvernement.

10. Le divorce n'aura pas lieu dans la colonie.

11. L'état et les droits des enfans nés hors mariage seront fixés par des lois qui tendront à répandre et à entretenir les vertus sociales, à encourager et cimenter les liens de famille.

## TITRE V.

### *Des Hommes en société.*

12. La constitution garantit la liberté et la sûreté

individuelle. Nul ne peut être arrêté qu'en vertu d'ordres formellement exprimés, émanés d'un fonctionnaire, auquel la loi donne le droit de faire arrêter, ni détenu que dans un lieu publiquement désigné.

13. La propriété est sacrée et inviolable. Toute personne, soit par elle-même, soit par ses représentans, a la libre disposition et administration de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à l'exercice de ce droit, se rend criminel envers la société, et responsable envers la personne troublée dans sa propriété.

## TITRE VI.

### *Des Cultures et du Commerce.*

14. La colonie, étant essentiellement agricole, ne peut souffrir la moindre interruption dans les travaux de ses cultures.

15. Chaque habitation est une manufacture qui exige une réunion de cultivateurs et ouvriers. C'est l'asile tranquille d'une active et constante famille dont le propriétaire du sol ou son représentant est nécessairement le père.

16. Chaque cultivateur et ouvrier est membre de la famille, et portionnaire dans les revenus.

Tout changement de domicile de la part des cultivateurs entraîne la ruine des cultures.

Pour réprimer un vice aussi funeste à la colonie que contraire à l'ordre public, le gouverneur fait

tous les règlemens de police que les circonstances nécessitent, et conformes aux bases du règlement du 20 vendémiaire an 9, et de la proclamation du 19 pluviôse suivant, du général en chef Toussaint Louverture.

17. L'introduction des cultivateurs, indispensables au rétablissement et à l'accroissement des cultures, aura lieu à *Saint-Domingue*. La constitution charge le gouverneur de prendre les mesures convenables pour encourager et favoriser cette augmentation de bras, stipuler et balancer les divers intérêts, assurer et garantir l'exécution des engagemens respectifs résultans de cette introduction.

18. Le commerce de la colonie ne consiste uniquement que dans l'échange des denrées et productions de son territoire; en conséquence l'introduction de celles de même nature que les siennes, est et demeure prohibée.

## TITRE VII.

### *De la Législation et de l'Autorité législative.*

19. Le régime de la colonie est déterminé par des lois proposées par le gouverneur, et rendues par une assemblée d'habitans qui se réunissent à des époques fixes au centre de la colonie, sous le titre d'*Assemblée centrale de Saint-Domingue*.

20. Aucune loi relative à l'administration inté-

rieure de la colonie, ne pourra y être promulguée, si elle n'est revêtue de cette formule :

« L'assemblée centrale de *Saint-Domingue*, sur » la proposition du gouverneur, rend la loi sui- » vante. »

21. Aucune loi ne sera obligatoire pour les citoyens, que du jour de la promulgation aux chefs-lieux des départemens.

La promulgation de la loi a lieu ainsi qu'il suit :

« Au nom de la colonie française de *Saint-Domin-* » *gue*, le gouverneur ordonne que la loi ci-dessus » sera scellée, promulguée et exécutée dans toute la » colonie. »

22. L'assemblée centrale de *Saint-Domingue* est composée de deux députés par département, lesquels, pour être éligibles, devront être âgés de trente ans au moins, et avoir résidé cinq ans dans la colonie.

23. L'assemblée est renouvelée tous les deux ans par moitié. Nul ne peut en être membre pendant six années consécutives.

L'élection a lieu ainsi : Les administrations municipales nomment tous les deux ans au 10 ventôse (1er mars) chacune un député, lesquels se réunissent dix jours après aux chefs-lieux de leurs départemens respectifs, où ils forment autant d'assemblées électorales départementales, qui nomment chacune un député à l'assemblée centrale.

La prochaine élection aura lieu au 10 ventôse de la 11e année de la République française (1er mars 1803).

En cas de décès, démission ou autrement d'un ou plusieurs membres de l'assemblée, le gouverneur pourvoit à leur remplacement.

Il désigne également les membres de l'assemblée centrale actuelle, qui, à l'époque du premier renouvellement, devront rester membres de l'assemblée pour deux autres années.

24. L'assemblée centrale vote l'adoption ou le rejet des lois qui lui sont proposées par le gouverneur; elle exprime son vœu sur les règlemens faits et sur l'application des lois déjà faites, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre dans toutes les parties du service de la colonie.

25. La session commence chaque année le 1er germinal (22 mars), et ne peut excéder la durée de trois mois. Le gouverneur peut la convoquer extraordinairement.

Ses séances ne sont pas publiques.

26. Sur les états des recettes et dépenses qui lui sont présentés par le gouverneur, l'assemblée centrale détermine, s'il y a lieu, l'assiette, la quotité, la durée et le mode de perception de l'impôt, son accroissement ou sa diminution.

Ces états seront sommairement imprimés.

## TITRE VIII.

### *Du Gouvernement.*

27. Les rênes administratives de la colonie sont confiées à un gouverneur qui correspond directement avec le gouvernement de la métropole, pour tout ce qui est relatif aux intérêts de la colonie.

28. La constitution nomme gouverneur le citoyen Toussaint Louverture, général en chef de l'armée de *Saint-Domingue;* et en considération des importans services que ce général a rendus à la colonie dans les circonstances les plus critiques de la révolution, et sur le vœu des habitans reconnaissans, les rênes lui en sont confiées pendant le reste de sa glorieuse vie.

29. A l'avenir, chaque gouverneur sera nommé pour cinq ans, et pourra être continué en raison de sa bonne administration.

30. Pour affermir la tranquillité que la colonie doit à la fermeté, à l'activité, au zèle infatigable et aux vertus rares du général Toussaint Louverture, et en signe de la confiance illimitée des habitans de *Saint-Domingue*, la constitution attribue exclusivement à ce général le droit de choisir le citoyen qui, au malheureux événement de sa mort, devra immédiatement le remplacer.

Ce choix sera secret; il sera consigné dans un paquet cacheté, qui ne pourra être ouvert que par l'as-

semblée centrale, en présence de tous les généraux de l'armée de *Saint-Domingue*, en activité de service, et des commandans en chef des départemens.

Le général Toussaint Louverture prendra toutes les mesures de précaution nécessaires pour faire connaître à l'assemblée centrale le lieu du dépôt de cet important paquet.

31. Le citoyen qui aura été choisi par le général Toussaint Louverture, pour prendre à sa mort les rênes du gouvernement, prêtera entre les mains de l'assemblée centrale le serment d'exécuter la constitution de *Saint-Domingue*, et de rester attaché au Gouvernement français, et sera immédiatement installé dans ses fonctions; le tout en présence des généraux de l'armée en activité de service, et des commandans en chef des départemens, qui tous individuellement, et sans désemparer, prêteront entre les mains du nouveau gouverneur, serment d'obéissance à ses ordres.

32. Un mois au plus tard avant l'expiration des cinq ans fixés pour l'administration de chaque gouverneur, celui qui sera en fonctions convoquera l'assemblée centrale, et la réunion des généraux de l'armée en activité, et des commandans en chef des départemens, au lieu ordinaire des séances de l'assemblée centrale, à l'effet de nommer concurremment avec les membres de cette assemblée, un nouveau

gouverneur, ou continuer celui qui est en fonctions.

33. Le défaut de convocation de la part du gouverneur en fonctions, est une infraction manifeste à la constitution.

Dans ce cas, le général le plus élevé en grade, et le plus ancien, à grade égal, qui se trouve en activité de service dans la colonie, prend de droit et provisoirement les rênes du gouvernement. Ce général convoque immédiatement les autres généraux en activité, les commandans en chef des départemens et les membres de l'assemblée centrale, qui tous sont tenus d'obéir à la convocation, à l'effet de procéder concurremment à la nomination d'un nouveau gouverneur.

En cas de décès, démission ou autrement d'un gouverneur avant l'expiration de ses fonctions, le gouvernement passe de même provisoirement entre les mains du général le plus élevé en grade et le plus ancien, à grade égal, lequel convoque aux mêmes fins que ci-dessus les membres de l'assemblée centrale, les généraux en activité de service et les commandans en chef des départemens.

34. Le gouverneur scelle et promulgue les lois; il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il commande en chef la force armée, et est chargé de son organisation. Les bâtimens de l'État en station dans le port de la colonie reçoivent ses ordres.

Il détermine la division du territoire de la manière la plus commode aux relations intérieures.

Il veille et pourvoit, d'après les lois, à la sûreté intérieure et extérieure de la colonie; et attendu que l'état de guerre est un état d'abandon, de ruine et de nullité pour la colonie, le gouverneur est chargé de prendre, dans cette circonstance, les mesures qu'il croit nécessaires pour assurer à la colonie ses subsistances et approvisionnemens de toute espèce.

35. Il exerce la police générale des habitations et des manufactures, et fait observer les obligations des propriétaires, fermiers, ou de leurs représentans, envers les cultivateurs et ouvriers, et les devoirs des cultivateurs et ouvriers envers les propriétaires, fermiers ou leurs représentans.

36. Il fait à l'assemblée centrale la proposition de la loi, de même que de tel changement à la constitution que l'expérience pourra nécessiter.

37. Il dirige, surveille la perception, le versement et l'emploi des finances de la colonie, et donne à cet effet tous les ordres quelconques.

38. Il présente tous les deux ans, à l'assemblée centrale, les états des recettes et des dépenses de chaque département, année par année.

39. Il surveille et censure par la voie de ses commissaires, tout écrit destiné à l'impression dans l'île; il fait supprimer tout ceux venant de l'étranger, qui

tendraient à corrompre les mœurs, ou à troubler de nouveau la colonie; il en fait punir les auteurs ou colporteurs, suivant la gravité des cas.

40. Si le gouverneur est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la tranquillité de la colonie, il fait aussitôt arrêter les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices, et après leur avoir fait subir un interrogatoire extrajudiciaire, il les fait traduire, s'il y a lieu, devant un tribunal compétent.

41. Le traitement du gouverneur est fixé, quant à présent, à 300,000 fr.

Sa garde d'honneur est aux frais de la colonie.

## TITRE IX.

### *Des Tribunaux.*

42. Il ne peut être porté atteinte au droit qu'ont les citoyens de se faire juger amiablement par des arbitres à leur choix.

43. Aucune autorité ne peut suspendre ni empêcher l'exécution des jugemens rendus par les tribunaux.

44. La justice est administrée dans la colonie par des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. La loi détermine l'organisation des uns et des autres, leur nombre, leur compétence, et le territoire formant le ressort de chacun.

Ces tribunaux, suivant leur degré de juridic-

tion, connaissent de toutes affaires civiles et criminelles.

45. Il y a, pour la colonie, un tribunal de cassation, qui prononce sur les demandes en cassation, contre les jugemens rendus par les tribunaux d'appel, et sur les prises à partie contre un tribunal entier.

Ce tribunal ne connaît point du fond des affaires; mais il casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

46. Les juges de ces divers tribunaux conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture.

Les commissaires du gouvernement peuvent être révoqués.

47. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des formes particulières de jugement.

Ces tribunaux spéciaux connaissent aussi des vols et enlèvemens quelconques, de la violation d'asile, des assassinats, des meurtres, des incendies, du viol, des conspirations et révoltes.

Leur organisation appartient au gouverneur de la colonie.

## TITRE X.

### *Des Administrations municipales.*

48. Dans chaque paroisse de la colonie il y a une administration municipale.

Dans celle où est placé un tribunal de première instance, l'administration municipale est composée d'un maire et de quatre administrateurs.

Le commissaire du gouvernement près le tribunal remplit gratuitement les fonctions de commissaire près l'administration municipale.

Dans les autres paroisses, les administrations municipales sont composées d'un maire et de deux administrateurs; et les fonctions de commissaire près elles, sont remplies gratuitement par les substituts du commissaire près le tribunal d'où relèvent ces paroisses.

49. Les membres des administrations municipales sont nommés pour deux ans; ils peuvent être toujours continués.

Leur nomination est dévolue au gouverneur qui, sur une liste de seize personnes au moins, qui lui est présentée par chaque administration municipale, choisit les personnes les plus propres à gérer les affaires de chaque paroisse.

50. Les fonctions des administrations municipales consistent dans l'exercice de la simple police des villes et bourgs, dans l'administration des deniers prove-

nant du revenu des biens de fabriques et des impositions additionnelles des paroisses.

Elles sont en outre spécialement chargées de la tenue des registres des naissances, mariages et décès.

51. Les maires exercent des fonctions particulières que la loi détermine.

## TITRE XI.

### *De la Force armée.*

52. La force armée est essentiellement obéissante; elle ne peut jamais délibérer; elle est à la disposition du gouverneur, qui ne peut la faire mettre en mouvement que pour le maintien de l'ordre public, la protection due à tous les citoyens, et la défense de la colonie.

53. Elle se divise en garde coloniale soldée, et en garde coloniale non soldée.

54. La garde coloniale non soldée ne sort des limites de sa paroisse que dans le cas d'un danger imminent, et sur l'ordre et sous la responsabilité personnelle du commandant militaire ou de place.

Hors des limites de sa paroisse, elle devient soldée, et soumise, dans ce cas, à la discipline militaire; dans tout autre, elle n'est soumise qu'à la loi.

55. La gendarmerie coloniale fait partie de la force armée; elle se divise en gendarmerie à cheval et en gendarmerie à pied.

La gendarmerie à cheval est instituée pour la haute-

police et la sûreté des campagnes ; elle est à la charge du trésor de la colonie.

La gendarmerie à pied est instituée pour la police des villes et bourgs ; elle est à la charge des villes et bourgs où elle fait son service.

56. L'armée se recrute sur la proposition qu'en fait le gouverneur à l'assemblée centrale, et suivant le mode établi par la loi.

## TITRE XII.

### *Des Finances, des Biens domaniaux, séquestrés et vacans.*

57. Les finances de la colonie se composent, 1°. des droits d'importation et d'exportation, de pesage et de jaugeage ; 2°. des droits sur la valeur locative des maisons des villes et bourgs, de ceux sur le produit des manufactures, autres que celles des cultures, et sur celui des salines ; 3°. du revenu des bacs et postes ; 4°. des amendes, confiscations et épaves ; 5°. du droit de sauvetage sur les bâtimens naufragés ; 6°. du revenu des domaines coloniaux.

58. Le produit des fermages des biens séquestrés, sur les propriétaires absens et non représentés, fait provisoirement partie du revenu public de la colonie, et est appliqué aux dépenses d'administration.

Les circonstances détermineront les lois qui pourront être faites relativement à la dette publique arriérée, et aux fermages des biens séquestrés, perçus

par l'administration dans un temps antérieur à la promulgation de la présente constitution; et à l'égard de ceux qui auront été perçus dans un temps postérieur, ils seront exigibles et remboursés dans l'année qui suivra la levée du séquestre du bien.

59. Les fonds provenans de la vente du mobilier et du prix des fermages des successions vacantes, ouvertes dans la colonie sous le gouvernement français depuis 1789, seront versés dans une caisse particulière, et ne seront disponibles, et les immeubles réunis aux domaines coloniaux, que deux ans après la publication de la paix dans l'île, entre la France et les puissances maritimes : bien entendu que ce délai n'est relatif qu'aux successions dont le délai de cinq ans, fixé par l'édit de 1781, serait expiré; et à l'égard de celles ouvertes à des époques rapprochées de la paix, elles ne pourront être disponibles et réunies qu'à l'expiration de sept années.

60. Les étrangers succédant en France à leurs parens étrangers ou Français, leur succéderont également à *Saint-Domingue;* ils pourront contracter, acquérir et recevoir des biens situés dans la colonie, et en disposer de même que les Français par tous les moyens autorisés par les lois.

61. Le mode de perception et d'administration des finances, des biens domaniaux, séquestrés et vacans, sera déterminé par les lois.

62. Une commission temporaire de comptabilité règle et vérifie les comptes des recettes et des dépenses de la colonie.

Cette commission est composée de trois membres choisis et nommés par le gouverneur.

## TITRE XIII.

### *Dispositions générales.*

63. La maison de toute personne est un asile inviolable. Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation venant de l'intérieur.

Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial, déterminé ou par une loi ou par un ordre émané d'une autorité publique.

64. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation d'une personne puisse être exécuté, il faut : 1°. qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée ; 2°. qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait formellement donné le pouvoir de faire arrêter ; 3°. qu'il soit donné copie de l'ordre à la personne arrêtée.

65. Tous ceux qui n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront, ou feront exécuter l'arrestation d'une personne, seront coupables du crime de détention arbitraire.

66. Toute personne a le droit d'adresser des péti-

tions individuelles à toute autorité constituée, et spécialement au gouverneur.

67. Il ne peut être formé, dans la colonie, de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.

Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier de société populaire.

Tout rassemblement séditieux doit être sur-le-champ dissipé, d'abord par voie de commandement verbal, et, s'il est nécessaire, par le développement de la force armée.

68. Toute personne a la faculté de former des établissemens particuliers d'éducation et d'instruction pour la jeunesse, sous l'autorisation et la surveillance des administrations municipales.

69. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté, la santé et la fortune des citoyens.

70. La loi pourvoit à la récompense des inventeurs des machines rurales, ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes.

71. Il y a dans toute la colonie uniformité de poids et mesures.

72. Il sera, par le gouverneur, décerné, au nom de la colonie, des récompenses aux guerriers qui auront rendu des services éclatans, en combattant pour la défense commune.

73. Les propriétaires, absens pour quelque cause que ce soit, conservent tous leurs droits sur les biens à eux appartenans, et situés dans la colonie. Il leur suffira, pour obtenir la main-levée du séquestre qui y aurait été posé, de représenter leurs titres de propriété; et à défaut de titres, des actes supplétifs, dont la loi déterminera la formule.

Sont néanmoins exceptés de cette disposition, ceux qui auraient été inscrits et maintenus sur la liste générale des émigrés de France. Leurs biens, dans ce cas, continueront d'être administrés comme domaines coloniaux, jusqu'à leur radiation.

74. La colonie proclame, comme garantie de la foi publique, que tous les baux des biens affermés légalement par l'administration, auront leur entier effet, si les adjudicataires n'aiment mieux transiger avec les propriétaires ou leurs représentans, qui auraient obtenu la main-levée de leur séquestre.

75. Elle proclame que c'est sur le respect des personnes et des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout ordre social.

76. Elle proclame que tout citoyen doit ses services au sol qui le nourrit, ou qui l'a vu naître, au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

77. Le général en chef Toussaint Louverture est

et demeure chargé d'envoyer la présente constitution à la sanction du Gouvernement français; néanmoins, et vu l'absence absolue de lois, l'urgence de sortir de cet état de péril, la nécessité de rétablir promptement les cultures, et le vœu unanime bien prononcé des habitans de *Saint-Domingue*, le général en chef est et demeure invité, *au nom du bien public*, à la faire mettre à exécution dans toute l'étendue du territoire de la colonie.

Faite au *Port-Republicain*, le 9 mai 1801.

BORGELLA, président; MARCEL, COLLET, GASTON-NOGERÉE, RAIMOND, LACOUR, ROXAS, MUGNO, ETIENNE VIART, secrétaire.

Après avoir pris connaissance de la constitution, je lui donne mon approbation. L'invitation de l'assemblée centrale est un ordre pour moi; en conséquence je la ferai passer au Gouvernement français pour obtenir sa sanction.

Quant à ce qui regarde son exécution dans la colonie, le vœu exprimé par l'assemblée centrale sera également rempli et exécuté.

Donné au *Cap-Français*, le 3 juillet 1801.

TOUSSAINT LOUVERTURE.

*Proclamation du premier Consul, aux habitans de Saint-Domingue. — Paris, le 8 novembre 1801.*

HABITANS de *Saint-Domingue*,

Quelles que soient votre origine et votre couleur, vous êtes tous Français, vous êtes tous libres, et tous égaux devant Dieu et devant la République.

La France a été, comme *Saint-Domingue*, en proie aux factions, et déchirée par la guerre civile et par la guerre étrangère; mais tout a changé. Tous les peuples ont embrassé les Français, et leur ont juré la paix et l'amitié. Tous les Français se sont embrassés aussi, et ont juré d'être tous des amis et des frères. Venez aussi embrasser les Français, et vous réjouir de revoir vos amis et vos frères d'Europe.

Le Gouvernement vous envoie le capitaine-général Leclerc; il amène avec lui de grandes forces pour vous protéger contre vos ennemis et contre les ennemis de la République. Si on vous dit : *Ces forces sont destinées à vous ravir votre liberté;* répondez : *La République ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée.*

Ralliez-vous autour du capitaine-général. Il vous rapporte l'abondance et la paix; ralliez-vous tous autour de lui. Qui osera se séparer du capitaine-général, sera un traître à la patrie, et la colère de

la République le dévorera comme le feu dévore vos cannes desséchées.

Donné à *Paris*, au palais du gouvernement, le 8 novembre 1801.

Le premier Consul, *signé*, BONAPARTE.

Par le Premier Consul, le secrétaire d'état,

*Signé* H. B. MARET.

*Lettre du premier Consul, à Toussaint Louverture.*

CITOYEN GÉNÉRAL,

La paix avec l'Angleterre et toutes les puissances de l'Europe, qui vient d'asseoir la République au premier degré de puissance et de grandeur, met à même le Gouvernement de s'occuper de la colonie de *Saint-Domingue*. Nous y envoyons le citoyen Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine-général, comme premier magistrat de la colonie. Il est accompagné de forces convenables pour faire respecter la souveraineté du peuple français. C'est dans ces circonstances que nous nous plaisons à espérer que vous allez nous prouver, et à la France entière, la sincérité des sentimens que vous avez constamment exprimés dans les différentes lettres que vous nous avez écrites. Nous avons conçu pour vous de l'estime, et nous nous plaisons à reconnaître et à proclamer les grands services que vous avez

rendus au peuple français. Si son pavillon flotte sur *Saint-Domingue*, c'est à vous et aux braves noirs qu'il le doit. Appelé par vos talens et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, mis un frein à la persécution de quelques hommes féroces, remis en honneur la religion et le culte du Dieu de qui tout émane. La constitution que vous avez faite, en renfermant beaucoup de bonnes choses, en contient qui sont contraires à la dignité et à la souveraineté du peuple français, dont *Saint-Domingue* ne forme qu'une portion.

Les circonstances où vous vous êtes trouvé, environné de tous côtés d'ennemis, sans que la métropole puisse ni vous secourir, ni vous alimenter, ont rendu légitimes les articles de cette constitution qui pourraient ne pas l'être. Mais aujourd'hui que les circonstances sont si heureusement changées, vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la nation qui vous compte au nombre de ses plus illustres citoyens, par les services que vous lui avez rendus, et par les talens et la force de caractère dont la nature vous a doué. Une conduite contraire serait inconciliable avec l'idée que nous avons conçue de vous. Elle vous ferait perdre vos droits nombreux à la reconnaissance et aux bienfaits de la République, et creuserait sous vos pas un précipice qui, en vous

engloutissant, pourrait contribuer au malheur de ces braves noirs dont nous aimons le courage, et dont nous nous verrions avec peine obligés de punir la rébellion.

Nous avons fait connaître à vos enfans et à leur précepteur les sentimens qui nous animaient. Nous vous les renvoyons.

Assistez de vos conseils, de votre influence et de vos talens le capitaine-général. Que pourrez-vous désirer ? la liberté des Noirs ? Vous savez que dans tous les pays où nous avons été, nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. De la considération, des honneurs, de la fortune ? Ce n'est pas après les services que vous avez rendus, que vous pouvez rendre encore dans cette circonstance, avec les sentimens particuliers que nous avons pour vous, que vous devez être incertain sur votre considération, votre fortune et les honneurs qui vous attendent.

Faites connaître aux peuples de *Saint-Domingue* que la sollicitude que la France a toujours portée à leur bonheur a été souvent impuissante, par les circonstances impérieuses de la guerre ; que les hommes venus du continent pour l'agiter et alimenter les factions, étaient le produit des factions qui elles-mêmes déchiraient la patrie ; que désormais la paix et la force du gouvernement assurent leur prospérité

et leur liberté. Dites-leur que si la liberté est pour eux le premier des biens, ils ne peuvent en jouir qu'avec le titre de citoyens français, et que tout acte contraire aux intérêts de la patrie, à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement, et au capitaine-général qui en est le délégué, serait un crime contre la souveraineté nationale, qui éclipserait leurs services et rendrait *Saint-Domingue* le théâtre d'une guerre malheureuse, où des pères et des enfans s'entr'égorgeraient.

Et vous, général, songez que si vous êtes le premier de votre couleur qui soit arrivé à une si grande puissance, et qui se soit distingué par sa bravoure et ses talens militaires, vous êtes aussi devant Dieu et nous, le principal responsable de leur conduite.

S'il était des malveillans qui disent aux individus qui ont joué le principal rôle dans les troubles de *Saint-Domingue*, que nous venons pour rechercher ce qu'ils ont fait pendant les temps d'anarchie, assurez-les que nous ne nous informerons que de leur conduite dans cette dernière circonstance, et que nous ne rechercherons le passé, que pour connaître les traits qui les auraient distingués dans la guerre qu'ils ont soutenue contre les Espagnols et les Anglais qui ont été nos ennemis.

Comptez sans réserve sur notre estime, et con-

duisez-vous comme doit le faire un des principaux citoyens de la plus grande nation du monde.

Le premier Consul, *Signé*, BONAPARTE.

*Paris*, 18 novembre 1801.

*Lettres du premier Consul au ministre de la guerre.*

Paris, le 8 octobre 1801, an 10 de la République.

DONNEZ l'ordre, citoyen ministre, par un courrier extraordinaire, au général Leclerc, de se rendre en toute diligence à *Paris* avec ses aides-de-camp, et deux de ses adjudans commandans, ainsi que cinq officiers d'artillerie et du génie qui auraient la volonté et la capacité de le seconder dans une expédition d'outre-mer. Il faut qu'il soit à *Paris*, de sa personne, le 23 octobre. Il laissera le commandement du corps d'observation de la *Gironde* au plus ancien général de brigade, qui sera sous les ordres immédiats du général Saint-Cyr.

Je désire que le corps expéditionnaire qui s'embarque à *Brest* soit porté à 6000 hommes. Faites-moi connaître l'état de tout le personnel qui est embarqué à bord de l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse, et ce qu'il faudrait embarquer pour compléter 6000 hommes. Je désire que le corps qui s'embarque à *Rochefort* soit porté à 2500 hommes; faites-moi

connaître à combien il se monte, et comment on pourrait compléter ces 2500.

Vous donnerez l'ordre au général Boudet de se rendre à *Rochefort* pour prendre le commandement de ces troupes.

Un corps de 800 hommes s'embarquera, savoir : 400 hommes à *Nantes* et 400 à *Lorient*. Ce corps sera sous les ordres du général Desfourneaux ; vous donnerez l'ordre d'embarquer avec ces troupes 1000 fusils, 100 cartouches par homme et 6 pièces de campagne avec les harnois ; chaque pièce sera approvisionnée à 300 coups.

Donnez l'ordre au général Saint-Cyr, commandant les forces françaises en *Espagne*, d'organiser un corps de 1500 hommes à *Cadix*, en y prenant :

1°. La légion expéditionnaire qui est sous les ordres du général Devaux.

2°. Le bataillon volontaire de l'ouest, et s'il est nécessaire, le bataillon autrichien.

Les fusils, munitions de guerre et artillerie de campagne qui étaient sur l'escadre du contre-amiral Linois, seront embarqués avec ce corps commandé par un des généraux de brigade qui sont en *Espagne*, et que désignera le général Saint-Cyr. Les 1500 hommes s'embarqueront sur-le-champ sur l'escadre du contre-amiral Linois, qui est chargé de leur conduite ultérieure.

Donnez l'ordre de former à *Toulon* un corps de 200 canonniers et de 300 hommes pour s'embarquer sur l'escadre du contre-amiral Gantheaume.

Le général Houdelot, qui est à *Rochefort*, recevra l'ordre de se rendre directement à *Toulon* pour prendre le commandement de ce corps.

Je vous salue. *Signé* BONAPARTE.

Paris, le 15 octobre 1801.

JE désire, citoyen ministre, que vous donniez des ordres pour que le corps de troupes qui doit s'embarquer à *Rochefort* soit porté à 3000 hommes. A cet effet, on complétera jusqu'à 1000 hommes le bataillon de la 68e qui est à l'île d'*Aix*.

Ordonnez au général Bernadotte qu'il fasse embarquer sur l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse tout ce qui existe de la légion expéditionnaire.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 19 octobre 1801.

JE vous prie, citoyen ministre, de me faire remettre une note de tous les officiers d'artillerie et du génie qui ont été à *Saint-Domingue*, de tous les officiers d'état-major qui ont été avec le général Hédouville, et les lieux où ils se trouvent aujourd'hui;

de me faire réunir au dépôt des cartes, tous les plans des places fortes et forts de *Saint-Domingue*.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 21 octobre 1801.

DONNEZ l'ordre, citoyen ministre, au général Bernadotte de compléter à 7000 hommes le corps expéditionnaire qui s'embarque à *Brest*, infanterie, cavalerie, artillerie comprise : il sera nécessaire d'y comprendre un escadron de 150 chasseurs.

Donnez l'ordre que l'on réunisse au *Hâvre* un corps expéditionnaire composé de 1000 hommes, savoir : Un bataillon de la 98e complété à 800 hommes ; 150 hommes du 10e de dragons ; 50 canonniers.

Vous ferez embarquer 3 pièces de 4 et une pièce de 8 avec 300 coups par pièce, les harnois et 500 fusils, un capitaine et deux adjoints du génie, 500 outils à pionniers.

Vous nommerez, pour commander, un général de brigade parmi ceux qui ont demandé du service d'outre-mer. Vous me ferez connaître son nom.

L'expédition qui doit s'embarquer à *Lorient* et à *Nantes*, sous les ordres du général Desfourneaux sera portée à 1200 hommes. Le ministre de la marine vous fera connaître dans quelle proportion ces 1200 hommes doivent être répartis entre *Nantes* et *Lorient*.

Recommandez à *Cadix* que l'on embarque, indépendamment des 1500 hommes d'infanterie, 100 hommes de cavalerie, chasseurs et 190 canonniers.

Faites connaître au général Augereau que je lui laisse la liberté de choisir les troupes qui doivent s'embarquer à *Flessingue*, et le général qui doit les commander : recommandez-lui de faire embarquer un officier du génie, 2 adjoints, 100 canonniers, 6 pièces de campagne à 300 coups par pièce, et 500 outils de pionniers; d'activer, autant que possible, le départ de cette expédition, afin qu'elle puisse partir en même temps que celle de *Brest*.

Désignez 6 officiers d'artillerie parmi ceux qui ont été à *Saint-Domingue*, et donnez-leur l'ordre de se rendre à *Brest*.

Faites-moi connaître les officiers d'artillerie et du génie qui doivent composer la direction de *Saint-Domingue*.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 23 octobre 1801.

Vous ferez connaître, citoyen ministre, au général Leclerc qu'il est nommé général en chef de l'armée expéditionnaire qui s'embarque à *Brest*, ainsi que de celle qui est à *Rochefort*.

Donnez les ordres pour que le corps de *Brest* se

trouve complété à 7000 hommes, les troupes embarquées et prêtes à partir au 3 novembre.

Vous ferez connaître au général Boudet qu'il est nécessaire que son corps soit complété à *Rochefort* à 3000 hommes, et prêt à partir le 3 novembre.

Vous ferez connaître au général Desfourneaux que le corps qui est à *Lorient* et à *Nantes* doit être embarqué et prêt à lever l'ancre au 5 novembre.

Le corps qui s'embarque au *Hâvre* devra être embarqué et prêt à partir au 6 novembre.

Faites connaître au général Saint-Cyr que si le bataillon autrichien et celui franc de l'ouest ne sont pas rendus à *Cadix* et embarqués au 16 novembre, il doit toujours embarquer à bord du contre-amiral Linois les 1200 hommes, canonniers et chasseurs de la légion expéditionnaire qui était à bord de l'escadre du contre-amiral Linois.

Faites connaître au général Augereau qu'il est nécessaire qu'il prenne toutes les mesures pour que le corps qui doit partir de *Flessingue* soit prêt à lever l'ancre le 6 novembre.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 27 octobre 1801.

L'état-major de l'armée de *Saint-Domingue*, sera composé des généraux de division

Leclerc, général en chef et capitaine-général ;
Rochambeau,
Boudet,
Desfourneaux,
Quentin,

*Des généraux de brigade*

Kerversau,
Lamarque,
Salm,
Sériziat,
Brunet,
Humbert,

*Des adjudans-commandans*

Boyer, de l'armée d'Orient,
Achille Dampierre,
Lacroix,
Andrieu,
Le Camus,
Batteincour,
Brouard,
Claparède,
Dormenans,
Hullin,
Darbois,
Deplanque,
Rapatel,

Du citoyen Daure, commissaire ordonnateur en chef;

Des citoyens

Roch,
Bertrand,
Léorat (Henri),
Colbert (Alphonse),
} commissaires des guerres.

Vous me proposerez un inspecteur pour *Saint-Domingue*. Mon intention n'est pas d'accorder de l'avancement aux officiers qui s'y rendent.

Le citoyen Rochelin partira comme sous-inspecteur, ainsi que les citoyens Mallenfant, chef de bataillon, et Lasèvre, chef d'escadron.

Je vous salue, *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 29 octobre 1801.

Vous donnerez l'ordre, citoyen ministre, aux citoyens Kerversau; Mongeot, chef de brigade; Pellet, chef de brigade; Pommerai, aide-de-camp du général Léonard Muler; Grandet, chef de brigade; Crepan, capitaine de vétérans, à *Versailles*; Sasi, capitaine retiré du régiment du *Cap*, à *Paris*; Lavallière, capitaine retiré du même régiment, à Paris, de se rendre à *Brest* pour s'y embarquer et faire partie de l'état-major de l'armée de *Saint-Domingue*.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 29 octobre 1801.

DONNEZ l'ordre, citoyen ministre, de se rendre à *Brest* pour s'y embarquer et faire partie de l'état-major de l'armée de *Saint-Domingue*, aux citoyens Luthier, adjudant-commandant, à *Paris*; Cazet-Larivière, homme de couleur, à *Paris*; Dupont,

chef de bataillon noir, à *Paris;* Nadau, chef de brigade, à *Paris;* Boselins, chef de brigade, à *Paris;* Clouard, chef de bataillon de la 82e; Cambertin, chef de bataillon (chez lui); Cavin, chef de bataillon, *Ile-de-Ré* ou d'*Oleron;* Quavey, sous-lieutenant en congé; Seria, capitaine, à *Paris.*

Je vous salue. *Signé,* BONAPARTE.

Paris, le 30 octobre 1801.

Le citoyen Lalance, ex-général de brigade cisalpin, sera employé dans l'armée de *Saint-Domingue* comme chef de brigade, directeur du parc. Le général Leclerc lui donnera de l'avancement s'il s'en rend digne.

Je vous salue. *Signé,* BONAPARTE.

Paris, le 30 octobre 1801.

DONNEZ l'ordre, citoyen ministre, au général de brigade d'artillerie Laclos, de se rendre à *Brest* pour s'y embarquer sur l'escadre de l'amiral Villaret-Joyeuse, et commander l'artillerie de l'armée de *Saint-Domingue.*

Donnez l'ordre à un général de brigade du génie, qui sera désigné par l'inspecteur, de se rendre également à *Brest* pour y commander l'arme du génie dans l'armée de *Saint-Domingue.* On le prendra

parmi ceux qui n'auraient pas fait les dernières campagnes.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 30 octobre 1801.

JE vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre à *Brest* d'embarquer six mille fusils, y compris ceux qui ont déjà été embarqués pour la première expédition dont était chargé l'amiral Villaret-Joyeuse.

A *Rochefort*, 6000 fusils, y compris ceux qui avaient déjà été embarqués sur l'escadre, lors de sa première destination ;

Au *Hâvre*, 3000 fusils; à *Lorient*, 1500 fusils; à *Nantes*, 1500 fusils; à *Toulon*, 3000 fusils; à *Cadix*, 2000 fusils, destinés à l'armée de *Saint-Domingue*.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, 16 janvier 1802.

JE vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre au général Desbureaux de se rendre à *Brest* pour y prendre le commandement de la seconde expédition destinée pour *Saint-Domingue*.

Vous ferez connaître au général Leclerc que cet officier-général, qui n'est point inscrit sur le tableau, doit avoir la première place de général de division qui viendrait à vaquer à *Saint-Domingue*. En atten-

dant, il sera soldé de ses appointemens et reconnu dans son grade.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 29 mars 1802.

JE vous prie, citoyen ministre, de me remettre un état de l'armée de *Saint-Domingue*.

Il sera fait, non d'après les divisions qu'a formées le général Leclerc, mais d'après l'ordre de l'embarquement dans les différens ports, savoir :

Première division commandée par le général en chef, et embarquée à *Brest* sur les vaisseaux aux ordres de l'amiral Villaret.

Deuxième division embarquée à *Lorient* et *Nantes*, sous les ordres du général Desfourneaux.

Troisième division embarquée à *Rochefort* sous les ordres du général Boudet.

Quatrième division embarquée à *Toulon*, partie sur les vaisseaux aux ordres du général Gantheaume.

Cinquième division embarquée à *Cadix* sur les vaisseaux aux ordres du contre-amiral Linois.

Sixième division embarquée à *Flessingue* sur les bâtimens bataves.

Septième division embarquée au *Hâvre*.

Huitième division, partie de *Brest* sur le *Tourville* et le *Zélé*.

Neuvième division, partie sur le *Swiftsure* de *Toulon*.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, 21 mai 1802.

JE vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre au 3e bataillon de la 7e demi-brigade d'infanterie légère complété à 600 hommes, de se rendre à *Toulon*, où il sera à la disposition du ministre de la marine, pour être embarqué pour *Saint-Domingne*.

Au 3e bataillon de la 83e demi-brigade qui est à *Bordeaux*, complété à 700 hommes de se rendre à *Rochefort* pour être également embarqué pour *Saint-Domingue*, ayant soin, cependant, de tenir ce bataillon à une ou deux marches de la ville où il n'arrivera que pour s'embarquer à l'île d'*Aix*, afin de le garantir des fièvres qui règnent dans cette saison à *Rochefort*.

A la 49e demi-brigade qui est à *Cherbourg*, de compléter son 3e bataillon à 600 hommes, et de l'envoyer au *Hâvre* d'où il devra également s'embarquer pour *Saint-Domingue*.

Je pense que les trois bataillons de garde-côtes qui ont été formés pour s'embarquer pour *Saint-Domingue*, ont été organisés en bataillons d'infanterie, et armés de fusils et de baïonnettes, puisqu'ils doivent à *Saint-Domingue* faire le service d'infanterie et non pas de canonniers.

Faites-moi connaître combien il reste de canonniers garde-côtes, soit sur l'*Océan*, soit sur la *Méditerranée*, et ce qu'on pourrait en faire.

Faites connaître au général Leclerc qu'il ne doit jamais réunir ni confondre ensemble sous un même drapeau, ni dans un même conseil d'administration, des corps de différentes demi-brigades, parce que cela porterait la confusion dans toute l'armée; mais qu'il doit incorporer tous les bataillons des troupes qui n'ont pas de numéros dans la ligne, tels que les bataillons garde-côtes ou des dépôts étrangers dans les cadres des deux corps coloniaux qui ont été organisés comme troupes coloniales de *Saint-Domingue*, soit dans les bataillons de son armée qui en ont le plus besoin, de manière que ces corps disparaissent insensiblement sans cependant que cela fasse des officiers à la suite.

Recommandez aux commandans des différens corps d'envoyer tous les mois leurs états de situation et de mouvement à leur conseil d'administration en France, afin que les corps sachent toujours où ils en sont.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, 1er mai 1802.

PAR la note que vous m'avez remise, citoyen ministre, sur le personnel des garde-côtes, il résulte que sur 85 compagnies 45 ont été envoyées à *Saint-*

*Domingue* ( il n'en reste plus que 40 ), et qu'indépendamment il y a deux mille canonniers sédentaires: faites-moi connaître ce que c'est que ces canonniers sédentaires, comment ils sont organisés et payés, et de quelle espèce d'hommes ils sont composés. Présentez-moi un projet d'arrêté pour incorporer sur-le-champ ces troupes dans l'artillerie et l'infanterie de ligne, afin qu'en août nous ne payions pas un seul homme de garde-côtes et de canonniers sédentaires.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

Paris, le 8 juillet 1802.

JE vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre au général Lapoype de se rendre à *Rochefort* pour y prendre le commandement des troupes qui passent à *Saint-Domingue*. Il sera employé dans cette armée.

Je vous salue. *Signé*, BONAPARTE.

---

# NOTES.

## NOTE PREMIÈRE.

CHAPITRE VI. — *Page* 1re.

*Sur les changemens du Système politique en Europe, pendant le dix-huitième siècle.*

S'IL fallait en croire les hommes d'État envieux des prospérités de la France, et les publicistes qui leur ont prêté les secours de leur plume, cette puissance aurait seule troublé le repos de l'Europe, et rompu l'équilibre qui en était le garant. Ses succès et ses revers pendant la guerre de la révolution ont également servi à accréditer cette opinion; et comme on en voudrait faire une vérité historique, une cause d'éternelles méfiances, comme le soin de la conservation de ce prétendu balancement de forces et d'influence, sera toujours un masque très-commode pour cacher des vues ambitieuses, il est bon de faire apprécier, par l'exemple du passé, ce que l'on doit attendre de l'avenir. Nous allons rappeler les principaux changemens de système politique qui ont eu lieu dans

le cours du dernier siècle ; et nous laissons à l'observateur impartial à juger si le maintien du parfait équilibre ne fut pas constamment le prétexte des guerres, et si les alliances et les coalitions des souverains diversement combinées, selon qu'ils y trouvaient l'occasion de s'agrandir, purent jamais produire cette idéale fixité d'intérêts réglés par la justice, c'est-à-dire, l'application de la morale à la politique, l'âge d'or en ce siècle de fer.

Un écrivain allemand, rédacteur d'un journal politique justement estimé, voulant présenter une esquisse des événemens les plus mémorables du dix-huitième siècle, le partagea en cinq périodes, savoir : de 1701 à 1720, de 1720 à 1740, de 1740 à 1763, de 1763 à 1789, et de 1789 à 1801. Nous adoptons cette division qui nous paraît être la plus propre à classer les faits; mais nous bornerons aux quatre premières périodes, c'est-à-dire de 1701 à 1789, les considérations qui font l'objet de cette note, parce que là commence une autre ère, et qu'on ne retrouve la vieille Europe reparaissant sous de nouvelles formes qu'après la guerre de la révolution, et la fin du règne de l'empereur Napoléon ; les historiens du dix-neuvième siècle pourront dater de cette époque, comme de celle d'une espèce de déluge politique.

De 1701 à 1720.

Ce fut pour maintenir l'équilibre que Louis XIV,

après avoir par l'ascendant de sa puissance et par les intrigues de ses ministres obtenu pour le duc d'Anjou son petit-fils, la succession de Charles II, les couronnes d'Espagne et de *Naples*, attira sur l'Europe les calamités d'une guerre générale, et sur la France les malheurs qui obscurcirent la fin d'un règne glorieux : si cette succession retournait à la maison d'Autriche, on allait, disait-on, voir revivre dans Charles VI un second Charles-Quint; il n'y avait plus de contrepoids à cette masse de puissance et de richesses. Le cabinet de *Versailles* ne cherchait donc qu'à prévenir l'établissement de la monarchie universelle, et briser le sceptre d'un nouvel empire d'*Occident :* ces motifs d'intérêt général couvrirent l'audacieuse entreprise de Louis-le-Grand. Le duc d'Anjou, Philippe V, proclamé roi d'Espagne à *Madrid* en 1701, fut d'abord reconnu par l'Angleterre, le Portugal, la Hollande et la Savoie; mais bientôt après, un seul homme, le prince Eugène de Savoie, qui fut pendant trente ans et sous trois empereurs, le génie tutélaire de la maison d'Autriche, changea la face des affaires autant par ses conseils que par ses victoires. Il décida l'empereur Léopold, contre l'avis de ses ministres, à prendre les armes pour s'opposer aux projets ambitieux de Louis XIV; et faisant valoir les mêmes motifs, il parvint à former sous le nom de *grande alliance* avec l'Angleterre, la Hollande et l'Italie,

cette ligue redoutable dont il fut l'âme et le bras.

On peut juger de l'esprit des grandes coalitions formées pour conserver l'équilibre, par les prétentions que montrèrent les alliés aux conférences de *Gertruidenberg*, lorsque après dix ans de guerre Louis XIV, accablé par de constans revers, était prêt à acheter la paix en renonçant à la succession d'Espagne, en rappelant son petit-fils, et cédant le trône à l'archiduc Charles. Ces sacrifices ne purent les satisfaire, ils exigèrent l'humiliation de la France et la rétrocession de *Strasbourg;* le vieux lion n'endura point cet outrage, et ne douta pas que le courage des Français ne secondât sa généreuse résolution. La fortune trompa l'espoir de ceux qui abusaient impunément de ses faveurs : un changement subit de ministres et de principes politiques à la cour de la reine Anne, donna ouverture à des négociations secrètes entre l'Angleterre et la France. La victoire remportée sur le prince Eugène, à *Denain*, par le maréchal de Villars en 1712, hâta la paix d'*Utrecht* qui fixa la couronne d'Espagne dans la maison de Bourbon. Toutefois les royaumes de *Naples* et de Sardaigne, les Pays-Bas, les duchés de *Milan* et de *Mantoue* en furent démembrés et cédés à l'empereur d'Allemagne par le traité de *Rastadt* en 1714.

Ce partage de la succession d'Espagne entre les deux grandes puissances continentales avec lesquelles

aucune autre ne pouvait alors rivaliser, établit entre elles une sorte d'équilibre; mais le système pouvait être dérangé par la moindre variation dans la politique de celles d'un rang inférieur; et en effet, peu de temps après la mort de Louis XIV, les intrigues du cardinal Albéroni, qui du rang le plus obscur, s'était élevé par la faveur de la reine d'Espagne à celui de premier ministre, troublèrent ce concert et la paix à peine rétablie : ce prêtre ambitieux, dont on comparait le caractère et les talens à ceux de Mazarin et de Richelieu qu'il avait pris pour modèles, avait entrepris de reconquérir les pays de l'ancienne domination espagnole, et qui en avaient été démembrés par le traité d'*Utrecht :* il avait ourdi des trames dans toutes les cours de l'Europe, et principalement avec celles du nord; le Czar et le roi de Suède entrait dans ses projets contre l'Angleterre; la porte Ottomane attaquait l'Empereur; une conspiration devait renverser le régent de France : une flotte espagnole porta une armée en Sardaigne d'où les Impériaux furent chassés. Ainsi, un parvenu ministre d'un souverain à peine reconnu, un seul homme habile et téméraire pouvait bouleverser le système d'équilibre. Il ne fallut pas moins qu'un nouveau traité, la quadruple alliance entre la Grande-Bretagne, la France, l'Empereur et les États-généraux (conclue à *Londres* en 1718), pour garantir les traités d'*Utrecht* et de

*Radstadt.* Philippe V n'accéda, que deux ans après la déclaration de guerre de la France, aux conditions qui lui furent proposées : la première fut le renvoi du cardinal Albéroni; l'empereur reconnut le roi d'Espagne, l'archiduc renonça à ses prétentions, et Philippe aux provinces démembrées. La Suède, après avoir vainement troublé la tranquillité des États du nord, acheta la sienne par diverses cessions de territoire à l'Angleterre, à la Prusse, au Danemarck, à la Russie : l'intégrité de la Pologne fut garantie par un traité solennel de l'empereur de Russie avec la porte Ottomane : toute l'Europe fut en paix, et l'on convint que l'équilibre était cette fois invariablement établi.

De 1720 à 1740.

Le repos dont les peuples jouirent pendant la plus grande partie de cette seconde période et qu'ils avaient si chèrement acheté, ne fut point le résultat d'un système général de modération, mais bien plutôt celui d'un égal épuisement de ressources chez les grandes puissances continentales, et de l'immense avantage que trouvaient les grandes puissances maritimes, la Hollande et surtout l'Angleterre, à accroître leur commerce et leur richesse, en profitant de la stagnation de l'industrie en France, en Espagne et en Allemagne. Les intrigues de la cour du régent de France,

et ses désastreuses spéculations, l'apathie de Philippe V, l'abandon des deux marines rivales étaient pour le gouvernement anglais de suffisantes garanties que rien ne troublerait le cours de ses prospérités; aussi voit-on que sa politique se bornait à faire durer cet assoupissement; il ne lui en coûtait que de corrompre des ministres et de soudoyer des maîtresses. La cour de Vienne, par d'autres motifs et d'autres moyens, était entraînée sous la même influence; l'empereur Charles VI n'était occupé que d'assurer à sa fille, Marie-Thérèse, une succession qu'il prévoyait devoir être aussi vivement disputée que l'avait été celle d'Espagne : il cherchait partout des alliances et des garanties; et l'Angleterre faisait valoir d'avance l'appui qu'elle pouvait prêter à la pragmatique sanction, c'est-à-dire, à l'acte solennel par lequel l'empereur avait établi et déclaré l'ordre de succession aux couronnes héréditaires de la maison d'Autriche. Tels étaient, à l'époque où le roi de France, Louis XV, parvint à la majorité, les mobiles appuis sur lesquels reposait le système d'équilibre.

La mort du régent de France devenu premier ministre à la place de son odieux favori, la mésintelligence des cours de France et d'Espagne à l'occasion du renvoi de l'infante qui devait épouser le jeune roi, et du mariage de celui-ci avec la fille du roi de Pologne, Stanislas Leczinsky; les liaisons de la cour

de Vienne avec celle de Madrid, ne changèrent rien à la situation générale. L'Angleterre s'alliant avec la France et la Prusse, saisit cette occasion d'armer et d'envoyer des escadres dans la Baltique et dans la Méditerranée : c'était sans doute pour maintenir l'équilibre, qu'elle intervenait dans ces différends entre les deux maisons de Bourbon ; mais c'était aussi pour arracher à l'empereur, Charles VI, une importante concession, la suppression de la compagnie des Indes qui s'était formée à *Ostende*, et dont les premiers succès avaient également alarmé le commerce de *Londres* et celui d'*Amsterdam*. Ce simulacre de guerre se borna à brûler de la poudre devant le rocher de *Gibraltar* : la réconciliation des deux rois amena le congrès de *Soissons* et le traité de *Séville*, où la France, l'Espagne et l'Angleterre assurèrent la succession des duchés de Parme et de Plaisance à la maison d'Espagne, et convinrent d'exiger la suppression de la compagnie d'*Ostende*. Deux ans après, en 1731, la mort du duc de Parme, le dernier des Farnèse, donna lieu à l'exécution de cette convention à laquelle l'empereur tenta vainement de s'opposer. Don Carlos prit possession des duchés ; l'Angleterre et la Hollande s'engagèrent à soutenir la pragmatique sanction ; le prix de cette puissante garantie fut la ruine du commerce des Pays-Bas, et l'équilibre fut ainsi maintenu.

La sagesse et la timide circonspection du vieux

cardinal de Fleury, qui dirigeait alors les affaires de France, servait à souhait les vues de l'Angleterre; ce ministre, uniquement occupé de l'économie intérieure que les guerres ruineuses du dernier règne, et les profusions de la régence rendaient si nécessaire, ne cherchait qu'à éviter la guerre : il y fut cependant entraîné malgré lui. La mort d'Auguste II, roi de Pologne, ébranla de nouveau toute l'Europe, et quoique les droits du roi Stanislas Leczinsky à cette couronne élective que la nation affranchie par l'épée de Charles XII lui avait librement décernée, fussent incontestables, les deux cours impériales se liguèrent pour y porter le nouvel électeur de Saxe; de toute part on courut aux armes comme si l'on eût été rassasié des douceurs de la paix, et qu'on n'attendît qu'un prétexte. L'élégant et judicieux historien du dix-huitième siècle (Charles Lacretelle) exprime ainsi ce qui se passait à la cour de France à cette époque. « Ce n'étaient pas seulement les cour-
» tisans de l'âge de Louis XV qui l'excitaient à la
» guerre, c'étaient surtout les vieux lieutenans de
» Louis XIV. Près de vingt ans avaient effacé le sou-
» venir de ses désastres. L'imagination se reportait
» aux beaux jours où toutes ses armées combattaient,
» triomphaient à plus de cent lieues des frontières
» de la France, et où ses vaisseaux respectés parta-
» geaient ou disputaient l'empire des mers. » Cet au-

teur prouve aussi que c'était pour raffermir les bases de la paix du continent qu'on provoquait une guerre générale. « On représentait, dit-il, la nécessité de » contrebalancer dans le nord deux empires aussi » puissans que l'Autriche et la Russie; on rappelait » les vertus du modeste ami de Charles XII, une » première élection légitime, un règne heureusement » commencé, les souvenirs qu'il avait laissés aux » Polonais, ce que le roi devait à un prince dont » il n'avait pas dédaigné le malheur, et dont il avait » épousé la fille. »

Le but ne fut point atteint; pendant que les armes de la maison de Bourbon triomphaient en Italie et sur le Rhin, les Polonais, trop faiblement secourus, furent contraints d'abandonner Stanislas, et de voir leurs ambitieux voisins disposer à leur gré du trône du grand Sobiesky, et insulter avec ingratitude à ses mânes, en y rappelant un prince étranger; la guerre fut vive et sanglante, glorieuse et profitable à la France par la réunion du duché de Lorraine, comme à l'Espagne par la conquête et la possession des Deux-Siciles; elle fut courte, parce que l'Angleterre n'y prit aucune part, et n'avait aucun intérêt à la prolonger.

La paix définitive conclue à Vienne en 1738 fut fondée sur les anciens traités de *Munster*, de *Nimègue*, de *Riswick*, d'*Utrecht* et de la *quadruple*

*alliance*, qui tous y furent rappelés. L'empereur Charles VI avait assuré, par l'adhésion de toutes les grandes puissances, l'ordre de la succession, et se consolait de ses revers : il acheta la paix avec la Porte ottomane par la cession de deux provinces et du plus beau trophée du prince Eugène ; il put, dans ses derniers jours, contempler le calme profond de l'Europe : aucun nuage ne s'élevait sur l'horizon politique, toutes les ambitions étaient satisfaites ou paraissaient être contenues par les traités et les garanties mutuelles ? N'était-ce pas le parfait équilibre ?

De 1740 à 1763.

Cependant à peine cette pacification générale était-elle annoncée aux peuples, que la mort de l'empereur Charles VI leur en ravit l'espérance ; au mépris des conventions les plus solennelles, presque toutes les puissances armèrent pour arracher la couronne à sa fille, et pour faire valoir contre les droits légitimes et reconnus de Marie-Thérèse, les plus injustes prétentions. Entre les souverains qui violèrent l'équité naturelle et la foi des traités, le roi de Prusse, Frédéric II, qui venait de monter sur le trône le plus nouveau, fut celui qui porta les premiers et les plus rudes coups à la puissance de la jeune reine : il envahit la *Silésie*, assura sa conquête par la victoire de *Molwitz*, et montra à l'Europe étonnée le génie qui devait influer puissamment sur ses destinées.

cette fois du moins on ne s'avisa pas d'invoquer les principes de droit public, on ne parla pas d'équilibre. Les princes qui se liguèrent contre l'Autriche avouèrent, sans pudeur, leurs motifs d'ambition, ou leurs anciens ressentimens; en France, les scrupules du cardinal de Fleury sur cette aggression, furent taxés de pusillanimité; les alliés se précipitèrent sur les états héréditaires comme sur une facile proie; ils consommerent cette grande iniquité en faisant élire empereur l'électeur de Bavière : mais divisés d'intérêt, et leur plan manquant d'unité, ils ne surent point achever l'invasion en atteignant la capitale. Le courage héroïque de Marie-Thérèse, l'amour et le patriotisme de ses peuples, ramenèrent la fortune à la cause de la justice. Après cette première irruption en Autriche et en Bohême, les alliés n'éprouvèrent que des désastres; une double révolution en Russie perdit les étrangers qui l'avaient machinée, et rétablit la bonne intelligence entre les deux cours impériales. Le roi d'Angleterre, George II, abandonnant le système de neutralité, ainsi que le ministre Robert-Walpole qui l'avait si long-temps soutenu, embrassa le parti de l'intéressante reine de Hongrie. Enfin le roi de Prusse, appuyant par de nouveaux succès ses ouvertures de paix, obtint la cession de la *Silésie*, et à ce prix abandonna la coalition.

L'Europe méridionale étant ainsi bouleversée, les

Anglais, dont l'intervention et les généreux secours étaient justifiés par la foi des traités antérieurs, saisirent cette occasion d'attaquer les colonies de la France et de l'Espagne dans les Deux-Indes, et de prévenir le rétablissement de leur marine : cette intervention acheva de relever les espérances de Marie-Thérèse, et lui fit rejeter les propositions du pacifique cardinal de Fleury, avec autant de fierté qu'elle avait montré de dignité dans le malheur ; elle vit bientôt après triompher sa cause à *Dettingen*, et reporter la guerre sur les frontières de France.

On ne songeait plus ni à l'objet de la guerre, ni au système d'équilibre ; il n'était plus question que d'accabler la France : ses armées étaient à moitié détruites, et ses flottes dispersées, et l'apathie ou la discorde, également funestes, régnaient dans ses camps et dans ses conseils. En Allemagne on ne parlait que d'invasion et de partage des provinces françaises, de retrocession des conquêtes de Louis XIV. Le Brabant français devait être une juste compensation de la perte de la *Silésie*, et le royaume de *Naples* devait rentrer sous la domination autrichienne.

Ainsi l'on retrouve à toutes les époques de l'histoire moderne de l'Europe, et alternativement chez les principales puissances, la même ambition de dominer, la même hypocrisie de modération, les mêmes abus de la force des armes. Marie-Thérèse, naguère presque

dépouillée de son légitime héritage, ne se bornait plus à le conserver; elle se laissait entraîner par sa fortune; et si la victoire eut été fidèle à ses drapeaux, elle n'eût pas manqué de revendiquer les états démembrés de la vaste monarchie de Charles-Quint. Tout le poids de la guerre retombant sur la France, l'imminence du danger réveilla l'esprit public : c'est à ce sentiment d'indépendance et de vrai patriotisme, qui, par divers effets, s'est toujours manifesté en France dans les crises politiques; c'est à ce trait distinctif du caractère national, qu'il faut attribuer le changement qui s'opéra tout à coup à la cour et dans l'armée : une favorite en eut tout l'honneur; elle éclaira le roi, l'excita à paraître sur le champ de bataille; et cette seule résolution ranima les courages abattus, et fit trouver assez de ressources pour reprendre l'offensive. Le maréchal de Saxe, ayant remplacé à la tête des armées des généraux mal habiles, et divisés par leurs intrigues, ramena la victoire sous les drapeaux français, et les beaux jours du siècle de Louis XIV, dans les Pays-Bas, sur le théâtre de sa gloire. En même temps les préparatifs d'une expédition destinée à rétablir sur son trône le dernier des Stuarts, et qui n'était cependant qu'une diversion, portait le trouble en Angleterre, tandis que d'un autre côté le roi de Prusse, certain du ressentiment de Marie-Thérèse, informé de ses projets

pour recouvrer la *Silésie*, impatient de combattre pour assurer sa conquête, pénétrait en *Bohême* avec son excellente armée; il prenait la ville de *Prague*, et dégageait ainsi l'Alsace déjà presque conquise par le prince de Lorraine.

La paix était bannie du continent, et pour aussi long-temps que l'exigea l'Angleterre, soit à cause de ses affaires intérieures, et pour détruire les dernières espérances du prétendant, soit pour accabler la marine française et espagnole. Quel est donc cet équilibre qu'un seul prince guerrier et ambitieux, peut toujours renverser, et qui une fois dérangé ne peut se rétablir même en apparence qu'au gré d'une puissance physiquement et politiquement isolée, dont les intérêts sont étrangers et le plus souvent contraires à ceux des puissances continentales; et dont l'admirable artifice et la richesse commerciale contre-balancent la masse de leurs forces?

On voit en effet, pendant les dernières campagnes de cette guerre, des événemens importans ne point avancer l'œuvre de la paix; les progrès des Français dans les Pays-Bas, les victoires de *Fontenoy*, de *Raucoux*, de *Laufeld* ne purent déterminer Marie-Thérèse, qui avait fait couronner l'empereur François Ier, à *Francfort*, à faire la paix; elle la refusa au roi de Prusse qui, mécontent des Français, et ne pouvant compter sur leur concours à l'exécution de

son plan de campagne qui devait le conduire à *Vienne*, avait été contraint d'évacuer la Bohême. Quelque nuisible que dût être à la France cette défection, le cabinet de Londres trouvait plus de profit à prolonger la guerre ; et Frédéric, auquel on ne pouvait plus arracher la *Silésie*, ne put traiter une seconde fois avec l'impératrice, soutenue par les subsides de l'Angleterre, qu'après avoir remporté à *Friedberg* et à *Sorr* de nouvelles victoires.

La paix d'*Aix-la-Chapelle*, en 1748, basée sur tous les traités conclus et violés depuis cent ans, et dont la récapitulation n'était plus qu'un vain formulaire, fut plutôt l'effet de la fatigue et de l'épuisement des puissances belligérantes que d'un accord sincère entre elles pour rétablir et conserver l'équilibre ; il était à jamais rompu par le génie du grand Frédéric ; l'apparition de ce météore avait troublé toute l'atmosphère politique. Ce prince recueillait seul les fruits des longues discordes des maisons d'Autriche et de France ; Louis XV, pressé de jouir pendant les loisirs de la paix, d'une gloire éphémère et trop facilement acquise, n'eut pas même l'honneur du rôle de modérateur de l'Europe, en abandonnant la riche conquête des Pays-Bas qu'il aurait pu conserver.

Les fermens d'une nouvelle guerre couvaient sous cette apparente pacification : les regrets et le ressentiment de l'impératrice reine, la jalousie qu'excitait

le prodigieux accroissement de puissance de la maison de Brandebourg, et plus encore la gloire du héros qui en jetait les fondemens, donnaient aux Anglais l'espoir prochain de voir les querelles intestines des puissances du continent consumer les forces et les ressources que la paix y régénère si promptement, les distraire du soin de la marine et du commerce, et favoriser l'extension de la domination maritime et des lucratives pirateries.

Dans une telle disposition des esprits, il ne fallait qu'une étincelle pour rallumer l'incendie; la cupidité en fit jaillir deux à la fois presque aux pôles opposés, dans l'Inde et sur les frontières du Canada. La France, ainsi engagée dans une guerre de mer, loin d'éviter de prendre part à celle qui menaçait d'éclater sur le continent, s'y laissa entraîner comme auxiliaire de l'Autriche, et devint bientôt partie principale dans une querelle qui lui était étrangère. La fable du maintien de l'équilibre prévalut contre la raison d'état; les arrière-neveux de Charles-Quint et de François Ier déposaient, disait-on, les vieilles haines pour le salut commun; une alliance entre les grandes puissances pouvait seule réfréner l'ambition de celles du second ordre, et assurer, pour un long avenir, la tranquillité de l'Europe. On ne pouvait souffrir qu'un marquis de Brandebourg, à peine assis au rang des souverains, s'élevât par le droit de son épée, au rang des premières puis-

sances. Mais Frédéric avait déjà presque doublé le nombre de ses sujets; il avait une armée de près de 200,000 hommes accoutumés à vaincre, la plus manœuvrière et la mieux disciplinée qui eût encore paru chez les nations modernes : il avait amassé un trésor par une administration sévère et parcimonieuse : il avait surtout la conscience de ses forces, et de la supériorité de ses talens : entouré d'ennemis qui, dans un pays ouvert, pouvaient de toute part pénétrer dans ses états, il osa braver la coalition formidable de l'Autriche, de la France, de la Russie, de la Suède et de la Saxe. On ne trouve dans l'histoire aucun exemple d'une lutte aussi inégale soutenue avec autant d'habileté, de gloire et de constance : les nombreuses et savantes batailles qu'il livra pendant sept campagnes au cœur de l'Allemagne, et presque sur le même théâtre, portèrent jusqu'à son plus haut période l'art des combats : car si par de plus grands développemens de forces et sur de plus grands espaces la science stratégique semble s'être perfectionnée depuis cette époque, on n'a sans doute rien ajouté à la tactique du grand Frédéric. Comme nous ne considérons dans cette note que les résultats politiques des principaux changemens, ainsi que nous l'avons dit d'abord, nous ne rappellerons pas ici les événemens si connus de cette guerre qui, plus que les précédentes, épuisa d'hommes et d'argent les gouverne-

mens qui s'y engagèrent, et dans laquelle la France essuya des revers et des malheurs trop mérités. Qu'il nous suffise de faire remarquer que cette guerre n'avait point de véritable but que de petites passions, telles que l'envie qu'excitaient les succès de Frédéric, l'orgueil des deux impératrices irritées de ses mépris. Les intrigues de la favorite et des courtisans de Louis XV avaient servi la politique de l'Angleterre; le sang ne cessa de couler que lorsqu'elle fut satisfaite : la destruction des marines de France et d'Espagne, la conquête de leurs plus riches colonies, la domination anglaise affermie dans l'Inde, ne suffisaient point à l'illustre et farouche ministre qui ne voulait traiter de la paix que sur les ruines de *Carthage* : qu'on lise les éloquentes harangues de lord Chatam, et l'on verra que c'était pour établir l'équilibre qu'il prolongeait cette funeste guerre. Les calamités du continent, les massacres uniquement profitables à l'Angleterre n'auraient pas cessé s'il eût été en son pouvoir de les soudoyer plus long-temps : mais la mort qui avait moissonné un million de soldats ou de matelots, ayant frappé l'impératrice Élisabeth et le roi George II, ces deux gouvernemens changèrent de maximes : le roi de Prusse, au lieu d'un ardent ennemi, trouva dans Pierre III un allié enthousiaste de sa gloire; il traita avec la fière Marie-Thérèse, et conserva la *Silésie*. Lord Chatam

ayant quitté le ministère, l'opulente Angleterre dicta la paix à l'Europe ruinée : ce fut la paix des tombeaux.

De 1763 à 1789.

Les peuples de l'occident jouirent sur le continent du plus long repos que les querelles de leurs princes leur eussent laissé depuis plusieurs siècles : le *Rhin*, le *Danube*, l'*Elbe*, le *Pô*, ne furent point rougis, leurs belles rives pendant trente ans ne furent point ravagées : était-ce le fruit d'un accord sincère entre les gouvernemens, pour contrebalancer respectivement leur puissance? non sans doute, car aucun d'eux n'était satisfait de sa situation, presque tous travaillaient à la changer, et l'Europe ne dut le bienfait de cette trève, et sa tranquillité, qu'à l'impuissance de leurs efforts pour la troubler, chacun à son avantage. Comme les vents opposés semblent s'enchaîner mutuellement et produisent un calme trompeur, précurseur des plus terribles orages, les cabinets de *Londres*, de *Versailles*, de *Pétersbourg*, pacifiques en apparence, étaient occupés de projets ambitieux; le seul Frédéric, admiré et respecté par ses ennemis, redoutable à ses voisins, et redoutant lui-même les caprices de la fortune, ne songeait qu'à réparer, par une sage administration, les maux que les deux guerres avaient accumulés sur ses États ; c'était en s'isolant de la politique de tous les autres, qu'il rendait la sienne indépendante.

Marie-Thérèse avait renoncé à troubler le glorieux repos du conquérant de la Silésie. Elle avait à ce prix, et par son étroite alliance avec la France, assuré le nouveau règne de son fils l'empereur Joseph II.

Pendant que cette heureuse immobilité régnait au centre du système, les extrémités étaient violemment agitées : à peine la paix entre la France et l'Angleterre fut-elle signée, que le duc de Choiseul, qui dirigeait les affaires de France, travailla secrètement à affranchir son pays des conditions humiliantes imposées par l'Angleterre. La solidité de la triple alliance avec l'Espagne et l'Autriche, éloignant toute appréhension d'une guerre de terre, lui permit de réduire l'armée et de rétablir la marine : il se tenait prêt à profiter de la première circonstance favorable ; on a même pensé qu'il l'avait fait naître en excitant le mécontentement des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale. Deux hommes d'État, ardens ennemis de l'Angleterre, le comte d'Aranda et le marquis de Pombal, secondaient le duc de Choiseul dans l'exécution de ce plan d'agression, le plus vaste et le plus dangereux pour l'Angleterre qui ait jamais été conçu. Dès que l'insurrection des Américains aurait attiré au-delà de l'atlantique une partie des forces navales de la Grande-Bretagne, celles de la France, de l'Espagne et du Portugal se seraient soudainement réunies pour

porter les coups les plus funestes au commerce anglais, soit dans les mers d'Europe, soit dans les deux Indes. Les États d'Italie alliés à la maison de Bourbon, armaient aussi pour attaquer les stations anglaises dans la Méditerranée. C'était le plan que lord Chatam avait entrevu lorsqu'il reprochait à lord Bute d'avoir précipité la paix et laissé respirer la France; il fit révoquer le bill du timbre qui avait soulevé les colonies, et il avertit le parlement qu'il fallait à tout prix éteindre la guerre civile par toute espèce de concessions, et ne s'armer que contre la maison de Bourbon.

D'un autre côté, Catherine II, qui depuis 1762 occupait glorieusement le trône des czars, attirait tous les regards. Pendant qu'elle achevait au dedans l'ouvrage commencé par le fondateur de l'Empire, et semblait, en établissant son système de neutralité par rapport aux affaires de l'Europe, n'être occupée que d'accélérer dans ses États les progrès trop lents de la civilisation, elle méditait l'exécution des plus vastes projets de Pierre Ier. Elle semait en Pologne la discorde qui fit périr sa liberté et son indépendance; elle y faisait couronner Poniatowsky, malgré la cour de *Versailles*, alarmée de cette influence, et qui luttait vainement pour faire préférer un prince de la maison de Bourbon au favori de Catherine.

Une guerre générale allait éclater si les basses intrigues qui entourèrent la vieillesse de Louis XV, n'avaient arraché des mains du duc de Choiseul les rênes du gouvernement de la France.. Ce ministre avait déjà entraîné la Porte ottomane à déclarer la guerre à la Russie ; il soutenait, de concert avec l'Autriche, les confédérés polonais, et se flattait de décider le roi de Prusse à entrer dans cette ligue pour la délivrance de la Pologne. La faveur d'une courtisane provoqua la disgrâce du ministre le plus puissant, confondit ses grands desseins de venger les affronts que la France avait reçus de l'Angleterre, et d'arrêter le développement effrayant de la puissance et de l'ambition de la Russie : la guerre maritime ne fut point déclarée ; on fit même un crime au duc de Choiseul d'en avoir secrètement fait les apprêts. Les confédérés, à peine secourus par une poignée de braves Français, qui, dans le château de Cracovie attaqué par Suwarow, combattirent vaillamment et les derniers pour la liberté de ce pays, virent la Pologne déchirée par les puissances qui avaient promis de la défendre contre l'invasion des Russes.

Si la paix du continent fut ainsi conservée par un pacte de spoliation, et par la honteuse nullité de la politique française à cette époque, on n'osa pas du moins, dans cette violation de la loi des nations et des droits légitimes des peuples, se couvrir du pré-

texte du maintien de l'équilibre? Si jamais la foi des traités eût pû l'établir, il aurait été rompu par le partage de la Pologne.

Ainsi le renversement de la constitution d'un peuple libre, fier et belliqueux, au centre de l'Europe, fut au sein de cette longue paix si vantée, résolue par la Russie et la Prusse, qui admirent la maison d'Autriche au partage de ces dépouilles, comme une garantie nécessaire ; et cet envahissement fut consommé sans aucune opposition de la part des puissances du midi. Dès ce moment la balance des forces pencha fortement vers les puissances du nord, puisqu'il n'exista plus entre elles de motifs de rivalité, et qu'elles eurent un intérêt commun : cette cause, dont les effets ont été suspendus et pouvaient être neutralisés par les résultats des guerres de la révolution, ne cessera d'agir que lorsque le développement du commerce et l'accroissement des forces navales des puissances du nord modifiera leur système politique, et leur fera rechercher des alliances maritimes.

Depuis le démembrement de la Pologne, il n'y eut plus d'événement remarquable ni de commotion sur le continent ; parce que l'Angleterre, occupée d'une guerre ruineuse avec ses colonies d'Amérique, et bientôt après attaquée par la France et par l'Espagne, ne put parvenir à susciter une guerre de terre. La maison de Bourbon, libre cette fois de porter toutes

ses ressources vers la marine, saisit l'occasion de venger de longues injures. Lord Chatam vit presque s'accomplir ses terribles prophéties; il avait constamment sollicité l'émancipation des colonies, et demandé qu'on démasquât, par une déclaration de guerre à la France, l'astucieuse politique de son gouvernement: il s'indignait de l'injustice avec laquelle le ministère traitait les Anglais d'outre-mer, et des moyens atroces qu'on employait en armant contre eux les hordes sauvages; mais ce grand homme d'état s'indigna davantage, lorsque la France étant prête à se déclarer pour la nouvelle république, dont les milices venaient d'humilier à *Saratoga* les vieilles bandes britanniques, le lord North proposa de traiter avec les États-Unis: ainsi qu'un flambeau qui, près de s'éteindre, jette un grand et dernier éclat, Chatam, presque mourant, appuyé sur ses enfans, parut au parlement pour repousser, au nom de l'honneur national, cette proposition tardive et pusillanime. « Faut-il, disait-il, » qu'un peuple si long-temps la terreur du monde, se » prosterne aux pieds de la maison de Bourbon?.... » Faisons un dernier effort, et si nous devons tomber, » tombons en hommes..... » Ces mâles accens furent ses derniers soupirs.

L'esprit public et l'ardeur guerrière, qui peuvent sommeiller, mais ne peuvent s'éteindre dans le cœur des Français, s'étaient réveillés depuis la mort de

Louis XV. Les vertus et le patriotisme du jeune roi faisaient oublier la funeste apathie de la fin du dernier règne ; on s'excitait à l'amour de la gloire, on désirait la guerre ; la cause en était populaire ; on l'entreprit avec joie. Après cinq campagnes, pendant lesquelles le pavillon français triompha souvent dans les mers des Deux-Indes et sur les côtes d'Amérique, après des succès glorieusement balancés, et malgré leur dernière victoire, les Anglais furent contraints de reconnaître l'indépendance des États-Unis.

La paix de 1783, glorieuse pour la France qui avait balancé les forces navales de l'Angleterre, et protégé efficacement ses alliés, releva sa considération déchue ; mais elle ne put recouvrer l'influence qu'elle avait perdue par les résultats de la guerre de sept ans : ses liens avec la maison d'Autriche, que Marie-Thérèse avait voulu resserrer par le mariage de l'archiduchesse Marie-Antoinette avec Louis XVI, s'étaient beaucoup relâchés depuis l'avénement de Joseph II. La triple alliance n'avait plus d'objet, le repos du philosophe de *Sans-Souci* était la seule garantie du repos de l'Europe. Le vieux Frédéric n'était sorti de sa retraite que pour soutenir la cause de l'électeur de Bavière, et celle de tous les princes, contre l'injuste agression du chef de l'Empire: il y rentra dès qu'il eut, par de simples démonstrations et par une admirable modération, arrêté la

fougue d'un jeune ambitieux, et éteint les brandons avec lesquels il avait lui-même, trente ans auparavant, embrasé le continent. Ce fut le dernier et non pas le moindre de ses triomphes : on peut dire que Frédéric ouvrit et ferma seul le temple de Janus. Sa mort, en 1786, laissa l'Europe sans modérateur, et peu de temps après on vit l'explosion de la révolution française bouleverser les mobiles élémens du prétendu système politique de l'Europe.

Que devons-nous conclure de cet exposé? Sommes-nous fondés à croire que malgré les progrès et les prodiges de la civilisation, il n'y a chez les nations modernes comme chez les barbares, d'autre loi commune et respectée que la loi du plus fort? Prétendrons-nous avoir prouvé, par ces exemples, que les principes de droit public enseignés dans nos écoles, vainement proclamés par les vainqueurs, vainement invoqués par les vaincus, ne sont qu'un code idéal, une utopie politique? Dirons-nous que la paix, qui est le but et le premier besoin des hommes en état de société, est livrée au hasard, comme le calme des flots au caprice des vents? Non, nous ne ferons pas cette injure aux chefs des nations, auxquels le droit de paix et de guerre a été sagement abandonné pour la sûreté commune, et comme le seul moyen de prévenir les discordes. On est trop éclairé au temps où nous écrivons, la science du gouvernement est déjà trop

avancée pour que l'intérêt des peuples puisse être séparé de celui des souverains, et servir de prétexte à d'éclatantes injustices ; nous aimons à penser, nous accordons que ces temps soient passés sans retour, où de misérables querelles suscitées pour flatter l'orgueil, servir l'ambition, tenter la cupidité des princes, livraient à l'aveugle fortune des armes, le sort de leurs sujets, leur existence civile, leurs propriétés, leur liberté, et qu'on ne verra plus de distributions de territoires, ni de partages d'âmes.

Mais nous oserons dire que les souverains, en les supposant tous et constamment animés des plus magnanimes sentimens, se demandent vainement des garanties réciproques contre les abus de leur puissance, s'ils ne s'imposent une loi commune, un frein plus fort que celui de leurs transactions.

La forme du gouvernement monarchique représentatif, peut seule offrir cette garantie mutuelle aux peuples et aux souverains. Jusqu'à ce que cette amélioration progressive de l'ordre social soit achevée, il n'y aura pas d'intérêt général reconnu : dans tout pays où la nation ne prend point par ses représentans, une part active aux affaires publiques, la solidarité pour le maintien de l'ordre général, et la foi des engagemens contractés sont à peine senties ; nul n'y croit son honneur, sa fortune engagés ; les affaires de l'état ne sont que celles du prince qui gou-

verne ; quelque confiance que puissent inspirer son caractère personnel et la sagesse de ses conseils, il n'y saurait trouver les lumières qui jaillissent de la discussion publique des intérêts de l'état, ni les ressources que produit la participation de la nation à la formation de la loi : le vote des subsides d'après l'exposé des besoins, n'est pas seulement le palladium de la liberté et de l'indépendance pour telle ou telle nation assez heureuse pour être rentrée dans ses droits naturels, mais c'est encore pour les autres nations la plus solide garantie d'équité et de bonne foi. Il est difficile que dans un gouvernement monarchique représentatif bien constitué, on parvienne à faire déclarer une guerre injuste et évidemment contraire aux intérêts de la nation. Si l'on trouve dans l'histoire des peuples qui ont joui de la liberté politique quelques exemples de funestes égaremens de l'opinion, par la cupidité et la manie des conquêtes, on est forcé de reconnaître que ces exemples ont été rares, en comparaison de ceux que nous avons cités. Il est au moins consolant d'apercevoir les progrès sensibles de la raison et de la morale dans leur application aux affaires publiques, par la publicité des discussions : les efforts de l'intrigue, les séductions de l'éloquence, qui trop souvent ont, dans le secret des cabinets, entraîné les résolutions des souverains, ont bien plus souvent échoué devant la courageuse oppo-

sition de la représentation nationale, et c'est là qu'est la véritable garantie de l'ordre social; car, pour nous servir, en terminant cette note, de la belle expression de M. Royer Colard, dans l'un de ses discours sur l'instruction publique, *l'ordre est en péril aussi long-temps qu'il est un mystère.*

---

## NOTE DEUXIÈME.

### CHAPITRE VIII. — *Page* 111.

*Sur la Colonie française de Saint-Domingue.*

Nous devons à M. le général Vincent les détails descriptifs et statistiques renfermés dans la note suivante. Nous ne pouvions présenter à nos lecteurs un tableau plus fidèle, ni des observations politiques plus judicieuses et plus impartiales.

L'île de *Saint-Domingue*, appelée *Hispaniola* par les Espagnols, qui la possédaient en commun avec les Français, a une étendue, de l'est à l'ouest, d'environ cent lieues marines, de 2851 toises chacune.

Sa largeur moyenne, du nord au sud, peut être évaluée à trente lieues aussi de 2851 toises chacune.

Sa surface, calculée avec assez de précision, contient environ trois mille lieues marines carrées, dont deux mille, ou les deux tiers, appartenaient à l'Espagne; et l'autre tiers, ou mille lieues carrées, appartenaient à la France.

La mesure de longueur employée par les Français, pour le toisé des terres, était le pas de trois pieds et demi de longueur.

L'unité de surface, employée pour le même mesurage, est le carreau qui est le produit de 100 pas sur 100 pas, ou 10,000 pas carrés.

Ces données posées, l'on trouve que la lieue marine contient 4,888 pas qui, multipliés par eux-mêmes, et réduits en carreaux, produiront 2,390 carreaux par lieue, lesquels donneront 2,390,000 carreaux pour la partie française, et 4,780,000 pour la partie espagnole.

Il est essentiel d'observer que, quoique la France ne possédât réellement que le tiers du territoire, ce tiers était sans comparaison préférable, sous le rapport des cultures coloniales, au territoire possédé par l'Espagne.

Cet avantage de la partie française sur la partie espagnole, est particulièrement dû au plus grand développement des côtes dont jouit la partie française, développement fourni par les saillies dans la mer, des langues de terre étroites qui facilitent infiniment les planteurs, en leur procurant, à leur portée, de nombreuses baies, des ports de mer, et des mouillages essentiels pour l'exportation de leurs denrées.

Il paraît aussi évident que le terrain d'un pays aussi montueux que *Saint-Domingue* est nécessairement plus plat et plus cultivable, en s'éloignant des grandes chaînes; l'eau, si nécessaire sous ce climat brûlant, se trouve plus abondamment dans les vallées; et toutes les cultures sont possibles à l'habitant voisin de la mer, tandis que celui qui possède les sommités

de l'île, se trouve réduit, par la nature du sol et la température du climat, au rôle de simple pasteur; ce qui a lieu dans presque toute la partie espagnole.

Une autre considération de grande importance pour le planteur rapproché de la mer, est qu'il peut voir rentrer tous les jours dans ses parcs ses animaux revenant de l'embarcadaire; ce que ne peut obtenir le planteur espagnol placé à de trop grandes distances des points d'embarquement.

Poursuivant ces idées générales pour faire connaître la division territoriale de la colonie, l'on avancera avec confiance, que l'observateur qui a souvent contemplé du dehors, la côte et la contexture des hautes montagnes de *Saint-Domingue*, ainsi que les différens contre-forts qui constituent sa tortueuse et montueuse charpente, et celui que des courses multipliées dans l'intérieur ont mis à même d'observer avec fruit la structure de cette terre précieuse, ont également reconnu que cette île est généralement traversée par plusieurs chaînes de montagnes, courant de l'est à l'ouest, dont la principale commençant dans l'est au *Cap Raphaël*, se rend au principal nœud du *Cibao* où elle se confond, avec beaucoup d'autres, mais d'où elle se détache néanmoins bientôt pour continuer vers l'ouest, et aller finir au *Cap-à-Foux*, *Môle Saint-Nicolas*.

C'est de ce même nœud du *Cibao*, sommité la plus élevée de *Saint-Domingue*, que se détache une autre chaîne qui, courant d'abord du nord au sud, jusqu'à l'embouchure du *Neybe*, suit de là une direction est et ouest, jusqu'au *Cap Tiburon*.

Ces principales masses bien reconnues, il a été naturel de chercher, d'après elles, à établir les grandes divisions de la partie française de *Saint-Domingue*.

C'est ainsi que l'on a été amené à donner le nom de partie du nord, dont le *Cap Français* est le port principal et la capitale, à tout le terrain compris dans le pendant des eaux au nord de la grande chaîne, et situé entre le *Fort Dauphin* et le *Môle*.

C'est aussi, d'après les mêmes données, que l'on a dû appeler *partie de l'ouest* cette portion du territoire français à l'ouest du *Cibao*, et aboutissant au beau port du *Môle*, point le plus occidental de l'île, et comprenant le versant des eaux au sud, entre ce point et le *Port-au-Prince*, chef-lieu et principal port de cette partie.

La dénomination de *partie du sud* a dû enfin être donnée à cette portion du territoire français la plus au sud-est de la colonie, dont les *Cayes* sont la capitale et le principal port, comprenant en outre le territoire qui s'étend de *Miragouane* au *Cap Tiburon*.

Telle est l'idée que l'on doit se faire de la division du territoire de la partie française de *Saint-Domin-*

*gue*, dont le chef-lieu était au *Port-au-Prince* en temps de paix, et au *Cap* en temps de guerre, ce dernier point se trouvant au vent de la partie française ; ce qui lui assure en tout temps de grands avantages.

Après avoir donné une notion générale du sol et de la division territoriale, il paraît utile de bien fixer les idées sur les différentes classes d'hommes qui habitaient cette terre de prédilection, ainsi que des motifs qui les divisaient ; un simple aperçu de la population suffira pour faire connaître les difficultés que devait éprouver la colonie à adopter les idées sur lesquelles paraissaient reposer les principes qui agitèrent la France dès le commencement de sa révolution.

L'on distinguait uniquement et généralement deux classes d'hommes à *Saint-Domingue*, les blancs et ceux de couleur ; et dans cette dénomination, les noirs étaient compris avec les Mulâtres. L'on était bien loin toutefois de s'en tenir à cette ligne de démarcation, et la caste blanche, qui aurait toujours dû sentir le besoin d'être très-unie, avait introduit, même parmi elle, les distinctions les plus prononcées. Elle se divisait en deux classes : celle des grands planteurs, propriétaires de beaucoup de noirs, et celle connue sous la dénomination de *petits-blancs*, classe qui était de beaucoup la plus nombreuse, la plus active et la plus industrieuse ; elle comprenait tous les planteurs qui n'avaient point encore acquis

une grande fortune, et les hommes de toutes professions, si essentiels à la prospérité des colonies.

Une morgue repoussante, et des prétentions de tout genre caractérisaient la classe des grands planteurs; le désir de faire de grandes alliances, de pouvoir parvenir à être admis ou à faire admettre leurs enfans à la cour, était leur pensée dominante, et les moindres distinctions honorifiques étaient la plus puissante recommandation à leurs yeux.

L'on sent aisément que des hommes soumis à de tels prestiges de vanité devaient mal accueillir les ouvriers et les hommes de couleur libres; conduite extrêmement impolitique dans un pays où il importait à la caste blanche de se montrer affable et généreuse envers les hommes libres de toute couleur, qui pouvaient seuls leur garantir la tranquillité et la bonne conduite des esclaves.

Bien loin de là, la section la plus nombreuse des blancs de la colonie, à laquelle le soin de son repos aurait dû rattacher aussi celle des affranchis, était journellement excitée à des sentimens de haine contre celle qui était la plus exposée, à raison de ses richesses et de ses nombreux ateliers tenus dans un sévère esclavage.

Beaucoup d'hommes respectables se trouvaient sans doute parmi ces grands planteurs; mais il est peut-être vrai de dire que le plus grand nombre

parmi eux n'avait que des fortunes très-obérées, que le luxe détruisait; et l'on sait que, dans des momens de troubles politiques, ces derniers sont toujours prêts à se montrer. Les principaux acteurs, dans les assemblées provinciales et coloniales, furent ceux dont les affaires étaient le plus dérangées.

A cette section redoutable de grands planteurs se trouvaient toujours unis d'ardens auxiliaires, des hommes tels que l'on n'en trouvait guère en aussi grand nombre dans aucun autre pays.

Ces hommes qui, pour la plupart, avaient été obligés de s'expatrier, et que l'on désigne vulgairement sous la dénomination de *chevaliers d'industrie*, vivaient dans une espèce d'aisance, en flattant l'orgueil des grands planteurs; toujours inquiétans pour le Gouvernement, ennemis de tout ordre parce qu'ils ne pouvaient plus trouver d'existence que dans l'état de troubles, ces intrigans se réunissaient sous les bannières des grands planteurs obérés; ils tourmentaient sans cesse au *Cap* et au *Port-au-Prince* les premiers agens du Gouvernement, dont tout homme honnête devait désirer d'affermir l'autorité.

Cependant la classe des petits-blancs, dont on a déjà parlé, classe si utile dans les colonies, et qui est le premier élément de leur prospérité, se conduisit d'abord sagement, et lutta quelque temps contre le désordre; mais excitée d'une part par le désir de voir

humilier les grands planteurs, exaspérée par la crainte de voir introduire le moindre changement dans l'état des individus, elle se réunit aussi aux agitateurs de la colonie, qui ne manquaient jamais de mettre en avant le prétexte de la conservation de l'état politique actuel des hommes, auquel les petits-blancs attachaient aussi le plus vif intérêt; car ils avaient à peu près tous quelques esclaves mulâtres ou nègres : ils voulaient bien s'élever au rang des grands planteurs, mais ne pouvaient concevoir que d'anciens propriétaires, riches, soumis à toutes les charges de la colonie, eussent la prétention de s'élever jusqu'à eux, dès que la plus légère différence dans l'épiderme attestait ce qu'ils appelaient le sang mêlé.

L'on admettrait toutefois qu'il aurait pu s'établir quelque mode de conciliatiou parmi les libres de toute couleur, s'ils avaient été seuls habitans; mais la caste blanche, dont le nombre d'individus pouvait s'élever à 40,000, devait, disaient-ils, contenir dans l'esclavage, c'est-à-dire dans l'abaissement le plus dégradant, plus d'un demi-million d'individus, dont 500,000 étaient esclaves, et 30,000 soumis à un état presque aussi insupportable.

L'on conçoit aisément, d'après cet état de choses, que du moment que les notions mal digérées d'une révolution terrible, dont les principes sapaient toutes les bases du système colonial, se manifestèrent

à *Saint-Domingue*, les plus grands malheurs dûrent être à redouter de la part des esclaves qui se montrèrent long-temps très-soumis; et tout permet de croire que si les Blancs avaient voulu être justes et généreux envers les hommes de couleur, leur sincère réunion à ces derniers eût épargné de grands malheurs.

Un tel plan était loin des vues des principaux meneurs; l'on multiplia les mauvais traitemens à l'égard des nouveaux libres, dont il fallait ménager l'appui : ceux-ci plus éclairés que les esclaves, plus prononcés contre l'état d'abjection auquel les soumettaient les préjugés coloniaux, annoncèrent bientôt des intentions hostiles contre les Blancs; leurs premières doléances étaient sages et des hommes raisonnables eussent été facilement d'accord avec eux. Mais l'on vit tout à coup se former de nombreuses réunions; les premières villes de la colonie et surtout le *Cap*, devinrent les foyers des plus violentes agitations; la conduite des premières autorités, de fonctionnaires irréprochables, fut recherchée et calomniée; les troupes furent provoquées à l'insurrection, et les perfides agitateurs de la ville du *Cap*, ne se contentant pas de succès assez insignifians, obtenus dans le nord de la colonie, conçurent le séditieux projet de se rendre au *Port-au-Prince*, pour y recruter des partisans et arrêter l'intendant Marbois, administrateur aussi

ferme qu'éclairé, qu'ils considéraient comme le plus grand obstacle à leurs desseins.

L'on doit aussi classer parmi les principaux motifs de la désorganisation de la colonie, la jalousie de l'Angleterre, dont la prépondérance maritime ne laissa jamais s'élever impunément aucune prospérité coloniale, étrangère à ses intérêts.

Indépendamment de ces causes, et pour le malheur de la colonie, il existait depuis long-temps à *Paris* une réunion d'hommes estimables, connus sous le nom de Société des Amis des Noirs. Cette réunion ayant admis dans son sein des hommes de couleur qui résidaient à *Paris*, tendait, par tous les moyens à améliorer le sort des nouveaux libres et des esclaves ; elle causa la première explosion en favorisant la mission du mulâtre Ogé, dont l'affreux supplice fut si cruellement vengé.

Le décret du 15 mai 1791, qui admettait à voter avec les Blancs les hommes de couleur nés de pères et mères libres, eût pu apporter beaucoup de calme ; mais toujours le vœu de la grande majorité des Blancs de la colonie, repoussait absolument toute idée de concession à faire sur l'état politique des individus : malheureusement le gouverneur de la colonie, le respectable Blanchelande, partagea cette opinion ; il refusa de faire exécuter le décret, et fut contraint par l'assemblée provinciale, de manifester la volonté de

se mettre à la tête des Blancs, pour repousser les prétentions ou plutôt les justes espérances des hommes de couleur.

Rappelé en France, ce brave général fut traîné à l'échafaud : il avait à *Saint-Domingue* échappé à mille dangers, et surtout aux fureurs des troupes envoyées de France, qui massacrèrent au *Port-au-Prince*, le 2 mars 1791, le jour même de leur débarquement, l'intrépide Mauduit, colonel du régiment du *Port-au-Prince*, pour avoir traité les hommes de couleur avec trop de ménagement, et avoir dissipé une réunion de factieux.

Le mépris haineux des Blancs pour les hommes de couleur ; ce mépris, cause la plus active des malheurs de *Saint-Domingue*, ne fesant que s'accroître, surtout après le refus fait de mettre à exécution le décret du 15 mai 1791, et les différentes conventions consenties sur quelques points de la colonie, entre eux et les Blancs, les Noirs furent enfin entraînés dans l'insurrection.

---

## NOTE TROISIÈME.

### CHAPITRE VIII. — *Page* 195.

*Sur la force de l'expédition de Saint-Domingue.*

Nous avons relevé, d'après des documens authentiques, le tableau suivant des forces de terre et de mer qui ont été employées à l'expédition de *Saint-Domingue*, depuis l'époque de son départ, jusqu'au mois d'avril 1802.

*Flotte de Brest, sous le commandement du vice-amiral Villaret-Joyeuse.*

| | |
|---|---|
| L'Océan | 120 canons. |
| Le Montblanc | 74 *idem.* |
| Le Gaulois | 74 |
| Le Patriote | 74 |
| Le Cisalpin | 74 |
| Le J.-J. Rousseau | 74 |
| Le Watigni | 74 |
| Le Révolution | 74 |
| Le Duquesne | 74 |
| Le Jemmapes | 74 |

*Vaisseaux espagnols, sous le commandement de l'amiral Gravina.*

| | |
|---|---|
| Neptuno | 80 canons. |
| Guerrero | 74 *idem.* |

San Pablo..... 74 canons.
Francisco de Paulo..... 74
Francisco de Assis..... 74
La Soledad, frégate..... 36
La Sirène, *id*..... 36
La Furieuse, *id*..... 44
La Fraternité, *id*..... 36
La Précieuse, *id*..... 36
La Fidèle, *id*..... 36
La Cigogne, corvette..... 20
La Découverte, *id.*
La Vigilante, *id.*
Le Poisson-Volant, cutter.
La Nécessité, } transports.
La Danaé, }

Tous ces bâtimens portaient 7000 hommes de débarquement.

Ils se trouvèrent au rendez-vous du cap *Samana*, à l'exception du *Duquesne* qui relâcha à *Cadix*, et de la *Danaé*, qui fut expédiée aux États-Unis.

Cette flotte ne débarqua que 6,600 hommes.

*Escadre de Lorient.*

Le Scipion..... 74 canons.
La Cornélie..... 44
La Mignonne..... 18
La Serpente, flûte.

Ces bâtimens portaient 1200 hommes de débarquement.

Ils arrivèrent avec la flotte de *Brest* à *Samana*, à l'exception de la *Cornélie*, qui fut chargée d'accompagner le *Duquesne*.

Cette escadre débarqua 900 hommes.

*Escadre de Rochefort, commandée par M. le contre-amiral Latouche-Tréville.*

| | | |
|---|---|---|
| L'Union | 74 | canons. |
| Le Foudroyant | 80 | |
| L'Argonaute | 74 | |
| L'Aigle | 74 | |
| Le Duguay-Trouin | 74 | |
| Le Héron | 74 | |
| La Franchise | 44 | |
| La Vertu | 36 | |
| La Clorinde | 44 | |
| L'Uranie | 44 | |
| La Poursuivante | 44 | |
| L'Embuscade | 36 | |
| La Bayonnaise, corvette | 26 | |
| La Diligente | 26 | |
| Le Renard, } avisos. | | |
| L'Agile, } | | |

Ces bâtimens, portant 3,000 hommes de débarquement, se trouvèrent au rendez-vous général de *Samana*.

*Récapitulation.*

| | |
|---|---|
| Flotte de *Brest*..... | 6,600 h. |
| Escadre de *Lorient*..... | 900 |
| Escadre de *Rochefort*..... | 3,000 |
| TOTAL.... | 10,500 hommes. |

Ces troupes sont les seules qui ont concouru à l'occupation de la colonie.

Expéditions postérieures au débarquement.

*Escadre de Toulon.*

4 vaisseaux de 74.
1 frégate.
1 corvette.
1 flûte.

Cette escadre, commandée par le contre-amiral Gantheaume, arriva au *Cap* le 12 février 1802, et débarqua 2,300 hommes. La corvette et la flûte avaient été forcées de relâcher, et n'arrivèrent que long-temps après.

*Escadre de Cadix, commandée par le contre-amiral Linois.*

3 vaisseaux de 74.
3 frégates.

Cette escadre arriva au *Cap* le 15 février, portant 1500 hommes de débarquement.

*Escadre de Brest.*

Le Zélé..... 74 canons.
Le Tourville..... 74
Le Swithsure..... 74

*Escadre du Hâvre.*

La Guerrière..... 44 canons.
La Comète..... 44
L'Infatigable..... 44
La Valeureuse..... 44

Ces vaisseaux entrèrent au *Cap* les 23, 27, 28, 29, 30 et 31 mars, portant 3,000 hommes.

*Division hollandaise, composée des vaisseaux*

Le Brutus..... 74 canons.
Le J. de With..... 74
Le Neptune..... 74
Et plusieurs autres bâtimens.

Ils portaient 2,500 hommes, et entrèrent au *Cap* le 7 avril.

*Récapitulation générale.*

Troupes qui ont concouru à l'occupation.... 10,500.
Troupes qui sont arrivées avant l'ouverture de la campagne contre Toussaint:
Escadre de *Toulon*..... 2,300 } 3,800.
Escadre de *Cadix*..... 1,500 }

14,300

7

D'autre part..... 14,300.

Troupes arrivées après la campagne contre Toussaint jusqu'à la fin d'avril :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Escadre de *Brest.* / Escadre du *Havre.* | | 3,000 | 6,900. |
| Escadre hollandaise | | 2,500 | |
| Bâtimens en relâche qui ont rejoint. | | | |
| Le Duquesne de *Brest*.... | 400 h. | 1400 | |
| La Cornélie, de l'*Orient*. | 300 | | |
| Une corvette, et une flûte de *Toulon*..... | 700 | | |

TOTAL..... 21,200.

Les troupes qui étaient arrivées pendant le mois d'avril, furent plus promptement attaquées par les maladies, que les corps qui avaient fait la campagne contre Toussaint. Celles qui arrivèrent postérieurement jusqu'à la mort du général Leclerc, périrent pour ainsi dire au débarquement.

Dès le commencement de mars, la fièvre jaune se manifesta au *Port-au-Prince* et au *Cap ;* mais ses ravages furent plus rapides dans cette dernière ville, où l'on était obligé de s'entasser dans le peu de maisons qui avaient échappé à l'incendie. Dès le milieu de mai, la maladie avait atteint son maximum d'intensité ; sa plus longue durée était de trois jours, souvent de vingt-quatre heures, quelquefois de douze

seulement : très-peu de malades échappaient à la mort ; et la plupart de ceux-là étaient des hommes qui avaient fait les campagnes d'Égypte. La maladie ne perdit rien de sa force jusqu'au mois d'août ; à cette époque, son cours fut plus long, et son issue moins généralement funeste ; tout annonçait qu'elle allait finir, quand de nouvelles insurrections ayant forcé à concentrer une partie des forces dans les villes, et surtout au *Cap*, où l'encombrement fut augmenté par l'arrivée de nouvelles troupes d'Europe, la mortalité s'accrut bientôt dans une proportion effrayante, et la maladie ne parut s'affaiblir de nouveau que lorsqu'elle ne trouva plus d'aliment.

---

## NOTE QUATRIÈME.

### CHAPITRE IX. — *Page* 252.

*Sur la manière dont les Nègres de* Saint-Domingue *combattent contre les Européens.*

UNE correspondance particulière du général de brigade Dampierre, l'une des victimes les plus regrettables de cette malheureuse expédition, avec l'auteur de ces essais, renferme des détails si précis sur l'objet de cette note, que nous avons cru devoir en extraire quelques passages.

Le général Dampierre écrivait du quartier-général du *Gros-Morne*, le 28 février 1802.

« Les rapports officiels vous auront appris les com-
» mencemens heureux de cette guerre. Elle est d'un
» genre tout nouveau : presque partout nos troupes
» ont triomphé des obstacles réunis du terrain, du
» climat et du nombre d'ennemis ; mais ceux-ci, tou-
» jours postés dans des lieux inaccessibles nous atta-
» quent impunément sur tous les points pendant la
» marche de nos colonnes : une courte relation de ce qui
» s'est passé à la division dont je fais partie (celle du
» général Desfourneaux) vous donnera une idée de
» ce qu'ont fait les autres, puisqu'elles ont rencontré
» à peu près les mêmes difficultés.

» Sortis le 17 février de notre camp du *Morne-*

» *Rouge*, à trois lieues du *Cap*, pour nous porter sur les
» *Gonaïves*, point de rendez-vous de toutes les divi-
» sions de l'armée, à peine avions-nous passé la rivière
» *Salée*, que le feu de ce qu'on appelle ici les embus-
» cades commença sur notre gauche : quelques compa-
» gnies de chasseurs suffirent d'abord pour les éloigner,
» et la colonne continua sa marche ; mais bientôt le
» feu s'engageant à la tête et sur le flanc gauche, les
» mêmes tirailleurs, déjà repoussés, reparurent à l'ar-
» rière-garde ; la colonne s'avançait ainsi entourée de
» feux pendant l'espace de deux lieues : elle n'eut un
» peu de tranquillité, et ne put marcher lentement
» que dans le chemin de la grande coupe du *Limbé*,
» où Toussaint avait précédemment, et pour se dé-
» fendre des attaques de Moïse en rébellion contre
» lui, fait couper les bois à cent pas à la droite et à la
» gauche de la route. Il fallut ensuite nous préparer à
» emporter le col qui nous séparait du bourg du *Limbé;*
» ce passage, où cinquante braves pourraient arrêter une
» armée, était occupé par 300 hommes postés en partie
» dans une redoute qui barrait le défilé, et en partie
» sur la droite et sur la gauche derrière des abattis.
» Les carabiniers de la 30me demi-brigade, soutenus
» par quelques compagnies de chasseurs, marchèrent
» avec tant de résolution, que malgré la vivacité du
» feu, la difficulté du terrain, la chaleur du jour,
» et malgré la perte de tous leurs officiers, au moins

» blessés, ils gravirent la montagne, et enlevèrent la » redoute où le chef de bataillon des Noirs et un grand » nombre des siens furent trouvés morts. Cette atta- » que fut si impétueuse, que les brigands n'eurent pas » le temps de mettre le feu à une immense quan- » tité de bois sec qu'ils avaient jeté dans le défilé » pour empêcher le passage de notre artillerie. Tan- » dis que nous étions occupés à déblayer ces bois, et » à faire monter avec beaucoup de peine un obusier » et nos petites pièces de 2, le feu s'engagea de nou- » veau avec beaucoup de vivacité à l'arrière-garde, » où la 38e demi-brigade repoussa vigoureusement » les assaillans, pour donner le temps à cette artil- » lerie de gagner le sommet après deux heures du plus » rude travail : pendant ce temps, l'avant-garde était » toujours aux prises, et le centre de la colonne était » aussi attaqué par des Nègres répandus sur la mon- » tagne à notre gauche. Après nous être ainsi ouvert » la route, sans cesser de combattre, nous passâmes la » rivière du *Limbé*, et nous campâmes près du bourg » au lieu appelé le *Camp-Alquier*.

» Deux jours après, la division partit du *Camp-* » *Alquier*, et s'avançant par le vallon où coule la ri- » vière de la *Marmelade*, rencontra la première em- » buscade des rebelles à une lieue du *Camp-Lecocq* ; » c'était un défilé resserré entre la rivière, des rochers es- » carpés, et des bois impénétrables. Les Nègres laissèrent

» passer les deux premières compagnies d'éclaireurs, » et ne commencèrent leurs feux que lorsqu'ils aper- » çurent la première pièce de canon. Couverts par les » rochers, ils tiraient à portée de pistolet sans qu'on » pût aller à eux. Quelques coups de canon débusquè- » rent ceux qui barraient de plus près le chemin, » mais il fut impossible de gravir les rochers, et il » fallut que la colonne défilât sous le feu de cette em- » buscade.

» Arrivés auprès du *Camp-Lecocq*, le feu s'en- » gagea de nouveau dans une position semblable à la » première, quoiqu'un peu moins escarpée. Les » éclaireurs s'étant jetés dans les bois pour tourner » cette embuscade, la tête de la colonne fut canonnée » par deux pièces placées sur une petite éminence ; » elles furent enlevées et enclouées. La colonne con- » tinua sa marche. A peine avait-on fait quelques pas » dans le chemin montueux qui conduit à *Plaisance*, » que l'arrière-garde fut attaquée et harcelée pendant » plusieurs heures par des soldats du chef nègre *Ro-* » *main*, qui s'étaient dispersés dans les montagnes. » On se dégagea de cette attaque, en usant du même » stratagème ; l'arrière-garde s'embusqua, laissa ar- » river les Nègres jusque sur la colonne, les mit entre » deux feux, et en fit un affreux carnage. »

Tout le journal de ce brave Achille Dampierre, fils du général en chef mort au champ d'honneur, est

rempli de détails semblables, et peut donner une idée de la difficulté, ou plutôt de l'impossibilité, de soumettre, dans un tel pays, une population armée. Plus les détails de la malheureuse expédition de *Saint-Domingue* seront connus, et plus on se convaincra de cette impossibilité : des témoignages authentiques et plus circonstanciés que ceux que nous avons pu recueillir dans cette partie de nos essais, ne tarderont point sans doute à mettre cette vérité dans tout son jour. L'un des généraux qui se distinguèrent le plus dans cette campagne désastreuse, le général Pamphile Lacroix, en a écrit l'histoire. L'autorité d'un témoin oculaire, d'un acteur principal qui a puisé à la source les documens les plus précieux, fera connaître ce qu'on peut espérer de l'emploi de la force, quand il expliquera les causes qui ont fait échouer dans cette entreprise, la plus forte et la meilleure armée européenne qui ait jamais traversé l'océan.

---

## NOTE CINQUIÈME.

### CHAPITRE XII. — *Page* 339.

*Quelques observations sur la situation de la France par rapport à* Saint-Domingue *dans son état actuel.*

A l'époque présente, celle de la pacification générale de l'Europe, à mesure que le commerce français refleurit, on sent plus vivement la privation de cette belle colonie ; mais les changemens opérés par la révolution ne permettent pas d'espérer qu'on puisse jamais la soumettre par la force ; il faut renoncer à la posséder comme autrefois, il faut reconnaître que le système colonial de l'Europe doit changer entièrement, et qu'il ne reste plus qu'à s'assurer, dans le nouvel ordre de choses, les avantages commerciaux auxquels la situation respective des métropoles et de leurs anciennes colonies permet raisonnablement de prétendre. On doit sans doute maintenir, en l'adoucissant par degré, l'ancien régime dans les possessions où il a pu être conservé, et profiter de la cruelle expérience faite à *Saint-Domingue* ; mais quant à cette dernière colonie, que l'on peut dire être pour jamais déchue de son ancienne splendeur, on ne conçoit pas qu'elle puisse jamais offrir à la France un dédommagement suffisant des sacrifices d'hommes et d'argent qu'il faudrait

faire pour la reconquérir, et y rétablir un ordre tel qu'on y pût garantir l'exercice de l'autorité de la métropole et faire respecter les personnes et les propriétés. Si l'indépendance était définitivement reconnue, et que, par le même traité, les Gouvernemens de ce pays consentissent à payer une indemnité aux malheureux colons expropriés, on aurait peut-être atteint le but le plus désirable pour la prospérité du commerce et de la marine. Des hommes impartiaux et que n'aveuglent point d'anciens préjugés et de vains regrets, ne croient point cet arrangement impossible; ils sont persuadés que la propriété de la colonie serait aujourd'hui plus onéreuse qu'utile à la France; ils assurent que les cultures, dans les parties les plus fécondes, sont tellement détériorées, qu'il faudrait des capitaux immenses pour les rétablir; ils disent que le système des irrigations est presque entièrement détruit, que les plaines inondées et marécageuses deviennent de jour en jour plus malsaines; ils affirment qu'une population européenne ne peut plus s'y établir et s'y multiplier; et comme l'infâme commerce de la traite des Nègres est à jamais proscrit par un accord entre toutes les puissances, ils ne conçoivent pas comment on pourrait soutenir l'ancien régime colonial, et se procurer le nombre de bras nécessaire, quand même on aurait sacrifié des armées et des trésors

pour soumettre à l'esclavage le petit nombre de Nègres qui seraient échappés à cette guerre d'extermination.

L'idée seule d'un tel projet effraie l'imagination; celle de profiter de la division des deux gouvernemens qui partagent la colonie, et de traiter avec l'un pour parvenir à détruire l'autre, n'est pas plus raisonnable; c'est une vaine espérance, et c'est aussi une fausse politique. Le résultat le plus vraisemblable d'une telle opération, serait de faire détruire les anciens hommes libres par les nouveaux. On ne doit pas perdre de vue que ces hommes de couleur, qui méditèrent avec perfidie la proscription de la race blanche, sont aujourd'hui vis-à-vis des Nègres, dans la même position où étaient les Blancs vis-à-vis d'eux; ils ne pourront pas mieux soutenir que ne l'ont fait les Blancs, le préjugé et le privilège de la couleur; ils n'ont de richesses, ils n'ont de force que par les bras des Noirs; qu'on les mette en opposition, et l'on n'aura fait que hâter leur destruction et leur expulsion de la colonie. Il vaudrait mieux tendre à les réunir par un intérêt commun, que de les diviser par de funestes secours.

Les mers seront libres un jour; tous les ports du Nouveau-Monde seront ouverts à tous les pavillons des peuples de l'Europe. Cette grande révolution peut être plus ou moins retardée, mais elle est inévitable;

et de toutes les puissances qui en prévoyent les conséquences, la France est celle qui doit le plus la désirer, parce que les produits de son sol et le rapide accroissement de son industrie, doivent lui en faire recueillir de plus grands avantages qu'à aucune autre nation. La reconnaissance de l'indépendance de *Saint-Domingue*, c'est-à-dire son émancipation légale, hâterait sans doute cette révolution; mais cet acte serait plutôt à l'avantage qu'au détriment des puissances qui cherchent encore à retenir leurs colonies d'Amérique sous une domination absolue; cette domination ne sera bientôt que nominale, comme l'est aujourd'hui celle de *Saint-Domingue* pour la France. Quel fruit peut-on retirer de cette illusion prolongée? De quoi eût servi à l'Angleterre le refus de reconnaître l'indépendance des États-Unis : son obstination à se réserver d'inutiles droits de souveraineté, n'eût fait que prolonger une guerre ruineuse, tandis qu'au contraire l'Angleterre a récupéré, par les bénéfices du commerce, une partie des trésors follement prodigués pour retenir ces mêmes colonies dans la dépendance de la métropole. La question n'est pas différente pour les autres parties de cet hémisphère; les titres de possession ne sont sans doute pas mieux fondés que l'étaient ceux de la couronne d'Angleterre. Le principe de la légitimité n'a point été blessé par cette grande conces-

sion, la sagesse l'aurait conseillée. Il est temps, et il est de l'intérêt de la France de se hâter de faire l'application de cette maxime généralement reconnue, et trop peu avouée, que les colonies ne doivent être ambitionnées que pour le commerce, et non pour une onéreuse et illusoire propriété.

---

# TABLE RAISONNÉE

## DES CHAPITRES ET DES MATIÈRES

### DU TOME II DE LA CAMPAGNE DE 1802.

---

### CHAPITRE VI.

*Conséquences des préliminaires de paix. — Le premier Consul affermit sa politique et découvre ses vues. — Ses traités avec plusieurs puissances. — Son influence en Suisse. — Nouvelle forme de gouvernement en Hollande et en Italie.*

*Pages* 1re à 33.

Fin de la guerre de la révolution. — Elle avait embrasé toute l'Europe. — Les succès de l'armée française ramènent la paix. — Premiers effets de cet événement. — Fausse opinion sur les motifs qui déterminèrent l'Angleterre et l'Autriche. — Accroissement de l'influence du premier Consul. — Système erronné sur lequel il fonde son autorité. — Circonstances qui concoururent à lui faire méconnaître les bases d'un gouvernement stable. — Il profite des avantages de sa nouvelle position. — Conclusion de divers traités — Leur présentation au corps législatif. — Traité

entre la république française et le royaume de Portugal. — Examen des motifs et des clauses de cette transaction. — Discours prononcés au tribunat. — Considérations sur les relations du Portugal avec l'Angleterre. — Traité entre la France et la Russie. — Stipulation remarquable contenue dans l'un de ses articles. — Elle donne lieu à une vive discussion dans le tribunat. — Préliminaires entre la France et la Porte ottomane. — Allégation des Anglais contre la validité de cet acte. — Traité entre la France et la Bavière. — Position de cette dernière puissance envers la France et l'Autriche. — Convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique. — Traité avec le roi de Naples.

*Pages* 33 à 44.

Le premier Consul cherche à étendre son système d'administration à tous les pays soumis à l'influence de la France. — Il prépare secrètement une révolution dans les gouvernemens des républiques Helvétique, Batave et Cisalpine. — Le discrédit des institutions révolutionnaires favorise ses projets. — Trouble en Suisse. — Intervention de la force armée française. — Événemens du 28 octobre — Nouvelle constitution donnée aux Hollandais.

*Pages* 44 à 64.

Situation de l'Italie après le traité de Lunéville. —

Convocation d'une *consulta* extraordinaire à *Lyon*. — Le premier Consul se rend dans cette ville. — Il accepte le titre de président de la république Italienne. — Constitution soumise à l'approbation de l'assemblée des notables italiens. — Retour du général Bonaparte à *Paris*. — Effets de cet événement politique à l'intérieur et à l'extérieur.

## CHAPITRE VII.

*Conférence et paix définitive d'*Amiens *entre la République française, la Grande-Bretagne, l'Espagne et la république Batave. — Conclusion du concordat pour le rétablissement de l'Église catholique en France. — Organisation de divers cultes. — Principes monarchiques rappelés. — Consulat à vie. — Institution de la Légion d'Honneur.*

*Pages* 64 à 80.

Le premier Consul presse les négociations pour la paix définitive. — Motifs qui l'y déterminent. — Ses vues sur *Saint-Domingue*. — Arrivée de lord Cornwallis à *Paris*. — Réunion des plénipotentiaires à *Amiens*. — Ouverture du congrès. — Reprise de la discussion sur l'île de *Malte*. — Propositions réciproquement repoussées. — Difficulté principale sur le choix des troupes qui doivent former la garnison de l'île. — Règlement des stipulations secondaires du

traité. — Accord péniblement obtenu sur *Malte*. — Signature de la paix. — Doutes mal fondés sur la sincérité des parties contractantes.

*Pages* 80 à 88.

Attaque du parti de l'opposition contre le ministère britannique, avant et après la conclusion de la paix. — Censure des articles du traité. — Discours de lord Grenville et de M. Wyndham. — Réplique du parti ministériel. — Justification présentée par lord Hawkesbury. — Adresse de remercîment votée au roi. — Réflexions sur les avantages du gouvernement monarchique constitutionnel. — Utilité de la discussion publique des affaires d'état.

*Pages* 88 à 97.

Le premier Consul s'applique à perfectionner l'organisation intérieure de la France. — Il prépare le rétablissement de la religion catholique. — Négociations avec Sa Sainteté le pape Pie VII. — Concordat signé à *Paris*. — Il n'est promulgué que long-temps après sa conclusion. — Il est présenté à la sanction du corps législatif. — Cérémonie brillante de la restauration du culte. — Stipulations principales du concordat. — Esprit de tolérance qui présida à leur rédaction. — Proclamation du premier Consul. — Mécontentement des républicains.

*Pages* 97 à 110.

Améliorations apportées dans plusieurs branches de l'administration. — Sénatus-Consulte prorogeant de dix années l'élection du premier Consul. — Réponse remarquable de Bonaparte. — Proposition du consulat à vie. — Elle est soumise à l'acceptation du peuple français. — Projet de loi pour la création d'une Légion d'honneur. — Vive opposition dans le tribunat. — Discours de Savoye Rollin. — Argumens des orateurs du Gouvernement. — Adoption de la loi.

CHAPITRE VIII.

*Expédition de* Saint-Domingue. — *Introduction.* — *Précis historique des troubles successifs de cette Colonie, depuis* 1789 *jusqu'à* 1802. — *Sa situation à l'époque de la signature des préliminaires de* Londres.

*Pages* 110 à 131.

Préjudice causé à la France, par la perte de *Saint-Domingue.* — Richesse des produits de cette colonie. — Activité que leur exportation donnait à la marine française. — Traitement des Nègres avant 1789. — Influence des événemens de la guerre de l'indépendance de l'Amérique septentrionale. — Aveuglement des colons sur les dangers de leur position. — Premiers effets de la révolution. — Décret du 8 mars

1790. — Interprétation donnée à cet acte par l'assemblée coloniale de *Saint-Marc*. — Refus de reconnaître les droits civils des hommes de couleur. — Dissensions. — Le colonel Ogé apporte à *Saint-Domingue* le décret et les instructions de l'Assemblée nationale. — les Colons le font expirer au milieu des supplices. — Vif ressentiment des Mulâtres et des Noirs. — Nouvelle discussion à l'Assemblée nationale, des droits politiques des hommes de couleur. — Décret du 15 mai 1791. — Accroissement des troubles de *Saint-Domingue*. — Révolte subite des Noirs. — Massacre des Blancs, et incendie des habitations de la plaine du *Nord*. — Représailles exercées au *Cap*. — Les Noirs insurgés sont repoussés. — Ils se retirent dans les mornes, et continuent leurs ravages.

*Pages* 131 à 139.

Événemens dans la partie de l'ouest. — Concordats particuliers entre les Blancs et les Mulâtres. — Rixe élevée au *Port-au-Prince*. — Les Mulâtres sont chassés de la ville. — Ils reviennent avec de nouvelles forces, et établissent un blocus. — Combat de la *Croix-des-Bouquets*. — Troubles sur divers autres points. — Persécutions exercées par le Mulâtre Lapointe. — Les insurgés du Nord redescendent dans la plaine. — Ils sont contraints de rentrer dans les mornes. — Nouvelle et soudaine apparition de Jean-

François. — La ville du *Cap* est près de tomber en son pouvoir.

*Pages* 139 à 150.

Débats animés à l'Assemblée constituante. — Rapport de Barnave. — Ses conclusions sont adoptées. — Décret du 24 septembre 1791. — Arrivée de trois délégués à *Saint-Domingue*. — Moyens de conciliation tentés infructueusement. — Opiniâtreté des colons à ne faire aucune concession. — La guerre civile recommence avec fureur.

*Pages* 150 à 155.

Révocation du décret du 24 septembre. — Envoi de trois nouveaux commissaires et d'un corps de troupes à *Saint-Domingue*. — Amnistie générale offerte aux insurgés. — Scission entre les commissaires. — L'un d'eux revient en France. — Installation de Sonthonax au *Cap*. — Arrivée de Polverel au *Port-au-Prince*. — Borel s'empare du commandement de cette place. — Les commissaires réunissent leurs forces et l'attaquent. — Il se réfugie à la *Jamaïque*. — Rétablissement du marquis de Lasalle dans son commandement. — Déportation de plusieurs colons et des soldats du régiment d'Artois.

*Pages* 155 à 162.

Le général Galbaud arrive à *Saint-Domingue*

pour remplir les fonctions de gouverneur. — Les commissaires refusent de le reconnaître. — Mécontentement des colons. — Rumeur causée par un incident particulier. — Insurrection générale au *Cap*. — Combats acharnés entre les mulâtres et les matelots de la rade. — Les Nègres insurgés profitent de ce désordre. — Ils se précipitent dans la ville et la mettent à feu et à sang. — Affreux désastre. — Les commissaires proclament la liberté des Noirs.

*Pages* 162 à 167.

Conduite des Anglais pendant ces troubles. — Défection de Toussaint l'un des chefs de l'armée des Noirs. — Situation des Blancs au *Port-au-Prince*. — L'autorité de Sonthonax est méconnue. — Les commissaires se réfugient à *Jacmel*. — Ils s'embarquent pour la France. — Réflexions sur les événemens précédens.

*Pages* 167 à 172.

Les Anglais poursuivent leur projet de s'emparer de la colonie. — Résistance inattendue qu'ils éprouvent. — Inutilité de leurs efforts. — Toussaint Louverture les chasse de tous les postes qu'ils occupent. — Ils refusent de traiter avec le général Hédouville nouvellement arrivé de France. — Ils capitulent avec le chef des noirs. — Rivalité de Toussaint et de Rigaud.

— Guerre civile entre ces deux chefs. — Le général mulâtre est contraint à céder. — Il revient en France.

*Pages* 172 à 179.

Toussaint devient le chef suprême de la colonie. — Il prend possession de la partie espagnole de l'île. — Il fait rédiger une constitution. — Système d'administration établi par ses soins. — Organisation de son armée. — Rétablissement des cultures. — Affermage des propriétés donné en récompense à ses officiers. — Impôts énormes prélevés sur les produits et les importations. — Emploi d'une partie des revenus. — Projet pour l'accroissement de la population noire.

*Pages* 179 à 200.

Inquiétude de Toussaint aux approches de la paix maritime. — Embarras de sa position. — Partis extrêmes qu'il cherche à éviter. — Sa résolution. — Il adresse des témoignages apparens de soumission à la métropole. — Envoi de sa constitution. — Manière dont elle est accueillie. — Indignation du premier Consul. — Il prépare les moyens de réduire la colonie par la force des armes. — Manifestation de ces dispositions. — Apprêts d'une expédition. — Forces de terre et de mer qui la composent. — Le général Leclerc est nommé général en chef. — Le premier Consul règle lui-même la composition de l'armée. — Com-

munications faites au gouvernement anglais sur la destination de cette expédition.

## CHAPITRE IX.

*Départ de l'expédition. — Mouvement des Anglais — Réunion des escadres devant* Saint-Domingue. *— Situation de Toussaint Louverture. — Dispositions du général Leclerc. — Incendie du* Cap. *— Débarquement. — Occupation du* Cap *et du* Port-au-Prince. *— Négociations infructueuses. — Ouverture de la campagne. — Suite des opérations. — Affaires de la* Rivière-à-Couleuvres. *— Attaque et prise du fort de la* Crête-à-Pierrot. *— Dispersion des troupes noires. — Défection de leurs chefs. — Soumission de Toussaint.*

*Pages* 200 à 210.

Les diverses escadres composant la flotte mettent à la voile. — Instructions données aux amiraux pour leur réunion. — Effet que produit en Angleterre la nouvelle de cet événement. — Interpellation faite aux ministres par plusieurs membres du parlement. — Explications données par le chancelier de l'échiquier. — L'amiral Mitchell fait voile pour les *Antilles* dans le but d'y surveiller les mouvemens de la flotte française. — Fausse sécurité de Toussaint. — Sa surprise à la vue de l'expédition. — Il donne l'ordre d'opposer la

plus vive résistance. — Ralliement de la flotte de l'amiral Villaret. — Dispositions pour l'attaque simultanée des principaux points de l'île.

*Pages* 210 à 219.

Arrivée du général Leclerc devant le *Cap*. — Refus fait par Christophe de recevoir les Français. — Circonstances qui font différer l'attaque. — Négociations infructueuses. — Les Noirs menacent d'incendier la ville. — Débarquement opéré au *Limbé*. — L'amiral Villaret force l'entrée de la rade. — Incendie du *Cap*. — Christophe se retire dans les mornes.

*Pages* 219 à 229.

Opérations des escadres qui avaient été détachées pour concourir au plan général d'attaque. — Entrée du général Kerverseau à *Santo-Domingo*. — Soumission de Paul Louverture et de Clervaux. — Prise de possession de la partie espagnole. — Assaut du *Fort-Dauphin* par la division du général Rochambeau. — Occupation du *Port-de-Paix* par le général Humbert. — Reddition du *Môle-saint-Nicolas*. — Arrivée de l'escadre de Latouche-Tréville devant le *Port-au-Prince*. — Débarquement. — Le Mulâtre Bardet livre le fort *Bizoton*. — Les troupes du général Boudet s'emparent de la ville. — Retraite de Dessalines. — Il incendie toutes les habitations de

l'*Arcaye*. — Soumission de la partie du Sud. — dispositions favorables du général noir Laplume.

*Pages* 229 à 236.

Réflexions sur ces premiers résultats. — Système de défense adopté par Toussaint. — Plan d'invasion suivi par le général Leclerc. — Avantages qu'offrait aux Noirs la nature du terrain. — Insuffisance des forces du général Leclerc. — Attente de renforts. — Amnistie offerte aux révoltés. — Tentative faite auprès de Toussaint. — Ses enfans lui apportent des paroles de paix. — Il résiste à leurs supplications. — Sa rébellion est proclamée.

*Pages* 236 à 244.

Ouverture de la campagne. — Poursuite de Dessalines par le général Boudet. — Mouvemens du corps d'armée sous les ordres immédiats de Leclerc. — Son entrée dans les montagnes qui séparent la plaine du nord de celle de l'ouest. — Occupation successive des principaux passages. — Combats du *Morne-à-Bouquin*, de la *Marmelade*, et de la *Mare-à-la-Roche*. — But des manœuvres du général en chef. — Attaque infructueuse du *Gros-Morne*. — Les Noirs sont battus à *Ennery*, à *Bayonnais*, à la *Coupè-à-Pintade*. — Combat de la *Ravine-à-Couleuvres*. — Toussaint est chassé de cette position. — Dispositions du général Leclerc pour déposter Mau-

repas du *Gros-Morne*. — Ce chef des Noirs offre sa soumission. — Poursuite de Toussaint et de Christophe.

*Pages* 244 à 253.

Marche des divisions Debelle, Hardy et Rochambeau sur les *Verrettes*. — Engagemens partiels à la *Petite-Rivière* et au *Cahos*. — Dessalines concentre ses forces à la *Crête-à-Pierrot*. — Reconnaissance de ce fort. — Investissement. — Érection de batteries. — Ouverture des feux. — Les Noirs abandonnent leur position. — Pacification des provinces de l'ouest et du sud.

*Pages* 253 à 258.

Retour du général Leclerc au *Cap*. — Réflexions sur la campagne qu'il venait de terminer. — Soumission de Dessalines et de Christophe. — Toussaint dépose les armes. — Il se retire sur l'habitation d'*Ennery*.

## CHAPITRE X.

*Situation de la colonie après la pacification. — Conduite des généraux noirs. — Désarmement. — Administration du général Leclerc. — Formation d'un conseil colonial. — La fièvre jaune se déclare. — Les Nègres s'agitent. — Arrestation et déportation de Toussaint. — Progrès effrayans des maladies dans les troupes françaises. — In-*

*surrection générale des Noirs ; défection de leurs chefs. — Attaque du Cap. — Mort du général Leclerc.*

*Pages* 258 à 267.

Système de pacification suivi par le général Leclerc. — Ses avantages. — Incorporation des troupes noires dans les corps d'Européens. — Rétablissement de l'ordre. — Renaissance du commerce dans les ports de la colonie. — Adoption du régime établi par Toussaint pour les Nègres cultivateurs. — Convocation de députés des trois provinces. — Conseil colonial présidé par le général Leclerc. — Réinstallation des autorités municipales et judiciaires. — Reconstruction des villes incendiées. — Système de finance. — Répartition des impôts et des droits.

*Pages* 267 à 271.

Désarmement des Noirs. — Violences exercées contre eux par leurs anciens chefs. — Mécontentement, murmures. — La fièvre jaune se manifeste. — Elle étend ses ravages dans toute l'armée française. — Mortalité effrayante. — Insurrection des Noirs sur divers points. — Soupçons conçus contre Toussaint. — Arrestation et déportation de ce général.

*Pages* 271 à 280.

Résultats du système adopté par le gouvernement français pour recouvrer *Saint-Domingue*. — Effets

de la déportation de Toussaint. — Nouvelle du rétablissement de l'esclavage aux *Iles-du-Vent*. — Insurrection générale. — Dissimulation des chefs Noirs. — Leur soudaine défection. — Évacuation par les troupes françaises, du *Fort-Dauphin*, du *Port-de-Paix* et des *Gonaïves*. — Le général Leclerc concentre ses forces — Il est atteint par l'épidémie. — Il succombe. — Le général Rochambeau prend le commandement en chef.

## CHAPITRE XI.

*Situation de la colonie de la* Guadeloupe, *à l'époque de la signature des Préliminaires de* Londres. — *Insurrection du Mulâtre Pélage. — Expulsion du capitaine-général. — Conjuration des Nègres. — Départ de* Brest *d'une escadre sous les ordres du contre-amiral Bouvet, et d'un corps d'expédition commandé par le général Richepanse. — Débarquement des troupes à la grande terre. — Elles sont accueillies par Pélage. — Résistance des Nègres. — Prise du fort la* Victoire. — *Débarquement à la* Basse-terre. — *Attaque et prise de la ville. — Siège et prise du fort* Saint-Charles. — *Action désespérée des Nègres. — Rétablissement de l'ordre. — Retour du capitaine-général Lacrosse. — Mort du général Richepause.

*Pages* 280 à 289.

Troubles successifs qui eurent lieu à la *Guadeloupe*

en 1801. — Nouvelle organisation de l'administration de cette colonie. — Déclarations contradictoires du gouvernement français relativement à l'esclavage des Noirs. — Leurs funestes conséquences. — Nouvelle faction dirigée par le Mulâtre Pélage. — Révolte contre l'autorité du capitaine-général Lacrosse. — Enlèvement et déportation de cet officier. — Nouveaux désordres. — Tentatives infructueuses pour faire rentrer les révoltés dans le devoir.

*Pages* 289 à 305.

Apparition d'une escadre française devant la *Pointe-à-Pître*. — Débarquement du corps d'expédition commandé par le général Richepanse. — Accueil favorable fait aux troupes. — Témoignages de dévouement offerts par Pélage. — Sourde fermentation parmi les Noirs. — Richepanse tente les moyens d'éviter l'éclat d'une révolte. — Il se hâte de prendre possession de la *Basse-Terre*. — Les Nègres opposent la plus vive résistance à son débarquement. — Combats sur la rivière des *Pères*. — Occupation de la ville de la *Basse-Terre*. — Investissement du fort *Saint-Charles*. — Siége. — Position désespérée des Noirs. — Ils évacuent le fort. — Le général Gobert les poursuit et les disperse. — Destruction des bandes d'Ignace et de Palerne à la *Grande-Terre*. — Concentration des rebelles à *Matoubas*. — Attaque et enlèvement de cette

forte position. — Retraite précipitée de trois cents Noirs sur l'habitation d'*Anglemont*. — Ils se font sauter. — Fin de cette campagne. — Mesures prises pour assurer la tranquillité de la colonie. — Arrivée du préfet colonial Lescalier et du commissaire de justice Coster. — Réinstallation du capitaine-général Lacrosse dans son gouvernement. — Le général Richepanse meurt de la fièvre jaune. — Influence des événemens de la *Guadeloupe*, sur ceux de *Saint-Domingue*.

## CHAPITRE XII.

*Suite de l'expédition de* Saint-Domingue. — *Dispositions du général Rochambeau. — Reprise du* Fort-Dauphin *et du* Port-de-Paix. — *Soulèvement des hommes de couleur. — Les Nègres attaquent le* Cap *et sont repoussés. — Prise du* Petit-Goave. *Rochambeau se rend au* Port-au-Prince. — *Renfort amené de France. — Ferou rassemble l'armée noire. — Progrès des insurgés. — Le commandant en chef revient au* Cap. — *Croisières anglaises. — Évacuations et capitulations du* Port-au-Prince, *du* Cap *et du* Môle. — *Résolution, combat et mort glorieuse du général de Noailles.*

*Pages* 303 à 308.

Situation des affaires de *Saint-Domingue* après la mort du général Leclerc. — Christophe et Dessalines

se raprochent du *Cap*. — Ils sont forcés d'évacuer les positions dont ils s'étaient emparés. — Expédition confiée au général Clausel pour la reprise du *Fort-Dauphin* et du *Port-de-Paix*. — Les Noirs sont chassés de ces deux places.

*Pages* 308 à 314.

Événemens de la province du sud. — Persécutions contre les hommes de couleur. — Meurtre de Bardet. — Exaspération des Mulâtres. — Ils tournent leurs armes contre les Français. — Ils s'emparent de plusieurs postes importans. — Renfort envoyé au général Laplume. — Attaque et surprise du *Cap* à la faveur de la nuit. — Promptes et vigoureuses dispositions du général Rochambeau. — Les Noirs sont repoussés.

*Pages* 314 à 320.

Succès du général Laplume. — Rétablissement de l'ordre dans le département du sud. — Nouvelles violences exercées sur les Mulâtres. — Soulèvement général. — Le général Rochambeau transporte son quartier général au *Port-au-Prince*. — Tentative pour reprendre le *Petit-Goave*. — Vains efforts du colonel Neterwood. — Mort de ce jeune officier. — Expédition du général Sarrazin à *Tiburon*. — Sa jonction avec Laplume. — Attaques multipliées des Mulâtres, commandés par Férou. — Ralliement des Insurgés

des trois départemens. — Embarras croissant de la position de l'armée française.

*Pages* 320 à 327.

Arrivée d'un renfort amené par l'escadre de l'amiral Bedout. — Il est employé sur-le-champ à une expédition dans la partie du sud. — Plan formé par le général Richepanse pour délivrer cette province. — Obstacles qui s'opposent à son exécution. — Échec de deux colonnes parties de *Jérémie* et de *Tiburon*. — Influence des événemens politiques de l'Europe. — Imminence d'une rupture entre la France et l'Angleterre. — Espérances des Insurgés. — Découragement de l'armée française. — Les Anglais prêtent secrètement leur appui aux Noirs. — Évacuation du département du sud. — Départ du général Laplume pour l'Espagne. — Députation envoyée vers le premier Consul pour le solliciter de porter de prompts secours à *Saint-Domingue*.

*Pages* 327 à 337.

Dispositions du général Rochambeau pour la conservation du département de l'ouest. — Difficulté des communications par mer. — Progrès des Insurgés. — Invasion des quartiers du *Mirebalais* et des *Grands-Bois*. — Arrivée de la frégate l'*Infatigable* au *Port-au-Prince*. — Elle apporte au général Rochambeau, l'ordre de transférer son quartier général au *Cap*.

— Désespoir des habitans du *Port-au-Prince*. — La plupart d'entre eux s'expatrient. — Blocus de tous les ports établi par les Anglais. — Évacuation de *Saint-Marc*, du *Port-au-Prince*, des *Cayes* et de *Jérémie*. — Les malheureux fugitifs tombent au milieu des croisières anglaises. — Dessalines somme la ville du *Cap*. — Le général Rochambeau tente de négocier avec les Anglais. — Il est forcé de capituler avec le chef des Noirs. — Vaines espérances d'évasion. — Les débris de l'armée française deviennent la proie des Anglais.

*Pages* 337 à 340.

Évacuation du *Môle*, dernier poste occupé par le Français. — Stratagème hardi du général de Noailles. — Il échappe aux croisières ennemies. — Il touche à l'île de *Cuba*. — Il se rend à la *Havane*, rencontre une corvette Anglaise, l'attaque audacieusement et s'en empare. — Il entre à la *Havane* avec sa prise, et meurt de ses blessures.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VIII.

# TABLE

## DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TOME VIII.

Traité définitif de paix entre la République française, S. M. le roi d'Espagne et des Indes, et la République batave, d'une part; et S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'autre part..... *Page* 341

Concordat entre le gouvernement français et sa sainteté Pie VII, conclu à *Paris*, le 15 juillet 1801..... 356.

Loi du 19 mai 1802, portant création d'une Légion d'honneur..... 361

Décret du 8 mars 1790, qui déclare que les colonies forment une partie de l'empire français, et les autorise à faire connaître leur vœu sur la constitution, la législation, et l'administration qui leur conviennent..... 365

Précis de l'instruction adressée le 28 mars 1790, par l'Assemblée nationale à la colonie de *Saint-Domingue*, servant de développement au décret ci-dessus..... 368

Première lettre de Toussaint Louverture au premier Consul..... 375

Deuxième lettre..... 379

Troisième lettre..... *Pages* 380
Discours préliminaire de la Constitution..... 381
Constitution de la colonie de *Saint-Domingue*, adressée au premier Consul, par Toussaint Louverture..... 386
Proclamation du premier Consul aux habitans de *Saint-Domingue*..... 407
Lettre du 1er Consul à Toussaint Louverture... 408

*Lettres du premier Consul au ministre de la guerre.*

Première lettre..... *Pages* 412
Deuxième lettre..... 414
Troisième lettre..... *ib.*
Quatrième lettre..... 415
Cinquième lettre..... 416
Sixième lettre..... 418
Septième lettre..... 419
Huitième lettre..... *ib.*
Neuvième lettre..... 420
Dixième lettre..... *ib.*
Onzième lettre..... 421
Douzième lettre..... *ib.*
Treizième lettre..... 422
Quatorzième lettre..... 423
Quinzième lettre..... 424
Seizième lettre..... 425

FIN DE LA TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

# TABLE RAISONNÉE

## DES MATIÈRES DES NOTES

### RELATIVES AU TEXTE DU TOME VIII.

NOTE PREMIÈRE.

*Sur les changemens du système politique en Europe, pendant le dix-huitième siècle.*

*Pages* 427 à 432.

ÉTABLISSEMENT illusoire de l'équilibre politique—Il sert de prétexte à l'ambition — Faits historiques à l'appui de cette vérité. — Division des événemens du 18e siècle. — Première période, de 1701 à 1720. — Guerre de la succession.—Ligue de la *grande alliance*. — Succès des alliés. — Leurs prétentions exagérées. — Victoire de *Denain*.—Paix d'*Utrecht*. — Démembrement des territoires appartenant à l'Espagne. — Intrigues du cardinal Alberoni. — La guerre est près de se rallumer. — Traité confirmatif de celui d'*Utrecht*. — Cessions consenties par la Suède à diverses puissances du nord. — Convention entre la Russie et la Porte ottomane. — Paix générale.

*Pages* 432 à 437.

Deuxième période, de 1720 à 1740. — Causes de

la tranquillité. — Épuisement de l'Europe. — Intérêts commerciaux de l'Angleterre et de la Hollande. — Projets de l'empereur Charles VI. — Pragmatique sanction. — Différends entre la France et l'Espagne. — Intervention intéressée de l'Angleterre. — Suppression de la compagnie d'*Ostende*. — Congrès de *Soissons*. — Traité de *Séville*. — Nouvelle guerre à l'occasion de la succession du royaume de Pologne. — Ses résultats. — Paix de 1738 conclue à *Vienne*.

*Pages* 437 à 446.

Troisième période, de 1740 à 1763. — Mort de l'empereur Charles VI. — Ligue contre Marie-Thérèse. — Premiers exploits de Frédéric II. — Envahissement de la Silésie. — Invasion des alliés en Autriche et en Bohème. — Courageuse résistance de Marie-Thérèse. — Les liens de la coalition se rompent. — La France est réduite à défendre son territoire. — Victoires du maréchal de Saxe et de Frédéric II. — Paix d'*Aix-la-Chapelle*. — Nouveaux élémens de discorde. — Ligue contre la Prusse. — Guerre de sept ans. — Ses effets désastreux, pour les puissances du continent, et profitables à l'Angleterre seule.

*Pages* 446 à 451.

Quatrième période, de 1763 à 1789. — Calme profond qui succéda aux ravages de la guerre de sept ans. — Plan concerté entre la France, l'Espagne et le Por-

tugal pour secouer le joug maritime de l'Angleterre. — Projets de l'impératrice Catherine II. — Imminence d'une guerre prochaine — Habile combinaison du duc de Choiseul. — Disgrâce de ce ministre. — Partage de la Pologne. — Ses résultats relativement à l'équilibre de l'Europe.

*Pages* 451 à 457.

Guerre d'Amérique. — La marine française reprend ses avantages. — Position critique de l'Angleterre. — Indignation de lord Chatam. — Ses dernières paroles. — Triomphe de la cause des Américains. — Les Anglais reconnaissent leur indépendance. — État de l'Europe après la paix de 1783. — Mort du grand Frédéric. — Réflexions sur les événemens qui précèdent. — Garanties pour la paix, plus sûres que l'équilibre politique. — Formes du Gouvernement représentatif. — Repos des nations, fondé sur l'intérêt général et la liberté d'opinion.

NOTE DEUXIÈME.

*Sur la colonie française de* Saint-Domingue.

*Pages* 457 à 468.

Statistique et topographie de cette île. — Son étendue. — Division de son territoire. — Avantages de la partie française sur la partie espagnole. — Détails descriptifs. — Subdivisions en départemens. — Villes principales. — Population. — Distinction des couleurs.

— Grands planteurs. — Petits Blancs. — Opposition d'intérêts, désunion. — Intolérance. — Moteurs des premiers désordres. — Causes qui ont concouru au bouleversement de la colonie.

NOTE TROISIÈME.

*Sur la force de l'expédition de* Saint-Domingue.

*Pages* 468 à 475.

Flotte de l'amiral Villaret-Joyeuse. — Vaisseaux espagnols commandés par l'amiral Gravina. — Escadre de *Lorient*. — Escadre de *Rochefort*. — Total des troupes qui ont opéré le premier débarquement. — Expéditions partielles. — Escadres de *Toulon*, de *Cadix*. — Divisions de *Brest* et du *Hâvre*. — Escadre hollandaise. — Récapitulation des forces arrivées dans la colonie. — Pertes causées par la fièvre jaune.

NOTE QUATRIÈME.

*Sur la manière dont les Nègres de* Saint-Domingue *combattent contre les Européens.*

*Pages* 457 à 480.

Extrait d'une lettre écrite par le général Dampierre, après l'ouverture de la campagne contre Toussaint.

NOTE CINQUIÈME.

*Quelques observations sur la situation de la France, par rapport à* Saint-Domingue *dans son état actuel.*

*Page* 480.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DES NOTES.

7

B'D JAN 2 6 1915